



INSTITUT ISLAMIQUE DE RECHERCHES ET DE FORMATION
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
DJEDDAH, ARABIE SAOUDITE

VERS UN SYSTEME MONETAIRE JUSTE

**Série de traduction de travaux
en économie islamique
No. 10**



INSTITUT ISLAMIQUE DE RECHERCHES ET DE FORMATION
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
DJEDDAH, ARABIE SAOUDITE

VERS UN SYSTEME MONETAIRE JUSTE

bancaire et Analyse de la monnaie et de la politique
monétaire à la lumière des
enseignements islamiques

Dr. MUHAMMAD UMER CHAPRA

Série de traduction de travaux
en économie islamique

No. 10

Série de traduction de travaux en économie islamique - No. 10

© **INSTITUT ISLAMIQUE DE RECHERCHES ET DE FORMATION
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT**

Les opinions exprimées dans ce livre ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut Islamique de Recherches et de Formation ou celles de la Banque Islamique de Développement.

La référence à ce livre et les citations sont permises à condition d'en mentionner la source.

Première édition

1417H (1997)

Publié par :

**INSTITUT ISLAMIQUE DE RECHERCHES ET DE FORMATION
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
TEL 6361400
TELEX 601407 - 601137 ISDB SJ
CABLE : BANKISLAMI JEDDAH
B.P.: 9201
DJEDDAH 21413
ARABIE SAOUDITE**

AU NOM DE DIEU LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX

*Les Paroles de ton Seigneur, toutes de vérité
et de justice, sont parfaites et immuables.*

(Al-Anam 6:115)

*Soyez juste, car la justice est la plus
proche de la piété.*

(Al-Maïdah 5:8)

Dis: Dieu a ordonné l'équité.

(Al-Arâf 7:29)

*Nous avons envoyé nos prophètes porteurs
d'arguments certains. Nous révélâmes
par leur voie l'Ecriture et la juste balance,
pour servir de règle aux humains.*

(Al-Hadîd 57:25)

Selon Abou Dharr Al-Ghifâri, le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a rapporté que Dieu lui avait dit: *"O créatures! J'ai interdit l'injustice (zolm) à Moi-même et l'ai prohibée entre vous; alors ne soyez pas injustes les uns envers les autres..."*

D'après Jabir ibn Abdallah: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: *"Méfiez vous de l'injustice; car l'injustice mènera aux ténèbres, le Jour du Jugement Dernier."* (Sahîh Muslim, *Kitab al-birr wa al-silah wa al-adab, bab tahrîm al zolm*)

TABLE DES MATIERES

	Page
Avant-propos	11
Préface	17
INTRODUCTION: LA PERSPECTIVE	23
Les racines de la crise	23
Rôle du système bancaire	26
Le dilemme	28
La dimension humaine	29
Le projet islamique	30
Portée de l'ouvrage	34
CHAPITRE 1:	
OBJECTIFS ET STRATEGIE	41
Les objectifs	41
i.. Bien-être économique avec plein emploi et taux "optimal" de croissance	43
ii. Justice socio-économique et distribution équitable du revenu et de la richesse	44
iii. La stabilité dans la valeur de la monnaie	45
Indexation	47
Le chômage et le trade-off	51
iv. Mobilisation de l'épargne	52
v. Autres services à rendre	53
La stratégie	53

CHAPITRE 2:	
NATURE DU RIBA	67
Prohibition du <i>riba</i>	68
Signification du <i>riba</i>	68
<i>Riba al-nassiah</i>	69
<i>Riba al-fadl</i>	70
Prêts à la consommation et à la production	74
Conclusion	76
CHAPITRE 3:	
L'ALTERNATIVE	85
Participation au capital	86
Formes de prise de participation au capital	87
i. Entreprise individuelle	88
ii. Commandites	89
iii. Combinaison de l'entreprise individuelle et de la commandite	91
iv. Sociétés par actions	92
Coopérative	93
Expérience historique	94
CHAPITRE 4:	
CERTAINES REFORMES FONDAMENTALES	103
L'épargne et l'investissement	104
Elimination de la thésaurisation	107
Utilisation efficiente de l'épargne	108
Les dépenses gouvernementales	108
Financement accru par participation au capital	109
Réduire le pouvoir des banques	112
Une bourse saine	117
Conclusion	123
CHAPITRE 5:	

OBJECTIONS ET LOGIQUE	135
Allocation des ressources	135
Epargne et formation de capital	139
Stabilité	145
Croissance économique	150
Pertes encourues sur les dépôts	154
Prêts à court terme	158
Crédit à tempérament	159
Besoins d'emprunt du gouvernement	162
CHAPITRE 6:	
STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	181
(I) La Banque Centrale	182
Fonctions	182
Pilotage des crises	184
Surveillance	185
Allocation du crédit	186
Rôle de pionnier	187
(ii) Banques commerciales	188
Les différences essentielles	188
Quelques questions	191
Mobilisation des ressources	193
Utilisation des ressources	195
Formes d'investissement	198
<i>Modarabah, chirkah</i> et société	200
Autres formes d'investissement	201
Financement par bail	202
Investissements aux enchères	203
<i>Bay al-moajjal et bay al-morabahah</i>	205
Les alternatives restantes	206
Dimension du bien-être social	208
(iii) Les institutions financières non-bancaires (IFNB)	209
(iv) Les institutions de crédit spécialisées	213
(v) La société d'assurance des dépôts (SAD)	213

(vi) La société d'audit des investissements (SAI)	215
----------------------------------------------------------------	-----

CHAPITRE 7:

POLITIQUE MONETAIRE	227
----------------------------------	-----

La Stratégie	227
Sources d'expansion monétaire	230
(a) Les déficits fiscaux	230
(b) La création de crédit par les banques commerciales	233
(c) Surplus de la balance des paiements	234
 Instruments de la politique monétaire	 235
(a) Croissance désirée de M et Mo	235
(b) Part publique des dépôts à vue	237
(c) L'exigence de réserves statutaires	238
(d) Plafonds de crédit	240
(e) L'allocation de crédit sur la base des valeurs	241
(f) Autres techniques	243
 Conclusion	 248
Quelques questions	248

CHAPITRE 8:

EVALUATION	261
-------------------------	-----

L'approche islamique	261
Formation de capital, croissance et stabilité	262
Santé monétaire	264
Discipline en matière de dépenses gouvernementales	266
Justice avec un bonus généreux	267

CHAPITRE 9:

LA TRANSITION	273
----------------------------	-----

Les trois caractéristiques	273
Le renouveau des valeurs	275
Les réformes relatives au système bancaire	277
Les différentes démarches	278

Obstacle majeur	281
-----------------------	-----

ANNEXE I:

LE RIBA DANS LE CORAN, LE HADITH ET LE FIQH	289
----------------------------------------------------------	------------

1.1 Le <i>Riba</i> dans le Coran	289
1.2 Le <i>Riba</i> dans le <i>hadith</i>	290
A. Notion générale	290
B. <i>Riba al-nassiah</i>	292
C. <i>Riba al-fadl</i> 293	
1.3 Le <i>Riba</i> dans le <i>fiqh</i>	295

ANNEXE II:

MODARABAH, CHIRKAH ET SOCIETE	305
--------------------------------------------	------------

<i>Modarabah</i>	306
<i>Chirkah</i>	309
La société	313

Glossaire des termes arabes	321
Bibliographie choisie	327

AVANT-PROPOS

Il n'y a pas longtemps, la prohibition de l'intérêt (*riba*) par l'Islam était généralement considérée comme une proposition presque impossible -- même dans les cercles musulmans les plus intellectuels. La situation a changé de fond en comble dans les récentes décennies. L'hégémonie intellectuelle et institutionnelle de l'intérêt a été défiée, surtout par les érudits et les économistes musulmans. Il existe une littérature abondante sur ce sujet dont le volume et la qualité ne cessent de s'améliorer. De surcroît, le débat ne se limite plus à l'argument théorique; il y a maintenant une tradition riche et sans cesse croissante d'expériences et de mise en place d'institutions. L'économie monétaire de l'Islam commence à s'imposer à l'ordre du jour.

En revenant cinquante années en arrière, nous discernons au moins trois phases plus ou moins distinctes dans le développement de la discipline. C'était vers la moitié des années 30 que quelques *oulémas* (érudits religieux islamiques) -- qui, bien que n'ayant pas reçu de formation formelle en économie, assimilaient quand même de façon claire les problèmes socio-économiques de leur temps ainsi que l'approche de l'Islam envers ces problèmes -- s'étaient consacrés aux problèmes de l'intérêt. Ils ont donc apporté une approche nouvelle sur le sujet, distincte de celle des modernistes et des apologistes qui essayaient d'expliquer les injonctions de l'Islam à propos de l'intérêt. Au lieu d'altérer l'enseignement islamique pour s'adapter aux pratiques courantes, ces érudits ont réaffirmé hardiment la position islamique, sans le moindre compromis, et ont invité les économistes et les banquiers musulmans à oeuvrer fort pour changer les institutions économiques afin de les rendre conformes aux normes et aux principes de l'Islam. Certains économistes et banquiers musulmans ont répondu à l'appel, mais leurs efforts étaient insuffisants et leur impact limité. Néanmoins, un certain progrès a été réalisé.

Ceci a mené à la deuxième phase au cours de laquelle, pendant les vingt dernières années, les économistes musulmans se sont appliqués plus rigoureusement à développer certains aspects du système monétaire de l'Islam. Une analyse économique de la logique de la prohibition du *riba* a été effectuée et les contours majeurs d'un système alternatif pour les banques et les finances, dépourvu de *riba*, ont été délinéés. Des contributions significatives dans ce domaine ont été faites à la Première Conférence Internationale sur l'Economie Islamique, tenue à Makkah en 1976, à la Conférence Internationale sur l'Islam et le Nouvel Ordre Economique International, tenue à Londres en 1977, aux deux séminaires sur l'Economie Monétaire et Fiscale de l'Islam, tenus à Makkah (1978) et à Islamabad (1981), à la conférence sur Le Système Bancaire Islamique et les Stratégies pour la Coopération Economique, tenue à Baden-Baden, Allemagne de l'Ouest (1982) et à la Deuxième Conférence Internationale sur l'Economie Islamique, tenue à Islamabad (1983). Plus d'une douzaine de livres et de monographies ont été produits, contenant les exposés et les actes des débats de ces conférences et séminaires. La contribution intellectuelle et pratique la plus significative a été, peut-être, faite par le Conseil de l'Idéologie Islamique du Pakistan qui, se fondant sur un rapport de son Comité d'Economistes et de Banquiers, a produit le premier plan exhaustif et systématique pour l'élimination du *riba* dans une économie moderne. De l'avis de l'auteur du présent ouvrage, ce rapport constitue la plus importante contribution musulmane contemporaine en matière de développement d'un modèle d'une économie sans intérêt. C'est aussi la synthèse du travail original accompli par les économistes musulmans durant cette période.

Un développement parallèle qui s'est produit pendant la dernière décennie constitue la troisième phase et correspond aux efforts déployés en vue de développer des institutions bancaires et financières sans intérêt aussi bien dans le secteur privé que public. A l'heure actuelle, trente-huit banques et institutions financières et d'investissement opèrent sur la base de l'exclusion de l'intérêt dans trois continents: l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Au moins deux de ces institutions -- la Banque Islamique de Développement (BID) à Djeddah, et Darul Mal Al-Islami aux Bahamas et à Genève, opèrent à l'échelle multinationale. Bien qu'encore très jeunes et ayant beaucoup de chemin à parcourir, ces institutions sont l'incarnation vivante de la théorie financière islamique.

L'économie monétaire islamique entre, à présent, dans sa quatrième phase qui exige une approche plus intégrée et critique de l'ensemble de la théorie et de la pratique monétaire et bancaire en Islam. Les pionniers ont donné le coup d'envoi, mais il est temps maintenant de viser plus de raffinement et de sophistication. Les économistes font face au défi consistant à réviser l'ensemble de la situation dans au moins trois domaines.

Premièrement, ils sont appelés à rassembler le travail effectué par les différents économistes pour en dégager une vue exhaustive du système monétaire de l'Islam pris dans sa totalité, plutôt qu'à se concentrer sur des éléments monétaires et bancaires spécifiques et quelquefois même disjoints. Il est temps de discerner le bois des arbres.

Deuxièmement, ils doivent revoir de façon critique les différents modèles bancaires islamiques qui sont apparus au fil des ans dans le cadre de la pratique bancaire islamique, et ce dans le but de raffiner la théorie et d'améliorer sa mise en application pratique. Le temps est venu pour tester les théories et pour analyser et évaluer les nouvelles institutions sans jamais perdre de vue les objectifs du système bancaire et financier islamique.

Troisièmement, il est essentiel de placer toute la théorie et la pratique de la discipline bancaire islamique dans la perspective d'une économie islamique ainsi que de la morale et de l'ordre social de l'Islam. Tout élément du système islamique, quel que soit son importance, ne peut pas produire les résultats escomptés, si on le laisse opérer en isolement. Il doit mener à d'autres changements complémentaires afin de parachever le processus. L'élimination du *riba* n'est qu'un aspect du programme économique islamique. Elle doit être accompagnée et renforcée par d'autres changements touchant les motivations et les structures. La discipline bancaire islamique n'est qu'une partie du processus et non pas l'ensemble ou la fin de ce processus.

Cette approche intégrée et critique conduira au développement d'une théorie exhaustive de l'économie monétaire islamique. Plusieurs lacunes dans les connaissances et la pratique restent aussi à combler, comme il faudrait tester, raffiner et perfectionner de nouvelles idées. C'est dans ce contexte que je salue le présent ouvrage de mon frère et collègue, Dr. Muhammad Umer Chapra, *Vers un Système Monétaire Juste*. A mon humble

avis, si le *Rapport du Conseil de l'Idéologie Islamique sur L'Elimination de l'Intérêt dans l'Economie* est le couronnement des efforts déployés au cours des deuxième et troisième phases, le traité du Dr. Chapra marque le début de la quatrième phase. C'est pour moi un grand privilège de contribuer avec cet avant-propos à

son oeuvre de pionnier et c'est avec fierté sincère que j'introduis ce livre dans la Série d'Economie Islamique publiée par la Fondation Islamique.

Muhammad Umer Chapra est un éminent économiste et un académicien islamique dévoué. Il représente le nouveau modèle de formation académique islamique dans lequel se mêlent en harmonie les deux courants moderne et traditionnel du savoir. Ayant fait ses études à Karachi (maîtrise en commerce) et à Minnesota (doctorat), il a acquis le meilleur des centres modernes d'enseignement de l'économie. Il a travaillé beaucoup avec succès, pour avoir une bonne maîtrise de l'arabe et pour apprendre ainsi l'Islam à partir de ses sources d'origine. Il a occupé plusieurs postes importants dans l'enseignement et la recherche. Il a enseigné l'économie en tant qu'Assistant puis Maître de conférences en Amérique et a travaillé comme Economiste Principal au Pakistan Institute of Development Economics et comme Reader (Maître de conférences) au Central Institute of Islamic Research au Pakistan. Pendant les dix-neuf dernières années, il a travaillé comme Conseiller Economique à l'Agence Monétaire de l'Arabie Saoudite. Son expérience embrasse donc un vaste champ d'enseignement, de recherche et de formulation de politique. Sa spécialité c'est l'Economie Monétaire. Il a participé et contribué d'une manière significative à un grand nombre de conférences internationales, y compris la plupart des conférences et séminaires sur l'économie et la finance islamiques. Son ouvrage *Vers un Système Monétaire Juste* reflète l'ensemble et le fond de sa pensée ainsi que ses contributions sur le sujet jusqu'à ce jour.

A mon avis, ce livre est unique à plusieurs égards. Tout d'abord, c'est la première étude exhaustive et intégrée du système monétaire islamique, présentant l'ensemble de la mosaïque et non pas tout simplement quelques pièces éparses. Aussi place-t-elle l'économie monétaire de l'Islam dans sa perspective correcte. A cet égard, elle comble un grand besoin et constitue l'antidote d'une certaine satisfaction mal placée qui aurait pu se manifester dans certains cercles islamiques. Non seulement elle redéfinit la position islamique sur la monnaie, le système bancaire et la finance d'une manière

précise, exhaustive et authentique, mais elle identifie aussi les lacunes qui existent dans certaines approches. Il s'agit également d'un avertissement à temps contre les approches fragmentaires. Le fait que Dr. Chapra mette l'accent sur le changement structurel, sur le besoin de nettoyer la vie économique de toute forme d'exploitation et d'iniquité et sur l'interdépendance des différents éléments du mode de vie islamique est non seulement un rappel très à propos mais aussi un programme consistant pour la réforme et la reconstruction futures.

La deuxième caractéristique de cette oeuvre est l'intégration de la théorie et de la pratique. Dr. Chapra a développé avec beaucoup d'habileté la logique islamique de la prohibition du *riba* et a démontré, avec une rigueur académique, non seulement la viabilité mais aussi la supériorité du système de financement basé sur la participation au capital. Il a non seulement analysé d'une manière critique le système bancaire islamique actuel, mais aussi il a formulé des suggestions originales pour l'améliorer et lui permettre de réaliser plus efficacement les objectifs islamiques.

En troisième lieu, le livre a élevé le niveau du débat sur l'économie monétaire islamique grâce à une analyse rigoureuse de certains concepts-clés, une évaluation critique de certaines nouvelles idées développées au cours de la dernière décennie et une présentation de certains aperçus nouveaux et de suggestions touchant aux questions de politique. A ce propos, je voudrais attirer particulièrement l'attention du lecteur sur son analyse des sociétés par actions, de la réforme du système boursier, des besoins d'emprunt du gouvernement et des institutions financières non bancaires. Son idée d'une société d'assurance des dépôts et d'une société d'audit des investissements mérite un examen sérieux. Son évaluation de certaines des propositions du Rapport du Conseil de l'Idéologie Islamique susmentionné a enrichi le débat. Ses points de vue sur la création du crédit et l'indexation méritent aussi une considération sérieuse même si certains d'entre nous risquent de continuer d'exprimer des réserves sincères à ce sujet.

Enfin, je considère les deux annexes comme des contributions extrêmement précieuses. La première sur le *riba* dans le Coran, le *Hadith* et le *Fiqh* est non seulement un chef-d'oeuvre académique mais aussi un discours qui doit clore définitivement la controverse sur ce que constitue le *riba*. La deuxième sur la *modarabah*, la *chirkah* et la société pourrait servir

de toile de fond inestimable pour les économistes qui n'ont pas accès aux sources. Les concepts ont été si bien clarifiés qu'ils pourraient servir comme blocs de construction pour le développement, par voie de nouvelles combinaisons et permutations, de nouvelles institutions d'affaires dans une économie islamique.

Bien que le livre couvre un domaine vaste de l'économie monétaire, l'analyse des relations monétaires internationales et des moyens susceptibles de les purifier du *riba* et d'autres formes d'exploitation mérite d'être développée, renforcée et étendue à plusieurs égards. Je suis certain que Dr. Chapra et les autres économistes musulmans continueront à faire face au défi provenant du système monétaire mondial et à développer avec plus de vivacité la vision d'un système monétaire international libéré du *riba* et menant à l'émergence d'un ordre économique mondial juste.

Khurshid Ahmad

La Fondation Islamique, Leicester
2 Dhul Hijjah 1404H
28 août 1984

PREFACE

L'Islam est un mode de vie équilibré et cohérent dont le but est d'atteindre le bonheur humain (*falah*) en assurant une harmonie entre les besoins moraux et matériels des êtres humains et en réalisant la justice socio-économique et la fraternité au sein de la société humaine. L'appel pour un tel bien-être équilibré et orienté vers la justice est répété du haut des minarets cinq fois par jour. Les Musulmans ont de nouveau commencé à répondre à cet appel et nous sommes témoins d'un réveil dans le monde islamique. Ce réveil se reflète aussi dans le domaine intellectuel. Le nombre d'écrits sur l'Islam ne fait que croître. Etant donné que la réforme et la réorganisation économiques sont des ingrédients importants du renouveau islamique, le système économique de l'Islam a reçu une attention sans cesse croissante. Compte tenu du fait que l'abolition de l'intérêt constitue l'un des aspects indispensables de l'Islam, la mise au point d'un système monétaire et bancaire excluant l'intérêt correspond à l'un des défis les plus importants auxquels doivent faire face les économistes musulmans. Heureusement, un tel sujet a également bénéficié du maximum d'attention.

Un certain nombre d'érudits ont effectué un travail d'avant-garde dans le domaine monétaire et bancaire islamique. Il n'est guère possible d'en donner la liste complète. Parmi les noms prestigieux figurent ceux de Sayyid Abou al-Ala Mawdudi, Dr. Anwar Iqbal Quraishi, Shaikh Mahmud Ahmad, Naïm Siddiqi, Dr. Muhammad Uzair et Dr. M. Nejatullah Siddiqi du sous-continent indien; ainsi que Dr. Isa Abdoh, Dr. Abdallah Al-Arabi, Dr. Ahmad Al-Najjar, Muhammad Baqir Al-Sadr et Dr. Sami Hamoud des pays arabes. La création de banques islamiques dans plusieurs pays musulmans ainsi que de la Banque Islamique de Développement (BID) a également contribué à la promotion de l'idée et du débat sur le système bancaire islamique. Les chartes, les rapports et les publications de ces banques ont contribué dans une grande mesure à la compréhension de leur fonctionnement et des problèmes rencontrés.

La Première Conférence Internationale sur l'Economie Islamique, tenue à Makkah en février 1976, a servi de stimulant considérable à l'étude de l'économie islamique, en général, et à l'économie libérée de l'intérêt et basée sur la participation au capital, en particulier. Le rôle de pionnier qu'ont joué Professeur Khurshid Ahmad, Dr. Muhammad Omar Zubair et Dr. Abdullah O. Nasif à cette conférence ne peut être nié. Cette conférence a été suivie par d'autres conférences et séminaires à Makkah, Londres, Indianapolis, Islamabad, Dubai, Abou Dhabi, Baden-Baden, Koweït et Dhaka. Toutes ces réunions ont, sans doute, servi à offrir un forum précieux pour un débat juste et ouvert sur les diverses questions qui se posaient et ont aidé d'une manière considérable à approfondir la compréhension du sujet. Un certain nombre de volumes se trouvent maintenant à la disposition des lecteurs et comportent les versions révisées des études présentées à ces conférences et séminaires. Ces écrits serviront, sans doute, comme base de réflexion à tous ceux qui oeuvrent dans ce domaine.

Pourtant, très peu a été fait pour placer la prohibition du *riba* dans la perspective plus large de l'économie afin de dégager les points forts d'un système basé uniquement sur la participation au capital et de montrer comment un tel système peut être mis en marche. Ce livre est une humble tentative dans cette direction. Certains des éléments très importants à l'élaboration de ce livre ont été obtenus en puisant dans le travail déjà fait. Encore faut-il tenir compte du fait que l'abolition du *riba* en Islam n'est pas une injonction isolée. Elle s'insère dans le cadre d'une philosophie sociale et morale et fait partie intégrante d'une série de valeurs interdépendantes et cohérentes. De là, le problème ne consiste pas tout simplement à faire disparaître le *riba* du système conventionnel, mais à introduire un nouveau système. Le but de ce livre est de montrer ce qu'est le système islamique et pourquoi non seulement il promouvra la justice mais aussi contribuera de manière positive à l'affectation des ressources, la formation du capital, la croissance et la stabilité économiques.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Dr. M. Anas Zarqa et à Dr. M. Nejatullah Siddiqi avec lesquels j'ai discuté d'un certain nombre de questions relatives au présent ouvrage et dont les précieux points de vue m'ont beaucoup aidé. L'avant-projet du livre a été révisé par un certain nombre d'académiciens. Dr. Anas Zarqa, Dr. M. N. Siddiqi et Professeur Volker

Nienhaus en ont fait des commentaires détaillés et profonds. Dr. Ziauddin Ahmad, Dr. Traute Wohlers-Scharf et Dr. H. Albach ont aussi fait quelques observations utiles. Celles-ci m'ont beaucoup aidé à améliorer le projet et à renforcer la présentation de l'ouvrage même là où je n'étais pas d'accord avec leurs points de vue. Dans la traduction des passages du Coran, j'ai bénéficié, mais sans reproduction intégrale, des traductions de Abdullah Yusuf Ali, Muhammad Marmaduke Pickthall et A. J. Arberry. Les commentaires faits par Dr. Zafar Ishaq Ansari sur la traduction de passages du Coran, du *Hadith* et du *Fiqh* dans l'Annexe II et sur le glossaire de la terminologie arabe ont conduit à un certain nombre d'améliorations majeures. Le crédit revient également à Dr. Abdul Wahhab Boase pour l'édition technique du manuscrit ainsi qu'à M. E. R. Fox pour l'avoir suivi à l'imprimerie. Cependant, je suis seul responsable des points de vue exprimés dans cet ouvrage et aucun des érudits susmentionnés ni l'institution où je travaille ne partagent une telle responsabilité. Les marques de transcription n'ont été utilisées que lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, et ce pour éviter d'encombrer le livre avec de telles marques.

La contribution faite par ma femme, Khairunnisa, est, sans doute, de la nature d'une fondation invisible à l'observateur normal. Le rôle qu'ont joué ma mère et mon frère Ibrahim (que Dieu les entoure tous les deux de Sa Miséricorde) ainsi que mon frère Abdul Rahman dans ma formation initiale et mon éducation, après la mort de mon père, mérite une mention spéciale. Que Dieu les récompense généreusement pour ce qu'ils ont fait. Je suis également redevable à M. Mobin Ahmad pour l'assistance en matière de recherche et de secrétariat qu'il m'a fournie avec tant d'efficacité lors de l'élaboration de cet ouvrage.

M. Umer Chapra

Riyadh, Arabie Saoudite
Vendredi, 12 Rabi Al-Awwal 1404H
16 décembre 1983

INTRODUCTION: =====

LA PERSPECTIVE

=====

INTRODUCTION:

LA PERSPECTIVE

Le désordre est apparu partout à cause de ce que les gens ont fait.

(Coran: 30:41)

Nous sommes trahis par ce qui est faux en son sein.

(Meredith, *Love's Grave*)

"L'économie mondiale est entrée dans une phase d'instabilité extraordinaire et... son parcours futur est absolument incertain," écrivait Helmut Schmidt il y a une dizaine d'années⁽¹⁾. L'instabilité a persisté et l'incertitude s'est poursuivie. Après être passée par les affres des niveaux d'inflation élevés et pénibles, l'économie mondiale a connu une récession profonde et des taux de chômage sans précédent. Cette récession a été rendue encore plus complexe par des taux d'intérêt réels élevés et des fluctuations nuisibles des taux de change. Bien que le redressement soit en cours, l'incertitude prévaut encore. Les taux d'intérêt réels continuent d'être élevés et l'on s'attend à ce qu'ils montent davantage, donnant lieu à des appréhensions d'un redressement avorté. La crise est aggravée davantage par la présence d'une pauvreté extrême qui touche tous les pays, de diverses formes d'injustice socio-économique, de grands déficits de la balance des paiements et de l'incapacité de certains pays en développement à servir leurs dettes accablantes. La plupart des économistes auraient tendance à endosser le point de vue selon lequel "aucune théorie précédente ne paraît être capable d'expliquer la crise actuelle de l'économie mondiale."⁽²⁾

Les racines de la crise

La persistance de ces problèmes et leur gravité indiquent qu'une faille existe quelque part dans les fondations. Mais qu'est ce qui ne va pas?

La réponse dépendra essentiellement de notre philosophie fondamentale de la vie, étant donné que c'est elle qui va déterminer notre analyse des causes qui sous-tendent les problèmes. Aucun traitement ne peut être efficace à moins qu'il ne s'adresse à la source principale de la crise. Néanmoins, l'erreur qui est souvent commise est que l'on cherche la source de la crise dans les symptômes: des déséquilibres budgétaires immenses, une expansion monétaire excessive, de grands déficits de la balance des paiements, la hausse des tendances protectionnistes, l'insuffisance de l'aide extérieure et une coopération internationale inadéquate. Il en résulte que les remèdes adoptés, comme les analgésiques, ne font que soulager momentanément la crise. Peu de temps après, la crise réapparaît, plus profonde et plus sévère.

Les pays musulmans ne font pas exception à la règle. Ils sont confrontés aux mêmes problèmes que les autres. Cependant, ils suivent l'Occident, sans réfléchir, en toute chose et commettent la même erreur de ne considérer que les symptômes. Aucun effort sérieux n'est entrepris pour analyser la source qui sous-tend les problèmes et arrêter une stratégie correcte pour les résoudre à la lumière de leur propre système de valeurs (celui de l'Islam).

Dans une perspective islamique, les racines de la crise sont plus profondes et aucun effort tendant à les résoudre par des changements superficiels ne réussira. Une réforme minutieuse est nécessaire. L'objectif doit en être une santé sociale émanant du fond de la conscience humaine, accompagnée de justice et d'équité à tous les niveaux de l'interaction humaine. Une telle santé ne peut être réalisée sans une transformation morale de l'individu et de la société dans laquelle il vit.

Les êtres humains éprouvent des besoins matériels et spirituels et leur vrai bonheur dépend d'une satisfaction équilibrée de ces deux besoins. En raison d'une dégénérescence morale continue et de la domination du consumérisme, un manque "d'équilibre" s'est développé dans les attitudes et les aspirations. L'accent est trop mis sur l'acquisition de biens matériels et la satisfaction d'une quantité maximale de besoins, et très peu mis sur les besoins humains, la nature et la qualité des biens et des services produits pour combler ces besoins, ou sur leur répartition équitable entre tous les membres de la société.

La satisfaction d'un volume maximum de désirs à travers un taux "élevé" de croissance économique est devenue l'objectif premier de la vie de par le monde. Le système de production tout entier est directement ou indirectement dirigé vers la réalisation de cet objectif, indépendamment du fait que la satisfaction de tels désirs soit nécessaire pour la réalisation des besoins humains et du bien-être général. Toute une panoplie de désirs qui ne sont pas nécessaires, y compris la pornographie, la mode sans but et les changements de modèles sans la moindre nécessité, est cultivée systématiquement par une publicité persistante. "Toutes les formes de persuasion du consommateur affirment cela," nous dit Galbraith. "La consommation des biens est la plus grande source de plaisir, la plus importante mesure de réalisation humaine," ajoute-t-il.⁽³⁾ Des symboles faux de prestige font donc l'objet de promotion et les désirs sont rendus infinis et insatiables, en comparaison avec les "vrais besoins humains."⁽⁴⁾ Par conséquent, comme l'indique si bien Tawney, "une partie des biens produits annuellement et appelée richesse n'est, strictement parlant, que du gaspillage, car elle se compose d'articles qui, bien que considérés comme faisant partie du revenu de la nation, auraient dû ne pas être produits du tout ou du moins pas avant que d'autres articles ne le soient en abondance suffisante."⁽⁵⁾

La consommation de prestige ne crée, cependant, qu'une satisfaction temporaire. Dans une vie sans le moindre sens ou finalité, les modes et les modèles ne font qu'échanger une sorte de vide contre une autre. Un bien économique parfaitement satisfaisant devient aussitôt désuet. Pour maintenir la fièvre des achats, chacun doit courir pour être propriétaire de choses matérielles, laissant peu de temps aux objectifs spirituels, à l'éducation des enfants et à la solidarité sociale. Plusieurs ont même eu recours à la corruption et aux procédés de gains injustes ou à la privation des autres de leur part légitime des bontés divines.

L'accroissement de la richesse n'a pas aussi atténué les inégalités. L'écart social et économique entre les riches et les pauvres n'a fait que s'élargir. Certains des besoins essentiels des pauvres -- nourriture, vêtements, éducation, facilités médicales et logement -- ne sont pas comblés adéquatement. En fait, de nouveaux problèmes ont été créés aux pauvres par l'inflation et la dégradation de l'environnement, qui tendent à les affecter

d'une manière plus grave. L'idée même d'un taux élevé de croissance économique a, par conséquent, fait l'objet d'une attaque. De surcroît, la croissance n'a pas été régulière et continue. Elle a été interrompue par des récessions et le chômage qui, bien que mauvais pour tout le monde, ont eu un impact particulièrement sévère sur les pauvres.

L'accroissement phénoménal du volume des biens et services n'a pas alors contribué à l'augmentation du bonheur humain. C'est parce que le bonheur est le reflet de la quiétude (*al-nafs al-mutma innah*, l'esprit tranquille, selon l'expression coranique) qui, elle-même, est fonction du bien-être non seulement matériel mais aussi spirituel. Bien que cela exige la satisfaction de tous les besoins physiologiques de base du corps humain et l'obtention du confort nécessaire, il exige également la puissance morale, l'absence de tensions et la satisfaction des obligations de quelqu'un envers lui-même et la société. En l'absence d'une force morale, les possessions matérielles constituent la seule finalité de la vie. La "satisfaction" ne devient plus, alors, fonction de ce que l'on a, mais aussi de ce que les autres possèdent. La répartition injuste du revenu, associée à l'étalage des richesses par les gens aisés, rend la personne constamment cupide et malheureuse. Celle-ci n'est, donc, jamais satisfaite et n'est ni capable, ni prête à s'acquitter de ses obligations envers les autres. La solidarité sociale s'affaiblit et la société dégénère. Vient alors une manifestation accrue des symptômes de l'anomie, tels que la frustration, le crime, l'alcoolisme, le divorce, l'aliénation entre les parents et les enfants, les maladies mentales et le suicide. "La tension," dit Mishan, "est partout plus évidente que l'harmonie, la disproportion plus saillante que la proportion."⁽⁶⁾

Rôle du système bancaire

Le syndrome des désirs sans limites réduit le taux d'épargne. Par suite il n'aurait pas pu se renforcer et s'accélérer si le système bancaire -- l'un des plus importants centres nerveux de l'économie moderne -- n'était pas devenu complice au vrai sens du terme. Depuis la Deuxième Guerre Mondiale, le système bancaire a joué un rôle crucial en permettant aussi bien au secteur public que privé de perpétuer leurs revendications économiques. Il a accompli la double fonction de créer et de satisfaire la soif d'emprunter grâce à l'accès facile au crédit. Les gouvernements ont financé leurs

dépenses excessives par doses élevées de déficits budgétaires comblés partiellement ou dans une grande mesure par l'emprunt auprès de la banque centrale (en imprimant de la monnaie). Ceci a laissé une proportion d'épargne de plus en plus petite pour le secteur privé. Cependant, puisque le secteur privé a également augmenté ses dépenses relatives aussi bien à la consommation qu'aux investissements, les institutions financières ont pu satisfaire la demande croissante de crédit par la création de dépôts. Les banques centrales ont collaboré dans ce processus par l'expansion de la monnaie à pouvoir élevé.

Parce que les ressources physiques sont limitées, l'offre de biens et services n'a pas pu suivre la demande. Un fossé a donc été creusé entre les aspirations et leur réalisation. Ceci a donné lieu à des tensions très vives dans les sociétés modernes. L'écart en question a aussi accéléré le taux d'inflation qui est devenu à présent l'un des problèmes majeurs qu'affronte l'économie mondiale. Il y a eu des fluctuations dans les taux d'inflation, mais la tendance est vers une hausse certaine.⁽⁷⁾

Outre le fait qu'il a accentué les cycles d'affaires, le système bancaire a joué un rôle important dans la promotion des inégalités économiques. Non seulement ces inégalités sont socialement injustes, mais encore elles ont introduit une distorsion dans l'allocation des ressources se traduisant par une production plus importante de biens et services onéreux mais non essentiels pour les riches au détriment d'une production insuffisante de biens et services moins chers mais essentiels pour les pauvres. Un tel état de choses ne reflète ni "l'efficacité" ni "la justice" dans la gestion de l'économie. "Le meilleur système économique," comme l'a si bien affirmé Galbraith, "est celui qui fournit le plus de ce que les gens désirent."⁽⁸⁾ Dans le cadre des enseignements de l'Islam, cette phrase doit être reformulée comme suit: "Le meilleur système économique est celui qui fournit le plus de ce dont les gens ont vraiment besoin."

La théorie économique, aussi bien néo-classique que keynésienne, laissait entendre qu'une combinaison de politiques fiscales et monétaires pouvait produire des prix relativement stables et proches de ceux d'une situation de plein emploi de la main d'oeuvre. Pourtant, une combinaison saine des politiques monétaires et fiscales n'a généralement pas été adoptée

dans la pratique. Les gouvernements ne sont pas, en général, capables ou prêts à éliminer ou à réduire le déficit budgétaire qui, selon la "sagesse conventionnelle", est la source principale d'une croissance élevée. Celle-ci fournit la monnaie à pouvoir élevé au système bancaire qui joue son propre rôle dans le jeu de l'expansion en accordant plus de crédit. Le taux d'inflation s'accélère et les signes du danger augmentent. Vient ensuite une période de restriction fiscale et monétaire. Celle-ci tend à faire monter les taux d'intérêt et à entraîner la stagnation de l'économie, tout en plaçant un fardeau lourd de service de la dette sur les épaules du gouvernement et du secteur privé. Sous l'influence de la critique par les médias et la pression publique, les politiques d'expansion reprennent de plus belle. Les politiques monétaires et fiscales deviennent alors, toutes les deux, presque paralysées.

Le dilemme

Avec les ressources disponibles, il n'est justement pas possible de satisfaire la demande de biens et services gonflée artificiellement par le consumérisme et financée par des déficits énormes et des politiques d'expansion monétaire. Le résultat évident est une poussée inflationniste suivie d'une récession. En l'absence d'une transformation morale et d'un changement de la pensée économique, tout effort de la part des gouvernements pour se montrer réalistes ne ferait que promouvoir la récession, le chômage et l'instabilité. Ni les démocraties ni les dictatures ne sont capables de faire face à une telle situation, sauf pour une durée limitée.

Par conséquent, on peut dire que le dilemme auquel fait face la société capitaliste moderne découle de la combinaison de trois forces principales qui sont, en apparence, cohérentes mais qui, en réalité, sont contradictoires à moins qu'elles ne soient accompagnées simultanément de réformes institutionnelles et de l'influence restrictive des valeurs spirituelles. Ces trois forces, selon Daniel Bell, sont les "appétits bourgeois", le "système de gouvernement démocratique" et le "génie individualiste".⁽⁹⁾ Les appétits bourgeois aident à promouvoir l'esprit d'acquisition, créant ainsi une demande sans cesse insatiable pour les biens et les services -- demande qu'il n'est pas possible de satisfaire avec les ressources disponibles ni dans les pays développés ni dans les pays en développement. Ce n'est qu'à l'aide des valeurs morales et d'une réforme bancaire que l'on pourrait restreindre la

demande en satisfaisant ce que l'on pourrait qualifier d'"essentiel" et de "fonctionnel" et en éliminant ou au moins en réduisant ce qui est "non essentiel" et "non fonctionnel".⁽¹⁰⁾ Le "système de gouvernement démocratique", bien que désirable en soi, incite les électeurs, en l'absence d'une contrainte morale à demander de plus en plus de services sociaux en tant que droits naturels et les candidats à promettre plus que ce qui est possible ou réalisable. Ce syndrome est vrai même lorsqu'il y a dictature, car le dictateur essaie aussi de faire plaisir au peuple pour se maintenir au pouvoir. Le "génie individualiste" défend l'idée de la liberté personnelle mais résiste et se dérobe aux responsabilités sociales et aux sacrifices que le bien-être social et la croissance équilibrée exigent.

Le Marxisme n'est pas capable d'offrir une solution, car la cause réelle du problème humain n'est pas la lutte des classes, mais la dégénération morale et le Marxisme a, sans doute, joué un rôle de premier plan en minant les valeurs morales, comme l'a fait le consumérisme. La "main invisible" du pouvoir coercitif de l'Etat, bien que nécessaire dans une certaine limite, ne peut pas, à elle seule, jouer le rôle que seule la réforme de la personne humaine peut remplir. Le système collectiviste a donc échoué à résoudre la plupart des problèmes auxquels le capitalisme se trouve confronté. La liberté individuelle a été réduite et il en a été de même pour la motivation humaine et l'efficacité économique. La justice socio-économique, la raison d'être du totalitarisme, n'a pas aussi été réalisée.

La dimension humaine

Les êtres humains constituent les éléments vivants et indispensables de tout système économique. Ils sont les acteurs principaux et, à moins qu'ils ne soient réformés, rien ne pourra marcher, ni "la main invisible" ni "la main visible". A leur tour, les individus reçoivent des impulsions importantes du système économique et de ses institutions et aucune réforme spirituelle ne peut être significative, à moins qu'elle ne pénètre aussi le système économique et qu'elle n'abolisse toutes les sources de l'injustice, de l'exploitation et de l'instabilité.

Par conséquent, ce dont on a besoin, c'est la promotion morale de l'individu par une idéologie qui changerait toute sa conception de la vie et

l'inciterait à agir correctement et conformément à certaines valeurs éternelles. L'idéologie devrait promouvoir la fraternité humaine en rendant tous les individus égaux, sur le plan social, et en éliminant l'injustice socio-économique et la distribution inéquitable du revenu et des richesses. Elle devrait mettre en place un système économique juste et humain qui restituerait la dignité à l'être humain, lui fournirait de l'emploi et lui assurerait un niveau de vie décent. Elle devrait créer un environnement social qui diminuerait l'élan fougueux pour la consommation effrénée. Elle devrait réduire la corruption et le gaspillage et promouvoir l'équilibre entre la demande et l'offre des ressources. Elle devrait acheminer toutes les ressources nationales vers la production de biens et services nécessaires pour la satisfaction "équilibrée" de tous les besoins individuels et nationaux, sans pour autant encourager les excès ou générer une flambée inflationniste. Elle devrait promouvoir un taux de croissance économique modéré mais régulier et soutenable à long terme sans fluctuations sévères. Cependant, un taux réaliste de croissance économique pourrait ne pas aider à réduire le chômage, à moins que l'on avance simultanément vers une technologie pouvant mener au plein emploi ou, selon les mots de Schumacher, "une technologie à visage humain".⁽¹¹⁾ Cela nécessiterait, peut-être, de mettre l'accent non pas sur les modes de production à grande échelle mais sur ceux à petite échelle.

Aucun système économique ne peut conserver sa santé et sa vigueur ou contribuer de façon positive à la réalisation de ses buts socio-économiques sans le soutien d'un système monétaire et bancaire équitable. Celui-ci devrait donc être réformé de façon à éviter les excès et les déséquilibres qui entraînent les inégalités, la consommation effrénée et l'expansion monétaire inadéquate au préjudice de tous. Un tel système devrait décourager les affaires de grande échelle si elles ne sont pas absolument nécessaires et favoriser, en général, les affaires de petite et moyenne échelles. Est-il possible d'établir un tel cadre monétaire et bancaire juste et sain? L'objectif premier du présent ouvrage est de démontrer qu'il est possible de le faire à la lumière des enseignements de l'Islam.

Le Projet islamique

L'Islam présente certains avantages idéologiques qui lui permettent de fournir un projet de solution juste et faisable aux problèmes auxquels font face les pays islamiques et même l'Humanité toute entière, pourvu qu'il y ait la volonté politique nécessaire pour mettre en application ses enseignements et adopter ses réformes. Du moment que les économies de la plupart des pays islamiques soient encore au stade constitutif, il ne serait pas trop difficile pour elles d'adopter un nouveau modèle pour leurs systèmes économiques et bancaires. Néanmoins, au fur et à mesure que le temps passe, il deviendrait de plus en plus difficile de mettre en oeuvre les réformes que le système islamique appelle.

L'Islam est une foi universelle fondée sur le concept de l'unité divine qui est un concept simple à saisir et à justifier. Cette unité se reflète dans sa fidélité inébranlable à la fraternité des êtres humains -- non pas comme un slogan creux, mais comme un concept vivant et palpitant qui fait de l'égalité sociale de tous les êtres humains -- blancs ou noirs, de rang élevé ou bas -- un élément cardinal de la foi. L'Islam fournit des valeurs et des institutions qui aident à réaliser le rêve chéri depuis longtemps d'une société responsable où chacun répondrait au Seigneur de la manière dont il vit et se comporte dans le monde. Il charge l'être humain de la mission d'une existence morale dans laquelle le bien-être matériel n'est qu'un moyen et non pas une fin.

L'Islam fournit un système économique qui rend absolument impérative l'utilisation des ressources que Dieu nous a accordées pour satisfaire les besoins essentiels de tous les êtres humains et pour leur assurer des conditions de vie décentes. Il considère la richesse comme une chose confiée par Dieu et son utilisation "à bon escient" comme une épreuve de la foi. Car, en réalité, la richesse n'appartient pas à l'Homme. Elle appartient à Dieu et son détenteur humain n'en est que le délégué à qui elle est confiée pour réaliser les objectifs de Dieu dont les deux plus importants sont le bien-être humain général et la justice socio-économique.

Puisque la satisfaction des besoins est essentielle au bien-être général, il est indispensable à la société islamique d'avoir recours à tous les moyens dont elle dispose pour parvenir à ce but. Les besoins comprennent non seulement les nécessités pour le soutien de la vie, mais aussi le confort qui rend celle-ci plus agréable et moins difficile. Etant donné que les pays

islamiques, comme les autres pays en développement, ne disposent pas suffisamment de ressources pour satisfaire même les besoins de première nécessité, il n'y a pas de justification, dans le cadre de la valeur islamique, pour l'utilisation des ressources dans la production de biens et services n'entrant pas dans la catégorie des "besoins".⁽¹²⁾

La justice est un élément si indispensable de la foi islamique qu'il est impossible de concevoir une société musulmane idéale où la justice n'aurait pas été établie. L'Islam voudrait éliminer de la société humaine toute trace de *zolm*, qui est un terme islamique exhaustif se référant à toute forme d'iniquité, d'injustice, d'exploitation, d'oppression et de méfait par laquelle une personne prive les autres de leurs droits ou bien n'honore pas ses obligations envers eux.

L'Islam a énoncé un certain nombre de réformes morales, sociales, économiques et institutionnelles pour aider à atteindre ses objectifs, y compris le bien-être général et la justice socio-économique. Toutes ces réformes font partie intégrante du système économique de l'Islam. L'abolition du *riba* (intérêt) est l'une de ces réformes. Mais il faut que l'on comprenne clairement que l'abolition du *riba*, bien qu'indispensable, ne suffit pas, car elle n'est pas la seule mesure nécessaire pour la réalisation des objectifs de l'Islam.

Un certain nombre de pays islamiques envisagent, soit sincèrement soit sous le poids de la pression publique, de réformer leur système monétaire et bancaire à la lumière des enseignements islamiques. Des questions sont donc soulevées sur la nature du *riba*, la logique qui sous-tend sa prohibition, les institutions à créer et la stratégie à adopter. Le défi auquel font face les pays islamiques est de savoir comment concevoir et gérer un système monétaire et bancaire qui soit en harmonie avec la nature de l'idéologie islamique, élimine le *riba* et aide à réaliser les objectifs socio-économiques de l'Islam.

Bien qu'au fond il n'y ait aucun mal à emprunter des institutions à d'autres cultures, il reste à savoir si le système monétaire et bancaire capitaliste basé sur l'intérêt et adopté graduellement par les pays islamiques au cours des deux derniers siècles, sous l'influence du colonialisme et

pendant leur déclin et leur dégénération, peut servir les objectifs de l'Islam en se contentant simplement d'abolir le *riba* plutôt que d'entreprendre une réforme fondamentale. La réponse ne peut être affirmative que si l'on suppose que les buts du capitalisme et de l'Islam soient les mêmes, ou que les institutions constituant le système monétaire et bancaire capitaliste soient idéologiquement neutres et n'aident pas le système à réaliser les objectifs qui lui sont propres.⁽¹³⁾ Ce n'est pourtant pas le cas.

Il est évident, d'après la note introductive, que le système monétaire et bancaire conventionnel ne fonctionne pas dans un vide idéologique. Il fait partie intégrante de son idéologie mère. Ses institutions se sont développées graduellement pour permettre au système de remplir ses fonctions. Il a servi d'instrument majeur dans la marche vers des taux de croissance non réalistes et a été l'une des sources principales non seulement de la répartition injuste du revenu, mais aussi de l'instabilité économique. Il s'en suit que toute institution empruntée par les Musulmans au système monétaire et bancaire capitaliste doit subir une transformation adéquate pour qu'elle puisse servir les objectifs de l'Islam.

L'essence du système islamique réside dans ses croyances fondamentales, ses buts et ses valeurs (y compris l'abolition du *riba*) et la promotion morale de l'individu. Ces éléments sont indispensables et ne sont aucunement liés au temps que nous regardions quatorze siècles en arrière c'est-à-dire à l'époque du Prophète, ou au quinzième siècle après l'Hégire. Les institutions mises en place pour réaliser et refléter ces objectifs et valeurs pourraient changer, de temps en temps, à la lumière des circonstances. Par conséquent, aucune étude ne peut proposer des techniques et des solutions éternelles. C'est seulement par l'interaction graduelle des idées que le système monétaire et bancaire, en harmonie avec le génie de l'Islam, évoluera petit à petit et permettra à la *Oummah* de réaliser ses aspirations.

Il importe d'apprécier le fait que la gestion, avec succès, d'une banque individuelle excluant le *riba* diffère de celle d'une économie purifiée de l'intérêt ou basée sur la participation au capital. Les questions relatives à cette dernière sont plus complexes, mais les bénéfices ont une portée plus importante, voire révolutionnaire. Le mouvement de création des banques individuelles dure depuis quelques années. Cependant, les fruits riches et

juteux du système islamique ne peuvent être cueillis complètement à moins qu'une économie sans *riba* ne devienne une réalité. Ceci n'est concevable, au vrai sens islamique du mot, que si les enseignements de l'Islam sont simultanément mis en application avec toutes leurs ramifications.

Portée de l'ouvrage

Le présent ouvrage a une portée limitée. Il ne traite pas, et il ne peut pas traiter, de tous les aspects de l'Islam ou du système économique islamique. Il s'efforce d'analyser et de répondre seulement aux questions relatives au système monétaire et bancaire islamique. Le premier chapitre présente certains objectifs importants de l'Islam qui doivent être atteints grâce au système monétaire et bancaire à être conçu pour les pays islamiques et grâce aussi aux éléments majeurs de la stratégie islamique pour la réalisation de ces objectifs. Le deuxième chapitre analyse la nature du *riba* à la lumière des enseignements coraniques, du *hadith* et de la littérature du *fiqh*. Le troisième et le quatrième chapitres présentent l'alternative au *riba* et les réformes qui doivent être adoptées par un pays islamique, en plus de l'abolition du *riba*, pour aider à réaliser les objectifs de l'Islam. Le cinquième chapitre évalue les objections majeures soulevées contre l'abolition du *riba* et met en évidence la logique derrière cette importante injonction de l'Islam.

A la lumière des mesures réformatrices indiquées dans le quatrième chapitre, le sixième chapitre fournit le cadre institutionnel qui, bien que paraissant superficiellement similaire au cadre conventionnel, est, de par son essence, radicalement différent en portée et en responsabilités. Le septième chapitre analyse la gestion de la politique monétaire dans le nouveau cadre; et le huitième chapitre évalue le programme proposé à la lumière des objectifs discutés au premier chapitre. Le neuvième chapitre de conclusion tente de fournir quelques suggestions pour la transition graduelle du cadre monétaire et bancaire dans les pays islamiques de son état actuel vers le système préconisé pour la réalisation des objectifs de l'Islam. Il y a aussi deux annexes; la première comporte des extraits du Coran, du *hadith* et du *fiqh* sur le *riba* pour soutenir l'analyse de sa nature dans le deuxième chapitre; la deuxième est sur la *modarabah*, la *chirkah* et la société pour soutenir l'analyse du troisième chapitre sur l'alternative au *riba*.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Helmut Schmidt (ancien Chancelier de la République Fédérale Allemande), "The Structure of the World Product", *Foreign Affairs*, avril 1974, p.437.
2. Henry A. Kissinger, "Saving the World Economy", *Newsweek*, 24 janvier 1983, p.16.
3. John K. Galbraith, *The New Industrial State* (New York: New American Library, 1972), p.153.
4. Les économistes ont utilisé diverses expressions pour décrire ce phénomène. Celles-ci comprennent "the bandwagon effect" (l'effet du wagon), "the snob effect" (l'effet snob) et le "Veblen effect" (l'effet de Veblen). Pour des définitions de ces expressions, voir Harvey Leibenstein, *Beyond Economic Man* (Cambridge, Mass: Harvard University Press, 1976), pp.51-2.
5. R. H. Tawney, *The Acquisitive Society* (New York: Harcourt Brace, 1948), pp. 37-8. Voir aussi Samuel Bowles, et al., *Beyond the Waste Land: A Democratic Alternative to Economic Decline* (Garden City, New York: Anchor Press/Doubleday, 1983), p.171.
6. E. J. Mishan, *The Costs of Economic Growth* (Harmondsworth, Middlesex: Penguin Books, 1973), p. 204.
7. Du début du dix-huitième siècle jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre Mondiale, les prix ont connu des fluctuations considérables, mais l'augmentation globale était relativement faible, de l'ordre de 33 pour cent sur une période de deux siècles. Au cours des années 40,

les prix ont presque doublé. Entre 1950 et 1982, les prix mondiaux des biens de consommation ont été multipliés par plus de sept et demi, tandis que les prix dans les pays industriels ont été multipliés par cinq approximativement (pour les prix depuis 1950, voir Fonds Monétaire International, *International Financial Statistics, various Yearbook issues*; pour les années avant cela, voir, *The Economist*, 13 juillet 1974, reproduction dans William Rees-Mogg, *The Reigning Terror: The Crisis of World Inflation*, Londres: Hamish Hamilton, 1974, p.69).

8. John K. Galbraith, *Economics and the Public Purpose* (New York: New American Library, 1975), p.3.
9. Voir Daniel Bell, *The Cultural Contradictions of Capitalism* (Londres: Heinemann, 1976), p. 80.
10. La demande fonctionnelle a été définie par Leibenstein (op. cit., pp. 51-2) comme étant la partie de la demande pour une marchandise due aux qualités intrinsèques de cette marchandise. Tandis qu'il a défini la demande non fonctionnelle comme étant la portion de la demande provenant de facteurs autres que les qualités inhérentes à la marchandise.
11. F. Schumacher, *Small is Beautiful* (Londres: Blond & Briggs, 1973), p. 18.
12. Pour avoir de plus amples détails sur ce sujet, à la lumière de la fonction islamique du bien-être social, d'après les oeuvres d'Al-Ghazali et d'Al-Chatibi, voir Anas Zarqa, "Islamic Economics: An Approach to Human Welfare", dans K. Ahmad, éd., *Studies in Islamic Economics* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1980), pp. 13-7.
13. "Toute vie sociale," comme l'a si bien dit Galbraith dans ses écrits, "est une trame de fils bien enchevêtrés". Les aspects économiques, politiques, sociaux et autres de la vie s'influencent mutuellement pour constituer un tout indissociable. Selon la théorie de la

"compressibilité" du système économique, développée par Oscar Morgenstern, il existe un noyau du système économique qui, une fois détruit, entraîne inévitablement la chute de tout le système; et dans les organisations et systèmes qui ont des noyaux, l'on trouve divers genres et degrés d'interdépendance (citation de Michael Harrington, *The Twilight of Capitalism*, Londres, Macmillan, 1971, p. 69).

Le mot "inhérent" a été utilisé dans le texte car pendant le siècle dernier, un changement s'est opéré dans les objectifs "prétendus" du capitalisme sous l'influence du socialisme. Cependant, en dépit des diverses adaptations aux circonstances changeantes, "l'essence" du capitalisme reste inchangée et le capitalisme continue de prendre en considération les objectifs "inhérents" à sa philosophie de base qui est "intrinsèque" à sa nature.

CHAPITRE 1: =====

OBJECTIFS ET STRATEGIE

=====

OBJECTIFS ET STRATEGIE

La base de la *Chari'ah* est la sagesse et le bien-être des gens ici-bas et à l'Au-Delà. Ce bien-être réside dans la justice complète, la miséricorde, le bonheur et la sagesse. Toute chose qui s'écarte de la justice pour aller vers l'oppression, de la merci vers l'insensibilité, du bien-être vers la misère ou de la sagesse vers la folie n'a rien à faire avec la *Chari'ah*. Ibn Al-Qayyim⁽¹⁾

L'objectif même de la *Chari'ah* est de promouvoir le bien-être des gens qui réside dans la sauvegarde de leur foi, leur vie, leur esprit, leur postérité et leur propriété. Tout ce qui est de nature à assurer la sauvegarde de ces cinq éléments sert l'intérêt public et est désirable. Al-Chazali⁽²⁾

Le système monétaire et bancaire a un rôle important à jouer dans l'économie islamique, comme dans toute autre économie. Cependant, pour jouer ce rôle à la lumière des enseignements de l'Islam, il a besoin d'être réformé et réorganisé de façon à être conforme aux moeurs de l'Islam et à même de réaliser les aspirations de la *Oummah*. N'importe quel programme de réforme doit nécessairement incorporer deux composantes indispensables: les objectifs et la stratégie.

Les objectifs

Le système monétaire et bancaire devrait être, comme tous les autres aspects du mode de vie islamique, à même de contribuer généreusement à la réalisation des objectifs socio-économiques majeurs de l'Islam.⁽³⁾ Le système devrait aussi assumer les fonctions habituelles relevant de son propre

domaine de spécialisation et que d'autres systèmes bancaires remplissent. Une liste exhaustive des buts et fonctions n'est ni désirable ni visée par les développements qui suivent. Cependant, certains des buts et fonctions nécessaires pour l'analyse des caractéristiques fondamentales du système monétaire et bancaire islamique sont les suivants:

- i. Bien-être économique général avec plein emploi et taux optimal de croissance économique;
- ii. Justice socio-économique et distribution équitable du revenu et de la richesse;
- iii. Stabilité de la valeur de la monnaie afin de permettre au moyen d'échange d'être une unité de compte fiable, un étalon juste pour les paiements différés et une réserve stable de valeur;
- iv. Mobilisation et investissement de l'épargne pour le développement économique d'une manière équitable de façon à assurer un rendement juste à toutes les parties concernées;
- v. Offre efficace de tous les services attendus normalement du système bancaire.

On pourrait penser que les objectifs et les fonctions du système monétaire et bancaire islamique, tels que précisés plus haut, sont les mêmes que ceux sous le capitalisme. Bien qu'il y ait une ressemblance apparente, il existe, en fait, une différence significative due à la divergence sur l'importance accordée aux systèmes des valeurs spirituelles, à la justice socio-économique et à la fraternité humaine. En Islam, les objectifs correspondent à une partie inviolable de l'idéologie et de la foi. Ils constituent un entrant important pour une partie considérable du produit juridique. Ils sont teints d'une certaine sainteté et, dans la mesure où ils sont basés sur le Coran et la *Sounnah*, ne peuvent pas faire l'objet de marchandage politique et de convenance. Cependant, c'est la stratégie qui est

44

cruciale pour la réalisation des objectifs et c'est sur ce plan que l'Islam a une contribution unique à apporter.

i. Bien-être économique avec plein emploi et taux "optimal" de croissance

La conséquence inévitable de la croyance islamique en ce que les êtres humains sont les délégués de Dieu est que ces derniers doivent mener une vie digne de leur statut. Les directives divines que renferment les enseignements islamiques ont pour but de les aider dans la réalisation de cet objectif. Les juristes musulmans ont unanimement soutenu le point de vue selon lequel le bien-être des gens et la résolution de leurs problèmes constituent l'objectif principal de la *Chari'ah*. Cette optique nécessiterait, dans le domaine économique, la réalisation du bien-être économique par la satisfaction de tous les besoins humains de première nécessité, l'élimination de toutes les sources majeures des difficultés et d'inconfort et l'amélioration de la qualité de la vie sur le double plan *moral* et *matériel*. Elle nécessiterait aussi la création d'un environnement où le délégué de Dieu soit capable d'utiliser son temps ainsi que ses capacités physiques et mentales pour l'enrichissement de sa propre personne, sa famille et sa société.

Par conséquent, l'utilisation entière et efficace des ressources humaines serait un but indispensable du système islamique, car non seulement elle aiderait à atteindre l'objectif du bien-être économique général, mais aussi elle conférerait aux êtres humains la dignité qu'exige leur statut de délégués de Dieu. L'emploi optimal et efficace des ressources matérielles serait aussi un but essentiel car, selon l'Islam, toutes les ressources du ciel et de la terre sont conçues pour le bien-être humain et doivent être exploitées adéquatement, sans excès ni gaspillage, dans le but pour lequel elles ont été créées. Ceux qui ne sont pas capables de travailler ont droit, sans reproche ni blessure, à l'assistance raisonnable que l'Islam a incorporée dans son programme de solidarité sociale.

Tandis qu'un taux raisonnablement élevé de croissance économique devrait être la résultante naturelle des politiques menant à l'exploitation entière et efficace des ressources humaines et matérielles et au bien-être économique général, il n'est pas en soi d'une importance primordiale. Cela est dû au fait que le besoin de parvenir à la prospérité matérielle dans le cadre des valeurs islamiques exige que: (i) cette richesse ne doive pas être atteinte par la production de biens et services non essentiels ou de moralité

douteuse; (ii) elle n'élargisse pas l'écart social entre les riches et les pauvres en promouvant la consommation de prestige; et (iii) elle ne nuise pas aux générations actuelles ou futures en dégradant leur environnement moral et physique.⁽⁴⁾ De ce fait, bien que le plein emploi et le bien-être matériel soient essentiels dans un contexte islamique, le taux de croissance élevé n'est essentiel que dans la mesure où il contribue au plein emploi et au bien-être économique général. De plus, il faudrait soigneusement apprécier son importance compte-tenu de toutes ses implications morales et socio-économiques. Le taux de croissance, considéré désirable une fois que toutes ces implications sont prises en considération, pourrait être qualifié d'"optimal".

ii. Justice socio-économique et distribution équitable du revenu et de la richesse

Les objectifs de la justice socio-économique et de la distribution équitable du revenu et des richesses sont unanimement considérés comme des éléments inviolables de la philosophie morale de l'Islam et sont basés sur l'engagement ferme à l'égard de la fraternité humaine. En fait, l'accent mis sur la justice et la fraternité dans le Coran et la *Sounnah* est si fort qu'il est inconcevable d'imaginer une société musulmane idéale où celles-ci ne seraient pas réalisées. L'une et l'autre constituent essentiellement deux profils différents d'un même visage. Elles ne peuvent être réalisées sans la distribution équitable du revenu et de la richesse. C'est pour cela que ces objectifs ont été fortement intégrés dans tous les enseignements islamiques pour que leur réalisation devienne un engagement spirituel de la part de la société musulmane.

Par contre, l'adoption par le capitalisme de la justice socio-économique et de la distribution équitable du revenu n'est pas basée sur un engagement spirituel envers la fraternité humaine; elle résulte plutôt des pressions de groupes. Par suite, l'ensemble du système et particulièrement sa structure monétaire et bancaire ne sont pas orientés vers ces buts; et une distribution injuste du revenu et des richesses continue d'être "enregistrée". Cependant, à cause de l'influence du socialisme et des pressions politiques, certains efforts ont été déployés pour atténuer ces

inégalités, surtout à travers la fiscalité et le transfert des revenus. De tels efforts ne se sont pas avérés très efficaces.⁽⁵⁾

Par contre, l'Islam admet qu'il faut s'attaquer aux racines de l'iniquité, plutôt que de se contenter de toucher certains de ces symptômes. Il a incorporé dans la foi elle-même un certain nombre de mesures qui ne permettraient pas à une distribution injuste d'avoir lieu. De plus, il a un programme complémentaire pour réduire davantage les inégalités qui restent, à travers la *zakat* et plusieurs autres méthodes visant à assurer une distribution du revenu qui soit humaine et conforme au concept de la fraternité humaine.⁽⁶⁾ Par conséquent, il est absolument nécessaire que le système monétaire et bancaire ainsi que la politique monétaire soient aussi conçus de façon à être parfaitement cohérents avec les valeurs islamiques et à contribuer positivement à la réduction des inégalités.

iii. La stabilité de la valeur de la monnaie⁽⁷⁾

La stabilité de la valeur de la monnaie devrait être un but indispensable dans le cadre de référence islamique, du fait de l'accent mis, sans équivoque, par l'Islam sur l'honnêteté et la justice dans toutes les transactions humaines. En effet, le Coran insiste, sans ambiguïté, sur l'honnêteté et la justice dans toutes les mesures de valeur:

"Donnez juste mesure et bon poids, autant qu'il vous est possible". (Coran, 6: 152)

"Donnez juste poids bonne mesure, point ne lésez le prochain en son bien! Ne semez pas le désordre sur terre, après que l'ordre y a été instauré! Il en sera mieux ainsi pour vous, si vous êtes croyants"!
(Coran, 7:85; voir aussi 11:84-85; 17:35 et 26:181)

Ces mesures s'appliquent non seulement aux individus mais aussi à la société et à l'Etat et ne devraient pas se limiter tout simplement aux poids et mesures conventionnels. La monnaie étant aussi une mesure de valeur, toute érosion continue et significative dans sa valeur réelle risque d'être

interprétée, selon le Coran, comme étant équivalente à la corruption sur terre à cause de l'effet négatif qu'elle a sur la justice sociale et le bien-être général.

L'inflation signifie que la monnaie n'est pas à même de servir d'unité de compte juste et honnête. Elle fait de la monnaie un étalon inéquitable pour les paiements différés et une réserve de valeur non fiable. Elle permet à certains individus d'être injustes envers d'autres, même sans s'en rendre compte, en rongant furtivement le pouvoir d'achat des actifs monétaires. Elle affecte l'efficacité du système monétaire et impose un coût de bien-être à la société. Elle augmente la consommation et réduit l'épargne. Elle assombrit le climat d'incertitude dans lequel les décisions économiques sont prises, décourage la formation de capital et mène à une mauvaise allocation des ressources. Elle tend à pervertir les valeurs, récompensant la spéculation (que l'Islam décourage) au détriment de l'activité productive (idéalisée par l'Islam) et intensifiant les inégalités des revenus (condamnées par l'Islam).

Etant donc un symptôme du déséquilibre, l'inflation n'est pas compatible avec l'accent mis par l'Islam sur la balance et l'équilibre.⁽⁸⁾ Le fait de s'accommoder avec l'inflation revient donc à accepter une maladie et à ouvrir la voie à la perte des bons réflexes économiques. Les pays qui ont eu le plus de succès dans la réduction des pressions inflationnistes sont également ceux qui ont réussi le plus à atteindre et à maintenir des taux élevés de croissance économique et d'emploi.⁽⁹⁾ L'inflation a les mêmes conséquences dans les pays pauvres que dans les pays riches à savoir introduire des distorsions dans le plan de production, compromettre l'efficacité et les investissements productifs et contribuer à l'iniquité et aux tensions sociales. Le seul moyen pour parvenir à un redressement durable de la santé économique est de mettre fin à l'inflation en s'attaquant à ses causes fondamentales.

Par ailleurs, l'inflation est en contradiction avec l'économie sans *riba* parce qu'elle touche à sa *raison d'être* de justice sociale. Bien que l'Islam prêche la justice pour celui qui emprunte; il n'approuve pas l'injustice envers celui qui prête. L'inflation provoque, sans doute, une injustice envers celui qui prête sans *riba* en entraînant l'érosion de la valeur réelle du *qard hasan* c'est-à-dire du prêt accordé sans intérêt et sans partage de bénéfices.

Ceci implique que toute activité ou comportement d'individus, de groupes ou d'institutions dans un Etat islamique qui implique clairement l'érosion de la valeur réelle de la monnaie devrait être considérée comme une question nationale d'importance primordiale et traitée avec soin. Néanmoins, il y a d'autres buts d'égale ou de plus grande importance. S'il existe un conflit inévitable entre la réalisation de ces objectifs et qu'un compromis s'impose, on pourrait alors relâcher un peu le but de la valeur réelle stable de la monnaie, pourvu que les effets néfastes d'un tel relâchement soient plus que compensés par d'autres buts nationaux indispensables. De plus, un tel relâchement ne doit être entrepris que lorsqu'il s'avère absolument nécessaire et qu'il ne risque pas de devenir un aspect permanent des politiques de l'Etat islamique.

Il serait donc considéré comme obligatoire pour les pays islamiques de recourir à des politiques monétaires, fiscales et de revenu saines et à des contrôles directs appropriés, y compris le contrôle des prix-salaires, afin de minimiser l'érosion de la valeur réelle de la monnaie et d'éviter ainsi qu'un groupe de la société ne laisse consciemment ou inconsciemment les autres à court de monnaie violant ainsi les normes islamiques de l'honnêteté et de la justice dans les mesures.

Ceci ne veut pas dire que les pays islamiques, individuellement ou collectivement, seraient capables de stabiliser la valeur de leur monnaie par leurs propres efforts. En un mot, lorsque tous les pays sont mutuellement interdépendants et lorsque les politiques monétaires et fiscales de certains pays industriels majeurs sont responsables dans une grande mesure de l'instabilité des prix, il ne serait pas possible pour l'économie petite et ouverte d'un pays musulman individuel de parvenir à la stabilité désirée à moins que les grands pays industriels ne suivent des politiques plus saines. Cependant, ceci implique qu'un pays islamique devrait, lui-même, être clair à propos de son rôle à l'égard de la stabilité des prix et devrait faire de son mieux pour réaliser cet objectif.

Indexation

On a suggéré que, dans le climat inflationniste actuel à l'échelle mondiale, l'impératif islamique de la justice socio-économique pourrait être

satisfait par l'indexation ou la correction monétaire, de tous les revenus et actifs monétaires, y compris les *qoroud hasanah* (pluriel de *qard hasan*).⁽¹⁰⁾ Une correction monétaire adéquate exigerait, cependant, l'indexation non pas du revenu ou des actifs monétaires, mais du pouvoir d'achat que détermine le modèle de consommation et d'investissement des individus. Autrement dit, la justice socio-économique nécessiterait l'indexation du revenu et des avoirs monétaires par l'utilisation non pas d'un indice universel, mais de plusieurs indices basés sur différents modèles de dépenses. Par contre, on a trouvé que l'idée de lier les revenus et les avoirs monétaires à des indexes, sur une grande échelle, en se basant même sur un seul indice universel, n'était pas faisable en raison des complexités entrant en jeu et du coût administratif élevé de sa mise en oeuvre. Par conséquent, seule l'indexation de certains revenus et avoirs monétaires a été essayée. L'usage le plus fréquent de l'indexation a été dans le domaine des salaires et des pensions. L'indexation a également été essayée sur quelques actifs financiers (par exemple, les prêts et dépôts bancaires, les bons du trésor), les impôts, les loyers et les hypothèques.⁽¹¹⁾

Bien que l'indexation puisse aider à atténuer partiellement les iniquités émanant de l'inflation, elle n'en est pas le remède. Elle tend à réduire la pression sur les gouvernements pour adopter des politiques saines. De ce fait, elle tend aussi à perpétuer et accélérer l'inflation,⁽¹²⁾ et à causer son propre échec, à moins que l'inflation ne soit en train de baisser et que des politiques monétaires, fiscales et de revenus appropriées ne soient adoptées.⁽¹³⁾

Par ailleurs, bien que l'indexation soit parfaitement justifiable à la lumière de la *Chari'ah* pour ce qui est des salaires et des pensions, il est difficile de justifier l'indexation des actifs financiers. Du moment que les investisseurs (qui non seulement épargnent mais prennent encore le risque d'investir) ne bénéficient pas d'une valeur réelle stable pour leurs investissements; on se demande pourquoi devrait-on assurer les épargnants et les détenteurs de liquidité alors qu'ils n'assument aucun risque. Au lieu d'introduire des iniquités par l'indexation, il serait plus juste de demander aux détenteurs de liquidité de chercher la protection par l'investissement. L'indexation aurait tendance à inciter les épargnants à rester loin du capital à risque sur lequel l'accent est mis dans le système de valeur islamique et qui

est nécessaire pour la croissance économique. Il serait donc désirable d'inciter les épargnants à compenser n'importe quelle érosion dans la valeur réelle de leur épargne à travers l'investissement.

La question de l'indexation des *qoroud hasanah* se pose toujours. En effet, est-il possible de considérer l'indexation des *qoroud hasanah*? Le verdict général des *fouqaha* a été jusqu'ici contre l'indexation de tous les actifs financiers, y compris les *qoroud hasanah*. La raison est que l'indexation comporte un revenu positif sûr sur les prêts, même s'il est seulement en termes monétaires et non réels. Il s'en suit qu'elle est considérée équivalente au *riba al-nassiah* (voir Chapitre 2).

Les juristes ont également soulevé des objections contre l'indexation en termes de *riba al-fadl*.⁽¹⁴⁾ En effet, si l'indexation des *qoroud hasanah* était envisagée, elle pourrait l'être par rapport à l'une ou à l'ensemble des six marchandises (or, argent, blé, orge, dattes et sel) mentionnées dans le *hadith* du Prophète sur la *riba al-fadl* (*hadith* C.3 dans l'Annexe 1) ou encore sous forme d'un indice des prix tel que, par exemple, l'indice des prix à la consommation.

La logique derrière ces objections est que si l'or (ou n'importe quel autre bien) était utilisé comme numéraire, alors le prêteur ne pourrait réclamer le recouvrement du prêt qu'à l'aide du même numéraire, indépendamment de la hausse ou de la baisse de son prix. Le prêteur ne doit pas être autorisé à exiger la monnaie ou le bien spécifié comme numéraire qu'il préfère s'il ne désire pas pratiquer le *riba al-fadl*.

Bien que l'inflation ait été un phénomène continu, le cours de l'or a fluctué avec volatilité après sa démonétisation en raison des forces de spéculation internationales et des mouvements des taux d'intérêt. Les prix de l'argent ont subi le même sort. Ces deux métaux précieux ne peuvent donc pas servir d'unité de compte. Les prix des quatre autres marchandises ont aussi fluctué substantiellement en réagissant aux conditions de l'offre et de la demande et, dans le cas du blé et de l'orge, à la spéculation malsaine sur les marchés à terme. Pour qu'une marchandise puisse être utilisée comme couverture contre l'inflation ou comme unité de compte, son prix doit plus ou moins suivre l'inflation. Puisqu'aucune de ses six marchandises ne

remplit ce critère, elles ne peuvent être utilisées ni individuellement ni collectivement à des fins d'indexation.

L'indexation des *qoroud hasanah* selon un indice des prix pourrait également ne pas être défendable sur le plan économique car, bien que proposée avec le souci innocent de faire justice au prêteur du *qard hasan*, elle peut commettre une injustice grave envers l'emprunteur, surtout dans les années où le taux de l'inflation est plus élevé que celui de l'intérêt. L'indexation implique essentiellement un taux d'intérêt réel égal à zéro. Dans le monde réel, cependant, ceci a rarement été le cas. Le taux d'intérêt réel a fluctué. En fait, il était même négatif au cours de certaines années.⁽¹⁵⁾ Lorsqu'il était positif, il avait tendance à saper les bénéfices réels et à faire décroître les investissements, exacerbant ainsi les problèmes à long terme de la croissance économique. Par conséquent, puisque les prêteurs n'ont pas toujours bénéficié d'un taux d'intérêt réel égal à zéro, même dans les économies capitalistes, serait-il sage de le faire dans les pays islamiques?

Il faut, cependant, comprendre clairement que les *qoroud hasanah* constitueraient généralement une très petite proportion du total des transactions financières. Ils seraient normalement octroyés pour des considérations de charité principalement aux gens pauvres. Au lieu de donner tout simplement l'argent en faisant de la charité, le prêteur accorde un *qard hasan* qu'il peut recouvrer par la suite. Les *qoroud hasanah* ne constitueraient pas une méthode générale pour le financement des transactions commerciales ordinaires. Si le *qard hasan* est accordé à des fins de consommation, l'indexation imposerait un paiement supplémentaire encombrant pour l'emprunteur et que la *Chari'ah* n'autorise pas. Si le *qard hasan* est octroyé pour l'investissement, le prêteur pourrait participer aux bénéfices et aux pertes au lieu de se voir assurer un revenu monétaire positif au titre de l'indexation. Par conséquent, comme ils constituent une catégorie spéciale, les *qoroud hasanah* ne peuvent pas être utilisés comme une variable générale pour l'indexation des actifs financiers.

Il semble, donc, que bien que l'indexation des revenus (salaires, pensions et autres revenus de nature fixe) soit faisable et à laquelle on a recours, dans une certaine limite, comme un analgésique temporaire contre les douleurs de l'inflation, elle ne constitue pas une solution permanente.

L'alternative qui serait la plus conforme à la norme de la justice socio-économique sur laquelle la *Chari'ah* met l'accent est la stabilité des prix et non pas l'indexation. Tous les efforts doivent être déployés par l'Etat islamique pour atteindre cet objectif s'il désire honorer sincèrement ses obligations à la lumière des préceptes de l'Islam. Il n'est pas possible de trouver dans la *Chari'ah* le moindre soutien pour l'indexation des actifs financiers. Il faut donc l'écarter. Les détenteurs de liquidité (y compris des dépôts à vue) doivent chercher la protection contre n'importe quelle inflation, même dans une économie islamique, à travers l'investissement.

Le chômage et le *trade-off*

Tandis que l'inflation est en conflit avec les valeurs islamiques, la récession prolongée et le chômage sont aussi inacceptables, car ils entraînent la misère à certains segments de la population et vont aussi à l'encontre des objectifs de bien-être économique général. Une récession tend également à augmenter l'incertitude et décourage les investisseurs à prendre les risques associés aux projets qui ne deviennent rentables qu'après plusieurs années. Par conséquent, en vue de réaliser les objectifs globaux de l'Islam, l'Etat islamique doit adopter toutes les mesures disponibles pour diminuer les fluctuations économiques et stabiliser la valeur de la monnaie.

Un concept généralement débattu dans les économies capitalistes a été celui du "*trade-off*" entre le chômage et l'inflation. Dans le contexte des valeurs islamiques, un tel concept est mis en doute. Tandis que l'inflation est inique et contraire à l'intérêt du bien-être à long terme, le sous-emploi des ressources humaines est inéquitable et non seulement incompatible avec la dignité de l'homme dans son rôle de délégué de Dieu mais aussi tend à empêcher la réalisation d'une distribution équitable du revenu. L'on pourrait aussi se demander s'il est nécessaire d'avoir de l'inflation pour arriver au plein emploi et s'il est essentiel d'avoir du chômage pour éviter l'inflation.⁽¹⁶⁾ Pendant les dix dernières années, presque tous les pays industriels et plusieurs pays en développement ont vu l'inflation et le chômage monter ensemble. Ce phénomène nous a montré que le "*trade-off*" inflation/chômage a cessé d'exister. "Beaucoup de gens croient maintenant que, vu les conditions présentes, les tentatives faites pour réduire le chômage en ayant recours à des politiques de relance de la demande ne produiraient

que des résultats temporaires et qu'à long terme de telles politiques risqueraient d'augmenter l'inflation et le chômage."⁽¹⁷⁾

Dans le système islamique, aussi bien le chômage que l'inflation sont indésirables, d'où la nécessité de les éviter. Si l'on doit contrôler ou réduire la demande globale pour éviter l'inflation, il faut alors, par souci de justice sociale et de bien-être économique général, émettre un jugement de valeur sur la catégorie de demande à contenir ou à réduire et sur la meilleure façon pour y parvenir. Dans un système basé sur les valeurs, il serait inadmissible de permettre à la demande de se développer dans les secteurs non essentiels pour atteindre un taux de croissance économique élevé. Si une telle politique génère de l'inflation, il serait aussi inadmissible d'essayer de contrôler la situation par une réduction linéaire de la demande globale en créant ainsi du chômage. De même, il faudrait assurer le plein emploi même si cela exigeait une restructuration de la production ainsi que le développement d'une technologie adéquate. Par conséquent, il serait essentiel de régulariser la demande globale, de restructurer la production, de mettre au point une technologie adéquate et d'avoir un mélange approprié de politiques monétaires, fiscales et de revenu afin d'éviter aussi bien l'inflation que le chômage et d'assurer le bien-être économique général en satisfaisant les besoins essentiels de tous les individus conformément aux enseignements de l'Islam.⁽¹⁸⁾

iv. Mobilisation de l'épargne

L'objectif de mobilisation de l'épargne est essentiel car l'Islam condamne catégoriquement la thésaurisation de l'épargne et exige plutôt son utilisation dans la production en vue de réaliser les objectifs socio-économiques de l'Islam. Néanmoins, Il n'est pas possible pour chaque épargnant d'utiliser son épargne d'une manière productive. Il serait donc nécessaire pour la mise en application des enseignements de l'Islam que des institutions financières organisées avec efficacité puissent mobiliser les fonds inutilisés de l'épargne pour les acheminer efficacement vers des usages productifs. De telles institutions devraient être bien équipées pour être généralement à même de répondre aux besoins financiers réels, non inflationnistes, des secteurs public et privé pour la réalisation des objectifs de l'économie. Puisque de telles institutions n'opèreraient pas sur la base du

riba, ou de l'intérêt, mais participeraient aux bénéfices ou pertes, elles auraient besoin d'être organisées d'une façon efficace et diversifiées en vue de générer un revenu net positif à être distribué à leurs déposants et leurs actionnaires.

Par ailleurs, il est possible que même après l'introduction de changements appropriés dans la structure et la technologie de la production, l'économie reste incapable de générer une demande adéquate pouvant permettre l'emploi rentable des ressources physiques et humaines oisives. Dans une telle situation, la banque centrale devrait, en coordination avec le gouvernement, être en mesure de produire une expansion monétaire suffisante au sein d'un cadre non inflationniste.

v. Autres services à rendre

Le système devrait être capable non seulement de mobiliser efficacement l'épargne et de l'affecter avec efficacité à l'usage productif optimal afin de satisfaire les besoins d'une économie en croissance et saine, mais aussi de développer un marché monétaire primaire et secondaire, d'offrir tous les services bancaires au public avec une efficacité au moins égale à celle des institutions bancaires conventionnelles et de satisfaire les besoins financiers non inflationnistes du gouvernement. La plupart des services offerts par les banques islamiques devraient être développés sur des bases différentes de celles des banques fondées sur l'intérêt, en raison de la différence dans la nature de la relation entre le client et la banque.

Le développement à la fois d'un marché primaire et d'un marché secondaire est essentiel à la mobilisation efficace des ressources financières. Tandis que l'existence de marchés primaires est requise pour fournir des ressources financières à ceux qui peuvent les utiliser d'une manière productive, l'existence de marchés secondaires est essentielle pour aider les épargnants et les investisseurs à "rendre liquides" leurs investissements chaque fois qu'ils en ressentent le besoin. L'existence d'un marché secondaire efficace dans une économie islamique basée sur la participation au capital revêtirait une importance particulière car son absence inciterait les épargnants à garder des soldes plus importants par mesure de précaution,

augmentant ainsi la thésaurisation et réduisant le taux de croissance économique en empêchant l'épargne de jouer son rôle naturel.

La stratégie

Les objectifs ne peuvent, cependant, pas être réalisés sans une stratégie adéquate. C'est sur ce plan que l'Islam présente un avantage évident. Non seulement les objectifs font partie intégrante de l'idéologie islamique, mais encore certaines composantes principales de la stratégie constituent une partie de la *Chari'ah* et, de ce fait, sont inviolables.

L'élément le plus important de la stratégie islamique pour la réalisation des objectifs islamiques est l'intégration de tous les aspects supposés être mondains de la vie avec le spirituel pour arriver à la promotion morale de l'être humain et de la société dans laquelle il vit. Sans cette promotion spirituelle, aucun des objectifs ne pourrait être atteint et le bien-être humain véritable serait difficile à réaliser.

Ceci nous amène à mettre en évidence le concept de bien-être en Islam. Le bien-être ne peut être réalisé qu'à travers la satisfaction des besoins matériels et spirituels de la personnalité humaine, de telle sorte qu'aucun de ces deux éléments ne soit négligé. Tandis que l'Islam appelle les Musulmans à maîtriser la nature et à utiliser les ressources dont Dieu les a dotés au service de la race humaine et pour sa promotion, il les prévient contre l'idée de considérer la concentration d'acquisitions matérielles comme étant la meilleure mesure de la réalisation humaine. Ceci risque de les inciter à négliger le contenu spirituel indispensable de l'être humain. L'Islam a parfaitement intégré les aspects spirituels et matériels de la vie qui pourraient constituer ensemble une force et servir de fondement pour le bien-être et le bonheur réels de l'être humain. En fait, il n'y a pas de division entre les aspects matériels et spirituels de la vie en Islam. Tout effort humain, qu'il soit à des fins "économiques", "sociales", "pédagogiques" ou "scientifiques", revêt un caractère spirituel tant qu'il est conforme au système de valeurs spirituelles de l'Islam. Oeuvrer fort pour le bien-être de soi-même, de sa famille et de la société est une activité aussi spirituelle que la prière, pourvu que l'effort matériel soit guidé par des valeurs spirituelles. C'est parce qu'ils négligent la dimension spirituelle de l'être humain que le capitalisme et le

socialisme ne peuvent pas réellement réaliser les objectifs qu'ils prétendent vouloir atteindre.

L'Islam, cependant, ne se contente pas de la promotion spirituelle de l'individu et de la société. Bien que la prise de conscience morale soit importante en raison de l'appui et de la vigueur spirituelle qu'elle fournit aux systèmes social, économique et politique; ces systèmes, eux-même, ont besoin, à leur tour, d'être organisés de sorte qu'ils conduisent à l'apparition d'individus parfaits sur le plan moral. L'environnement injuste et exploiteur ne pourrait mener qu'à la frustration des individus aspirant à être honnêtes et sincères. Le système économique déséquilibré pourrait créer toute une gamme de désirs non justifiés, aiguïser l'esprit d'acquisition de l'Homme, cultiver en lui les germes de la cupidité et de l'envie, le rendre égoïste et sans scrupules et constituer une source principale d'injustice en matière de distribution du revenu et de la richesse. Si la machine productive est organisée et les valeurs sociales sont réformées de sorte que les instincts égoïstes soient maîtrisés grâce à une vision morale adéquate, l'être humain resterait humain et "l'homme économique" n'apparaîtrait pas et, s'il apparaissait, il aurait de la difficulté à être sans scrupules en matière de gain ou arrogant en matière de consommation. L'esprit d'acquisition de la plupart des individus serait considérablement réduit lorsqu'ils se rendent compte qu'ils ne pourraient pas avoir plus de prestige par une "consommation effrénée" ou une accumulation de biens par des moyens injustes. Si le système de valeurs de la société heurtait leur prestige et le système bancaire ne soutenait pas la production ou l'achat de biens de prestige, une meilleure qualité et signification pourraient être introduites dans la poursuite des gains et de la consommation par les individus.

Par conséquent, la deuxième composante importante de la stratégie islamique est qu'elle a fourni un plan pour la réorganisation de tous les aspects de la vie qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques afin de leur permettre de renforcer le tissu moral de la société et de réaliser les buts si chers à l'Islam. Par exemple, la distribution équitable du revenu et de la richesse, qui est l'objectif prétendu de tous les systèmes économiques, ne peut être réalisée sans:

- a) la croyance en la fraternité des êtres humains, qui ne peut émaner d'une façon significative que de la croyance en Un Seul Dieu Qui a créé tous les êtres humains et devant Lequel ils sont égaux et pleinement responsables;⁽¹⁹⁾
- b) un système socio-économique qui ne fait pas naître l'attitude sociale Darwiniste de la survie du plus adapté mais réorganise la société sur des fondements moraux visant à renforcer l'interaction socio-économique basée sur la justice et la coopération;
- c) un système socio-politique qui empêche l'injustice et l'exploitation par divers moyens, y compris la prohibition du *riba*, et fait du soutien matériel des faibles et des non privilégiés une obligation morale des individus, de la société et de l'Etat. Au fur et à mesure que l'analyse progresse dans le présent ouvrage, il deviendra de plus en plus clair comment l'Islam peut assurer la réalisation de ces objectifs.

Un troisième ingrédient important de la stratégie islamique est le rôle qu'elle assigne à l'Etat. Tandis que l'Islam reconnaît la liberté individuelle, il ne confère aucune sainteté aux forces du marché. Le fonctionnement aveugle des forces du marché ne récompense pas automatiquement l'effort socialement productif, ne réduit pas l'exploitation et n'aide pas les faibles et les nécessiteux. C'est à l'Etat qu'incombe de jouer un rôle positif en orientant et en organisant l'économie de sorte que les objectifs de la *Chari'ah* soient atteints. On ne doit pas considérer ce rôle positif de l'Etat islamique comme étant équivalent à ce qu'on appelle improprement "intervention" dans la terminologie capitaliste. Le terme "intervention", outre le fait qu'il comporte une connotation négative, incite à l'engagement envers le capitalisme du laissez-faire dans lequel le meilleur Etat est celui qui joue le moindre rôle. L'intervention de l'Etat peut, sans doute, devenir despotique. Cependant, ceci ne se produit que si l'Etat "intervient" au profit des intérêts acquis puissants. Mais s'il n'intervient qu'en cas de nécessité, dans le cadre de valeurs spécifiées et sans agir arbitrairement, il ne peut qu'aider à promouvoir l'intérêt public.

L'Etat islamique est obligé de jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs du système islamique sans sacrifier indûment la liberté

individuelle ou compromettre le bien-être social. Une mesure importante serait de contenir l'intérêt personnel de l'individu dans le cadre des contraintes morales pour l'empêcher d'exploiter la société afin de satisfaire son intérêt personnel et de prémunir contre l'exploitation de l'individu par la société en portant atteinte à ses droits ou en l'empêchant de jouir des fruits légitimes de son travail et de sa compétence. Le but devrait être d'établir un équilibre sain entre les intérêts de l'individu et ceux de la société conformément à l'une des injonctions fondamentales du Prophète: "Que personne ne nuise ou ne soit lésée par les autres."⁽²⁰⁾ Tous les instruments de contrôle direct et indirect, y compris le contrôle des salaires-prix et des nationalisations doivent être utilisés jusqu'à la limite nécessaire pour l'intérêt global de la société musulmane et dans le cadre des outils permis pour l'Etat islamique. Les instruments à être utilisés et les limites de cette utilisation seraient dictés essentiellement par les circonstances, compte-tenu des principes directeurs de la *Chari'ah* et particulièrement de l'engagement de l'Etat islamique envers le bien-être social de manière à ne pas compromettre la liberté individuelle.

L'analyse précédente présente clairement la stratégie pour la réforme de la société et de l'économie islamiques. Tandis qu'il ne peut y avoir de confiance totale en les forces du marché comme dans le cas du capitalisme, il ne peut y avoir non plus de confiance totale en le pouvoir de coercition de l'Etat comme sous le Marxisme. L'individu, étant le délégué de Dieu sur terre, mérite qu'on lui fasse confiance et qu'on compte sur lui. Il doit, cependant, être équipé moralement pour qu'il soit en mesure de remplir son rôle de véritable délégué. Le mécanisme du marché pourra alors jouer un rôle plus significatif. L'Etat doit, toutefois, intervenir avec efficacité, pour guider, réglementer et empêcher les déviations dans l'intérêt de la réalisation des objectifs. L'élimination efficace de toutes les formes de *zolm*, ou injustice, et d'exploitation ne peut être accomplie simplement par la promotion morale ou les forces du marché. Même dans un environnement où règne généralement la moralité, certains individus peuvent ne pas respecter les valeurs, et les forces du marché ne peuvent pas les corriger. Il est donc indispensable que l'Etat joue un rôle puissant et actif.

Puisque le système monétaire et bancaire ne constitue pas une partie isolée de l'économie, sa réorganisation doit être un ingrédient important du

changement total, y compris la transformation morale, le renouveau socio-économique et la réforme politique. Un rôle positif de la part de l'Etat est indispensable. On doit comprendre clairement que tandis que les objectifs islamiques ne peuvent pas, d'une part, être réalisés sans permettre au système monétaire et bancaire de jouer le rôle qui lui est propre à la lumière des enseignements de l'Islam, ils ne peuvent pas, d'autre part, l'être aussi par une simple réorganisation du système monétaire et bancaire.

Certains éléments essentiels de la stratégie pour la réforme du système monétaire et bancaire (par exemple, l'abolition du *riba* et le partage des bénéfices et des pertes) furent prescrits par le Coran et la *Sounnah*. D'autres éléments restent à concevoir par les pays islamiques, selon leurs circonstances et leur position relative sur le chemin de la réalisation des objectifs. Les parties de la stratégie prescrites par le Coran et la *Sounnah* sont indispensables et indiscutables. Le test crucial pour les autres éléments de la stratégie sera, cependant, l'appui qu'ils assurent à la stratégie globale de la *Chari'ah* et la contribution qu'ils apportent à la réalisation des objectifs. Plus l'appui est important et la contribution en faveur de l'objectif ultime est grande, plus les éléments de la stratégie conçus par l'Homme seront désirables, pourvu qu'ils ne soient pas en conflit avec la *Chari'ah*. De tels éléments de la stratégie globale produits par l'Homme ne peuvent pas être conçus une fois pour toute. Ils doivent être constamment améliorés et perfectionnés grâce à un processus évolutif.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Ibn Qayyim al-Jawziyyah, *Alam al-mowaqqiin* (Le Caire: al-maktabah al-tijariyyah al-kobra, 1955), vol.3, p.14.
2. Mohammad al-Ghazali, *Al-mostafa* (Le Caire: al-maktabah al-tijariyyah al-kobra, 1937), vol.1, pp.139-40.
3. Une analyse plus détaillée figure dans *The Economic System of Islam* du même auteur (Londres: The Islamic Cultural Centre, 1970); deux chapitres de cet ouvrage sont publiés séparément portant comme titre *Objectives of the Islamic Economic Order* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1979). Pour avoir toute une gamme des points de vue des divers académiciens musulmans sur ce sujet, voir M. Nejatullah Siddiqi, *Muslim Economic Thinking: A Survey of Temporary Literature* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1981), pp.12-13.
4. On pourrait soutenir que tandis que la production d'un assortiment très large de biens de consommation de prestige augmente le taux de croissance économique, elle ne contribue pas au bien-être réel. En fait, elle génère des tensions sociales en accentuant la compétition malsaine pour suivre le rythme de consommation des voisins. Par exemple, si un service de transport public confortable, fréquent et efficace (autobus, train ou métro) est rendu disponible, il pourrait réduire la production de voitures ainsi que les dépenses sur le développement et la commercialisation de nouveaux modèles de voitures qui changent tout le temps. Une telle politique pourrait réduire le taux de croissance économique tant qu'elle ne soit pas compensée par (i) moins d'embouteillages; (ii) moins de pollution de l'air; (iii) moins de consommation et donc conservation de carburants

et (iv) moins de dépenses sur l'élargissement continu des routes, ce qui permettrait aux autorités publiques de faire des économies sur les dépenses et de réduire le financement du déficit. Si la mode et les symboles de prestige étaient découragés, les dépenses non nécessaires sur ces articles diminueraient. Ceci pourrait faire baisser le taux de croissance, mais réduirait aussi les tensions sociales et conserverait les ressources pour satisfaire les besoins essentiels de la majorité de la population. Pour une excellente analyse du concept islamique du développement économique, voir K. Ahmad, "Economic Development in an Islamic Framework" dans Ahmad et Ansari, *op. cit.*, pp.223-40.

5. Voir Milton Friedman, *Capitalism and Freedom* (Chicago: The University of Chicago Press, 1962), p.172. Voir aussi, David Howell, *Freedom and Capital* (Oxford: Blackwell, 1981), p.3.
6. Dr. Anas Zarqa a indiqué un grand nombre de mesures prescrites par l'Islam pour assurer une distribution équitable du revenu et de la richesse. Voir son exposé "Nahwa nazariyyah islamiyyah miyariyyah li al-tawzi" présenté à la Deuxième Conférence Internationale sur l'Economie Islamique tenue à Islamabad en 1983.
7. Certains paragraphes dans cette section ont été extraits de l'ouvrage de l'auteur *The Islamic Welfare State and its Role in the Economy* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1979), pp.14-15. Dans la littérature du *fiqh*, l'accent est mis généralement sur la stabilité de la valeur de la monnaie. Concernant les points de vue des *foqaha* sur ce sujet, et en particulier ceux d'Al-Ghazali et d'Ibn Al-Taymiyyah, voir Rafiq Al-Masri, *Al-Islam wa al-noqoud* (Djeddah: Centre International de Recherche sur l'Economie Islamique, Université du Roi Abdel Aziz, 1981).
8. L'accent est mis dans plusieurs *sourahs* du Coran sur l'équilibre créé par Dieu dans l'Univers et désiré dans tous les aspects de la vie. En voici deux exemples:

*Nous avons envoyé Nos prophètes porteurs d'arguments certains.
Nous révélâmes par leur voie l'Écriture et la juste balance, pour
servir de règle aux humains.* (Coran, 57: 25).

*Il a élevé le ciel et institué pour vous la balance pour que vous ne
fraudiez pas sur les pesées. Pesez en toute équité! Ne commettez pas
de vol dans les pesées!* (Coran, 55: 7-9).

9. Il s'agit de la conclusion d'une étude récente par le Fonds Monétaire International basée sur les statistiques de l'inflation et de la croissance de 112 pays en développement pendant les dix dernières années (1972-81) (*World Economic Outlook, A Survey by the Staff of the International Monetary Fund, Washington: Fonds Monétaire International, avril 1982, pp.132-5*).
Voir George M. von Furstenbery, "Double-digit Inflation: a wasteful task for the developing world". *Development and Finance*, septembre 1980, pp. 28-30; voir aussi Bijan B. Aghevli, "Inflationary Finance and Growth", *Journal of Political Economy*, décembre 1977, pp. 1295-1307, et Martin J. Bailey, "The Welfare Cost of Inflationary Finance", *ibid.*, avril 1965, pp. 97-109.
10. Ceci était proposé par Dr. Sultan Abou Ali lors de la discussion de l'exposé de l'auteur intitulé "*Money and Banking in an Islamic Framework*" au Séminaire de Makkah organisé par l'Université du Roi Abdel Aziz, en octobre 1978 (publié avec la discussion dans Mohammad Ariff (ed.), *Monetary and Fiscal Economics of Islam*, Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi Abdel Aziz, 1982, pp. 145-86). Cette suggestion fut suivie d'une discussion animée à la suite de laquelle il fut conclu que le sujet avait besoin d'être débattu davantage par un comité d'économistes et d'académiciens en matière de *Chari'ah*.
11. S. A. B. Page et S. Trollope, "An International Survey of Indexing and its Effects", *National Institute Economic Review*, novembre 1974, pp. 46-59; voir aussi, E. V. Morgan (ed.) *Indexation and Inflation* (Londres: Financial Times, 1975), pp. 7-10; et H. Giersch, "*Index Clauses and the Fight against Inflation*", pp. 1-23 dans H.

Giersch et al., *Essays on Indexation and Inflation* (Washington, DC; American Institute of Public Research, 1974).

12. William Fellner. "The Controversial Issue of Comprehensive Indexation" dans *Essays on Indexation and Inflation*, op. cit., pp. 63-70. Voir aussi G. D. Jud, *Inflation and the Use of Indexation in Developing Countries* (New York: Praeger, 1978), p. 144.
13. R. Jackman et K. Klappholz, "*The Case for Indexing Wages and Salaries*" dans T. Liesner et M. King (eds.), *Indexing for Inflation* (Londres: Institute of Fiscal Studies, 1975), pp. 20-2. Voir aussi Fellner, *op. cit.*
14. Il a été indiqué par Dr. Muhammad Omar Zubair et Dr. Monzer Kahf au séminaire susmentionné (note au bas de la page No 10) que l'indexation reviendrait au *riba al-fadl* (q.v.) et, de ce fait, souleverait des objections. Le Conseil de l'Idéologie Islamique a adopté la même position dans son rapport au Gouvernement du Pakistan sur *l'élimination de l'intérêt dans l'économie* (Islamabad: Council of Islamic Ideology, Gouvernement du Pakistan, juin 1980), pp. 12-13.
15. Voir G. Santoni et C. Courtenay, "The Fed and the Real Rate of Interest", Federal Reserve Bank of St. Louis, *Review*, décembre 1982. Le tableau n°1 dans le document indique que le taux du Bon du Trésor pour 90 jours était négatif, 7 ans sur 10 dans les années 70.
16. L'expérience récente de La "stagflation", c'est-à-dire des taux élevés du chômage existant simultanément avec des taux élevés d'inflation, a fait naître des doutes sérieux quant à la validité et l'utilité de la célèbre Courbe de Phillips qui postulait un "trade-off" stable entre l'inflation et le chômage. Voir, Thomas M. Humphry, "Changing Views of the Phillips Curve", Federal Reserve Bank of Richmond, *Monthly Review*, juillet 1973, pp. 1-13; Charles N. Henning et al., *Financial Markets and the Economy* (Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall, 1981), pp. 496-501; et Morgan Guarantee Trust Col. of New York, *World Financial Markets*, février 1978, p.3). Le postulat a reçu de plus en plus de critique, pendant les dix dernières années, de

la part des économistes de profession (voir, M. Friedman, "Monetarism: a reply to the critics", *The Times*, 3 mars, 1980). Cette tendance a atteint son apogée lorsque les chefs d'Etat et de gouvernement des sept principaux pays industriels (Etats Unis, Royaume Uni, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Canada et Japon) avaient conclu, lors de leur Réunion au Sommet de mai 1977 à Londres, que "notre tâche la plus urgente est de créer plus d'emplois tout en poursuivant la réduction de l'inflation. *L'inflation ne réduit pas le chômage. Bien au contraire, elle en est l'une des causes principales*" (Bank for International Settlements: Basle, *Press Review*, 9 mai, 1977, l'italique est introduit par l'auteur). William Poole est allé même jusqu'à faire remarquer au cours d'une conférence parrainée par la Federal Reserve Bank of Boston que "la courbe de Phillips est morte -- Longue vie pour la courbe de Phillips ". Il a montré que "la croyance en un trade-off stable entre l'inflation et le chômage était responsable dans une grande mesure de la persistance des politiques excessivement expansionnistes depuis 1965" (William Pool, "Summary and Evaluation" in Federal Reserve Bank of Boston, *After the Phillips Curve: Persistence of High Inflation and High Unemployment*, procès verbal in extenso d'une conférence tenue en juin 1978).

17. Bank for International Settlements, *Fifty-Second Annual Report: 1 April, 1981 - 31 March, 1982* (Basle: BIS, 14 juin 1982), p.47.
18. Pour un développement des idées exprimées brièvement ici, voir "Economic Problem of Man and Islam", discours par l'auteur à la 20e Convention Annuelle de l'Association des Etudiants Musulmans aux Etats Unis et au Canada, à Bloomington, Indiana, le 30 mai 1982.
19. Arnold J. Toynbee a observé, à juste titre, qu'il "ne peut y avoir unité de la race humaine sans la participation de Dieu". (*A Study of History*, abrégée par D. C. Somervell, Londres: Oxford University Press, 1957, vol. 2, p. 106.)

20. Extrait de Ubadah ibn Al-Samit et Ibn Abbas dans Ibn Majah, Abwab Al-Ahkam, Bab man bana fi haqqihi ma yadorrou bi jarihi; rapporté aussi par Ahmad et Dara Qutni. Ce *hadith* est considéré par Al-Qorashi comme l'un des cinq *ahadith* fondamentaux sur lesquels les principes du *fiqh* sont basés. Voir Yahya Ibn Adam Al-Qorashi, *Kitab al-kharaj*, ed., Ahmad Muhammad Shakir (Le Caire: Al-matbaah al-salafiyyah, 1384), p.93.

CHAPITRE 2: =====

NATURE DU *RIBA*

=====

NATURE DU *RIBA*

Il est nécessaire que la justice socio-économique, l'une des caractéristiques les plus indispensables de la société musulmane idéale, soit un mode de vie et non pas un phénomène isolé. Elle doit pénétrer tous les domaines de l'interaction humaine, sociaux, économiques et politiques. L'injustice dans un domaine s'étend inévitablement aux autres domaines. Une seule institution viciée ne peut que détourner toutes les autres institutions. Même dans le domaine des affaires et de l'économie, toutes les valeurs doivent converger vers la justice pour qu'ensemble elles renforcent, plutôt qu'elles ne diluent ou n'annulent, la justice socio-économique.

Parmi les enseignements les plus importants de l'Islam qui visent à établir la justice et à éliminer l'exploitation dans les transactions commerciales, on trouve la prohibition de toutes les sources d'"enrichissement injustifié" (*akl amwal al-nas bi al-batil*). Le Coran commande expressément aux Musulmans de ne pas acquérir la propriété des uns des autres *bi al batil*, ou injustement (2: 188 et 4: 29; voir aussi 4: 161 et 9: 34). Mais que veut dire exactement *bi al batil* ? Le Coran et la *Sounnah* ont fourni des principes selon lesquels la société musulmane peut connaître ou déduire ce qui constitue une source "injuste" ou "correcte" et "justifiée" ou "injustifiée" de gain ou d'acquisition de la propriété d'autrui. L'une des sources principales de gain injustifié n'est autre que le fait de recevoir n'importe quel avantage monétaire dans une transaction commerciale sans en donner la contre-valeur équitable. Le *riba* constitue, dans le système de valeurs islamique, une source importante d'avantages injustifiés.

Par conséquent, ce chapitre discute de la nature du *riba*. L'analyse est soutenue et renforcée par l'Annexe I, dont la section 1.1 indique tous les

versets coraniques relatifs au *riba*, tandis que les sections 1.2 et 1.3 fournissent un échantillon représentatif des *ahadith* et du *fiqh* se rapportant au *riba*. Le chapitre 5 présente la logique de la prohibition du *riba* et montre comment le *riba* est non seulement une source d'injustice majeure, mais aussi d'allocation erronée des ressources, de croissance erratique, d'instabilité économique et d'un certain nombre de problèmes économiques.

Prohibition du *riba*

La prohibition du *riba* figure dans quatre révélations différentes du Coran (Annexe 1.1). La première (30: 39), à Makkah, soulignait que tandis que l'intérêt privait la richesse de la bénédiction de Dieu, la charité la multipliait. La deuxième (4: 161), au début de l'époque de Madinah l'a sévèrement condamné, tout comme sa prohibition dans les Ecritures saintes précédentes. Elle plaçait ceux qui prenaient le *riba* au même niveau que ceux qui s'approprièrent injustement les biens d'autrui et elle menaçait les uns et les autres d'un châtement sévère de la part de Dieu. La troisième révélation (3: 130-2), vers la deuxième ou troisième année après l'Hégire, recommandait aux Musulmans de rester loin du *riba* s'ils désiraient leur propre bien-être (dans le sens islamique global). La quatrième révélation (2: 275-81), vers le parachèvement de la mission du Prophète, censurait sévèrement ceux qui prenaient le *riba*, différencièrent clairement entre le commerce et le *riba* et ordonnait aux Musulmans d'annuler toute opération de *riba* en cours pour ne récupérer que le montant du principal et se désister même de ce dernier au cas où l'emprunteur serait en difficulté.

Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a aussi condamné, sans la moindre équivoque, non seulement ceux qui prennent le *riba*, mais aussi ceux qui donnent le *riba*, ceux qui enregistrent la transaction ou ceux qui en sont témoins (*hadith* A.1). Il a même dit que celui qui prend le *riba* commet un péché équivalent à celui qui commet l'adultère trente-six fois ou qui est coupable d'inceste avec sa propre mère (*ahadith* A.3 et A.5).

Signification du *riba*

Ayant pris connaissance de ce verdict sévère du Coran et de la *Sounnah* contre le *riba*, il est nécessaire de déterminer ce qu'il signifie

exactement. Le mot *riba* signifie littéralement augmentation, addition, expansion ou croissance.⁽¹⁾ Mais ce n'est cependant pas toute augmentation ou croissance qui a été prohibée par l'Islam. Dans la *Chari'ah*, le *riba* se réfère techniquement à la "prime" qui doit être payée par l'emprunteur au prêteur en sus du montant principal, comme condition du prêt ou de la prorogation de son échéance.⁽²⁾ Dans ce sens, le *riba* revêt la même signification et portée que l'intérêt, d'après le consensus de tous les *fouqaha* (juristes) sans exception.⁽³⁾ Le terme *riba* est, cependant, utilisé dans la *Chari'ah* dans deux sens. Le premier est *riba al-nassiah* et le second est *riba al-fadl*.⁽⁴⁾

Riba al-nassiah

Le terme *nassiah* a pour racine *nassa* qui veut dire remettre à plus tard, différer, ou attendre et se réfère au délai octroyé à l'emprunteur pour rembourser le prêt contre un "supplément" ou une "prime". Ainsi, *riba al-nassiah* se réfère à l'intérêt sur les prêts. C'est dans ce sens que l'expression *riba* a été utilisée par le Coran dans le verset: "*Dieu a prohibé l'intérêt*" (2: 275). Ceci est également le *riba* auquel le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, se référerait lorsqu'il avait dit: "Il n'y a de *riba* que dans la *nassiah*" (Annexe 1.2, *hadith* B.1).

La prohibition du *riba al-nassiah* implique essentiellement que le fait de fixer à l'avance un rendement positif sur le prêt à titre de récompense pour l'attente n'est pas permis par la *Chari'ah*. Peu importe que le rendement soit un pourcentage fixe ou variable du montant principal, ou un montant absolu à être payé à l'avance ou à l'échéance, ou encore un cadeau ou un service à recevoir comme condition pour le prêt. Le point qui soulève la question est l'existence de rendement positif déterminé à l'avance. Il importe de noter que, selon la *Chari'ah*, l'attente dont il est question pour le remboursement du prêt ne justifie pas, à elle seule, une récompense positive. Il n'existe absolument aucune différence d'opinion entre toutes les écoles de jurisprudence musulmane sur le fait que *riba al-nassiah* est *haram* ou prohibée (Annexe 1.3).⁽⁵⁾ La nature de cette prohibition est stricte, absolue et sans ambiguïté.⁽⁶⁾ Il n'y a pas lieu de prétendre que le *riba* se réfère à l'usure et non à l'intérêt, car le Prophète a prohibé de prendre même un petit cadeau, un service ou une faveur comme condition pour un prêt, en plus du montant

principal (voir *ahadith* B.3-B.6). Cependant, si le rendement sur le principal peut être soit positif, soit négatif, selon le résultat final de l'affaire qui n'est pas connu à l'avance, il est permis, pourvu qu'il soit partagé selon les principes de la justice établie par la *Chari'ah*.

Riba al-fadl

Cependant, l'Islam voudrait éliminer non seulement l'exploitation qui est intrinsèque à l'institution de l'intérêt, mais aussi celle qui est inhérente à toutes les formes d'échange malhonnêtes et injustes dans les transactions commerciales. Celles-ci sont bien identifiées dans les enseignements du Coran et de la *Sounnah*. Elles sont désignées par le terme générique de *riba al-fadl* qui est le deuxième sens dans lequel le terme *riba* a été utilisé et que l'on rencontre dans l'achat et la vente de marchandises de main en main. Il couvre toutes les transactions au comptant où il est question de paiement en espèces, d'une part, et de livraison immédiate de la marchandise, d'autre part.

Le débat sur le *riba al-fadl* émanait des *ahadith* qui exigent que si l'or, l'argent, le blé, l'orge, les dattes et le sel étaient échangés contre eux-mêmes, ils devraient être échangés au comptant et être égaux et semblables (*ahadith* C.2-C.4). Ces *hadith* soulèvent deux questions. La première est de savoir pourquoi seuls six biens ont été spécifiés?, et la deuxième est de savoir pourquoi exactement le même paiement réciproque est-il requis?

Des six marchandises spécifiées dans les *ahadith* sur *riba al-fadl*, deux représentent sans aucun doute de la monnaie sous forme de marchandise, tandis que les quatre autres représentent des denrées alimentaires. Par conséquent, pendant des siècles, les *fouqaha* ont débattu de la question de savoir si *riba al-fadl* se limite uniquement à ces six articles ou s'il peut être généralisé à d'autres marchandises. En cas de généralisation, quel devrait être le raisonnement (*illat*) utilisé à cette fin.

Sur la base de la caractéristique de l'or et de l'argent comme numéraire, on a généralement admis que toutes les marchandises utilisées comme monnaie entrent dans le cadre de *riba al-fadl*. Concernant les quatre autres marchandises, les opinions divergent. L'une des opinions soutient que

du moment que les quatre marchandises soient vendues sur la base de poids et mesure (Hanafi, Hanbali, Imami et Zaydi), tous les articles échangeables de la même façon pourraient faire l'objet de *riba al-fadl*. Une deuxième opinion admet que, puisque les quatre articles sont comestibles, le *riba al-fadl* touche toutes les marchandises qui partagent cette caractéristique de comestibilité (Chafi et Hanbali). Une troisième opinion considère qu'étant donné que ces articles sont nécessaires pour la subsistance et peuvent être stockés (sans se gâter), tous les articles utiles pour la vie et emmagasinables peuvent être soumis au *riba al-fadl* (Maliki). L'école Zahiri, cependant, ne limite *riba al-fadl* qu'aux seules six marchandises mentionnées spécifiquement par le Prophète. Elle est la seule école, d'ailleurs minoritaire, à être si restrictive.⁽⁷⁾ Une quatrième explication, peut-être plus plausible, est que les six marchandises étaient utilisées comme monnaie à Madinah et dans ses alentours, surtout entre les bédouins, et par conséquent, *riba al-fadl* concernerait l'échange de tous les biens au comptant ou contre n'importe quelle marchandise utilisée comme monnaie.⁽⁸⁾

Tout ce débat ne met pas, toutefois, l'accent sur la signification réelle de *riba al-fadl* que l'on ne pourrait saisir qu'en répondant à la deuxième question. De prime abord, il semble difficile de comprendre pourquoi on chercherait à échanger une quantité donnée d'or, d'argent ou de n'importe quelle autre marchandise contre sa propre contrepartie, et en plus au comptant. Ce qui est essentiellement visé c'est la justice et le jeu loyal dans les transactions au comptant; le prix et la contre-valeur devraient être justes dans toutes les transactions où un paiement comptant (peu importe ce qui constitue la monnaie) est effectué par l'une des parties et la marchandise ou le service est livré réciproquement par l'autre.⁽⁹⁾ Tout ce qui est reçu comme "extra" par l'une des deux parties dans la transaction est du *riba al-fadl* qui peut être défini selon l'expression d'Ibn Al-Arabi comme "tout excès par rapport à ce qui est justifié par la contre-valeur" (Annexe 1.3.4). La justice ne peut être rendue que si les deux plateaux de la balance portent la même valeur de biens. Ce point a été expliqué de la manière la plus claire par le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, quand il faisait référence aux six marchandises importantes en soulignant que si l'un des plateaux porte l'une de ces marchandises, l'autre doit aussi contenir la même marchandise, "égalité à égalité, de même nature". Pour assurer la justice, le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a même

découragé les transactions au troc et a recommandé qu'une marchandise à vendre soit échangée contre de la monnaie et que la somme reçue soit utilisée pour acheter la marchandise dont on a besoin (*ahadith* C.5 et C.6). Il n'est pas possible dans une transaction par troc, sauf pour un expert, de déterminer l'équivalent correct d'une marchandise par rapport à tous les autres biens. Par conséquent, les équivalents ne peuvent être établis qu'approximativement, causant ainsi une certaine injustice envers l'une ou l'autre partie. L'utilisation de la monnaie pourrait donc aider à réduire la possibilité d'un échange inéquitable.

Dans ce sens, toutes les marchandises échangées sur le marché pourraient faire l'objet de *riba al-fadl*. On serait alors tenté à embrasser le point de vue des *fouqaha* qui n'ont pas limité *riba al-fadl* uniquement aux six marchandises mentionnées, mais ont essayé d'étendre la couverture sur la base de certaines caractéristiques inhérentes à ces six marchandises. Plus le produit alimentaire revêt le caractère de denrée principale, ou plus il est nécessaire pour le soutien de la vie, plus l'injustice infligée dans un échange inéquitable est grave. De même, plus la marchandise ou le service est susceptible d'être pesé ou mesuré, plus l'acheteur ou le vendeur est exposé au *riba al-fadl* si le juste poids ou la mesure juste n'est pas donnée en échange contre l'argent ou la contre-valeur reçue.

La prohibition de *riba al-fadl* a donc pour but d'assurer la justice, d'écartier toute forme d'exploitation par les échanges "injustes" et de fermer toute portes au *riba* car, dans la *Chari'ah*, tout ce qui peut mener à l'illégal est aussi illégal.⁽¹⁰⁾ Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a assimilé au *riba* même le fait de tromper un entrant inexpérimenté sur le marché et la falsification des prix dans une vente aux enchères avec l'aide des agents (*ahadith* C.9 et C.10), ce qui signifie que l'argent supplémentaire gagné par l'exploitation et la fraude n'est autre que du *riba al-fadl*. Puisque les gens risquent d'être exploités ou trompés de différentes manières, le Prophète a averti le Musulman contre le risque de se livrer au *riba* de différentes façons (*hadith* A.5). C'est la raison pour laquelle le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Abandonnez ce qui fait naître le doute dans votre esprit pour adopter ce qui n'en crée aucun".⁽¹¹⁾ Le Calife Omar s'en était inspiré en disant: "Abstenez-vous non seulement du *riba* mais aussi de la *ribah*" (*hadith* C.1). *Ribah* vient de *rayb* qui signifie

littéralement "doute" ou "soupçon" et se réfère au revenu qui présente des ressemblances avec le *riba* ou qui soulève des doutes quant à sa légitimité. Ce terme couvre tous les revenus obtenus par injustice envers les autres ou par leur exploitation.

Par conséquent, *riba al-nassiah* et *riba al-fadl* sont, tous les deux, visés par le verset qui dit "*Dieu a permis le commerce et prohibé le riba*" (2: 275). Tandis que *riba al-nassiah* se rapporte aux prêts et il est prohibé dans la deuxième partie du verset, *riba al-fadl* a trait au commerce et il est déduit de la première partie.⁽¹²⁾ Ce n'est pas parce que le commerce est permis, en principe, qu'il faut conclure que tout est permis dans le commerce. Du moment que l'injustice causée par le *riba* puisse être perpétuée par les transactions commerciales, *riba al-fadl* se réfère à toutes les injustices ou exploitations de ce genre. Pour l'éviter, il faut qu'il y ait absence de fraude, d'incertitude, de spéculation et de monopole ou de monopsonie. Il faut qu'il y ait également une connaissance suffisante des prix en cours de la part aussi bien de l'acheteur que du vendeur. De même, il est nécessaire d'éliminer toute fraude dans les prix, la qualité et les mesures ou les poids. Toutes les pratiques commerciales conduisant à l'exploitation soit de l'acheteur, soit du vendeur, ou à une restriction de la juste concurrence doivent effectivement être prohibées.⁽¹³⁾

Alors que *riba al-nassiah* peut être défini en quelques mots, *riba al-fadl*, qui entre dans une large gamme de transactions et pratiques commerciales, n'est pas aussi facile à spécifier. C'est ce qui a poussé Omar, le deuxième calife, à dire: "Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, nous a quitté sans nous l'avoir suffisamment détaillé" (*hadith* C.1). Par conséquent, sa réaction naturelle a été d'abandonner, par précaution, aussi bien le *riba* que la *ribah*. Il est vrai que le Prophète n'a pas donné autant de détails que quelqu'un aimerait avoir sur *riba al-fadl*. Mais, cela n'était pas nécessaire. L'ensemble du Coran et la *Sounnah* sont là pour aider la *Oummah* sur ce plan. C'est là le défi permanent qui se présente aux Musulmans; il leur faut examiner leurs pratiques économiques continuellement à la lumière des enseignements de l'Islam et éliminer toutes les nuances d'injustice. Il s'agit alors d'une tâche plus difficile que l'élimination du *riba al-nassiah*. Elle exige un engagement total et une restructuration globale de l'économie toute entière dans le cadre islamique

pour assurer la justice. Elle constituait et constitue toujours la contribution unique de l'Islam. Tandis que *riba al-nassiah* était bien connue dans la *Jahiliyyah* (la période pré-islamique), le concept de *riba al-fadl* était introduit par l'Islam et reflète son souci caractéristique pour la justice socio-économique.

Prêts à la consommation et à la production

L'argument selon lequel l'intérêt était prohibé parce qu'au temps du Prophète il n'y avait seulement que des prêts à la consommation et que l'intérêt prélevé sur de tels prêts causait des difficultés, n'est pas valable car il est fondé sur des faits erronés.⁽¹⁴⁾ A l'époque du Prophète, la société musulmane, était devenue suffisamment inspirée pour adopter un mode de vie simple et pour éviter toute consommation de prestige. Il n'était donc pas question de s'emprunter ni pour se faire distinguer ni pour satisfaire des besoins de consommation non essentiels.⁽¹⁵⁾ La société était également devenue assez organisée pour satisfaire les besoins de première nécessité des pauvres et des personnes en difficultés à cause de catastrophes naturelles. Cependant, même si l'on supposait qu'en dépit d'un mode de vie simple et de l'engagement socio-économique pris par la société musulmane de pourvoir aux besoins de première nécessité des personnes en difficulté, l'on aurait recours aux prêts à la consommation, ceux-ci devraient être limités, de montants modestes et accordés principalement sous forme de *qoroud hasanah*. A cet égard, l'éminent érudit musulman, le regretté Cheik Abou Zahrah, avait souligné à juste titre que :

Il n'existe absolument aucune preuve pour soutenir l'allégation selon laquelle *riba al-Jahiliyyah* concernait les prêts à la consommation et non pas ceux relatifs au développement. En fait, les prêts que le chercheur académicien pourrait prouver du point de vue historique étaient des prêts destinés à la production. Les circonstances des Arabes, la situation de Makkah et le commerce de Qorayche soutiennent l'affirmation selon laquelle les prêts étaient octroyés à la production et non à des fins de consommation.⁽¹⁶⁾

Par suite, le verset coranique concernant la remise du principal au cas où l'emprunteur connaîtrait des difficultés ne se réfère pas aux prêts à la consommation. Il s'adresse essentiellement aux prêts commerciaux à base d'intérêt où l'emprunteur, ayant subi des pertes, n'est pas en mesure de rembourser même le principal, sans parler de l'intérêt.

L'argument selon lequel l'intérêt n'entraîne des difficultés qu'à celui qui emprunte pour les besoins de consommation est mal fondé. En fait, il incombe à la société musulmane de satisfaire les besoins de consommation urgents des pauvres. L'emprunt à d'autres fins de consommation a besoin d'être contrôlé et organisé comme cela est précisé ailleurs dans le présent ouvrage. L'emprunt au sein de la société musulmane serait, donc, dans une grande mesure, pour les affaires.

C'est seulement dans ce contexte que l'on pourrait être en mesure de comprendre l'argument de la *Jahiliyyah* selon lequel le commerce est comme l'intérêt et la distinction que le Coran fait entre les deux. Bien qu'en matière d'intérêt l'entrepreneur vise la perspective de réaliser un bénéfice, il n'encourt pas moins le risque de subir des pertes. Par contre, l'intérêt est supposé être positif à l'avance indépendamment du résultat final de l'affaire qui pourrait être positif ou négatif, en fonction, dans une grande mesure, de facteurs en dehors du contrôle de l'entrepreneur. L'*imam* Razi, lui-même, s'était posé la question de savoir quel mal y a-t-il à prendre de l'intérêt du moment que l'emprunteur compte utiliser les fonds ainsi empruntés dans ses affaires et en tirer profit. Sa réponse, après mûre réflexion, fut la suivante: "Tandis que la réalisation du profit est incertaine, le paiement de l'intérêt est pré-déterminé et certain. Le bénéfice pourrait être ou non réalisé. Ainsi, il n'y a aucun doute que le paiement d'une chose définie en contrepartie d'une chose incertaine cause un mal."⁽¹⁷⁾

Le *riba* est essentiellement en conflit avec l'accent clair et sans équivoque mis par l'Islam sur la justice socio-économique. Les financiers qui ne désirent pas prendre des risques ne peuvent réclamer que le principal et rien de plus. Ceux qui insistent pour prélever le *riba* en dépit de sa prohibition sont déclarés par le Coran comme étant en guerre contre Dieu et Son Prophète que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui.

A l'occasion de son Pèlerinage d'Adieu, le Prophète, en déclarant l'abolition de l'intérêt, a annoncé la rémission de l'intérêt accumulé en faveur de son oncle Abbas ibn Abdel Mottaleb (*hadith* A.2). Il s'agissait d'intérêt sur des prêts pour affaires accordés à la tribu de Bani Tha'qif. Cette tribu n'avait pas pris les prêts de Abbas et d'autres pour satisfaire des besoins de consommation, mais pour élargir son commerce. Il ne s'agissait pas d'un cas isolé, mais d'une forme de financement commercial courante à l'époque. Plusieurs individus, habiles en matière de commerce, agissaient essentiellement comme de grandes sociétés en empruntant des fonds aux membres de leur propre tribu ou d'autres tribus amies pour se lancer dans des affaires de grande échelle que leurs propres ressources n'auraient pas permis de réaliser. A l'époque, on ne pouvait pas entreprendre trop de voyages d'affaires à l'étranger, de l'Est à l'Ouest. Les moyens lents de communication, le terrain difficile et le climat dur obligeaient les commerçants à se contenter de deux voyages principaux par caravanes par an, l'un en été et l'autre en hiver (Coran, 106: 2). Par conséquent, ils collectaient tous les fonds qu'ils pouvaient mobiliser pour acheter les produits locaux, les vendre à l'étranger et ramener ce qui était nécessaire pour répondre à l'ensemble des besoins de leur société en produits importés pour une période donnée. La plupart des transactions à base d'intérêt, mentionnées dans les écrits classiques sur la prohibition du *riba*, étaient des prêts empruntés par une tribu auprès d'une autre, chacune agissant comme une grande société.⁽¹⁸⁾ L'Islam a aboli la nature fondée sur l'intérêt de ces relations pour les réorganiser sur la base du partage des profits et pertes. Ainsi, le financier obtenait une part juste et l'entrepreneur n'était plus écrasé par d'éventuelles conditions défavorables telles que celles correspondant au cas où la caravane fût tombée dans une embuscade sur le chemin du retour.

Conclusion

La raison principale pour laquelle le Coran a prononcé ce verdict très sévère à l'égard de l'intérêt est que l'Islam désire établir un système économique où toute forme d'exploitation soit éliminée, et en particulier celle consistant à assurer au financier un rendement positif sans qu'il ne réalise le moindre travail ou qu'il ne partage le moindre risque, tandis que l'entrepreneur, en dépit de sa gestion et de son effort n'est pas assuré d'un tel

revenu positif. L'Islam veut établir la justice entre le financier et l'entrepreneur.

Dans ces conditions, il est difficile de voir comment quelqu'un pourrait justifier l'intérêt dans une société islamique. La difficulté à saisir la prohibition s'explique par le manque d'appréciation de l'ensemble du système des valeurs islamiques et particulièrement l'engagement de l'Islam, sans aucun compromis, pour la justice socio-économique et la distribution équitable du revenu et de la richesse. Toute tentative de traiter la prohibition du *riba* comme une injonction religieuse isolée, et non comme partie intégrante de l'ordre économique islamique avec l'ensemble de ses moeurs, ses objectifs et ses valeurs risque de créer la confusion.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Voir la définition de *riba* dans *Lissan al-arab* d'Ibn Mansour (Beyrouth: Dar Sadir lil Tibaah Wannashr, 1968, vol. 14, pp. 304-7), *Taj al-arous* d'Al-Zoubaydi (Le Caire: Al-matbaah al-khayriyyah, 1306, vol. 10, pp. 142-3) et *Al-mofradate fi gharib al Qoran* de Ragheb Al-Isfahani (Le Caire: Mostafa al-babi al-halabi, 1961, pp. 186-7). La même définition est aussi unanimement adoptée dans tous les commentaires classiques du Coran.
2. Ibn Manzour spécifie que "ce qui est prohibé c'est le montant supplémentaire, le bénéfice ou l'avantage reçu contre n'importe quel prêt" (*op. cit.*, p. 304). Voir aussi le commentaire sur le verset 2: 275 dans *Tafsir al-kabir* de Fakhruddin Al-Razi (Annexe 1.3.2), *Ahkam al-Qoran* de Abou Bakr Al-Jassas (Annexe 1.3.3) et *Ahkam al-Qoran* d'Ibn Al-Arabi (Annexe 1.3.4). Voir aussi les articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Annexe 1.3.
3. Abdel Rahman Al-Jaziri, *Al-Fiqh ala al-mathahib al-arbaah* (Le Caire: Al-maktabah al-tijariyyah al-kobra, 5ème éd., n.d.), vol.2, p. 245. Voir aussi l'Annexe 1.3.1.
4. *Riba al-nassiah* est aussi appelé *ribal doyoun* ou *riba al-mobachir* ou *riba al-jali*, tandis que *riba al-fadl* est appelé *riba al-boyou* ou *riba ghayr al-mobachir* ou *riba al-khafi*.
5. "Les Musulmans sont d'accord, sur la recommandation de leur Prophète, que la condition selon laquelle tout surplus sur le montant prêté est du *riba*, est valable qu'il s'agisse d'une poignée de fourrage, comme l'a indiqué Ibn Masoud, ou d'une particule de grain" (Mohammad ibn Ahmad Al-Qortobi, *Al-jami li ahkam al-Qoran*,

plus connu sous le nom de *Tafsir al-Qortobi*, Le Caire: Dar al kitab al-arabi littibaa wa al-nashr, 1967, vol. 3, p. 241).

6. Al-Jaziri, *op.cit.*, vol. 2, p. 245. Voir Annexe 1.3.1.
7. Al-Jaziri, *op.cit.*, pp. 249-52; Sami H. Hamoud, *Tatwir al-amal al-masrafiyyah bima yattafiqou wa al-Chari'a al-islamiyyah* (Amman: Maktabat al-Aqsa, 1976), pp. 194-5 et Rafiq Al-Misri, *Masraf al-tanmiyya al-Islami* (Beyrouth: Mo'assassat Al-Risalah, 2e éd., 1981), pp. 170-3.
8. Voir aussi Ahmad Safiyyuddin, *Bohouth fi al-iqtissâd al-Islami* (Soudan: Wizaratoul chooun al-diniyyah wa al-awqâf, 1978), pp. 4-17. Bien que ce que le Dr. Safiyyudin a voulu faire valoir semble plausible, il n'a pas su fournir de preuve concluante. Le Dr. Hasan Al-Inâni a tiré la même conclusion que le Dr. Safiyyuddin, mais par une logique différente. Voir sa monographie *Illat tahrim al-riba wa silatouha bi wazifat al-noqoud* (Le Caire: Al-ittihad Al-dawli li al-bonouk al-Islamiyyah, n.d.) L'on pourrait dire que même l'Imam Chamsouddin Al-Sarakhsi a dit que les habitants de Makkah utilisaient les denrées alimentaires comme moyen d'échange. Voir *Al-Mabsout* (Beyrouth: Dar al-marifah li al-tibaa wa al-nashr, 3ème éd., 1978, vol. 22, p. 21.
9. Voir Abdoul Karim Al-Khatîb, *Al-siyassa al-maliyyah fi al-Islam* (Beyrouth: Dar al- Marifah, 1975), pp. 141-6.
10. Voir le commentaire sur le verset 2: 275 dans *Tafsir Ibn Kathîr* (Aboul Fida Ismaïl ibn Kathîr, *Tafsir al-Qoran al-karim*, Le Caire: Issa al-babi al-halabi, n.d., vol. 1, p. 326).
11. *Ibid.*
12. Voir le commentaire sur le verset 2: 275 dans Fakhruddin Al-Razi, *Tafsir al-kabîr* (Téhéran: Dar al-kotob al-ilmiyyah, 2ème éd., n.d.), vol.7, p. 86.

13. Plusieurs types de vente furent prohibés dans la *Chari'ah* dans le but de sauvegarder le droit aussi bien des acheteurs que des vendeurs. Nous pourrions citer comme exemples: *najsh* (la manipulation des prix, et la collusion), *ghabn al-mostarsal* (le fait de tromper le nouveau-venu dans le marché), *bay al-hadir li al-badi et talaqqi al-rokban* (où il est question de collusion monopsonistique ou monopolistique, ou d'exploitation pour faire baisser ou hausser les prix par-delà de ce que les conditions du marché peuvent justifier), *gharar, mohaqalah, monabadhah, molamasah* et *mozabanah* (ventes où il est question d'incertitude et de spéculation ou de jeu de hasard). (Voir, par exemple, Al-Jaziri, *op.cit.*, vol.2, pp. 273-8 et 283-91.)
14. Le Conseil Pakistanais de l'Idéologie Islamique a clairement exprimé le point de vue que "l'expression *riba* englobe l'intérêt sous toutes ses manifestations, nonobstant le fait qu'il s'agisse de prêts à des fins de consommation ou à des fins productives, que les prêts soient à titre personnel ou du type commercial, que l'emprunteur soit un gouvernement, un individu ou une personne morale, que le taux d'intérêt soit bas ou élevé. Voir *Report of the Council of Islamic Ideology on the Elimination of Interest from the Economy* (Islamabad: Government of Pakistan, 1980), p.1.
15. Voir M. Abou Zahrah, *Bohouth fi al-riba* (Koweit: Dar al-bohouth al-islamiyyah), 1970), pp. 53-4.
16. *Ibid.*, p. 53. Il serait également intéressant de noter qu'Abraham Udovitch a dit que: "N'importe quelle assertion que le crédit médiéval n'était destiné qu'à la consommation uniquement, et non à la production est insoutenable s'agissant du Proche Orient médiéval" (*Partnership and Profit in Medieval Islam, Princeton, NJ: Princeton University Press, 1970, p. 86*).
17. Razi, *op. cit.*, p. 87.
18. Abou Zahrah, *op. cit.*, p. 54. Cheik Abou Zahrah demande très pertinemment: "Est-il possible pour n'importe quelle personne saine d'esprit de présumer que si quelqu'un ayant besoin de nourriture et de

vêtements était venu à Abbas ibn Abdel Mottaleb, celui-ci ne lui aurait accordé un prêt que moyennant un intérêt?" (*Ibid.*).

19. Pour une présentation effective, excellente du sujet avec de nombreuses références solides de premières sources, voir Mufti Muhammad Shafi, *Mas alah-e-Sud* (Urdu) (Karachi: Idarah al-maarif, 1374 AH), pp. 18-23. Voir aussi Abou Zahrah, *op.cit.*, pp. 54-55.

CHAPITRE 3: =====

L'ALTERNATIVE

=====

CHAPITRE**3:**

L'ALTERNATIVE

La force et la vitalité de n'importe quelle société dépendent de son aptitude à répondre aux besoins en biens et services de ses propres membres et ceux d'autres sociétés. La production et la distribution de ces biens et services exigent des ressources, non seulement financières mais aussi en matière de connaissances techniques et de gestion. Tout le monde n'est pas doté d'une combinaison optimale de ces ressources. Il est donc indispensable d'assurer une mise en commun des ressources disponibles, provenant de n'importe quelle source, pour satisfaire les besoins de la société. Du moment que la coercition soit écartée par l'Islam, cette mise en commun des ressources doit être organisée d'une manière juste et altruiste ou mutuellement bénéfique. Comment pourrait-on organiser une telle mise en commun des ressources si l'intérêt était aboli? L'alternative doit être définie dans le cadre de deux principes.

Premièrement, l'Islam reconnaît un rôle légitime pour le secteur privé. Cependant, puisque la propriété privée en Islam n'est qu'une chose confiée par Dieu, le propriétaire ne dispose pas de droits absolus sur cette propriété. La suprématie des valeurs morales, le caractère impératif de la justice socio-économique et l'objectif inviolable du bien-être social général imposent un certain nombre de contraintes sur la propriété privée. Il serait donc naturel et indispensable pour l'Etat islamique de jouer un rôle constructif et orienté vers le bien-être, et de placer même sous le contrôle et l'administration de l'Etat tout ce qu'il considère comme nécessaire pour l'intérêt public le plus large. Néanmoins, cela ne signifie pas que l'on est en train d'argumenter en faveur du totalitarisme ou d'un "degré plus élevé de réglementation," car, en Islam, il y a une marge considérable pour la liberté individuelle dans le contexte des objectifs et valeurs islamiques.⁽¹⁾

Deuxièmement, l'Islam ne reconnaît pas le rôle du capital en tant que facteur de production. Cependant, puisque le rendement sur le capital ne peut être déterminé qu'après avoir pris en considération tous les coûts, et qu'il peut être soit positif soit négatif, l'Islam prohibe la fixation d'un taux de rendement positif déterminé à l'avance sous forme d'intérêt. L'Islam exige le partage des profits et pertes de façon équitable de sorte que le financier doive participer le cas échéant aux pertes, en fonction de son apport en capital s'il désire avoir une part des bénéfices.

Participation au capital

Dans ce cadre, il existe seulement deux alternatives au prêt à base d'intérêt. L'une est le *qard hasan* et l'autre est le financement par participation au capital. Le *qard hasan* est un prêt que l'on rembourse à l'échéance agréée sans intérêt ni part de profit ou perte dans l'affaire. Comme nous l'avons déjà précisé, un tel financement ne peut être accordé que sur une base altruiste. Parce que l'Islam l'a encouragé, il a toujours été disponible dans le monde islamique, mais d'une manière limitée et pour des périodes courtes, généralement pour le financement de petites affaires ou pour le soulagement de difficultés personnelles. Un tel financement pourrait, cependant, ne pas constituer une source significative de financement des affaires.

Par conséquent, une grande proportion de l'ensemble du financement des affaires dans une économie islamique devrait être nécessairement orientée vers la participation au capital de sorte que le financier partage soit les bénéfices soit les pertes de l'affaire financée. Un tel financement assurerait non seulement une distribution équitable du revenu sur l'investissement total entre le financier et l'entrepreneur, mais transférerait aussi une part équitable des risques de l'investissement au financier plutôt que de placer tout le fardeau sur les épaules de l'entrepreneur.

Le financement par voie de participation au capital dans une économie islamique devrait donc être soit pour une période indéterminée, comme c'est le cas des actions dans les sociétés par actions, ou des parts dans les associations; soit pour une durée déterminée (courte, moyenne ou

longue), comme c'est le cas du capital emprunté (prêts, avances, bons ou obligations). Du moment que le capital emprunté soit aussi sur la base du partage des bénéfices et pertes et non sur celle de l'intérêt, il relèverait du financement par voie de participation temporaire au capital et viendrait à échéance à l'expiration de la période spécifiée. Un tel financement ne comporte donc pas la même connotation qu'il a dans les économies capitalistes. Contrairement aux *qoroud hasanah*, il ne jouit, au même titre que la participation au capital, d'aucun droit de garantie ou de rétention sur les actifs de la société.

L'impossibilité d'assurer une garantie sur les actifs de l'affaire financée, qui serait possible dans le cas du prêt à base d'intérêt, rendrait les financiers plus attentifs dans l'évaluation des perspectives de l'affaire et plus prudents dans l'octroi du financement. De surcroît, il serait difficile de trouver du financement à moyen ou à long terme dans une économie islamique sans partager la propriété et le contrôle de l'affaire. L'expansion d'une affaire serait donc étroitement liée à la répartition de la propriété et du contrôle. De même, il ne serait pas possible pour n'importe quelle personne de gagner un revenu sur l'épargne sans être prête à partager les risques des affaires. La propriété, les revenus et les risques des affaires seraient donc plus largement distribués dans une économie islamique que dans le capitalisme.

Il existe trois types d'emprunteurs qui cherchent des fonds pour satisfaire leurs besoins de financement. Il y a (i) les investisseurs du secteur privé qui cherchent des fonds pour financer l'expansion de leurs affaires; (ii) les emprunteurs du secteur privé qui cherchent des fonds pour financer leurs besoins de consommation; et (iii) le gouvernement qui cherche des fonds pour financer ses déficits budgétaires. Peut-on satisfaire les besoins de ces trois catégories d'emprunteurs dans le cadre du financement par participation au capital? C'est seulement le thème du financement du secteur privé par prise de participation qui est analysé dans ce chapitre.⁽²⁾ Les questions de savoir si oui ou non et dans quelle proportion pourrait-on avoir recours au financement par participation au capital pour répondre aux besoins des consommateurs et des gouvernements sont abordées ailleurs dans le présent ouvrage.

Formes de prise de participation au capital

Les formes que la participation au capital peut prendre dans une société islamique sont les mêmes qu'ailleurs, à savoir l'entreprise individuelle, la commandite (y compris aussi bien la *modarabah* que la *chirkah*) et la société par actions. La "coopérative" peut aussi jouer un rôle important dans une économie islamique en raison de son harmonie avec le système des valeurs islamiques et la contribution importante qu'elle peut apporter à la réalisation de ses objectifs. Certains éléments de toutes ces formes d'organisation sont indiqués ci-dessous parce qu'ils sont nécessaires à l'analyse du système bancaire islamique. Pour plus de détails sur la *modarabah* et la *chirkah* ainsi que sur le rôle de la société par action dans une économie islamique, veuillez vous référer à l'Annexe II.

i. Entreprise individuelle

Dans ce cas, l'entrepreneur compte essentiellement sur son propre financement et sa gestion. Il pourrait réussir à compléter ses ressources financières par des crédits-fournisseurs qui ont joué un rôle important dans la société musulmane dans le passé et sont devenus une source principale de capital à court terme, même sous le capitalisme. La plupart des fournisseurs accordent automatiquement des crédits commerciaux aux détaillants qui en demandent. L'intérêt du fournisseur réside dans l'accroissement des ventes. La plupart des *fouqaha* (juristes) ont permis une différence entre le prix au comptant et le prix à crédit pour couvrir le coût additionnel du service des ventes à crédit.⁽³⁾ Cependant, quelques juristes se sont fortement opposés à cette différence de prix en estimant qu'elle pourrait constituer un élément incorporé d'intérêt et ouvrir la voie au financement à base d'intérêt.⁽⁴⁾ Même si la permission d'une différence de prix entre les ventes au comptant et à crédit n'est pas prise en considération, il ne doit pas être difficile d'avoir un partage, sur la base d'une formule agréée, des profits sur les biens vendus et la différence entre le prix de gros et celui de détail.

Si le propriétaire unique a besoin de ressources supplémentaires substantielles à titre temporaire pour des opérations spécifiques ou des opportunités de gains, il peut obtenir le financement nécessaire auprès d'autres individus, firmes ou institutions de financement sur la base du

partage des profits et pertes, auquel cas son statut d'entreprise individuelle se transformera en une forme d'organisation de la *modarabah*. Si son besoin pour les fonds est de nature permanente, il peut envisager de faire entrer d'autres associés dans son entreprise et bénéficier ainsi des formes d'association par *modarabah* ou *chirkah*, suivant qu'il a besoin uniquement de financement ou aussi de compétences administratives pour compléter son propre talent dans les affaires.⁽⁵⁾ Il peut également considérer la création d'une société privée ou publique par actions.

Ceci signifie essentiellement qu'un homme d'affaires entrepreneur dans une société islamique n'a pas besoin de limiter ses ambitions à ses propres finances. Même si le financement par prêt à l'intérêt n'est pas disponible, il peut toujours élargir son affaire en mobilisant des fonds sur la base du partage des profits et pertes. Ceci doit être, en réalité, bénéfique aussi bien pour lui que pour le financier en termes de justice; l'entrepreneur ne doit pas payer un taux de rendement déterminé à l'avance quel que soit le résultat de son affaire, et le financier n'obtient pas un rendement faible même si l'affaire rapporte des dividendes élevés. Puisque le résultat final de l'affaire est incertain, l'une ou l'autre des deux parties, entrepreneur ou financier, est victime d'injustice dans un arrangement fondé sur l'intérêt que l'Islam s'efforce d'éliminer.

L'organisation commerciale sous forme d'entreprise individuelle ainsi que le financement par *modarabah* doivent être encouragés, étant donné qu'ils aideront à la réalisation des objectifs de l'Islam. L'entreprise individuelle favorise l'auto-emploi et permet à l'entrepreneur de demeurer dans sa propre ville ou dans son village, aidant ainsi à réduire la concentration de la population dans quelques grands centres urbains. Elle se prête au commerce, à l'industrie et à l'agriculture de petite échelle et peut contribuer ainsi à diversifier la propriété et à réduire la concentration de la richesse. Elle est susceptible d'accroître l'efficacité en raison de l'enjeu et de l'intérêt personnel de l'entrepreneur dans sa propre affaire. Par ailleurs, elle encourage la concurrence; mais pour éviter les effets pervers de celle-ci sur la société, on pourrait faire en sorte que la concurrence revête une forme saine en amenant les entrepreneurs dans des domaines ou des branches d'affaires spécifiques à former ensemble des coopératives pour s'entraider et résoudre leurs problèmes mutuels selon l'esprit de l'Islam.

ii. Commandites

Les commandites dans une société islamique peuvent revêtir l'une de deux formes juridiques, *modarabah* ou *chirkah*.

- (a) *Modarabah*: C'est une forme d'organisation d'affaires où l'entrepreneur assure la gestion mais se procure les ressources financières auprès d'autres, partageant ainsi le bénéfice avec les financiers selon des proportions agréées. Le *sahib al-mal* (financier ou investisseur) finance l'affaire du *modarib* (entrepreneur) non pas en tant que prêteur, mais comme investisseur. Il est le propriétaire de l'ensemble ou d'une partie de l'affaire et partage les risques proportionnellement à sa part dans le financement total. L'entrepreneur gère les fonds de l'investissement mis à sa disposition par le financier selon l'accord de *modarabah*. Si la *modarabah* se réfère à des opérations ou projets spécifiques ou se limite à une période donnée, elle sera dissoute aussitôt que l'objectif ait été atteint ou que la période de temps spécifiée soit écoulée. Si elle est pour une période illimitée, elle pourra se poursuivre jusqu'à ce que l'une des deux parties donne un préavis de dissolution. La responsabilité du financier se limite à l'importance de son capital, rien de plus. (Voir Annexe II pour une analyse de la nature de la responsabilité aussi bien dans la *modarabah* que dans la *chirkah*.)

Sur la base de la logique de la prohibition du *riba*, les *fouqaha* n'ont pas autorisé l'entrepreneur d'avoir un rendement fixe pour ses services de gestion et d'entrepreneuriat. En cas de perte, il n'obtient aucune rémunération pour ses services et sa perte est égale au coût d'opportunité de ses services. Cependant, il partage les pertes s'il a une part dans le capital, mais seulement dans la limite de cette part car, selon l'*ijma* (consensus) des *fouqaha*, les pertes constituent l'érosion du capital-actions. Ceci s'accorde parfaitement avec la logique du modèle islamique de l'économie sans *riba* et signifie que la *modarabah* est une forme de "gestion de l'investissement", et non pas une relation de "prêt à emprunt", compte-tenu des connotations modernes de ces expressions.

L'un des domaines importants où le financement par *modarabah* devrait être accordé est celui de la satisfaction des besoins en financement des industries artisanales et de petite échelle. Il serait désirable d'établir des institutions de crédit spécialisées, dotées de l'expertise nécessaire à ce domaine pour compléter le financement du secteur privé sur la base du partage des profits et pertes (comme cela est précisé également ailleurs) en vue de soutenir de telles industries et de réaliser les objectifs islamiques de la propriété commerciale généralisée.

- (b) *Chirkah*: C'est une forme d'organisation des affaires dans laquelle deux ou plusieurs personnes contribuent au financement ainsi qu'à la gestion, dans des proportions égales ou inégales. Les profits pourraient être distribués selon un taux agréé équitable (mais pas nécessairement égal) entre les associés. Les pertes doivent, cependant, être supportées proportionnellement au capital.

iii. Combinaison de l'entreprise individuelle et de la commandite

Dans la pratique, bien sûr, les organisations d'affaires reflètent soit une combinaison de l'entreprise individuelle et de *modarabah*, soit une combinaison de *chirkah* et de *modarabah*. Tous les épargnants ne peuvent pas ou ne sont pas intéressés à participer dans la gestion d'une affaire. En effet, ils se peut qu'ils cherchent tout simplement des opportunités pour investir leurs surplus de fonds à court, à moyen ou à long terme. Ils fourniraient, dans ce cas, du financement aux affaires en cours et partageraient les profits et pertes selon des taux agréés. Cependant, s'ils ne veulent même pas se donner la peine de chercher directement des opportunités rentables pour participer en tant que commanditaires dans ces affaires, ils pourraient investir leurs fonds à travers les institutions financières et les fonds d'investissement opérant conformément aux principes islamiques. Dans ce cas, ils auraient également l'avantage de diversifier leurs investissements, ce qui serait difficile à réaliser en tant que commanditaires.

iv. Sociétés par actions

Les sociétés par actions et les institutions financières, doivent constituer la forme la plus convenable d'investissement disponible pour la majorité des épargnants, qui n'ont ni leur propre affaire commerciale pour y investir ni la capacité d'évaluer les affaires en cours ou de devenir des commanditaires. Les actions de sociétés seront plus attrayantes pour eux en raison de la facilité relative avec laquelle ils peuvent les acquérir lorsqu'ils désirent investir, ou les vendre lorsqu'ils ont besoin de liquidités. Il sera, néanmoins, nécessaire de réformer les sociétés par actions à la lumière des enseignements de l'Islam pour sauvegarder les intérêts des actionnaires et des consommateurs, et de réformer aussi les bourses pour s'assurer que les prix des actions reflètent plus ou moins les conditions économiques et ne fluctuent pas irrégulièrement sans l'effet des forces spéculatives.

Le financement par participation au capital comme substitut au financement par prêts doit aider à éliminer la possibilité d'une large superstructure financière obtenue sur une base étroite de financement par actions dans le style d'une pyramide renversée que le financement à base d'intérêt a développée.⁽⁶⁾ Il doit donc aider à réaliser une dispersion, sur une grande échelle, de la propriété des affaires et contribuer de façon substantielle à la réalisation du but de la distribution équitable du revenu et de la richesse. Il convient, cependant, de noter que même lorsque la propriété est très dispersée, la majorité des petits actionnaires risquent de n'avoir ni la possibilité ni le désir de prendre part au processus de prise des décisions. Ceci tend à mener à la concentration du pouvoir entre les mains de quelques personnes appartenant à de grandes entreprises. Par conséquent, des réformes appropriées devraient être introduites pour minimiser les abus de gestion et sauvegarder les intérêts des actionnaires. Néanmoins, puisque la concurrence a tendance à ne pas être adéquate, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises de très grande taille, et que les règlements peuvent être contournés, la nature générale des affaires dans une économie islamique doit correspondre de préférence à la petite et moyenne échelles. On doit permettre les "grandes" affaires lorsqu'elles sont nécessaires dans l'intérêt plus général de la société. Dans pareils cas, l'intervention de l'Etat doit être plus effective pour sauvegarder l'intérêt public et faire en sorte que les intérêts en jeu n'exploitent pas la "grandeur" à leur avantage privé.

Le financement par actions doit aussi aider à réduire substantiellement les prêts, accordés au hasard, au secteur privé ou aux gouvernements auxquels les banques ont souvent recours lorsqu'elles disposent de garanties (quelquefois fausses ou sans fondement) quant au remboursement du principal avec les intérêts. Un effort insuffisant est déployé pour évaluer sérieusement l'objectif final pour lequel le prêt sera utilisé, ce qui ne se produirait pas si la banque doit partager le résultat (bon ou mauvais) de l'affaire. Des prêts à court terme sont accordés très souvent alors que le besoin est essentiellement pour un arrangement à long terme avec la possibilité que le crédit soit renouvelé. Ceci devient évident lorsqu'une banque se trouve en difficulté et les faits confirment cela, comme par exemple, dans le cas de l'effondrement de la Penn Square Bank, de l'affaire de Drysdale Securities aux Etats-Unis, du scandale de Banco Ambrosiano en Italie, des problèmes de la Herstatt Bank en Allemagne de l'Ouest, ou des difficultés des banques dans d'autres parties du monde.⁽⁷⁾

Coopérative

En plus des formes susmentionnées d'organisation des affaires, toutes à base lucrative, la "coopérative", qui est orientée vers les services, pourrait apporter une riche contribution à la réalisation des objectifs d'une économie islamique. Etant donné que l'Islam met l'accent sur la fraternité, la "coopérative" qui vise, dans ses diverses formes, à résoudre les problèmes mutuels des producteurs, des commerçants, des consommateurs, des épargnants et des investisseurs, doit jouir d'une attention particulière dans une société islamique. Par ailleurs, du moment que la préférence générale des affaires dans une économie islamique soit pour la petite et moyenne taille, la "coopérative" pourrait aider à atteindre certaines des économies des affaires à grande échelle tout en évitant les inconvénients qui leur sont associés.

Les sociétés coopératives pourraient rendre un certain nombre de services précieux aux membres, y compris l'arrangement financier temporaire, en cas de besoin, à travers un fonds mutuel, des économies grâce aux achats et ventes groupés, des facilités de maintenance, des services-conseils, de l'assistance ou de la formation pour résoudre les

problèmes techniques et de gestion, ainsi que de l'assurance mutuelle. En fait, il est difficile de concevoir comment une société islamique moderne pourrait effectivement réaliser ses objectifs sans que l'on assigne un rôle particulier à la "coopérative".

La coopérative informelle entre les artisans et les commerçants était assez répandue dans l'Histoire musulmane. Elle a revêtu diverses formes, y compris les corporations, les confréries, les ordres soufis, et l'*ibda* ou *bidaa*. Dans toutes ces formes de coopérative informelle, les commerçants se sont rendus mutuellement des services sans recevoir de profit, de commission ou de rémunération. Ces différentes formes ont non seulement reflété la fraternité islamique et la confiance mutuelle, mais aussi satisfait les besoins communs des hommes d'affaires sur une base d'une coopération mutuelle. Concernant l'*ibda*, Udovitch écrit qu'il ne s'agissait pas de "faveur occasionnelle ou au hasard", mais "d'une pratique commerciale reconnue qui, dans le débat sur l'association, se place bien au même niveau que le dépôt, la promesse et les contrats similaires".⁽⁸⁾

Expérience historique

Même dans la *Jahiliyyah* (période pré-islamique), le commerce entre des territoires séparés par de longues distances et exigeant plusieurs mois de voyage était pratiqué intensivement. Dans ce commerce, il était question de production ou d'importation de biens, d'une part, et de vente ou d'exportation de ces biens, d'autre part. Ceci ne pouvait pas s'effectuer sans la mise en commun des ressources financières et des compétences en matière de commerce et d'industrie. Pendant la période de la *Jahiliyyah*, toutes les ressources financières étaient mobilisées sur la base soit de l'intérêt, soit de la *modarabah* et de la *chirkah*. L'Islam, toutefois, a aboli l'institution de l'intérêt pour organiser l'ensemble de la production et du commerce sur les bases de la *modarabah* et de la *chirkah*. Avec l'abolition de l'intérêt, l'activité économique dans le monde islamique n'a pas connu de déclin. En fait, il y a eu même une plus grande prospérité.

Cette prospérité était le produit d'une combinaison de plusieurs facteurs économiques et politiques, y compris la capacité de mobiliser des ressources financières adéquates. L'ensemble de ces facteurs avaient donné

un grand élan au commerce qui était épanoui du Maroc et l'Espagne, à l'ouest; à l'Inde et en Chine, à l'est; à l'Asie Centrale, au nord; et à l'Afrique, au sud. L'étendue de l'influence du commerce islamique est attestée non seulement par les documents historiques disponibles, mais aussi par les pièces de monnaie du septième au onzième siècle trouvées dans plusieurs parties du monde islamique d'antan. Ces pièces ont été également trouvées dans différentes parties de la Russie, en Finlande, en Suède, en Norvège, dans les Iles Britanniques et en Islande.⁽⁹⁾ De très grandes quantités de biens matériels que le monde islamique entreprenant ramenait des contrées lointaines étaient aussi exportées vers l'Europe. Il s'agissait non seulement de produits chinois, indiens et africains, mais aussi de biens que les pays islamiques, eux-mêmes, produisaient ou fabriquaient.⁽¹⁰⁾ La prospérité économique du monde islamique "a rendu possible le développement de l'expertise industrielle qui a élevé la valeur artistique des produits à un niveau jamais atteint auparavant."⁽¹¹⁾

La *modarabah* et la *chirkah* étaient les principales méthodes par lesquelles les ressources financières étaient mobilisées et combinées avec les compétences d'entreprise et de gestion des affaires dans le but de développer le commerce à longue distance et de renforcer l'artisanat et l'industrie.⁽¹²⁾ Elles satisfaisaient les besoins du commerce et de l'industrie et leur permettaient d'atteindre le niveau optimum compte tenu de l'environnement technologique de l'époque. Elles mettaient à la disposition du commerce et de l'industrie "toute la réserve de ressources monétaires du monde islamique médiéval" et servaient de "véhicule de financement et, dans une certaine mesure, assuraient les projets commerciaux, tout en fournissant la combinaison des compétences et de services nécessaires pour leur exécution d'une manière satisfaisante."⁽¹³⁾

Les instruments juridiques nécessaires à l'usage intensif du financement par *modarabah* et *chirkah* existaient déjà au début de la période islamique.⁽¹⁴⁾ Ces instruments qui constituaient un aspect important aussi bien du commerce que de l'industrie et fournissaient un cadre à l'investissement, on les trouve sous une forme développée dans certaines des premières oeuvres juridiques de l'Islam.⁽¹⁵⁾ C'est pour cela qu'Udovitch est arrivé à la conclusion que "certaines des institutions, pratiques et conceptions déjà largement développées dans les sources juridiques

islamiques de la fin du huitième siècle n'ont émergé en Europe que plusieurs siècles plus tard. L'efficacité et le dynamisme de ces institutions commerciales légales ont duré, je le pense, pendant la majeure partie du Moyen Age Islamique."⁽¹⁶⁾

Avec la décadence morale et la dégénération politique et économique, le monde islamique a perdu sa vigueur dans tous ces domaines de la vie qui avaient, un jour, contribué à son ascension et sa gloire. La domination étrangère a joué son propre rôle dévastateur. Bien que le *riba* soit encore méprisé par les Musulmans, des siècles de domination politique, économique et financière occidentale ont petit à petit écarté le monde islamique de la mise en commun des ressources financières et des initiatives des entrepreneurs à travers les institutions humaines de la *modarabah* et de la *chirkah*. Ces institutions ont besoin d'être ramenées à la vie si le monde islamique veut se débarrasser du *riba*. Elles sont capables, sans doute, encore une fois, de jouer le même rôle dynamique consistant à stimuler les investissements, rémunérer les compétences et les qualités des entrepreneurs et accélérer la croissance au bénéfice des masses islamiques. Associées à la coopérative, l'organisation des affaires sous forme de sociétés, et le rôle intermédiaire constructif des banques commerciales et autres organisations financières, ces institutions pourraient traiter les investissements modernes les plus complexes sans difficulté significative. Cependant, quelques conditions préalables sont requises. Celles-ci sont traitées dans le chapitre suivant.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Pour une très bonne analyse du sujet, voir Sayed Qotb, *Al-adalah al-ijtimaiyyah fi al-Islam* (Le Caire: Issa al-babi al-halabi, 1964), pp. 109-62; M. Bâqir Al-Sadr, *Iqtisadouna* (Beyrouth: Dar al-taarof li al-matbouat, 14ème éd., 1981), pp. 563-72; et Abd Al-Salam Al-Abbadi, *Al-mélkiyyah fi al-Chari'a al-islamiyyah* (Amman: Maktabat al-aqsa, 1974), vol. 1, pp. 426-39.
2. L'analyse suivante a trait essentiellement aux aspects pratiques du sujet. Pour une analyse théorique de la manière dont le bénéfice pourrait remplacer l'intérêt, voir M. Anas Zarqa, "An Islamic Perspective on the Economics of Discounting in Project Evaluation", dans Ziauddin Ahmed et al., *Fiscal Policy and Resource Allocation in Islam* (Islamabad: Institute of Policy Studies, 1983), pp. 203-51. Voir aussi le commentaire approfondi par Dr. Anas Zarqa de l'exposé de S. N. H. Naqvi intitulé "Interest Rate and Intertemporal Allocative Efficiency in an Islamic Economy" dans M. Ariff (éd.), *Monetary and fiscal economics of Islam* (Jeddah: International Center for Research in Islamic Economics, King Abdul Aziz University, 1982), pp.98-106.
3. Voir *Al-fatawa al-chariyyah* (Koweit: Baytul Tamwil Al-Koweiti, 1980-81), pp. 12-15; et *Al-Ittihad Al-Dawli Lil Bonoukel Islamiyyah*, *Al-mawsouah al-ilmiyyah Lil Bonoukel Islamiyyah* (Le Caire: 1982), pp. 384-6; pour les opinions juridiques de Chaykh Abdul Aziz ibn Baz et Chaykh Abdul Rahman Taj, en faveur de la différence de prix entre les ventes comptant et celles à crédit, voir *Al-iqtisad al-Islami*, revue publiée mensuellement par la Dubai Islamic Bank, août 1982, pp. 474-5.

4. Chaykh Abou Zahra s'est prononcé fermement contre le fait de permettre une différence entre les prix au comptant et à crédit. Il se réfère même à l'opinion d'Abou Bakr Al-Razi pour corroborer son point de vue (voir son *Bohouth fi al-riba*, Koweït: Dar al-bohouth al-ilmiyyah, 1970, pp. 58-60).
5. Comme cela est précisé dans l'Annexe I, la définition de ces expressions par les *fouqaha* n'est pas étanche. Cependant, elle n'est pas cruciale pour l'analyse.
6. Voir un rapport sur le Japon paru dans l'*Economist* du 25 février 1978, p. 97. D'après ce rapport, Eidai, l'un des plus grands producteurs de contre-plaqué au Japon, avait des dettes s'élevant à environ un milliard de dollars tandis que son capital versé n'était que de 32 millions. Il s'agit là naturellement d'un cas extrême. Ailleurs, la situation est bien meilleure; mais même dans ce cas, nous avons devant nous l'image d'une pyramide à l'envers. Aux E.U., sur un fonds total de 178,9 milliards de \$ rassemblés par le secteur privé non financier local, seule 10 milliards de \$ ou 5,6 pour cent constituait un capital par actions (voir *Federal Reserve Bulletin*, janvier 1978, Tableau A44). Les données fournies par la Federal Reserve Bank, Washington, indiquent que la proportion du capital par rapport au financement total (capital + dettes) pour le secteur privé non financier était de 0,383 en 1952, mais qu'elle est descendu à 0,245 en 1977.

Selon les données publiées dans le Tableau A21 du vol. 11 des OECD *Financial Statistics*, la proportion du capital par rapport au financement total (capital + dettes) pour le secteur privé non financier était de 0,209 au Japon (1976), de 0,224 en Italie (1975), de 0,406 en France (1975), de 0,671 au Royaume-Uni (1975) et de 0,380 en Allemagne (1975). La dette totale dans les ratios précédents comprenait les prêts à court terme et les prêts à long terme des institutions financières, mais n'incluait pas le crédit commercial. Si ce dernier était inclus, le ratio du capital par rapport au financement total serait même plus faible.

7. Pour les prêts des banques commerciales sans discrimination au Mexique, voir "Banks return to earth" et "Mexico's Crisis: a colossal mountain of debt" dans *The Financial Times* du 20 août 1982. 60 milliards de \$ de la dette totale de 80 milliards de \$ du secteur public du Mexique étaient dûs par les banques. 49% des 60 milliards de \$ des dettes bancaires étaient payables au bout d'un an. Tant l'échéance que l'échelle de dettes du Mexique posaient des problèmes. La crise de liquidité au Mexique était de proportion telle qu'elle aurait pu rendre les grandes banques internationales insolvables si elle s'était soldée par une défaillance ou un reniement. Les banques commerciales créancières du Mexique n'avaient aucun autre choix que d'accepter la demande de l'Etat pour rééchelonner la dette et même pour prêter davantage. Certains gouvernements et institutions internationales ont aussi fourni des ressources afin de permettre au Mexique de poursuivre le paiement des intérêts qu'il ne pouvait plus honorer. Le Mexique n'était, bien sûr, pas le seul cas. Un certain nombre d'autres pays étaient confrontés au même problème.
8. Abraham L. Udovitch, *Partnership and Profit in Medieval Islam* (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1970), p. 102.
9. J. H. Kramers, "Geography and Commerce" dans T. Arnold and A. Guillaume (eds.), *The Legacy of Islam* (Londres: Oxford University Press, 1952), p. 100; voir aussi pp. 101-6.
10. *Ibid.*, p. 104.
11. *Ibid.*
12. Udovitch, *op. cit.*, pp. 170, 182 et 185.
13. *Ibid.*, pp. 180 et 261.
14. *Ibid.*, p. 77.
15. *Ibid.*, pp. 77-8.

102

16. *Ibid.*, p. 261.

CHAPITRE 4: =====

**CERTAINES REFORMES
FONDAMENTALES**

=====

CERTAINES REFORMES FONDAMENTALES

Comme il n'est pas possible de bâtir un édifice solide sans fondations saines, il n'est pas aussi possible d'établir une économie fondée sur la participation au capital, libérée de l'intérêt, et de réaliser l'ensemble des objectifs islamiques en l'absence d'un environnement propice. Tandis que l'abolition du *riba* est nécessaire, elle ne serait pas suffisante, car elle n'est pas la seule valeur que l'Islam préconise.⁽¹⁾ L'abolition du *riba* n'est qu'une parmi plusieurs autres valeurs et institutions importantes qui, ensemble, constituent le mode de vie islamique. Celles-ci sont si bien intégrées et si parfaitement liées les unes aux autres que l'on ne peut se passer d'aucune d'entre elles sans affecter tout le système.

Trois des caractéristiques les plus importantes d'un environnement islamique idéal sont le caractère, la fraternité et la justice. Il n'est pas possible de concevoir une économie réellement islamique sans la force de caractère individuel et social sur laquelle l'Islam met l'accent, sans le système de solidarité et de soutien mutuel que la fraternité islamique exige, et sans l'élimination de toutes les formes de *zolm* ou d'injustice que l'Islam condamne, et dont l'une des formes majeures est celle qui émane du *riba*. Toutes les valeurs et institutions islamiques ont besoin d'être réactivées pour renforcer le caractère. Les systèmes de la *zakat* et du *oshr*, ainsi que d'autres institutions importantes, ont besoin d'être ressuscités en vue de renforcer la solidarité islamique. Le système juridique injuste prévalant dans la plupart des pays islamiques a besoin d'être réformé afin que règne la justice selon les critères islamiques. Il n'y a pas de raison pour que la *Oummah* ne puisse présenter encore une fois l'image que le Prophète avait décrite ainsi: "Dans la compassion, l'amour et la bonté mutuelles, vous trouverez les croyants

comme un corps; lorsque l'un de ses membres souffre, le corps tout entier réagit par l'insomnie et la fièvre."⁽²⁾

Les bénédictions de l'Islam ne pourront être réalisées complètement que le jour où il sera mis en vigueur entièrement comme le souligne le Coran: "*Croyants! Entrez tous dans la paix de Dieu! Prenez garde de suivre les traces du Démon, votre ennemi juré!*" (2: 208). Il serait aussi utile de ne pas perdre de vue ce que le Coran a indiqué clairement dans un autre chapitre: "... *Tant qu'un peuple n'aura point modifié ses valeurs, Dieu ne changera en rien sa condition*" (13: 11). Ceci dénote la différence entre la création de banques islamiques individuelles qui ne nécessite pas la transformation de la société, et la création d'une économie juste et sans *riba*, qui nécessite une telle mutation.

En plus de la réforme susmentionnée de l'individu et de la société, certaines autres réformes indispensables pour le soutien d'une économie et d'un système bancaire sans *riba* et la réalisation des objectifs socio-économiques de l'Islam sont analysées sommairement ci-après:

L'épargne et l'investissement

La modération dans les dépenses

La modération est l'essence du message islamique qui s'adresse à toutes les activités humaines. En effet, tandis que l'Islam désapprouve l'ascétisme, il décourage aussi carrément l'extravagance et la consommation de prestige. "... *Mangez et buvez en évitant tout excès. Dieu n'aime pas qu'on outre passe les justes limites.*" (Coran, 7: 31), et "*Ce sont ceux qui, dans leurs dépenses, ne se montrent ni prodigues ni avaricieux mais s'en tiennent, entre ces deux excès, au juste milieu.*" (Coran, 25: 67). Cependant, fidèle à son approche universelle et rationnelle des problèmes, l'Islam a posé des restrictions qualitatives et non quantitatives sur la consommation. Toute dépense doit être digne d'un Musulman qui est moralement conscient et humble au fond de son cœur.

Puisque l'Islam vise à consolider l'égalité sociale et la fraternité, les Musulmans doivent se retenir de tout comportement susceptible de détruire ou d'affaiblir ces valeurs. Toute dépense faite dans le but de se vanter ou de

faire étalage de faste et de grandeur et reflétant de l'arrogance a pour effet d'élargir plutôt que de rétrécir le fossé social entre les riches et les pauvres et, de ce fait, a été condamnée par l'Islam. Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a enseigné aux Musulmans d'être humbles et les a exhortés à adopter des styles de vie ne faisant pas preuve d'arrogance.⁽³⁾ En fait, il a même dit: "Je ne crains pas pour vous d'être affligés par la pauvreté. Cependant, je crains que le monde ne s'ouvre à vous comme il l'a fait à ceux avant vous, et que vous envieiez les uns des autres pour (les biens de) ce monde, comme l'ont fait ceux qui vous ont précédé, de manière qu'il vous détruise comme il l'a fait avec vos prédécesseurs."⁽⁴⁾

Il devrait être possible pour tous les pays musulmans de répondre aux besoins de première nécessité des pauvres par l'emploi efficace des ressources disponibles et l'élimination de la consommation non essentielle des secteurs public et privé. L'instauration de la justice socio-économique et la restructuration de leurs économies selon des lignes islamiques joueraient un rôle catalyseur. Il n'est pas peut-être trop tard pour se rendre compte qu'aucun gouvernement ne peut rester au pouvoir sans satisfaire les besoins de première nécessité des pauvres et éliminer toute source d'injustice. Si les gouvernements musulmans ne commencent pas à se soucier de l'avertissement lancé par le Prophète dans le *hadith* cité précédemment, ils sèmeront les grains de leur destruction par les troubles sociaux et l'instabilité politique.

Le modèle idéal de dépenses conformément aux valeurs islamiques serait celui reflétant la simplicité et la modestie. Ceci ne veut pas dire que les Musulmans doivent s'abstenir de se servir de leur revenu ou des ressources dont Dieu les a dotés pour satisfaire tous leurs besoins ou s'offrir le confort nécessaire. Mais, ceci exige qu'ils tiennent davantage compte de la signification et de la qualité de ce qu'ils consomment et évitent les modes de vie hautains et snob dont le seul but consisterait à satisfaire le besoin pressant de suivre le train des "Johnny". C'est la disposition sociale, intensifiée par la machine publicitaire, qui impose de tels modes de vie et cultive la rivalité pour l'acquisition des symboles de prestige fallacieux. De telles dispositions ne peuvent être transformées que par une réforme globale de la société.

Dans une société où les valeurs islamiques prévalent effectivement, la plupart des individus laisseraient tomber leur snobisme lorsqu'ils se rendront compte que non seulement ils sont incapables d'élever leur prestige en faisant étalage de ce qu'ils ont, mais aussi que leur réputation subira un revers. Le fait d'inculquer l'esprit islamique à tous les niveaux de la société, réduira la demande pour les ressources, y compris les réserves en devises, tout en promouvant l'épargne et la formation de capital. Il réduira également le recours au crédit (non seulement pour la consommation de prestige, qui n'est pas tellement répandue dans les pays en développement, mais aussi pour l'importation, la production et la distribution de tels biens) et, par conséquent, l'expansion monétaire non nécessaire. La violation des normes islamiques, même par quelques personnes, aurait tendance à accentuer le rythme social pour l'acquisition des symboles de prestige, aiguissant ainsi l'esprit d'acquisition et accentuant la cupidité et l'envie.

La concurrence malsaine pour les symboles de prestige, en venant s'ajouter à un certain nombre de coutumes non islamiques relatives particulièrement au mariage, mène à des dépenses excessives financées soit par le désinvestissement des épargnes passées, soit par l'hypothèque des épargnes futures. Si Une famille le fait, d'autres essaient de la surpasser, et l'ambiance sociale toute entière devient contaminée. Cela entraîne une augmentation des importations ou de la production locale des biens qui ne sont pas nécessaires et réduit la disponibilité des ressources à des fins productives et essentielles. Les dotations en ressources des pays musulmans ne permettent pas de satisfaire en même temps la consommation de première nécessité et celle de prestige. L'effort déployé pour satisfaire les deux types de consommation conduit à une réduction de l'épargne et de la formation de capital, ralentit le taux de croissance économique et contribue aux pressions inflationnistes et aux déficits permanents de la balance des paiements.

Les pays musulmans ne doivent en aucun cas commettre l'erreur d'augmenter la consommation "non essentielle" par le crédit, en particulier auprès des sources internationales. Il est illusoire de penser que l'on peut accélérer la croissance en développant, grâce à la dette nationale et internationale, la production, l'importation, la distribution ou la consommation de biens et services "non nécessaires". Ce genre de crédit réduit le sentiment pour plus de sacrifice nécessaire au développement des

pays musulmans et à la satisfaction des besoins de tous. Si les personnes supérieures et riches ne sont pas prêtes à sacrifier les biens "non essentiels", ce sont les pauvres qui devront sacrifier les biens "essentiels". Un tel état de choses ne pourrait pas durer longtemps. La justice islamique socio-économique doit être établie le plus vite possible si l'on veut étouffer dans l'oeuf troubles et instabilité.

Il faut reconnaître clairement que la dette nationale ou internationale n'élimine pas et ne peut pas éliminer le sacrifice ultime. Elle ne fait que le retarder et le rendre de plus en plus difficile au fur et à mesure que le temps passe et que le fardeau des dettes s'alourdit. De plus, à l'annonce du moindre signe d'incertitude, le crédit se trouve être restreint sur le double plan international et local. La demande globale connaît un déclin et on tombe dans une récession légère ou grave, selon que la réduction du crédit et de la dépense soit faible ou importante. Autrement dit, bien que la vie par les dettes puisse être initialement utile, le fait de vivre selon ses propres moyens doit mieux conduire à une croissance constante, consistante et durable avec beaucoup moins de fluctuations économiques.

Elimination de la thésaurisation

Tandis que le gaspillage a été découragé, la thésaurisation de l'épargne a été aussi condamnée sans équivoque par le Coran et la *Sounnah*. Les ressources dont Dieu nous a bénies ont pour but d'être mises à notre profit (dans les limites prescrites par l'Islam) ainsi qu'au profit des autres, réalisant ainsi l'objectif essentiel derrière leur création. Le fait de les laisser oisives plutôt que de les utiliser pour la consommation justifiée ou pour consolider le bien commun par les contributions philanthropiques (*zakat*, *sadaqât*, et autres paiements de ce genre) ou par les investissements productifs, a été condamné par l'Islam: "... *A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent, sans en faire emploi dans la Voie de Dieu, fais l'heureuse annonce d'un douloureux supplice!*" (9: 34). Le Prophète, désapprouvant le fait de ne pas exploiter les ressources productives, a dit: "Que celui qui a une terre la cultive lui-même; s'il ne le fait pas, qu'il confie cette tâche à son frère."⁽⁵⁾ Le Calife Omar exhortait aussi les Musulmans à utiliser leur capital de façon productive, en disant: "Celui qui a de l'argent doit le développer (l'investir), et celui qui a une terre doit la cultiver."⁽⁶⁾ Ceci s'explique par le fait que le développement de la terre et l'investissement productif sont nécessaires pour

satisfaire les besoins de la société musulmane en biens essentiels et pour assurer le confort; ce faisant, on accomplit, certes, un acte de vertu selon le système des valeurs islamiques.

Utilisation efficiente de l'épargne

A la lumière de l'analyse précédente, il serait nécessaire d'organiser et de réglementer le système monétaire et bancaire de façon que non seulement il cesse de promouvoir les dépenses de gaspillage, mais aussi mobilise l'épargne et l'achemine vers les emplois socialement productifs. Ce système ne doit en aucune manière, encourager ou faciliter la production ou la consommation de biens et services de faible priorité dans le système de valeurs islamique. Les dépôts utilisés par les banques pour octroyer des prêts appartiennent à la société, et la justice socio-économique exige que les ressources ainsi mobilisées soient allouées de façon à aider à financer la production et la distribution de tous les biens essentiels de la société avant que les fonds ne soient rendus disponibles à d'autres fins.

Le principe capitaliste qui consiste à s'abstenir d'émettre des jugements de valeur ne peut pas avoir de place dans le système islamique. Il n'y a pas d'échappatoire aux valeurs prescrites par le Coran et la *Sounnah* et qui constituent l'essence du système islamique. Par conséquent, le critère capitaliste d'égalisation du taux de rendement marginal de tous les investissements pour parvenir à "l'efficience", indépendamment de la priorité sociale des biens, tend à entraîner une production de biens essentiels inférieure à "l'optimum", car des ressources rares sont déviées vers la production de biens de luxe.⁽⁷⁾ Il nous faut comprendre "l'efficience" dans le contexte de l'ensemble des principes du système de valeurs et non pas uniquement des variables de l'intérêt et du profit. Le "rendement" doit tenir compte non seulement des gains privés, mais aussi des gains sociaux et "le coût" doit tenir compte non seulement des coûts privés mais aussi des coûts sociaux, y compris la dégénérescence morale, la désintégration sociale et la pollution de l'environnement.

Les dépenses gouvernementales

Le principe d'éviter le gaspillage et d'utiliser les ressources avec efficience, conformément aux valeurs islamiques, s'applique non seulement aux individus mais aussi au gouvernement, surtout que les gouvernements utilisent les ressources confiées par le peuple afin qu'elles soient affectées au bien-être des gens. Le critère pour procéder à n'importe quelle dépense

gouvernementale doit être que le sacrifice total consenti par la société en fournissant les ressources soit entièrement compensé par la contribution positive au bien-être social général et à la réalisation des objectifs socio-économiques de l'Islam. Les gouvernements doivent donc évaluer soigneusement leurs programmes et éliminer ou réduire substantiellement tout gaspillage ou dépense non productive de manière à éliminer ou réduire leurs déficits. Si les déficits des pays islamiques continuent avec la même ampleur que dans le passé, il deviendra difficile d'éviter les emprunts substantiels auprès de la banque centrale. Le taux d'inflation sera, par conséquent, beaucoup plus élevé et l'un des objectifs importants de la société islamique sera sacrifié inutilement.

Il importe donc d'adopter un certain nombre de mesures réformatrices si nous voulons abolir le *riba* et réaliser les objectifs et les valeurs de l'Islam. En premier lieu, il faut inculquer l'habitude d'un train de vie simple aussi bien chez les riches que chez les pauvres, et toute dépense de gaspillage ou non productive par les secteurs public et privé doit être minimisée en vue d'éliminer ou de réduire substantiellement la demande de ressources pour les dépenses non nécessaires et les modes de vie chers. En deuxième lieu, en dépit du fait que la première mesure doit automatiquement promouvoir l'épargne, cette dernière doit être encouragée d'une manière positive et mobilisée et investie d'une manière efficace dans le cadre islamique pour la production de biens et services requis pour satisfaire la demande des biens nécessaires et de confort de la part de tous ou du plus grand nombre possible de gens. Ceci est extrêmement important non seulement pour atteindre le taux de croissance économique désiré mais aussi pour promouvoir davantage la stabilité politique dans les pays islamiques. L'Etat devrait jouer un rôle actif et positif jusqu'à ce que les valeurs islamiques soient incorporées dans la société musulmane et qu'il puisse assurer ensuite leur maintien et étouffer dans l'oeuf toute déviation vicieuse.

Financement accru par participation au capital

L'obligation d'abolir l'intérêt implique que toutes les affaires dans les pays islamiques, y compris celle dans l'industrie et l'agriculture opérant actuellement sur la base d'un mélange de prêts à base de participation et d'intérêt, doivent se baser principalement sur la prise de participation. Une

telle participation au capital, comme nous l'avons déjà mentionné, n'a pas besoin d'être toujours pour une période indéfinie, comme c'est le cas pour les actions et les parts. Une partie pourrait être pour des périodes définies, de la même manière que pour les prêts, les avances et les bons. La partie fixe de l'ensemble du capital est considérée encore dans la littérature sur l'économie islamique, comme du financement par prêt, bien que de tels prêts ne reposent pas sur l'intérêt. Ceci ne doit pas mener à la moindre confusion tant que les prémisses de base sont bien connues. En plus de la prise de participation à capital fixe et variable, il peut y avoir aussi des *qoroud hasanah*, en montants relativement petits, et des crédits-fournisseurs rendus possibles car les *foqaha*, comme nous l'avons déjà vu, ont autorisé la différence entre les prix comptant et ceux à crédit pour couvrir le coût supplémentaire de la gestion des ventes à crédit.

Dans une économie islamique, on doit normalement s'attendre à ce que tous les besoins financiers de nature permanente, que ce soit pour du capital fixe ou circulant, soient satisfaits en renforçant le capital-actions. Ce renforcement du capital-actions pourrait être effectué autant que possible par des avances de *modaraba* à moyen et à long termes. On ne pourrait avoir recours au financement par prêts à court terme, même dans un cadre de partage des profits et pertes, que pour combler des lacunes financières ou l'insuffisance temporaire de liquidité résultant des pointes saisonnières qui ne justifient pas une augmentation permanente du capital-actions.

Un certain nombre de démarches devraient être entreprises pour effectuer la transformation vers un système de financement à base de participation au capital dans le cadre d'une islamisation graduelle de l'économie des pays islamiques. En premier lieu, toutes les entreprises individuelles et les commandites doivent être appelées à accroître adéquatement leur base-capital soit en augmentant l'apport des propriétaires ou des associés soit en acceptant d'autres associés pour couvrir tous les besoins en capital de nature relativement permanente. Chaque fois où cela est possible, les plus grandes firmes pourraient être incitées à se convertir en sociétés par actions. Il faut inviter toutes les sociétés par actions existantes à émettre des actions supplémentaires. Les fonds ainsi mobilisés doivent être utilisés pour amortir leurs dettes. Les banques commerciales pourraient aussi acquérir une proportion de ces actions nouvellement émises pour remplacer

une proportion importante de leurs dettes à moyen et à long termes. Dans ce contexte, la banque centrale pourrait être appelée à assurer la surveillance du prix auquel les nouvelles actions sont achetées par les banques, pour s'assurer qu'il soit conforme à ce qui est justifié par les actifs réels et la rentabilité des sociétés concernées.

En second lieu, pour permettre aux firmes d'augmenter leurs capitaux, il pourrait être nécessaire de "régulariser" le stock existant d'argent "noir" (provenant de la fraude fiscale), dont le débouché principal, à l'heure actuelle, est surtout la fuite des capitaux ou la consommation de prestige. Une telle mesure doit aider à attirer un volume substantiel de tels fonds vers le champ de l'investissement. Sans une telle mesure, il pourrait être difficile d'accroître le capital-actions, car il se peut qu'il n'y ait pas un volume suffisant d'argent "blanc" dans l'économie.

En troisième lieu, le privilège dont jouit "l'intérêt" d'être traité en tant qu'une charge déductible des impôts doit être éliminé. Les lois fiscales doivent être révisées de façon à traiter les paiements d'intérêts de la même manière dont sont traités actuellement les dividendes et les bénéfices. Les impôts doivent être prélevés sur les profits bruts avant le paiement des intérêts. En fait, il serait désirable de fixer un taux d'impôts plus élevé sur la partie "intérêts" du revenu brut que sur celle des profits afin d'accélérer le passage à une structure de financement basée sur la participation au capital.

En quatrième lieu, la structure fiscale des pays musulmans doit être assainie de façon à assurer qu'elle ne décourage pas l'investissement et qu'elle ne transforme pas les profits gagnés légitimement en argent "noir". Bien que l'Islam autorise le prélèvement d'impôts dans des limites raisonnables pour faire face à toutes les dépenses nécessaires et désirables de l'Etat, il n'autorise pas une structure fiscale injuste qui pénalise l'honnêteté et le comportement non islamique consistant à fuir les impôts.⁽⁸⁾ Si les taux d'impôts sont raisonnables, les détenteurs de revenus seront en mesure de satisfaire non seulement le gouvernement mais aussi leur propre conscience sans nécessairement réduire le total des recettes fiscales.

En cinquième lieu, l'établissement d'institutions financières et de banques d'investissement appropriées doit être encouragé pour rendre

disponible le capital-risque aux entreprises commerciales et industrielles afin de leur permettre d'entreprendre les investissements nécessaires. Elles offriraient aussi des opportunités d'investissement aux épargnants qui sont incapables soit de trouver des opportunités rentables d'investissement direct, soit d'identifier des associés ou *modaribs* pour l'investissement rentable de leur épargne.

Réduire le pouvoir des banques

Le privilège de mobiliser des ressources importantes à l'aide des dépôts permet aux banques conventionnelles, ainsi qu'aux familles qui les contrôlent, "l'accès au capital des autres"⁽⁹⁾ et leur permet, par conséquent, d'exercer une influence très grande sur l'économie et les politiques de leurs pays d'origine et des pays qui les abritent. C'est la raison principale pour laquelle les banques ont tendance à devenir, sous le capitalisme, le centre du contrôle, et pour laquelle les "capitalistes les plus riches et les plus puissants cherchent à opérer à travers les banques."⁽¹⁰⁾ Tel est le pouvoir des banques dans tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. L'image dans les pays islamiques n'en diffère en rien.

Aux Etats-Unis, une étude sur les 200 plus grandes entreprises financières, qui contrôlent environ 60 pour cent de l'industrie et qui exercent un pouvoir politique important au niveau étatique et fédéral, a révélé que "le pouvoir ultime se trouve entre les mains des banquiers qui sont les plus grands actionnaires et créanciers des grandes entreprises modernes."⁽¹¹⁾ Le rapport Patman et celui de la Securities and Exchange Commission sont arrivés à des conclusions similaires.⁽¹²⁾ Bien que les institutions financières nient, en général, qu'elles exercent une influence significative sur les entreprises non financières dans lesquelles elles détiennent des actions ou auxquelles elles offrent du capital, on pourrait être d'accord avec l'observation suivante de Kotz, "l'expérience historique montre qu'on ne peut juger de telles assurances sur les apparences."⁽¹³⁾

La pyramide renversée du pouvoir à travers le système bancaire provient de la faible base en capital des banques sur laquelle reposent les dépôts "primaires" auxquelles vient s'ajouter un volume énorme de dépôts "dérivés". Le capital des banques dans le système bancaire conventionnel est

extrêmement faible. Il correspond généralement à un niveau inférieur aux besoins en infrastructure des banques, à moins qu'un ratio capital/dépôts élevé soit légalement prescrit. Les actionnaires de toutes les banques commerciales aux Etats-Unis, détenant en 1981 des actions d'une valeur de 23,8 milliards de \$ et du surplus, des bénéfices non distribués et des réserves d'une valeur de 94,8 milliards de \$, contrôlaient des actifs d'une valeur totale de 1.692,3 milliards de \$.⁽¹⁴⁾ Le ratio actions/actifs n'était donc que de 1,4 pour cent, tandis que celui de capital (actions + surplus + bénéfices non distribués + réserves)/actifs était de 7,0 pour cent. Il convient de noter que les personnes qui détenaient le contrôle réel de ces actifs étaient propriétaires d'une proportion très faible du volume total des actions.

D'après une analyse d'une centaine des plus grandes banques dans neuf pays, par la IBCA Banking Analysis Limited, le ratio de 1981 était de 6,1 pour cent pour les banques britanniques, 3,2 pour cent pour les banques allemandes, 2,5 pour cent pour les banques japonaises et 2,0 pour cent pour les banques françaises.⁽¹⁵⁾ Il y a eu même, ces dernières années, une baisse continue du ratio de capital de la plupart des banques, une détérioration considérable de la qualité de leurs actifs et une érosion de leur puissance. Etant donné que les banques commerciales sont largement endettées, une perte de seulement cinq à dix pour cent de leurs prêts peut absorber leur capital. Ceci explique bien la faillite de quelques unes des plus grandes banques. La Franklin National Bank n'en est qu'un exemple récent. Sa base en capital a diminué constamment de 8,1 pour cent de ses ressources totales en 1964, à 5,9 pour cent en 1969 et à 4,0 pour cent en 1973.⁽¹⁶⁾ Elle se trouvait obligée de compter de plus en plus sur des emprunts à court terme pour financer des prêts à long et à moyen termes. Une telle situation avait affecté sa rentabilité et l'avait rendue vulnérable aux chocs.⁽¹⁷⁾

Le revenu net des banques, provenant de leurs opérations, pourrait n'être au plus que "normal" pour l'actionnaire ordinaire; mais les "quelques privilégiés" qui contrôlent ces opérations bancaires tirent des profits personnels par diverses méthodes clandestines qui sont difficiles à vérifier et à contrôler. Grâce à leur pouvoir économique considérable, ils sont également capables d'exercer une influence politique et sociale qui les place parmi les membres les plus puissants de leur société.

Tandis qu'on pourrait permettre aux banques, dans une économie islamique, d'opérer dans le secteur privé, il serait préférable d'adopter un certain nombre de mesures pour réduire leur pouvoir. En premier lieu, il faut qu'elles aient une base en capital beaucoup plus importante et possédées par un plus grand nombre possible d'actionnaires afin qu'elles résistent mieux aux chocs et que leur pouvoir de contrôle soit réparti sur un secteur plus large et plus varié de la société. En second lieu, aucune famille, aucun groupe unique, ne doit être autorisé à détenir plus d'une certaine proportion maximale de l'ensemble des actions; et, en général, aucune société holding ne doit être encouragée dans le secteur bancaire. En troisième lieu, il ne faut pas permettre aux membres du conseil des directeurs ou d'administration des banques de devenir directeurs ou gestionnaires dans d'autres entreprises afin d'éviter la concentration du pouvoir au sein de la société. En quatrième lieu, bien qu'on puisse autoriser les petites banques à entreprendre elles-mêmes des affaires, il faut exiger des grandes banques d'utiliser la plus grande proportion possible de leurs ressources pour financer les affaires d'autres entreprises commerciales et industrielles. De telles mesures doivent aider à disséminer le pouvoir que détiennent les banques et à réduire la concentration de la richesse entre les mains de quelques familles. Si ces précautions ne sont pas prises, les banques islamiques opérant dans le cadre de la *modarabah* et de la *chirkah* pourraient devenir même plus puissantes que les banques conventionnelles.

Par ailleurs, tandis que dans le système conventionnel, le pouvoir d'émettre de la monnaie est exercé par la banque centrale, celui de "créer" des dépôts appartient à toutes les banques commerciales moyennant quelques contrôles indirects de la part de la banque centrale. Les dépôts se composent de dépôts "primaires" qui constituent les réserves du système bancaire détenues sous forme liquide ou de dépôts auprès de la banque centrale, et de dépôts "dérivés" résultant du processus d'expansion du crédit des banques commerciales. En 1981, les dépôts "primaires" étaient estimés aux E.U. à 197,3 milliards de \$ et constituaient un peu plus du sixième de l'ensemble des dépôts de 1.277,8 milliards de \$. Ceci signifie que les dépôts "dérivés" constituaient un peu moins que les cinq sixièmes du total des dépôts. Bien que le ratio ne soit pas aussi élevé dans les pays islamiques, où les systèmes bancaires sont moins développés, il est tout de même important.

Les dépôts dérivés constituent une part importante de l'ensemble de l'offre de monnaie (monnaie + dépôts) dans le système conventionnel. La création de ces dépôts donne lieu à une subvention ou "seigneurage" (la différence entre le revenu ou le pouvoir d'achat de la monnaie créée et des coûts de sa création) de la société aux banques commerciales.⁽¹⁸⁾ Cette subvention leur confère un certain avantage dont ne jouissent pas les autres entreprises. Se pose alors la question de savoir: qui doit bénéficier de cette subvention? Dans le système en place, elle va directement ou indirectement aux trois groupes:

- (a) le public bancaire, grâce à l'offre d'un certain nombre de services bancaires gratuitement;
- (b) les emprunteurs "privilegiés" auprès des banques, grâce à un taux d'intérêt moins élevé; la perte pour la société correspond à la différence entre le coût d'opportunité de la monnaie créée et le taux d'intérêt de "base"; et
- (c) les actionnaires des banques, grâce aux profits croissants.⁽¹⁹⁾ Les pauvres, les nécessiteux et le public non bancaire n'obtiennent pas d'avantage direct de la création des dépôts.

On pourrait soutenir que dans le système islamique des valeurs orienté vers le bien-être social, le pouvoir de créer la monnaie doit être considéré comme une prérogative sociale et, de ce fait, le revenu net provenant de la création de la monnaie doit être utilisé pour le bien-être général et en particulier pour améliorer la situation des pauvres.⁽²⁰⁾ Il y a deux façons pour y parvenir:

En premier lieu, le crédit bancaire doit être utilisé pour le bien-être économique général en l'accordant à un nombre optimal d'emprunteurs pour la production de biens et services nécessaires à la satisfaction des besoins des masses de la société. Les critères pour son allocation, comme pour celles des autres ressources dont Dieu nous a bénis, doivent être, tout d'abord, la réalisation des objectifs de la société islamique et ensuite la maximisation du profit nominal direct. Un tel résultat nécessiterait, bien sûr, une planification orientée vers les valeurs et les objectifs de l'Islam et une parfaite intégration

du système bancaire islamique dans le plan en vue de sa mise en application efficace.

En second lieu, le total des dépôts dérivés, et pas seulement le crédit octroyé par la banque centrale aux banques commerciales, doit être considéré comme des avances de *modarabah* aux banques commerciales. Si celles-ci sont nationalisées, le revenu net total ira automatiquement à la trésorerie publique. Si elles continuent à appartenir au secteur privé, le revenu net obtenu des dépôts "dérivés" doit être transféré à l'Etat après avoir déduit la part de *modarabah* des banques commerciales, déterminée selon une formule agréée. L'Etat doit utiliser la totalité de ce revenu dans des projets de bien-être social, surtout dans ceux qui profitent aux pauvres pour que, selon le Coran, "... *cela afin que les dépouilles ne soient pas partagées entre les seuls riches d'entre vous*" (59: 7).

Deux objections pourraient être soulevées ici. La première est que les banques individuelles ne créent pas du crédit; c'est seulement l'ensemble de toutes les banques qui créent le crédit.⁽²¹⁾ La deuxième est que le plan proposé pourrait avoir pour effet de rendre l'activité bancaire non rentable et donc non attrayante.

Il est vrai qu'en apparence les banques individuelles ne créent pas le crédit. Cependant, lorsque chacune d'elles avance des prêts, les fonds rendus disponibles de cette manière se mettent à circuler jusqu'à ce que le volume du crédit soit multiplié plusieurs fois. Leurs actifs totaux s'élèvent alors à plusieurs fois leur capital. Quel autre secteur de l'économie peut jouir d'un tel multiplicateur ou ratio d'endettement? Ceci permet aux directeurs des banques et à leurs familles d'exercer une influence sur une grande partie de l'économie et de tirer des bénéfices personnels directs ou indirects. Bien que le ratio d'endettement soit substantiellement réduit dans une économie islamique, il resterait, quand même, considérablement plus élevé que dans d'autres secteurs. Il est donc nécessaire de faire en sorte que les bénéfices dérivés de cet important endettement soient acheminés vers la masse de la population plutôt que d'aller seulement aux riches ou de continuer d'être concentrés entre quelques mains.

Mais, l'effet sur la rentabilité doit être examiné d'un angle différent. Des trois bénéficiaires de la création du crédit, les plus susceptibles d'être affectés sont les emprunteurs de "base" ou "privilegiés" qui auront à payer un taux de rendement plus élevé sous forme de profit aux banques car leur productivité est "supposée" être plus importante. Par conséquent, le taux de rendement résiduel net de ces emprunteurs "privilegiés" sera plus faible compte-tenu de la différence entre le taux de profit de la *modarabah* qu'ils paieront aux banques dans le système islamique et le taux d'intérêt "de base" qu'ils versent aux banques dans le système conventionnel. En ce qui concerne les deux autres bénéficiaires de la création du crédit, les utilisateurs des services bancaires pourraient continuer de bénéficier dans la mesure où l'avantage qu'ils tirent est accompagné d'un taux de rendement social élevé. Par exemple, les chèques pourraient toujours être encaissés gratuitement si cela profite à la société, en général, par la diffusion de la pratique bancaire et la mobilisation de l'épargne. Cependant, si l'analyse des services bancaires se limite à certains individus ou firmes et n'est pas largement réparti, les utilisateurs doivent payer le prix de ces services. Les actionnaires ordinaires des banques doivent obtenir un taux de rendement raisonnablement attrayant, et le taux de partage des profits de la *modarabah* sur les dépôts dérivés doit être ajusté par la banque centrale pour atteindre un tel objectif.

Les seuls qui vont souffrir du système proposé seront donc:

- (a) les emprunteurs "privilegiés", qui auront à payer un taux de profit plus élevé ou même plus faible, que le taux d'intérêt qu'ils paient actuellement aux banques; si leur productivité est vraiment plus élevée; autrement, leur accès au financement sera substantiellement réduit;
- (b) les usagers des services bancaires, dans la mesure où de tels services rapportent un taux de rendement social plus faible ou nul; et
- (c) les actionnaires des banques, dans la mesure où ils gagnent un taux de rendement plus élevé que le taux normal sur leurs actions. Le grand public bénéficiera grâce à une allocation du crédit plus orientée vers les objectifs et grâce au profit de la *modarabah* dirigé vers l'Etat.

Une bourse saine

Pour avoir recours plus souvent au financement par participation au capital, il sera nécessaire d'organiser d'une manière plus efficace les marchés de capitaux primaire et secondaire afin de permettre aux entreprises de mobiliser des fonds sans difficulté et d'assurer de la liquidité aux investisseurs qui ne peuvent pas ou ne veulent pas garder les actions qu'ils s'étaient appropriées. Le développement d'un marché primaire efficace sera difficile si un marché secondaire n'est pas développé simultanément.

L'une des conditions essentielles pour atteindre cet objectif serait d'assurer un comportement rationnel des prix des actions ainsi que des taux de dividendes raisonnables afin que les actions et les parts inspirent confiance aux investisseurs. Les bourses telles qu'elles existent dans le monde capitaliste, avec des mouvements irréguliers du prix des valeurs, des taux de dividendes faibles et le risque de pertes substantielles en capital, n'offrent pas une opportunité attrayante aux investisseurs. Elles ont tendance à rendre les bons à intérêt sans risque de perte en capital (s'ils sont détenus jusqu'à l'échéance) de plus en plus attrayants.⁽²²⁾

Un certain nombre de facteurs génèrent des mouvements irréguliers et malsains des prix des valeurs boursières. L'un des plus importants parmi ceux-ci est la spéculation, qui consiste à acheter à terme ou à vendre à découvert sans avoir l'intention de prendre réellement possession ou de livrer les titres.⁽²³⁾ Le spéculateur cherche à tirer son profit des différences de prix et ne se lance que dans des transactions à court terme. Il achète et vend "un bien qu'il ne peut consommer ou utiliser dans ses affaires, sur lequel il n'effectue aucun travail et auquel il n'ajoute aucune valeur."⁽²⁴⁾ Il vend à court terme et achète à long terme. La vente à découvert est la vente d'actions que le vendeur ne possède pas au moment de la vente ou qu'il n'a pas l'intention de livrer de son propre portefeuille. Le vendeur à découvert, plus populairement connu sous le nom de "joueur à la baisse" s'attend à ce que le prix de la valeur vendue à découvert baissera et espère, alors, être en mesure de "couvrir" sa vente à découvert par un achat compensant cette vente à un prix plus bas avant l'échéance pour réaliser un bénéfice. Par contre, le spéculateur à la hausse, achète des valeurs en bourse qu'il ne désire pas, dans

l'espoir d'effectuer une vente équivalente à un prix plus élevé avant la date de l'échéance.

Les spéculateurs sont les antipodes des "véritables" investisseurs en bourse c'est-à-dire de ceux qui achètent en payant le prix en entier contre livraison réciproque. L'objectif du "véritable" investisseur est de trouver un emploi à son épargne, de gagner un revenu et de bénéficier aussi de toute appréciation de la valeur des actions qu'il détient s'il décide de les vendre dans l'avenir. Les "véritables" investisseurs ne se lancent pas dans les transactions à court terme, et leur intention, du moins au moment de l'achat, est de garder les valeurs pour une longue période. "Plus la durée pour laquelle on a l'intention de détenir l'action est courte, moins la motivation d'investir est forte."⁽²⁵⁾ Les investisseurs pourraient, plus tard, changer d'avis pour plusieurs raisons et décider de vendre les actions qu'ils ont achetées. Cependant, ils seraient toujours qualifiés d'investisseurs. Il y a donc trois éléments importants qui caractérisent "l'investissement" boursier: entrer en possession des actions achetées, effectuer un paiement intégral, c'est-à-dire un paiement réciproque contre livraison, et l'intention, au moment de l'achat de détenir les actions pour une période indéterminée.

La possibilité d'acheter à découvert assure au spéculateur un important effet de levier et lui permet de faire un achat dont la valeur est supérieure à la somme qu'il détient. Dans un achat à découvert, le client est tenu de déposer auprès de l'agent de change, une fraction du prix d'achat soit sous forme liquide soit sous forme de valeurs boursières acceptables pour couvrir les agents de change contre les pertes. Le solde est prêté au client par la firme de courtage qui habituellement obtient les fonds en gageant les valeurs achetées auprès d'une banque pour un prêt. L'acheteur des actions doit maintenir une bonne marge en déposant davantage de liquide ou de valeurs acceptables dans le cas d'une baisse des prix au-dessous de la marge minimale requise. En revanche, il peut retirer du liquide ou des valeurs de son compte si le prix dépasse la marge requise.

Les achats sur marge et les ventes à découvert entraînent une expansion ou une contraction, non nécessaire, du volume des transactions et, par conséquent, des prix des actions, sans qu'il y ait le moindre vrai changement dans l'offre des valeurs, qui demeure constante, ou dans les

conditions économiques. Les changements dans les conditions de marge et des taux d'intérêt n'ont tendance qu'à ajouter un élément supplémentaire d'incertitude et d'instabilité dans les bourses. La baisse des marges exigées et/ou des taux d'intérêt entraîne une chaleur, non nécessaire, sur le marché. Leur hausse dans l'intention de restituer "la santé" du marché ne fait que forcer les spéculateurs à liquider leurs positions. Ceci fait baisser les prix et ruine certains spéculateurs au profit d'autres qui sont souvent les habitués du marché qui savent ce qui va arriver. Ce sont habituellement les petits spéculateurs, moins compétents, qui perdent, car ils n'ont pas accès aux informations dont disposent les autres, ne maîtrisent pas les techniques de prévision et n'agissent que sur la base de rumeurs et d'impulsion spontanées. L'Etude Rockwell menée aux E.U. a montré que les "grands spéculateurs gagnent constamment et leurs profits sont réalisés au détriment des petits spéculateurs."⁽²⁶⁾ La conclusion claire de l'Etude Blair a été également la même. Elle démontrait que la majorité (75 pour cent) des spéculateurs perdaient de l'argent.⁽²⁷⁾

La spéculation en bourse tend, en fait, à exagérer les fluctuations des prix par l'excès d'achat lorsqu'on s'attend à une hausse des prix, ou de vente, lorsqu'on s'attend à une baisse des prix. La proposition selon laquelle la spéculation aide à stabiliser les prix ne serait vraie que si les spéculateurs opèrent au hasard dans des directions différentes et que leurs actions séparées soient mutuellement correctives. Le soi-disant effet stabilisateur exigerait qu'il n'y ait pas de disparité accentuée entre les achats et les ventes des spéculateurs. Mais la spéculation comporte un élément de jugement, ou d'anticipation d'une hausse ou d'une baisse des prix, et s'accroît lorsque quelque chose arrive ou certaines informations deviennent disponibles sur lesquelles le jugement se trouve être basé. Les mêmes événements ou rumeurs conduisent aux mêmes jugements.

Dans le monde réel, les rumeurs, quelquefois propagées sciemment par des agents internes et les intérêts en jeu, entraînent des vagues d'achats ou de ventes de spéculation concentrés dans la même direction qui mène à un jeu anormal ou malsain sur les prix. On croit généralement que les prix sur les bourses sont susceptibles d'être manipulés et truqués. Il existe, selon l'expression de Marchand Sage, "des intrigues, des compétitions mortelles, des accords très importants conclus à l'heure du déjeuner, des jeux où les

enjeux sont très grands, des subterfuges, du camouflage et des pots de vin énormes qui font de Wall Street le plus grand tapis vert au monde."⁽²⁸⁾ Il existe des "sauvegardes contre de telles fraudes, mais elles n'ont pas d'effet", car "Wall Street joue ses jeux sérieusement, quelquefois si bien que ni vous ni moi -- ni, peut-être, la *Securities and Exchange Commission* (S.E.C.) -- ne savons qui sont les joueurs."⁽²⁹⁾

Il serait, donc, sage de maintenir l'esprit sain sur le marché en procédant à certaines réformes. La plus importante de ces réformes consisterait à exiger une marge de 100 pour cent, équivalente aux achats comptant. En abolissant les achats sur marge, les options ou privilèges disponibles sous forme d'options de vente ou d'options d'achat et de "*straddles*" qui permettent au spéculateur de prendre une position en ne risquant qu'une petite somme, seraient aussi éliminés. Le seul effet pervers d'une telle démarche serait de réduire le volume des transactions à court terme sur la bourse en éliminant presque totalement les mouvements giratoires et en ayant un effet positif sur la tendance à long terme. Comme Wendell Gordon l'a si bien fait remarquer, "le mécanisme du marché encourage la rotation et, par conséquent, les fluctuations des prix," car "plus le volume des ventes est important, et plus les agents de change font des profits."⁽³⁰⁾

La diminution ainsi que le découragement des fluctuations dans l'échange par l'abolition des achats sur marge aideraient à mettre un frein aux folies spéculatives, à garder l'esprit sain sur les boursiers et à permettre aux prix des actions de refléter les conditions économiques. L'activité spéculative sur les valeurs existantes, basée sur les marges, ne remplit aucune fonction économique utile; elle nuit plutôt aux vrais investisseurs en générant des fluctuations injustifiables des prix des valeurs boursières et en introduisant un élément indésirable d'incertitude et d'instabilité dans leurs investissements. Largay a conclu, sur la base de son analyse des actions de 71 sociétés au New York Stock Exchange (NYSE) et 38 à l'American Exchange (AMEX) faisant l'objet de conditions spéciales pour être achetées sur marge, en 1968-69, que "les résultats empiriques soutiennent l'hypothèse a priori que l'interdiction de l'usage du crédit pour les transactions dans les émissions individuelles est associée à un "refroidissement" de l'activité spéculative dans ces actions."⁽³¹⁾ Pour sa part, Bach a constaté que "si la

hausse des prix des valeurs boursières était financée par de l'argent emprunté, n'importe quel mouvement vers le bas sur le marché pourrait entraîner un grand effondrement des prix des valeurs; étant donné que les prêteurs demanderaient du liquide et risqueraient d'exercer des pressions financières sérieuses sur les banques et les autres bailleurs de fonds. Un marché à la hausse, basé sur le crédit est donc de loin plus vulnérable qu'un marché au comptant et plus susceptible d'être une force de déstabilisation cyclique."⁽³²⁾

Les mesures de politique susmentionnées (abolition de la spéculation dans les bourses et introduction de l'achat au comptant des actions) ont été suggérées parce qu'elles serviraient l'intérêt du plus grand public en préservant l'esprit sain sur les marchés des valeurs -- ce qui est très important pour la bonne marche d'une économie basée sur la participation au capital. Ces mêmes mesures de politique pourraient également être dérivées des enseignements de la *Chari'ah*, surtout sur la base de la *maslaha* ou intérêt public, qui joue un rôle important dans les débats en matière de *fiqh*.⁽³³⁾

L'abolition du *riba* de l'économie islamique pourrait elle-même réduire la spéculation en bourse basée sur les achats à découvert; car une fois que la banque qui prête soit consciente du fait qu'elle devra partager le risque des affaires spéculatives et qu'un rendement sur son principal ne lui est pas assuré, elle aura tendance à être plus prudente dans ses prêts pour achats spéculatifs. Néanmoins, le prêt contre la garantie de valeurs boursières pour acheter des actions est une pratique malsaine. Elle alimente la spéculation et doit être découragée. L'objet du crédit doit être de financer des investissements productifs et non pas d'encourager l'achat spéculatif ou la thésaurisation.⁽³⁴⁾

L'abolition du *riba* et l'introduction d'un système d'achat uniquement au comptant sur les marchés de valeurs doivent, sans doute, aider à susciter un comportement correct des prix des valeurs et à protéger les investisseurs. Néanmoins, certaines autres formes doivent être également introduites à la lumière des enseignements de l'Islam pour éliminer toutes ces pratiques malsaines qui créent les conditions de déséquilibre sur les bourses et nuisent à l'intérêt public. Celles-ci doivent comprendre: l'exigence de divulguer sans réserve tous les faits matériels sur les valeurs et les actions vendues sur les

marchés primaire et secondaire; la réduction des pratiques commerciales non équitables; et l'élimination de la manipulation des prix des actions par les agents de change, les marchands de titres, les directeurs ou les grands actionnaires sur la base de leurs informations sur le marché des valeurs ou les affaires des sociétés.

Bien que l'organisation correcte des marchés de valeurs pour un financement accru des affaires par voie de participation au capital soit un élément-clé dans la réorganisation d'une économie donnée selon des lignes islamiques, ce thème n'a malheureusement joui que d'une attention partielle de la part des économistes musulmans. De même, le thème de la réforme des sociétés par actions à la lumière des enseignements islamiques, en vue d'assurer un rendement équitable à l'investisseur, n'a pas également reçu l'attention qu'il mérite; d'où la nécessité d'encourager des recherches adéquates sur ces deux sujets.

Conclusion

Il semble que ce n'est que par l'introduction de ces changements fondamentaux que le système bancaire pourrait être au service des objectifs socio-économiques de l'Islam. Un simple remplacement du *riba* par le partage du bénéfice ne servirait pas cet objectif, bien qu'il pourrait être considéré comme un bon moyen pour fournir aux banquiers islamiques l'expertise nécessaire dans le domaine bancaire sans *riba* et pour préparer le terrain à d'autres réformes importantes futures. Néanmoins, il faut tenir compte du fait que les banques individuelles sans *riba* opèrent sur une petite échelle dans un environnement capitaliste hostile basé sur le *riba*, sans institutions auxiliaires ni soutien gouvernemental. L'éventuel échec de telles institutions ne doit pas être interprété comme étant l'échec du système, car de telles institutions, opérant dans un environnement hostile, ne représentent pas le système lui-même, mais seulement la lutte d'un embryon pour survivre dans des circonstances difficiles et sans systèmes de soutien. Cependant, les preuves disponibles indiquent que les banques islamiques, créées jusqu'ici, ont fonctionné avec succès en dépit des difficultés qu'elles ont affrontées.⁽³⁵⁾

L'une des défaillances sérieuses et impardonnables de certains gouvernements islamiques est que, tandis qu'ils permettent la création de banques sans intérêt, ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour en assurer la réglementation et les soutenir comme l'ont clairement souligné les gouverneurs des banques centrales et des autorités monétaires des pays islamiques.⁽³⁶⁾ Il est nécessaire de faire en sorte que de telles institutions aient une administration saine, qu'elles adoptent des pratiques saines et qu'elles ne se lancent pas dans la spéculation dans l'immobilier ou dans les marchés des marchandises ou des valeurs. De telles institutions doivent faire l'objet d'inspections régulières de la part des banques centrales et leurs comptes de fin d'exercice doivent être examinés soigneusement par des commissaires aux comptes dûment désignés. Cependant, le rôle des banques centrales ne doit pas demeurer limité simplement à la réglementation et à l'inspection des banques islamiques. Elles doivent aussi soutenir ces institutions et les aider consciencieusement à résoudre leurs problèmes et à surmonter leurs difficultés.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Un certain nombre d'académiciens musulmans ont souligné ce point. Par exemple, Dr. Abdoul Hamîd Abou Soulayman a dit: "Le fait de se contenter de substituer l'intérêt sur les prêts par d'autres formes d'intérêt ou de profit ne réussit pas à fournir une véritable alternative." (Voir son papier sur la théorie de l'économie en Islam, "The Theory of the Economics of Islam" dans *Contemporary Aspects of the Economic Thinking in Islam*, Bloomington, Indiana: MSA, 1976, p. 10); le Dr. Naqvi dit: "... toute proposition qui affirme que le taux d'intérêt nul est suffisant pour la mise en place d'un système islamique est fausse." (S. N. H. Naqvi, *Ethics and Economics: an Islamic Synthesis*, Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1981, p. 110.)
2. Bukhâri, *Kitab al-adab, bab rahmat al-nas wa al-bahâim*; également dans Muslim.
3. Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Dieu m'a révélé qu'il faut que je vous enseigne à être humbles pour que personne ne nuise à autrui ou se comporte avec arrogance" (Abou Dawoud, *Kitab al-adab, bab fî al-tawâdo*); "Dieu ne regardent pas ceux dont les vêtements reflètent l'arrogance" (Bukhâri, *Kitab al-libas, bab qawlouhou Taala, "Qol man harrama zinat Allah"*; voir aussi dans Muslim); et que "Quiconque s'abstient de porter un habit cher par humilité, bien qu'étant capable de le faire, sera convoqué par Dieu en présence de toute l'humanité, le Jour du Jugement Dernier, et aura le choix de porter n'importe quel habit distingué de la foi qu'il aura choisi". (Tirmidhi, *Kitâb al-zohd*). Plusieurs versets du Coran ainsi que les *hadiths* susmentionnés et plusieurs autres *hadiths* du Prophète, que la prière de Dieu et Son

salut soient sur Lui, ont poussé les *fouqaha* à considérer que l'orgueil et la concurrence vaine pour les symboles de prestige de ce monde sont *haram*. (Voir *Kitab al-kasb* de Mohammad ibn Al-Hasan Al-Chaybani reproduit dans *Kitab al-mabsout* de Chamsuddin Al-Sarakhsi, Beyrouth: Dar-al marifah li al-tibaat wa al-nashr, 3ème éd., 1978, vol. 30, p. 268.)

4. Muslim, *Kitab al-zohd wa al-raqaiq*, de Amr ibn Awf.
5. Muslim, *Kitab al-boyou, bab kira al-ard*.
6. Mohammad Husain Haykal, *Hayat Mohammad* (Le Caire: Maktabat al-nahda al-arabiyyah, 1963), vol. 2, p. 229.
7. La définition des besoins de luxe et celle des besoins essentiels ne sont pas nécessairement constantes à travers l'espace et le temps; car elles sont sûrement déterminées par la richesse générale et le niveau de vie de la société musulmane. Le point important, cependant, que l'on ne doit pas perdre de vue est que l'Islam exige la satisfaction de tous les besoins de première nécessité de tous les êtres humains au sein de la société, conformément à leur statut de délégués de Dieu. A part cela, il permet des différences dans les niveaux de consommation, selon le statut et le revenu des individus, mais décourage les grands écarts qui auraient pour effet d'affaiblir les liens de la fraternité islamique. Le critère pour distinguer les biens de luxe des biens essentiels doit donc être "la disponibilité selon les moyens de la majorité".
8. Pour une analyse de la justice exigée par l'Islam en matière de taxes, voir *Islamic Welfare State and its Role in the Economy*, du même auteur (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1979), pp. 22-3.
9. D. M. Kotz, *Bank Control of Large Corporations in the U.S.* (Berkeley: University of California Press, 1978), p. 143.
10. *Ibid.*, p. 149.

11. *Ibid.*, p. 148.
12. United States Congress, House Banking and Currency Committee, Subcommittee on Domestic Finance, *Commercial Banks and their Trust Activities: Emerging Influence on the American Economy*, 90th Congress, 2nd Session, 1968, p. 5. United States, *Securities and Exchange Commission, Institutional Investor Study Report*, House Document 62-4 soumis à la House Committee on Inter-State and Foreign Commerce, 1971, pt. 8, pp. 124-5.
13. Kotz, *op.cit.*, p. 119.
14. Voir Federal Deposit Insurance Corporation, *Statistics on Banking*, 1981, Tableau 109, pp. 34-6.
15. IBCA Banking Analysis Limited, *Real Banking Profitability*, octobre 1982, p. 4.
16. Statistiques tirées des Audiences du Congrès par Joan E. Spero, *The Failure of the Franklin National Bank: Challenge to the International Banking System* (New York: Columbia University Press, 1980), p. 71.
17. *Ibid.*, p. 11.
18. K. E. Boulding and T. F. Wilson (eds.), *Redistribution through the Financial System: The Grants, Economics of Money and Credit* (New York: Praeger Publishers, 1978), pp. xxiii et 4. Le lecteur voudrait peut-être lire un certain nombre d'articles dans ce livre pour être édifié.
19. Voir T. F. Wilson, "Identification of Measurement of Grand Elements in Monetary Policy" dans Boulding and Wilson, *op.cit.*, p. 48. L'auteur soutient aussi que "le seigneurage est un don qui confère aux producteurs (ou "créateurs") de la monnaie ou à ceux à qui le don a été transféré, le contrôle des ressources dans l'économie" (p. 38). Selon Michael Moffitt, "Plus les prêts sont importants, plus

grande est la possibilité d'emprunter en deçà du taux préférentiel. En même temps, les petites entreprises paient ce taux, plus des marges élevées." *The World's Money: International Banking from Bretton Woods to the Brink of Insolvency* (New York: Simon & Schuster, 1983, p. 211).

20. Dr. Anas Al-Zarqa, professeur d'économie à l'Université du Roi Abdel Aziz, a soutenu, au cours du Séminaire de Makkah, que les "dépôts créés" étaient de la nature du *Fay* (richesse atteinte par les Musulmans sans avoir lutté) car aucun effort sérieux n'a été déployé dans leur création; par conséquent, leur profit doit être distribué selon le verset coranique ci-après relatif au *Fay*: "*Le butin pris sur les habitants des cités fortifiées et que Dieu réserve à Son Prophète revient à Dieu, à Son Messager, aux proches de celui-ci, aux orphelins, aux pauvres, au voyageur, cela afin que les dépouilles ne soient pas partagées entre les seuls riches d'entre vous ...*" (59: 7). Il y a eu une controverse entre les *fouqaha* sur la distribution du montant total du *Fay* entre les cinq postes spécifiés dans la Coran, après le décès du Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, Imam Chaféï a considéré que le montant total doit être réparti en parts égales entre les cinq postes, même après la mort du Prophète. Cependant, la part du Prophète doit (selon lui) être utilisée pour le bien général. Les Imams Abou Hanifah, Malek et Ahmad n'ont pas jugé nécessaire une allocation si stricte. A leur avis, le montant total du *Fay* doit être dépensé sur le bien-être général de tous les Musulmans. (Pour de plus amples détails, voir le commentaire fait sur ce verset par Abou al Ala Mawdûdî, dans *Tafhim al-Quran*, Lahore, Pakistan: Idarah tarjuman al-Quran, 1971, vol. 5, p. 392.) Quelque fût l'interprétation, si le principe du *Fay* est appliqué à la création des dépôts, il pourrait aider à assurer un bien-être général plus important par une distribution plus équitable de la richesse.
21. Ce point a été soulevé par Dr. Mahfouz Ahmad au Séminaire de Makkah. Voir la discussion de l'article de l'auteur sur le système monétaire et bancaire dans une économie islamique, "Money and Banking in an Islamic Economy", dans M. Ariff (ed.), *Monetary and*

Fiscal Economics of Islam (Djeddah: International Center for Research in Islamic Economics, King Abdulaziz University, 1982), p. 186.

22. Il convient de noter que l'indice moyen Dow Jones des actions industrielles était en 1981 au même niveau qu'en 1964. L'indice des prix à la consommation est monté à 293 au cours de cette même période, en prenant 1964 comme base. (Voir FMI, *International Financial Statistics*, Yearbook, 1982, pp. 466-7.) Ceci veut dire que l'indice industriel Dow Jones aurait dû monter de 874 à la fin de 1964 pour arriver à 2.561 à la fin de 1981, rien que pour compenser l'érosion de la valeur réelle des actions en raison de l'inflation. L'indice, cependant, s'est élevé à 1.045 à la fin de 1982 à la suite d'une vague spéculative très intense causée par la baisse dans les taux d'intérêt ordonné par la banque centrale, Federal Reserve, pour surmonter la récession. Les fluctuations des prix des valeurs ont, néanmoins, été sévères, entraînant un degré élevé de risque et d'incertitude dans les investissements dans les actions ordinaires. Ceci a poussé, Samuelson à conclure que les actions constituaient une protection faible contre l'inflation et que "la seule chose sûre concernant les prix est qu'ils vont fluctuer" (Paul A. Samuelson, *Economics*, New York: McGraw Hill, 1980, 11ème éd., p. 68). Ainsi, Charles Geisst constate que "... les actions ont subi une baisse régulière de leur popularité en tant qu'instruments financiers, tandis que les bons ont vu leur popularité grandir chez les investissements et les sociétés", et que "... les bourses sont des arènes à éviter par le petit investisseur, puisque les mouvements des prix sont trop volatils pour être supportés par ceux dont le capital ou la maîtrise des méthodes de gestion du risque sont limités" (*A Guide to the Financial Markets*, Londres: Macmillan, 1982, pp. 23-4).
23. Alan Lechner, *Street Games: Inside Stories of the Wall Street Hustle* (New York: Harper & Row, 1980), pp. 84 et 104.
24. M. S. Rix, *Stock Market Economics* (London: Sir Isaac Pitman and Sons Ltd., 1965), p. 204.

25. *Ibid.*, p. 205.
26. R. T. Teweles, C. V. Harlow et H. L. Stone, *The Commodity Futures Game* (New York: McGraw Hill, 1965), pp. 299 et 302.
27. *Ibid.*, p. 296.
28. Marchand Sage, *Street Fighting at Wall and Broad: An Insider's Tale of Stock Manipulation* (New York: Macmillan, 1980), p.i. Marchand Sage est un nom pseudonyme; car l'écrivain est un vétéran qui a réussi à Wall Street et qui, par conséquent, ne désire pas révéler son identité.
29. Lechner, *op. cit.*, pp. 104-84.
30. Wendell Gordon, *Institutional Economics* (Austin: University of Texas, 1980), p. 223.
31. Propos rapportés par Irwin Friend dans son étude intitulée "Economic Foundations of Stock Market" dans James L. Bicksler, *Handbook of Financial Economics* (Amsterdam: Northholland Publishing Company, 1979), p. 156.
32. G. L. Bach, *Economics: An Introduction to Analysis and Policy* (Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall, 1977, 9ème éd.) p. 182.
33. La tendance générale chez les *fouqaha* semble jusqu'ici être contre la permission des transactions spéculatives. Le sujet fait, cependant, encore l'objet de débat du point de vue de la *Chari'ah*, voir la décision de *Fiqh* intitulée "*Souq al- awraq al-maliyyah wa al-bada'i (Al-borsa)*" émise par Idarat al-mojamma al-Fiqhi de rabitat al-alam al-Islami ainsi que l'article du Dr. Ahmad Yusuf Sulayman dans Al-ittihad al-dawli li al-bonouk al-islamiyyah, *Al-mawsoua al ilmiyyah wa al- amaliyyah*, vol. 5, pp. 389-431, et en particulier le sommaire, pp. 429-31. Voir aussi, Bayt al-tamwil al-koweiti, *Al-fatawa al-chariyyah* (Koweit, 1980), pp. 45-9. Voir aussi, Dr. Monzer Kahf, *Islamic Economy* (Plainfield, Indiana: The Muslim

Students Association of the United States and Canada, 1978), p. 80; et M. Akram Khan, "Inflation and the Islamic Economy: a closed economy model", dans M. Ariff, *op. cit.*, pp. 240-2.

34. Le Président de la banque centrale américaine Paul Volcker, dans une lettre adressée aux directeurs exécutifs de toutes les banques membres, a lancé un avertissement contre les prêts spéculatifs, les prêts consentis pour retirer des valeurs, les prêts pour financer les acquisitions d'une société, et les prêts où il est question de financement extraordinaire "sauf s'ils sont clairement susceptibles d'aider à l'amélioration des capacités de production de la nation" (*Fortune*, 17 décembre 1979, p. 40). Sous le capitalisme, un tel avertissement pourrait ne jamais être pris au sérieux, car le système n'est pas de nature à l'accepter (voir les points de vue du Prof. Horvitz, à la suite de l'avertissement de Volcker). Dans le système islamique, cependant, tous les efforts doivent être déployés pour minimiser l'emploi des ressources rares de crédit à des fins non productives.
35. Voir M. Fahim Khan, *Islamic Banking as Practised Now in the World*, dans Ziauddin Ahmed et al., *Money and Banking in Islam* (Djeddah: International Center for Research in Islamic Economics, Université du Roi Abdel Aziz, 1963), pp. 259-90; Munawar Iqbal et M. Fahim Khan, *A Survey of Issues and a Programme for Research in Monetary and Fiscal Economics of Islam* (Djeddah: International Center for Research in Islamic Economics, Université du Roi Abdel Aziz, 1981), pp. 33-48; Abdel Rahim Hamdi, "The Operations of Faisal Islamic Bank (Sudan)", dans M. Azizul Haq et al., *Readings in Islamic Banking* (Dhaka: Bangladesh Islamic Bankers' Association, 1982), pp. IX-20-46; Ingo Karsten, "Islam and Financial Intermediation", *FMI Staff Papers*, mars 1982, pp. 108-42; et Roger Cooper, "A Calculator in One Hand and Koran in the Other", *Euromoney*, novembre 1981, pp. 44-64.
36. Voir "*Promotion, Regulation and Supervision of Islamic Banks*", rapport préparé par un Comité des gouverneurs des banques centrales et des autorités monétaires des Etats membres de

l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), et adopté par les gouverneurs à leur quatrième réunion tenu à Khartoum, les 7 et 8 mars 1981.

CHAPITRE 5: =====

OBJECTIONS ET LOGIQUE

=====

OBJECTIONS ET LOGIQUE

Un certain nombre d'objections ont été formulées contre l'économie sans *riba*, alléguant qu'un tel système se heurterait à des difficultés et serait impraticable. Il est, par conséquent, nécessaire d'évaluer la nature et la signification de ces objections. Un tel exercice aidera également à préciser la logique qui sous-tend la prohibition du *riba*.⁽¹⁾ En admettant que chaque objection puisse avoir quelque fondement, il est nécessaire de suggérer les moyens pour résoudre les problèmes.

Allocation des ressources

L'une des objections formulées contre une économie sans *riba* est qu'elle ne serait pas en mesure d'assurer une allocation optimale des ressources. La raison donnée à cela est que l'intérêt est un prix et comme tout prix, il remplit la fonction d'allouer les fonds prêtables "rares" entre une "infinité" d'utilisateurs d'une manière objective c'est-à-dire sur la base de leur capacité à payer le prix. Si la demande ou l'offre de fonds prêtables change, un nouveau équilibre est atteint à un taux d'intérêt différent.

Cette objection est basée sur deux hypothèses. La première est qu'en absence d'intérêt, les fonds prêtables seront disponibles "gratuitement" aux emprunteurs, ce qui, en conséquence, rendra la demande infiniment grande et éliminera tout mécanisme pour égaliser la demande à l'offre. Autrement dit, l'intérêt est le seul critère objectif pour l'allocation des ressources et, en son absence, les ressources financières rares seraient utilisées d'une manière inefficace au détriment de la société. La deuxième hypothèse est que le taux d'intérêt de la monnaie constitue un mécanisme d'allocation optimale

des ressources réussi et que le profit ne peut pas remplir cette fonction avec autant d'efficience.

La première hypothèse est sans fondement car, dans le système islamique, les fonds ne seront pas rendus disponibles "gratuitement". Ils seront offerts à un coût, et ce coût sera la "part" dans le profit. Le taux de profit deviendra, donc, aussi bien un critère pour l'allocation des ressources qu'un mécanisme pour égaliser la demande à l'offre. Plus le taux de profit attendu ou *ex-ante* d'une entreprise est important, plus l'offre de fonds serait importante à cette entreprise. Si le profit réel ou *ex-post* de certaines entreprises était nettement plus bas que le profit *ex-ante*, ces entreprises risqueraient de rencontrer des difficultés dans l'avenir en matière de mobilisation de fonds. Par conséquent, alors que le profit *ex-ante* serait d'une importance immédiate dans la détermination du flux des investissements, la performance *ex-post* serait cruciale pour le succès futur de l'entreprise dans la mobilisation de fonds. Ceci doit aider à instituer une discipline plus rigoureuse dans les investissements grâce à une évaluation plus soignée des projets permettant d'écartier tous les projets inefficients et improductifs. Ce n'est pas le cas dans les investissements à base d'intérêt. Le prêteur guidé par l'intérêt ne partage pas les risques de l'affaire financée. Il fait supporter tout le risque de l'affaire à l'entrepreneur et s'assure d'un taux de rendement prédéterminé indépendamment du résultat final et net de l'entreprise de l'emprunteur. Il ne se trouve donc pas obligé de procéder à une évaluation minutieuse que *sahib al-mal* aurait à entreprendre dans une économie sans *riba*, soit lui-même, soit avec l'aide d'une banque ou d'une firme de consultation. C'est à cause de l'évaluation des projets par les deux parties que le taux de profit dans le système islamique doit être un mécanisme plus efficace pour l'allocation des ressources que l'intérêt dans le système capitaliste.

La deuxième hypothèse soutenant que le taux d'intérêt de la monnaie a été un mécanisme efficace pour l'allocation des ressources n'est pas également valable. Il y a peu de preuve pour soutenir l'affirmation selon laquelle l'allocation des ressources est efficace dans les économies capitalistes basées sur l'intérêt. En fait, il existe des preuves convaincantes pour soutenir le contraire. Enzler Conrad et Johnson ont trouvé des preuves évidentes pour conclure qu'aux Etats-Unis "le stock de capital existant est mal affecté -- probablement d'une manière grave -- entre les secteurs de

l'économie et les types de capitaux."⁽²⁾ L'optimum de Pareto dans l'allocation des ressources n'a lieu que dans le monde utopique des modèles d'équilibre parfaitement compétitifs dans lesquels les économies de marché ont été théoriquement formalisées. A cet égard, Malinvaud soutient que "lorsque l'aspect intertemporel de l'allocation des ressources est retenu, on peut être frappé par l'inadéquation de ces modèles pour décrire le fonctionnement actuel de nos économies."⁽³⁾ Ralph Turvey soutient que "le taux d'intérêt monétaire ne fait pas la loi" et il pense que "le taux d'intérêt n'est pas un critère valable pour les décisions d'investissement" et "qu'il doit être remplacé par le prix de l'équipement existant (ou les prix des actions)".⁽⁴⁾

De surcroît, le taux d'intérêt "d'équilibre" est un phénomène qui n'est vrai que dans les manuels. En réalité, il n'existe pas de taux efficient de marché de compensation. Au lieu de cela, il y a un amalgame théorique d'un ensemble de taux d'intérêt à long et à court termes avec des différences et des variations importantes dans leurs niveaux et sans la moindre conception claire de la manière selon laquelle ces nombreux taux pourraient être combinés en une seule mesure. De plus, tous les taux qui doivent être combinés en un taux d'équilibre ne peuvent en aucune façon être observés sur le marché. Ce qui importe pour les décisions économiques c'est le taux d'intérêt réel attendu qui ne peut être ni observé sur le marché ni évalué de façon sûre par les techniques économétriques.⁽⁵⁾

Le taux d'intérêt a tendance à être un prix "pervers" et reflète la discrimination des prix en faveur des riches -- plus l'emprunteur est solvable, plus le taux d'intérêt qu'il paie est faible, et vice versa. Le résultat est que la "grande" entreprise est en mesure d'obtenir davantage de fonds à un prix moins élevé à cause de son degré de solvabilité plus élevé. Par suite, ceux qui sont les plus capables de supporter le fardeau en raison de leur grandeur ou de leur productivité "plus élevée" font face à moins de charge. Par contre, les entreprises moyennes ou petites, qui pourraient parfois être plus productives en termes de contribution au Produit National par unité de financement utilisée et au moins également "solvable" en termes d'honnêteté et d'intégrité, risqueraient de ne pouvoir obtenir que des montants relativement beaucoup plus faibles à des taux d'intérêt plus élevés. Par conséquent, plusieurs investissements à rendement potentiel important n'ont

jamais eu lieu en raison du manque d'accès aux fonds qui se dirigent plutôt vers des emplois moins productifs mais plus "sûrs".⁽⁶⁾

Il s'en suit que le taux d'intérêt ne reflète pas le critère "objectif" de la productivité de l'entreprise, mais le critère "biaisé" du "degré de solvabilité". C'est l'une des raisons pour laquelle, dans le système capitaliste, la grande entreprise est devenue encore plus grande que la taille dictée par les économies d'échelle, menant ainsi au pouvoir de monopole, alors que les moyennes et petites entreprises ont été souvent étouffées en se trouvant être privées de crédit. Ceci est particulièrement vrai lorsque les taux d'intérêt augmentent et créent une pénurie de liquidité en réduisant les flux de liquidités internes. Les banques prêteuses offrent rarement un secours aux petites entreprises. Les crédits qui leur sont octroyés sont rappelés au moindre signe de trouble, causant ainsi des faillites en série. Par contre, lorsque les grandes affaires connaissent quelques ennuis, elles bénéficient immédiatement de rééchelonnement accompagné de lignes de crédit supplémentaires. Est ce que tout ceci signifie une allocation optimale des ressources ou un système bancaire efficient?⁽⁷⁾

Par contre, le crédit est rendu disponible sur la base du critère de la rentabilité, alors non seulement les banques seraient plus prudentes et rationnelles en évaluant les projets, mais aussi les petites, moyennes et grandes entreprises seraient traitées sur un pied d'égalité. Plus le taux de rendement est élevé, plus il est possible de se procurer des fonds. Si les grandes entreprises étaient réellement plus rentables, elles devraient payer un taux de rendement plus élevé, et non plus faible, aux institutions prêteuses. Le système islamique pourrait avoir la capacité naturelle de favoriser les entrepreneurs qui ont du talent, de l'inspiration et de l'innovation mais qui, selon Ingo Karsten, "n'ont pas encore établi leur solvabilité."⁽⁸⁾ Dans ce cas, les ressources seraient non seulement *utilisées avec une plus grande efficacité*, mais aussi *distribuées équitablement*. Il n'est pas possible de corriger de façon adéquate les inégalités générées par le capitalisme à travers le système fiscal sans s'attaquer aux causes essentielles de telles inégalités. Le système islamique doit donc, par l'élimination de l'intérêt, l'introduction du partage des profits et l'utilisation équitable des ressources bancaires, être en mesure de redistribuer les bénéfices des grandes entreprises aux

déposants et aux petites entreprises, écartant ainsi l'une des causes majeures des inégalités.

Ainsi, l'accusation selon laquelle une économie sans intérêt ne serait pas en mesure d'allouer les ressources de façon optimale est dénuée de fondement. En fait, le système islamique de partage des profits doit être capable non seulement d'assurer une plus grande efficacité dans l'allocation des ressources mais aussi de réduire la concentration de la richesse et du pouvoir et de renforcer la justice socio-économique.

Épargne et formation de capital

Une appréhension a été exprimée qu'en raison d'un taux social positif de préférence pour le temps, accentué davantage par l'effet érosif de l'inflation, il y aurait faible épargne et formation de capital privées positives dans une économie islamique.⁽⁹⁾ Cette appréhension est mal fondée car aucune preuve empirique n'indique une corrélation positive significative entre l'intérêt et l'épargne, même dans les pays industriels.⁽¹⁰⁾ La plupart des études ont même montré que l'impact des taux d'intérêt sur l'épargne dans les pays en développement était négligeable.⁽¹¹⁾

De surcroît, même sur le plan théorique, l'hypothèse d'une préférence positive pour le temps utilisée par Bohm-Bawerk a été rejetée par un certain nombre d'économistes éminents. En effet, Graaf a douté de son existence réelle.⁽¹²⁾ Il est peut-être un cas extrême. Cependant, on a généralement soutenu qu'un consommateur rationnel pourrait avoir une préférence pour le temps positive, nulle ou négative.⁽¹³⁾

Même lorsqu'ils font preuve de myopie, les individus sont obligés d'épargner parce que l'avenir est incertain et le monde de "prévision parfaite" supposé dans les modèles économiques théoriques n'existe nulle part. L'épargne dépend essentiellement non seulement du revenu et de la consommation présente, mais aussi du revenu et des besoins de consommation futurs. Étant donné que personne ne connaît le revenu et les besoins futurs, on a tendance à épargner pour "les jours difficiles" en dépit de la préférence pour le temps. Une telle tendance naturelle devrait être renforcée davantage par les valeurs islamiques qui repoussent la

consommation de prestige. Si les valeurs islamiques sont réalisées, il doit y avoir un degré élevé de corrélation positive entre le revenu et l'épargne après avoir atteint un niveau de vie confortable, nonobstant les variations du taux de rendement.⁽¹⁴⁾

Si les individus épargnent une partie de leurs revenus, ils sont alors obligés de chercher des placements rentables pour les fonds épargnés afin de compenser toute préférence pour le temps positive qu'ils risquent d'avoir, les effets érosifs de l'inflation et les incertitudes concernant les revenus et les besoins de consommation futurs. Il n'y a pas de raison pour supposer que l'effet négatif de la préférence positive pour le temps et de l'inflation sur l'épargne, au point où il se trouve actuellement, ne pourrait pas être compensé de façon efficace par le revenu et la plus-value des investissements par prise de participation. L'épargne irait vers les investissements par participation avec cet objectif et en particulier si tous les investissements doivent nécessairement être basés sur la participation et qu'aucune alternative rationnelle n'est disponible, sauf celle de garder l'épargne oisive et sans revenu. Par ailleurs, même dans le système capitaliste, toutes les épargnes ne sont pas affectées à des actifs financiers à intérêt.

Comme cela a été déjà indiqué, plusieurs formes alternatives d'investissements par participation seraient disponibles dans une économie islamique aussi bien aux investisseurs "commanditaires" qu'aux investisseurs "actifs". Il n'y aurait pas que le financement par prise de participation sous forme de *modarabah* et de *chirkah* mais aussi les actions des sociétés, les dépôts de *modarabah* et l'investissement par participation dans les institutions financières, y compris les banques commerciales, les fonds d'investissement, les entreprises à risque et les sociétés coopératives, une fois réformées et reconstituées pour répondre aux besoins de l'économie islamique. Des alternatives moins risquées seront aussi disponibles telles que le crédit-bail et la *morabahah* ou *bay moajjal* (voir "Autres formes d'investissement" au Chapitre 6).

Pour les investisseurs commanditaires, on pourrait leur offrir ces investissements avec des degrés de risque, des échéances et des arrangements variés. Certains pourraient être moins risqués que d'autres avec

un degré de risque apparent compensé par le taux de rendement attendu (bénéfice + appréciation). Contrairement au système capitaliste où les investissements par participation sont principalement variables à cause de la disponibilité d'investissements à base d'intérêt fixe et à échéances variées, l'économie islamique doit développer des instruments à échéances variées pour l'investissement par participation afin de satisfaire tous les goûts et les besoins des différents investisseurs quant au risque et la liquidité.

Pour les investisseurs actifs, ils auront leur propres affaires à propriétaire individuel ou sous forme de commandites pour y investir; et il n'y a pas de raison pour supposer qu'avec l'abolition de l'intérêt ils ne continueront pas à épargner pour investir dans leurs propres affaires. En fait, grâce à l'accent mis par l'Islam sur le financement par prise de participation, on devrait être plus motivé à épargner pour investir dans sa propre entreprise. S'il y a des opportunités d'investissement rentables ne pouvant pas être exploitées en comptant uniquement sur les flux de capitaux internes, on pourrait s'acquérir des locaux, des équipements et des fournitures par la *morabaha* ou *bay moajjal* et le crédit-fournisseur. Les entreprises visant une expansion plus grande pourraient aussi mobiliser des ressources sur la base de partage du profit, la *modarabah* ou la *chirkah* (Annexe II). Cependant, elles ne feraient cela que lorsqu'elles auraient réellement besoin de fonds; et on pourrait être sûr qu'elles n'agiraient pas de façon à nuire à leurs propres intérêts en trompant les personnes ou les institutions les finançant. Les forces du marché prendraient soin de ceux qui agiraient de manière auto-nuisible. Néanmoins, on pourrait instituer un système d'audit adéquat, réglementé par l'Etat, pour sauvegarder l'intérêt des investisseurs (voir la section sur la Société d'Audit des Investissements dans le chapitre sur la structure institutionnelle).

Les sociétés par actions doivent jouer aussi un rôle important dans une économie islamique. Leurs actions seraient mises à la disposition des investisseurs non "actifs" ou qui ne désirent pas offrir leurs fonds à des propriétaires individuels ou des commandites. Les actions de sociétés constituent une proportion substantielle de la formation de capital totale dans les économies capitalistes. De surcroît, l'épargne des sociétés a joué également un rôle important dans la formation de capital. Aux Etats-Unis, sur une période de trois ans, de 1977 à 1980, les bénéfices non distribués

plus les provisions ont généré un flux de capital interne net égal à cinq fois les dividendes payés.⁽¹⁵⁾ Sur un total des dépenses en capital de 299,1 milliards de \$ effectuées par les entreprises et les sociétés non financières aux E.U. en 1980, 259,5 milliards de \$, soit 87%, provenaient de sources internes (bénéfices non distribués, provisions et autres sources internes). Le solde était financé en émettant de nouvelles actions (11,4 milliards de \$) et en contractant des dettes (28,2 milliards de \$).⁽¹⁶⁾ Il n'y a aucune raison de s'attendre à ce que dans une économie islamique les sociétés cessent d'épargner. En fait, elles seraient plus motivées à épargner car il n'est plus possible de mobiliser des fonds par des emprunts à base d'intérêt.

Par ailleurs, les institutions financières, les fonds d'investissement, les sociétés coopératives et les sociétés à risque joueraient également un rôle important dans la mobilisation des fonds sur la base de prise de participation et de partage du profit pour l'investissement dans les diverses entreprises en quête de ressources. Il serait toujours possible pour un investisseur individuel de diversifier et de réduire son risque en utilisant les institutions financières et les fonds d'investissement comme véhicules pour ses investissements, car ces institutions diversifient leurs propres risques en gérant correctement leur exposition aussi bien aux différents secteurs de l'économie qu'aux individus et aux firmes.

L'hypothèse selon laquelle l'épargne serait tarifiée dans une économie islamique ne serait valable que si l'on pouvait démontrer clairement que tous les fonds épargnés et non investis seraient volés et que tous les investissements, qu'ils soient à travers des entreprises individuelles, des commandites, des sociétés par actions ou des institutions financières, essuieraient carrément des pertes. Seule une anticipation précise pourrait accentuer le taux social positif de préférence pour le temps. Cependant, une telle possibilité est non seulement difficile mais aussi impossible. Il faut comprendre clairement que le rendement sur le capital dans une économie islamique ne serait pas égal tout juste au "profit", mais plutôt à la somme de ce qui constituerait "l'intérêt + le profit" dans une économie capitaliste c'est-à-dire le "rendement sur le capital" (capitaux propres + emprunt). Il comprendrait, d'une part, la récompense pour l'épargne et la prise de risque et, d'autre part, celle pour les qualités d'entrepreneuriat, de gestion et d'innovation. On pourrait imaginer que le "profit", au sens capitaliste, soit

négatif pour certaines entreprises, mais il est difficile d'admettre que la somme de l'intérêt et du bénéfice serait négative, en particulier pour toutes les entreprises. Etant donné que l'intérêt nominal n'est jamais négatif, la somme "intérêt + profit" ne pourrait être négative que dans des circonstances exceptionnelles.

Ainsi, le système islamique doit être en mesure d'assurer la justice entre l'entrepreneur et le financier. Personne ne serait assurée d'un taux de rendement prédéterminé. On doit participer au risque et partager le résultat de l'affaire. Ceci ne changerait pas nécessairement le résultat total; mais changerait, sans doute, la distribution du résultat total conformément aux normes islamiques de la justice socio-économique. Le système éliminerait également les fluctuations erratiques et irrationnelles, entre les parts des épargnants ou financiers et celles des entrepreneurs. Par conséquent, les situations où les épargnants souffrent (si l'intérêt est faible et le profit est élevé) ou celles où les entrepreneurs souffrent (si l'intérêt est élevé et le profit est faible ou négatif) seraient écartées et la justice régnerait entre les deux. Ceci aurait un impact bénéfique aussi bien sur les épargnants que sur les entrepreneurs.

Il ne serait donc pas réaliste de supposer que l'abolition de l'intérêt réduirait la formation de capital du secteur privé d'une économie islamique. Bien au contraire, l'injustice dans la distribution de la récompense entre le financier et l'entrepreneur, que les taux d'intérêt fluctuants et fixes introduisent, a tendance à distordre le mécanisme de signalisation du système des prix, à entraîner une mauvaise allocation des ressources et, enfin, à ralentir la formation de capital. La distorsion se produit malgré le fait que les taux d'intérêt soient élevés ou bas.

Les taux d'intérêt élevés ont constitué un obstacle important à l'investissement dans le système capitaliste. Pour la période 1970-78, les paiements d'intérêts ont représenté le tiers du rendement sur le capital-impôts, soit trois fois la part des années 60 et six fois celle des années 50.⁽¹⁷⁾ Puisque les charges d'intérêt venaient au détriment des bénéficiaires, il y a eu "érosion de la rentabilité des sociétés" qui, selon le Rapport Annuel de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), "est un facteur-clé expliquant la faiblesse du volume global des investissements".⁽¹⁸⁾ Par conséquent, la

proportion du capital à risque dans le financement total (capitaux propres + dettes) a diminué.

Le capital des actionnaires dans les sociétés américaines non financières constituait les deux tiers du financement total en 1950, mais il a baissé à presque la moitié du total du financement en 1978.⁽¹⁹⁾ La raison principale du déclin de la croissance du stock de capital n'a pas été une insuffisance de la demande globale, mais des taux d'intérêt plus élevés.⁽²⁰⁾ Selon Liebling, la croissance de la dette des sociétés constitue:

"... un développement inquiétant, car elle fait monter les seuils de rentabilité, rend les affaires plus vulnérables aux baisses cycliques et tend à réduire l'ampleur et la direction des expansions cycliques. Du point de vue des entreprises individuelles, elle rend plus fragile l'aptitude de ces dernières à s'adapter aux vicissitudes inattendues rencontrées souvent dans les affaires. Elle introduit un élément de coût fixe qui constitue une charge autant que les autres coûts fixes au cours des périodes de stagnation et de contraction économique".⁽²¹⁾

Les taux de formation de capital plus bas aux Etats-Unis ont introduit le cercle vicieux du déclin de la productivité, qui a, à son tour, réduit la capacité de compenser le coût croissant du capital emprunté. Il y a eu, par conséquent, un déclin de la rentabilité et un déclin plus sévère du taux de formation de capital.⁽²²⁾ Avec les gains des sociétés tombant en chute libre et le gel des flux de capitaux, la dépendance des entreprises des dettes s'est accentuée.⁽²³⁾ Et puisqu'une proportion plus grande de cette dette a été de courte échéance et acquise à des taux d'intérêt élevés, à cause des incertitudes sur les marchés financiers, la plupart des indices traditionnels de la santé financière ont faibli.⁽²⁴⁾

Les taux d'intérêt faibles sont également coupables. Tandis que des taux d'intérêt élevés pénalisent les entrepreneurs, les taux d'intérêt faibles portent atteinte aux épargnants qui investissaient dans des instruments basés sur l'intérêt. En n'acheminant qu'un rendement faible aux investisseurs, en particuliers aux petits investisseurs, les taux d'intérêt bas ont été un moyen sûr pour exploiter des millions de petits déposants et pour exacerber les inégalités de revenu et de la richesse. Au cours de la plus grande partie de

l'Histoire récente, les taux d'intérêt ont été faibles à cause non pas des forces du marché, mais des décrets administratifs et des politiques monétaires. Des taux d'intérêt bas ont aussi stimulé l'emprunt à des fins de consommation, aussi bien par les ménages que par les gouvernements et ont ainsi fait monter les pressions inflationnistes. A l'échéance, les taux d'épargne ont baissé et ont créé une pénurie de capitaux. Des taux d'intérêt bas ont également promu des investissements improductifs et accentué la spéculation sur les marchés des marchandises et des valeurs. De surcroît, ils ont introduit "des investissements économisant excessivement de la main d'oeuvre" qui ont généré du chômage. Ainsi, en altérant le prix du capital, des taux d'intérêt bas ont stimulé la consommation, réduit les taux d'épargne brut, baissé la qualité des investissements et produit des pénuries de capitaux. Le Rapport du GATT a donc conclu, à juste titre, que "l'acte d'éviter le gaspillage du capital par toutes les formes de mauvais investissements est un moyen, aussi important, sinon plus, de faire face au manque de capitaux."⁽²⁵⁾

Il s'en suit que la création d'un climat positif et stimulant pour les investissements exige le maintien continu de la justice et de l'équilibre entre les épargnants et les entrepreneurs. Il ne serait que trop réaliste de supposer que l'abolition du *riba*, le recours au financement par prise de participation et la distribution équitable des "profits + intérêts" entre les financiers et les entrepreneurs peut assurer un tel climat et mener à une hausse substantielle et régulière de la demande et de l'offre du capital à risque. En outre, la discipline introduite par la nécessité de "participer" au risque que comportent les décisions en matière d'allocation des institutions financières doit tendre à transférer les ressources de prêts "orientés vers la spéculation" à des prêts "productifs" et à exercer ainsi une influence saine sur l'activité économique en général.

Stabilité

On a également soutenu, sans se donner bien sûr la peine de fournir une preuve logique ou empirique, qu'un système totalement basé sur la participation serait très instable.⁽²⁶⁾ Il s'agit aussi d'une crainte mal fondée. Au contraire, on pourrait affirmer que l'intérêt est l'un des facteurs importants de déstabilisation dans les économies capitalistes. Milton Friedman, en posant la question suivante: "qu'est ce qui explique ce

comportement erratique sans précédent de l'économie des E.U.?", dit: "la réponse qui vient à l'esprit c'est le comportement également erratique des taux d'intérêt."⁽²⁷⁾ M. Iacocca, président de la Chrysler Corporation, note que les taux d'intérêt ont été tellement volatils "que personne ne peut planifier pour l'avenir".⁽²⁸⁾

Les fluctuations erratiques du taux d'intérêt crée des changements giratoires dans les ressources financières entre les usagers, les secteurs de l'économie et les pays, causant des mouvements erratiques dans les investissements basés sur les prêts, les prix des marchandises et des valeurs boursières et les taux de change. Elles entraînent aussi des changements dans l'engagement des fonds à court et à long termes et entre le financement par prise de participation et le financement par prêts. Le degré élevé de volatilité du taux d'intérêt a injecté beaucoup d'incertitude dans le marché des investissements, ce qui a eu pour effet de faire fuir aussi bien les emprunteurs que les prêteurs du segment du plus long terme vers celui du plus court terme du marché des dettes, changeant, par conséquent, fondamentalement les décisions d'investissement des hommes d'affaires. La part de l'intérêt dans le rendement total sur le capital investi fluctue aussi sans arrêt, rendant difficile la prise de décisions d'investissement à long terme avec confiance. De plus, chaque hausse du taux d'intérêt dans un système de taux flottant sur un marché à court terme est accompagnée d'un accroissement du taux de défaillance des entreprises⁽²⁹⁾ non pas à cause d'une certaine inefficience ou d'un certain manque d'énergie de la part du propriétaire, mais en raison du déclin soudain dans sa part dans le rendement total sur le capital. On pourrait penser que ceci ait le même effet que les mouvements erratiques du taux de partage du profit entre le financier et l'entrepreneur dans une économie islamique. Cependant, ceci est inconcevable car le taux serait déterminé par la coutume et des considérations de justice et resterait contractuellement stable tout au long de la durée de l'accord de financement. Les défaillances dans les affaires signifient non seulement les pertes financières personnelles subies par les propriétaires et les actionnaires, mais aussi un déclin dans l'emploi, la production, l'investissement et la capacité de production -- c'est-à-dire des pertes qui durent longtemps et sont plus difficiles à compenser. Tous ces facteurs ont, sans doute, des conséquences graves sur l'activité et la stabilité économique.

Dans un système complètement basé sur la prise de participation et dans lequel le profit est tributaire du taux de partage du profit et du résultat final de l'affaire, la part de l'entrepreneur ou du financier ne peut pas fluctuer violemment de semaine en semaine ou même de mois en mois. De surcroît, la distribution du rendement total sur le capital (profit + intérêt) entre l'entrepreneur et le financier serait déterminée plus équitablement par des considérations économiques et non par les forces de spéculation financière du marché. Comme Hicks l'a si bien souligné, l'intérêt doit être payé aussi bien au cours des beaux que des mauvais jours. Les dividendes peuvent être, cependant, réduits lors des mauvais jours et même omis dans des situations extrêmes. Ainsi, le fardeau du financement par actions est plus faible. Il n'y a aucun doute qu'au cours des beaux jours, il faudrait s'attendre à une augmentation des dividendes; mais c'est précisément dans ces temps que le fardeau des dividendes plus élevés peut être toléré. "La firme s'assurerait, elle-même, dans une certaine mesure", selon son expression précise, "contre une tension qui, dans des conditions difficiles, pourrait être grave, au prix d'un paiement accru dans des conditions où cela serait facile à affecter. C'est dans ce sens que le risque de sa position serait réduit."⁽³⁰⁾ Ce facteur doit permettre de réduire considérablement les défaillances dans les affaires, ce qui à son tour, diminuerait l'instabilité économique.

La plus grande stabilité du système basé sur la participation, par rapport au système reposant sur le crédit, a également été reconnue par un certain nombre d'éminents économistes. Henry Simons, économiste à l'Université de Chicago, écrivant après la Deuxième Guerre Mondiale, sous la forte influence de la dépression des années 30, a soutenu que la Grande Dépression avait été causée par des changements de la confiance en les affaires émanant d'un système de crédit instable. Il pensait que le danger de l'instabilité économique serait minimisé s'il n'y avait pas recours à l'emprunt, particulièrement celui à court terme, et si tous les investissements se faisaient sous forme de prise de participation.⁽³¹⁾ Hyman Minsky, écrivant plus récemment, admet que lorsque chaque firme finance son propre fonds de roulement et planifie pour investir ses propres bénéfices retenus, il n'y a pas de problème de demande effective, le système financier est robuste et l'investissement connaît une grande inertie. Mais lorsque les firmes peuvent mobiliser du financement extérieur en empruntant auprès des rentiers ou des

banques, le système est en proie à l'instabilité, surtout parce que "le crédit bancaire est, ou du moins a été notoirement instable."⁽³²⁾ Joan Robinson, considère que l'investissement provenant d'une structure de dette:

n'est pas lié à un taux particulier par rapport à la valeur du stock de capital. Toute augmentation de l'investissement au-delà du taux précédent augmente le flux actuel des bénéfices et encourage davantage l'investissement et entraîne une augmentation de la proportion de l'emprunt par rapport au financement propre. Très vite, des plans d'investissement seront mis au point et ne seront viables que si le taux global d'investissement continue à augmenter. Une structure de dettes fragile se trouve être érigée. Lorsque l'accélération du taux d'investissement va en diminuant, certaines entreprises trouvent que les recettes courantes sont inférieures aux obligations actuelles, et un effondrement financier se produit.⁽³³⁾

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi des taux d'intérêt fluctuants peuvent être déstabilisateurs. Si le taux d'intérêt est faible par rapport aux "profits + intérêts", il accentue la demande pour les fonds pour tous les investissements, y compris les investissements "secondaires" et, comme nous l'avons indiqué plus haut, réduit la qualité de l'ensemble des investissements. Il s'agit de l'une des raisons pour lesquelles, en cas de déclin des taux d'intérêt, la spéculation sur les marchés des valeurs et des marchandises se développe d'habitude et fait monter les prix des valeurs et des marchandises.⁽³⁴⁾ Ainsi, il devient difficile d'obtenir des fonds pour les vrais investissements à long terme, car l'engagement des fonds à des fins spéculatives est à court terme, tandis que celui des vrais investissements est à long terme. L'activité spéculative croissante préoccupe les milieux officiels et mène à l'adoption d'une politique monétaire restrictive qui fait monter les taux d'intérêt. Ceci réduit l'activité spéculative sans pour autant augmenter les investissements "primaires", car le taux de rendement sur le capital et projets à risque diminue du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le capital à risque a donc tendance à demeurer relativement désavantagé, indépendamment du fait que le taux d'intérêt soit élevé ou bas. Cependant, il y a un degré plus élevé de fluctuation de l'activité spéculative. Du moment que les marchés des valeurs et des marchandises soient supposés être des "baromètres" de l'économie, les fluctuations déclenchées par l'intérêt sur ces

marchés exercent une influence déstabilisatrice sur l'ensemble de l'économie.⁽³⁵⁾

Le taux d'intérêt altère également la bonne marche de la politique monétaire. La banque centrale peut soit contrôler les taux d'intérêt, soit le stock de monnaie. Si elle essaie de stabiliser les taux d'intérêt, elle perd son contrôle sur l'offre de la monnaie. Si elle tente d'atteindre une certaine croissance ciblée de l'offre de monnaie, les taux d'intérêt, en particulier ceux à court terme, deviennent volatils. L'expérience a démontré qu'il était impossible de régler les deux d'une manière équilibrée de sorte que l'inflation soit contrôlée sans nuire aux investissements. On a suggéré que les fluctuations à court terme du stock monétaire importent peu tant que la croissance à long terme est en harmonie avec la tendance ciblée. Toutefois, ceci n'est pas valable, car les fluctuations volatiles à court terme produisent des incertitudes et rendent la planification à long terme extrêmement difficile pour les investisseurs.⁽³⁶⁾ On a également soutenu que les fluctuations à court terme des taux d'intérêt importent peu tant que les taux à long terme suivent le cap fixé. Cette hypothèse s'est avérée être fausse car les fluctuations des taux d'intérêt à court terme génèrent des incertitudes, ont un effet négatif sur les investissements qui sont normalement sensibles aux mouvements des taux d'intérêt et entraînent des mouvements giratoires sur les marchés des devises, des marchandises et des valeurs.

La volatilité des taux d'intérêt a fait échouer tous les efforts visant à restituer la stabilité aux taux de change. Dans un système à parité fixe, elle empêche de maintenir les taux de change stables, en raison du mouvement de l'argent "spéculatif" qui cherche à profiter des différences des taux d'intérêt. L'effort tendant à maintenir le taux de change stable entraîne une perte significative dans les réserves de la banque centrale et affecte la confiance en la force de la monnaie. Dans un système de taux de change flottant, où le taux tente de trouver son propre niveau d'équilibre et fluctue excessivement d'un jour à l'autre en fonction des mouvements internationaux des taux d'intérêt et des forces spéculatives sans aucune relation avec les conditions économiques, il devient difficile de prédire les taux de changes. Ceci rend la planification à long terme presque impossible. Pour les secteurs de l'économie où la concurrence est dure et les marges de profit faibles, de telles baisses et hausses imprévisibles des taux de change exercent une

influence malsaine. Un pays confronté à une récession est incapable de garder ses taux d'intérêt à un bas niveau, car une telle politique conduit à une sortie de fonds vers l'extérieur, déprécie le taux de change de sa monnaie et fait monter le coût de la vie. Pour prévenir une chute même plus sévère de la valeur de sa monnaie, le pays accablé par la récession se voit obligé de maintenir ses taux d'intérêt à un niveau plus élevé que ne le dicte le besoin de redressement. Ceci, à son tour, ralentit le redressement et ébranle la confiance en le gouvernement. C'est pour cela que des propositions ont été faites pour assurer une coordination en matière de taux d'intérêt entre les grands pays industriels. Mais, une telle coordination s'est avérée être jusqu'ici une tâche impossible car il est rare que tous les pays se trouvent dans la même phase du cycle des affaires. Par conséquent, la volatilité des taux d'intérêt se poursuit et "empire le climat d'incertitude dans lequel les décisions économiques sont prises, décourage la formation de capital et mène à une mauvaise allocation des ressources."⁽³⁷⁾

L'élimination de l'intérêt et l'introduction du partage du profit et perte ne "changent pas le niveau d'incertitude," comme l'a affirmé justement Dr. Anas Zarqa. Ils répartiraient, plutôt, "les conséquences de l'incertitude entre toutes les parties dans une même affaire."⁽³⁸⁾ Par ailleurs, en écartant l'influence déstabilisatrice quotidienne des taux d'intérêt fluctuants, ils inciteraient à un engagement des fonds pour des périodes plus longues et introduiraient aussi une discipline dans les décisions relatives aux investissements. Dans un tel environnement, la force ou la faiblesse d'une monnaie auraient tendance à dépendre de la force de l'économie qui la soutient, en particulier du taux d'inflation, et les taux de change reflèteraient de plus près la force des facteurs réels non spéculatifs. Grâce à l'accent mis par l'Islam sur la stabilité interne de la valeur de la monnaie, les taux de change devraient faire preuve de plus de stabilité, car tous les autres facteurs pouvant influencer ces taux, comme les développements cycliques, les déséquilibres et les différences structurelles des taux de croissance, sont des phénomènes à long terme et influencent les anticipations concernant les tendances à long terme de taux de change.

Croissance économique

On a également soutenu que les perspectives de croissance seraient sombres pour une économie islamique après l'abolition de l'intérêt.⁽³⁹⁾ Cette critique n'est pas également valable. Les ingrédients essentiels pour une croissance soutenue sont l'épargne, l'investissement, le travail dur et consciencieux, le progrès technologique et la gestion créatrice. L'influence saine de l'Islam sur l'épargne et la formation de capital a été déjà indiquée. L'Islam a reconnu le rôle du profit et a permis à l'individu de le poursuivre dans les limites des valeurs morales et des contraintes du bien-être général. On a également démontré que l'allocation des ressources aurait tendance à être plus efficiente et équitable dans une économie islamique que dans un système conventionnel basé sur l'intérêt.

L'abolition de l'intérêt et son remplacement par le partage des profits et pertes selon un taux équitable entre le financier et l'entrepreneur doit écartier l'une des sources majeures d'incertitude et d'injustice et être plus favorable à l'investissement et à la croissance. Il ne faut pas perdre de vue que l'entrepreneur est la source de toutes les décisions d'investissement et que l'élimination de l'une des sources majeures d'incertitude et d'injustice ne peut avoir qu'un effet favorable sur sa prise de décision. En transformant "les épargnants en entrepreneurs," en utilisant l'expression d'Ingo Karsten, les risques inhérents aux affaires peuvent être répartis de façon plus équitable, ce qui améliore le climat de l'investissement. Par ailleurs, en mêlant les épargnants et les banques au succès des affaires des entrepreneurs, une plus grande expertise serait mise à la disposition de ces derniers, ce qui mènerait à une amélioration de la disponibilité des informations, des compétences techniques, de l'efficiencia et de la rentabilité. Un entrepreneuriat plus productifs doit entraîner un accroissement des investissements.⁽⁴⁰⁾

L'Islam est absolument positif, s'agissant de son estime pour le travail dur. L'une des obligations de base du Musulman est qu'il doit s'acquitter de toutes ses responsabilités consciencieusement et diligemment avec le maximum possible de soin et d'habileté. Le Prophète a exhorté les Musulmans en leur disant: "Dieu a fait de l'excellence une obligation pour vous"⁽⁴¹⁾ et "Dieu aime que lorsque l'un d'entre vous fait un travail, qu'il le fasse à la perfection."⁽⁴²⁾ Cette estime pour le travail, associée à la nécessité d'améliorer ses propres conditions de vie ainsi que celles des autres, doit sûrement conduire à la croissance, pourvu qu'un environnement politique et économique approprié soit disponible.

Il n'y a pas de raison de supposer qu'il y ait moins de motivation pour le progrès technologique et la gestion créatrice dans une économie islamique. En fait, la fermeture de toutes les portes menant à des pratiques injustes et malhonnêtes pour augmenter le revenu de quelqu'un doit rendre plus pressant le besoin d'innovation technologique et d'efficacité accrue. Toutes choses égales par ailleurs, ceci serait peut-être le seul moyen pour un homme d'affaires ou un industriel de réduire ses coûts et d'augmenter son revenu gagné honnêtement (*halal*).

L'incertitude est une source redoutable d'inefficacité économique; et il en est surtout ainsi lorsqu'elle rend impossibles les projections. Ceci fait hésiter les investisseurs à engager leurs fonds dans des investissements à long terme. Dans le cas des investissements basés sur l'intérêt, le risque financier auquel font face les entrepreneurs augmente à cause du coût d'intérêt sur le capital qui doit être payé quel que soit le résultat final de l'affaire. Cette incertitude est aggravée lorsque les taux d'intérêt connaissent un mouvement erratique et que l'accord de financement incorpore un taux flottant, comme c'est généralement le cas dans le monde actuel. Si un taux fixe, plutôt que flottant, est spécifié, le bailleur de fonds a tendance alors à attendre si le taux est faible par rapport à ses anticipations futures; et l'entrepreneur a tendance à attendre si le taux est élevé par rapport à ses anticipations futures. Les fonds ne sont donc engagés que pour des périodes extrêmement courtes. Il est difficile de se lancer dans des investissements à long terme dans l'espoir de voir un renouvellement du crédit. Ainsi, l'investissement souffre, menant en fin de compte à un déclin de la productivité et à un taux de croissance plus faible.

Dans un environnement d'investissements basés sur la prise de participation, l'entrepreneur n'a pas à se soucier des deux types d'incertitude en même temps; premièrement, le rendement financier total sur l'ensemble du capital investi, qui est déterminé par le prix de son produit ainsi que le coût de ses entrants; et, deuxièmement, sa part du rendement qui est déterminée par le taux d'intérêt fluctuant. Avec l'élimination de l'intérêt, il n'a qu'à se soucier du rendement total, étant donné que sa part en est une proportion fixe agréée qui ne fluctue pas avec les mouvements erratiques des taux d'intérêt. L'exposition uniquement à l'une des deux incertitudes doit

avoir un effet favorable sur l'entrepreneur et l'encourager à faire des investissements, surtout si l'incertitude introduite par l'inflation est aussi réduite.

Lorsque les taux d'intérêt étaient bas et relativement stables, le problème n'était pas si aigu. Cependant, lorsque les taux d'intérêt sont montés au cours des années 70, l'investissement national brut fixe a baissé en pourcentage par rapport au produit national brut (PNB), dans les pays occidentaux⁽⁴³⁾ et la croissance économique a partout été sensiblement plus lente qu'au cours des premières décennies de l'après-guerre. La performance médiocre des investissements a été une cause majeure du prolongement de la croissance lente. Il est universellement reconnu qu'une meilleure performance des investissements est la clé pour une croissance plus rapide et pour de meilleurs ajustements structurels.⁽⁴⁴⁾

Le meilleur remède ne consisterait pas tout simplement à réduire les taux d'intérêt, car ceci n'écarterait pas les incertitudes concernant l'avenir étant donné les déficits budgétaires élevés de certains des principaux pays industriels, mais de promouvoir le financement par participation au capital pour permettre un partage équitable du rendement total sur le capital entre le financier et l'entrepreneur. On a déjà indiqué que l'accroissement des taux d'intérêt à n'importe quel moment réduit les profits -- la part de l'entrepreneur dans le rendement total --, crée un manque de liquidité en réduisant le flux de capital interne et incite à l'emprunt croissant à court terme ainsi qu'au renouvellement des crédits à des taux plus élevés (la pratique générale des banquiers consistant à renouveler les crédits à des taux un peu plus élevés, réduisant ainsi davantage les bénéfices et conduisant à des banqueroutes. Ceci affecte le climat pour les investissements à long terme et ralentit la croissance économique. La chute des taux d'intérêt n'assure pas un équilibre juste et constructif. Elle exploite les épargnants, encourage les dépenses de consommation, favorise l'activité spéculative et promouvoit les investissements non productifs. Elle contribue aussi à l'expansion malsaine du crédit et à des pressions inflationnistes et nuit aux investissements à long terme ainsi qu'à la croissance de la même manière que les taux d'intérêt élevés, bien qu'à travers un processus cumulatif différent. L'abolition de l'intérêt et l'introduction du partage des profits et pertes constituerait le seul moyen pour créer un climat d'anticipations rationnelles et un environnement

stable pour les entrepreneurs, les financiers, les épargnants et les consommateurs.

La proposition selon laquelle les valeurs islamiques mènent à la croissance économique ne signifie pas que le concept de la croissance en Islam est le même que pour le capitalisme. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'Islam favorise la croissance régulière dans le cadre de ses valeurs globales de sorte qu'il y ait un développement harmonieux des deux éléments spirituel et économique des sociétés musulmanes et qu'il n'y ait pas d'affaiblissement de la force morale des êtres humains. Le fait que les pays musulmans aient, en général, connu des taux de croissance lents pendant ces quelques derniers siècles n'a rien à voir avec les valeurs islamiques. Un certain nombre de facteurs historiques, politiques, institutionnels, sociaux et économiques étaient responsables de la faiblesse et de la lenteur de la croissance et ce n'est pas le sujet du présent ouvrage de répondre à une telle question.

Pertes encourues sur les dépôts

On soutient parfois qu'une économie sans *riba* aurait tendance à ne pas encourager les épargnants à déposer leurs épargnes auprès des banques, car ils souhaiteraient naturellement un taux de rendement positif et n'aimeraient pas voir leurs épargnes diminuées par des pertes que les institutions bancaires basées sur le partage des profits et pertes risqueraient de subir. Ceci pourrait, sans doute, être un vrai problème, si l'appréhension concernant les pertes était correcte. Les banques subiraient, sans doute, des pertes sur certains de leurs investissements à base de *modarabah*. Ils serait cependant raisonnable de supposer que de telles pertes seraient compensées par les profits sur la plupart des autres investissements et que, dans des circonstances normales, les banques devraient réaliser un bénéfice net. Il serait donc nécessaire d'éduquer l'opinion publique pour écarter toute appréhension irrationnelle. Néanmoins, un certain nombre de mesures pourraient être adoptées pour rassurer les déposants et renforcer leur confiance en le système.

Concernant les dépôts à vue, qui ne produiraient aucun rendement, on pourrait rassurer les déposants par un système d'assurance des dépôts qui

garantirait la sécurité de ces dépôts contre toute perte que les banques pourraient subir. Certains éléments d'un tel système d'assurance des dépôts sont analysés dans les développements qui suivent. Pour ce qui est des dépôts à terme et des dépôts d'épargne, le problème se poserait toujours en raison des pertes subies par les entreprises financées par les banques sur la base de *modarabah* ou de *chirkah*.

Serait-il possible, demande-t-on, que les banques aient les données et les compétences techniques nécessaires pour évaluer les milliers de projets qu'elles financeraient? Même dans le système conventionnel, les banques doivent évaluer la solvabilité des entreprises auxquelles elles prêtent, car si les emprunteurs subissaient des pertes, les banques risqueraient de perdre l'intérêt ainsi qu'une partie ou la totalité du montant principal. Pour s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, la banque capitaliste doit prendre en considération non seulement le caractère et l'intégrité de l'emprunteur, son palmarès dans les affaires, son expérience et les ressources en capital, mais aussi l'objet de l'avance, la nature et les perspectives de l'affaire et la source de remboursement.⁽⁴⁵⁾ C'est parce qu'un prêt bancaire sain est supposé être collecté du revenu ou des bénéfices anticipés de l'emprunteur, plutôt que de la liquidation de n'importe quel bien qui aurait été mis en gage. La fonction normale de la garantie consiste à diminuer les risques de perte par la banque au cas où l'emprunteur ne réussirait pas à mobiliser des ressources suffisantes pour rembourser le prêt avec les intérêts pour des raisons que ni la banque ni l'emprunteur ne pourraient prévoir.⁽⁴⁶⁾ Ainsi, même dans le système bancaire traditionnel, il n'y a pas d'échappatoire à l'estimation du revenu anticipé qui détermine la nature d'"auto-amortissement" du prêt.⁽⁴⁷⁾

La banque islamique aura sûrement à entreprendre une évaluation même plus minutieuse en raison du risque qu'elle prendrait, elle-même, dans le projet financé. C'est pour cela qu'elle devrait développer son expertise dans la limite permise par ses ressources; et elle pourrait toujours solliciter l'avis d'une firme de consultation spécialisée dans le projet et le domaine concernés. Il faudrait s'attendre qu'avec la mise en marche du système islamique, de telles institutions auxiliaires spécialisées deviendraient disponibles et seraient adéquatement équipées pour soumettre une estimation sûre dans un temps raisonnable. Les coûts totaux encourus par les banques islamiques pour l'évaluation des propositions de participation seraient, sans

doute, un peu plus élevés que ceux des banques conventionnelles. Mais ces coûts seraient, cependant, compensés adéquatement par un rendement plus élevé provenant des emprunteurs principaux et privilégiés, par une santé et une stabilité globales plus importantes du système et par de meilleurs résultats enregistrés, en conséquence, par la société en termes d'amélioration du bien-être et de la justice socio-économique.

On pourrait également soutenir que dans le système bancaire traditionnel, la banque n'a pas besoin de se soucier du revenu de l'emprunteur au-delà de ce qui est nécessaire pour le remboursement du prêt. Mais dans le système islamique, la détermination du montant exact du profit réalisé par le *modarib* serait nécessaire pour calculer la "part" de la banque. Par conséquent, la banque islamique se trouverait en face d'un double risque:

- i. le risque "moral" lorsque le *modarib* déclare une perte, ou un profit inférieur à celui réellement réalisé, par manque d'honnêteté ou d'intégrité, et
- ii. le risque "d'affaires" lorsque le comportement des forces du marché s'avère différent de ce qu'on attendait.

Le risque "moral" aurait tendance à ne constituer une menace qu'au début, lorsque le système aurait tout juste été établi. Cependant, lorsque les utilisateurs des fonds de la banque se seraient rendus compte que leur capacité d'obtenir des fonds auprès des banques dépendra du profit que leurs affaires génèreraient, il y aurait un arrêt automatique de la tendance à tromper les banques. Les forces du marché auraient, en effet, la possibilité d'éliminer presque totalement un tel risque. De plus, un système adéquat de vérification des comptes, accompagné d'un audit spécial au hasard des comptes des utilisateurs des fonds de la banque (analysé plus loin sous le sous-titre Société d'Audit des Investissements), pourrait être introduit pour dissuader les entrepreneurs qui tenteraient de tromper les banques. Néanmoins, un système de garantie, comme celui suggéré dans le chapitre sur la politique monétaire, pourrait être introduit afin de réduire les pertes découlant du risque moral.

Le risque des affaires est aussi un problème pour le gestionnaire du portefeuille de la banque capitaliste, car il doit être constamment au courant de la qualité de l'ensemble de son portefeuille et se prémunir contre les pertes dues aux défaillances du marché. Un tel risque aurait, bien sûr, tendance à être plus prononcé dans le cas des banques islamiques parce qu'elles n'obtiendraient pas de taux d'intérêt prédéterminé et, en tant qu'associées dans le capital-actions de l'affaire, elles ne jouiraient pas d'un droit de rétention ou privilège sur les actifs de l'homme d'affaires. Ceci aurait un effet bénéfique sur l'économie islamique en éliminant la plupart des financements mauvais et imprudents entrepris par les banques contre l'"assurance" de remboursement du principal et des intérêts.⁽⁴⁸⁾ Un tel risque d'affaires pourrait être minimisé par la banque islamique à deux niveaux. En premier lieu, en entreprenant un examen approprié de l'entreprise à financer pour s'assurer qu'elle est saine. En deuxième lieu, en mettant en oeuvre un système adéquat de planification par scénario⁽⁴⁹⁾ et de diversification de son portefeuille de *modarabah* par échéances ainsi que par emprunteurs et secteurs d'activité. Si la banque diversifiait son portefeuille convenablement, il y aurait très peu de possibilités d'une perte "nette" sauf dans des circonstances rares.

Néanmoins, pour réassurer même les déposants de *modarabah*, il serait préférable, d'exiger des banques islamiques qu'elles constituent une réserve pour la "compensation des pertes" de leurs bénéfices annuels.⁽⁵⁰⁾ Une fois que les banques auraient suffisamment de réserves en main, la question de la perte de confiance deviendrait négligeable. Une telle réserve pourrait également être utilisée, en cas de nécessité, pour réduire partiellement, mais non entièrement, l'ampleur des fluctuations des dividendes déclarés aux actionnaires et aux déposants de *modarabah*. En effet, les banques ont bien l'habitude de réaliser des bénéfices plus élevés au cours des années de prospérité et plus faibles, ou même essuyer des pertes, au cours des années maigres. L'adoption d'une telle pratique pourrait aussi servir à exercer une influence stabilisatrice sur l'économie.

Une objection pourrait être formulée contre la suggestion précédente sur le plan de l'équité. On pourrait, cependant, défendre la réserve destinée à compenser les pertes en faisant valoir le principe de l'intérêt public qui joue un rôle important dans les décisions du *fiqh*. Une telle réserve serait

nécessaire pour consolider les banques de *modarabah* et renforcer la confiance publique en leur viabilité. Etant donné que le fonctionnement réussi du système à base de participation au capital servirait l'intérêt général de l'Islam, le petit sacrifice que les déposants seraient appelés à consentir doit être acceptable. Il pourrait être considéré comme une sorte de taxe intégrée sur les bénéfices des dépôts de *modarabah* imposée pour servir un objectif plus important. On pourrait également défendre l'utilisation partielle de cette réserve pour la stabilisation relative (non absolue) des dividendes en avançant les mêmes arguments, mais la cause ne serait pas aussi solide. Cependant, il faut s'assurer que le profit direct de cette réserve n'ira pas aux actionnaires. En cas de liquidation de la banque, tout solde obtenu après compensation des pertes sur les dépôts de *modarabah* doit être acheminé vers des projets de charité, comme cela est stipulé dans la charte de certaines banques islamiques.

Prêts à court terme

Une sixième objection à l'économie islamique correspond au fait que tout financement ne peut se prêter au partage des profits: par exemple, les prêts à vue, les prêts jusqu'au lendemain, les prêts pour un jour, ou les prêts de très courte échéance dont la durée, croit-on généralement, ne permet pas d'avoir un arrangement de partage du profit, vu la difficulté de déterminer le bénéfice pour de telles périodes courtes. Dans ce cas, on soutient qu'il y aurait conflit d'intérêts entre l'emprunteur qui serait heureux d'emprunter un montant sans intérêt moyennant des frais de service modestes, et le prêteur, surtout le prêteur institutionnel, qui hésiterait à prêter son argent, même pour des périodes à échéances très courtes, à un emprunteur susceptible de profiter de ce prêt, bien qu'il soit difficile de déterminer l'importance de ce profit. Puisque le risque du défaut de paiement est inhérent même à de tels prêts, on soutient que les prêts à court terme pourraient ne pas être disponibles dans un système islamique.

Tout cet argument est dû à l'incapacité de se libérer du cadre de réflexion capitaliste. En considérant le remplacement du financement par prêts à intérêt par le financement par prise de participation, il convient d'examiner l'ensemble des besoins de financement pour entreprendre un volume donné d'un type spécifique d'affaires. C'est alors que l'entreprise en question doit gérer son fonds de roulement total dans ce cadre. Les institutions financières, si elles fournissent du financement à une entreprise donnée, partageront les profits et pertes dans le cadre d'un programme de financement rendu disponible à cette entreprise pour le long, moyen et court termes, et non pas sur la base d'avances fournies pour un jour. Les difficultés de liquidité temporaire ressenties par une entreprise bien gérée, pourront être allégées par l'institution financière conformément au programme et aux termes de l'accord global. L'entreprise doit opérer dans les limites d'un tel programme. Ceci ne diffèrera pas du système à base d'intérêt dans lequel l'entreprise est capable d'obtenir des facilités de tirage à découvert de son banquier, conformément à des principes agréés, mais sans aller plus loin. Une firme qui n'est pas capable de gérer son fonds de roulement avec efficacité et qui n'opère pas selon ces mesures d'appui agréées risquerait, sans doute, de rencontrer des difficultés. La plupart des financements de très court terme devront donc devenir partie intégrante de l'accord global de

modarabah ou de *chirkah* à la satisfaction mutuelle aussi bien de l'emprunteur que du prêteur. Cependant, dans des cas sérieux, l'institution financière peut toujours envisager de fournir une assistance supplémentaire, étant donné que son partage des profits et pertes dépendra du financement global fourni sur la base d'une moyenne quotidienne.

Le mouvement coopératif pourrait jouer un rôle important dans la résolution des contraintes financières à très court terme des entreprises. Les sociétés coopératives, organisées par les petites et moyennes entreprises pour l'assistance mutuelle, pourraient les aider à surmonter leurs difficultés financières à très court terme et aussi leur fournir des facilités et des services comme nous l'avons déjà indiqué. Si tous les membres de la société plaçaient leurs fonds excédentaires dans celle-ci, ils pourraient emprunter quand ils auraient besoin, sans intérêt ni partage de profit, selon une formule agréée de sorte que l'emploi net des ressources par un membre au cours d'une période donnée soit nul. Pour les jours où la plupart des membres se trouveraient être des utilisateurs nets, un arrangement mutuel pourrait être fait entre les sociétés coopératives, ou un accord pourrait être conclu avec la banque centrale pour avoir accès à de la liquidité temporaire.

Qu'en est-il des accommodements d'un jour ou à très court terme dont ont besoin les institutions financières? Ceux dont les institutions financières non bancaires ou les fonds d'investissement auraient besoin pourraient être arrangés avec les banques commerciales de la même manière globale qu'avec les firmes commerciales. Ceux dont les banques commerciales, elles-mêmes, auraient besoin pourraient être fournis conformément aux mesures suggérées dans les chapitres traitant des banques commerciales et de la politique monétaire.

Crédit à tempérament

Un septième problème de l'économie islamique, souligne-t-on, est le crédit au consommateur et les prêts pour des projets comme la construction de maisons et les industries artisanales. Pour ce qui est du crédit-consommateur, on a déjà indiqué dans la section sur les réformes fondamentales que l'Islam n'encourage pas une économie orientée vers la grande consommation comme celle du capitalisme. Les achats non

nécessaires, rien que pour faire étalage de ce qu'on a ou être à la page, ne font pas partie des valeurs du système islamique. Le crédit pour de telles fins doit donc être découragé autant que l'achat de tels articles même en payant comptant.

Par conséquent, une partie importante du crédit à tempérament ne serait pas nécessaire. Le reste, qui est considéré nécessaire pour la réalisation des objectifs islamiques, pourrait être arrangé par les entreprises spécialisées dans le crédit à tempérament sur la base d'une *modarabah* auprès de financiers individuels et d'institutions de financement avec lesquelles les agents ont des arrangements de partage des profits et pertes. En d'autres termes, l'entreprise en question doit planifier compte-tenu de l'ensemble de ses divers besoins en liquidité, y compris les ventes à tempérament. Elle doit mobiliser du financement par participation pour l'ensemble de ses besoins en financement. C'est sur la base de ce financement total que la firme devrait normalement partager ses profits et pertes, et non pas sur celle des ventes individuelles. Si la firme n'a pas mobilisé assez de financement par voie de participation, elle sera obligée de compter sur les ventes au comptant. Si elle recourt aux ventes à tempérament au-delà de la limite justifiée par ses ressources, elle risque d'avoir des ennuis.

Les firmes commerciales devront, par conséquent, mobiliser assez de financement par participation (permanente ainsi que temporaire), si elles désirent augmenter leurs ventes au-delà du volume permis par leurs capitaux propres. Elles auront également à gérer leur fonds de roulement prudemment sans trop s'élargir. Les ventes supplémentaires qu'elles sont en mesure de réaliser grâce à la facilité d'achat à tempérament qu'elles offrent devront leur assurer des bénéfices adéquats pour satisfaire les besoins des financiers en dividendes -- sinon l'entreprise n'est pas viable dans le cadre du partage des profits. Une partie substantielle des ventes à tempérament à court terme s'effectue sans aucune charge supplémentaire pour l'acheteur. Par conséquent, si les magasins peuvent se permettre de verser des intérêts aux financiers, ils seront à même de payer une part du bénéfice. Pour les ventes à tempérament où il est question de paiement échelonné sur une longue période, un prix plus élevé peut être fixé pour couvrir le coût supplémentaire de telles ventes, comme l'ont permis les juristes, pourvu que ce prix plus élevé ne couvre que les frais supplémentaires de l'administration de ces

ventes et ne comporte pas d'élément d'intérêt (voir l'analyse concernant ce point dans le chapitre sur L'Alternative).

Les achats à tempérament des biens socialement nécessaires, comme les taxis, les machines à coudre, les équipements des industries artisanales, les frigorifiques et ainsi de suite, qui sont compatibles avec les valeurs et les objectifs islamiques, pourraient être arrangés par le financement auprès du secteur privé sur la base du partage des profits et pertes et complété par le financement auprès des institutions de crédit spécialisées, établies par le gouvernement ou par des organisations altruistes (analysées plus loin dans le chapitre sur la structure institutionnelle).

Le financement de la construction de logements ne doit également pas poser de problèmes, car l'institution de crédit peut partager le loyer déterminé sur la base de celui appliqué dans les propriétés similaires. Par exemple, si une somme de 200.000 riyals était accordée à quelqu'un voulant construire sa maison pour un coût, disons, de 300.000 riyals, l'institution financière obtiendrait les deux tiers du loyer prélevé sur cette maison. Le loyer serait payé sur la portion non payée du prêt qui diminuerait au fur et à mesure que le prêt soit amorti. Bien sûr, dans un tel arrangement, le financier n'aurait pas une part de la (plus-value) de la propriété. Le financement du logement serait donc attrayant pour le secteur privé au cas où les loyers augmenteraient avec la valeur de la propriété de manière à permettre aux bailleurs de fonds de jouir du taux de rendement d'opportunité. Vu que cela n'arrive pas toujours en raison du contrôle des loyers imposé pour des considérations socio-économiques, le gouvernement serait appelé à jouer un rôle de premier plan dans le financement du logement pour la construction de maisons modestes pour les ménages à revenu bas et moyen. C'est déjà le cas dans un certain nombre de pays islamiques.

En somme, il ne doit pas y avoir d'arrangements de financement à tempérament dans une société islamique pour l'achat de biens de consommation non nécessaires et de prestige ou qui ne changent en rien le bien-être "réel" de l'individu ou de sa famille. Le financement d'achat d'autres biens durables essentiels et orientés vers le bien-être nécessiterait une planification adéquate du flux de liquidité et la mobilisation de capitaux suffisants par voie de participation. Il est difficile de saisir pourquoi ceci ne pourrait pas se faire dans une économie islamique. Si l'élément du profit n'est

pas attrayant et que la vente à tempérament de certains biens est encore considérée comme nécessaire à des fins socio-économiques, elle pourrait s'effectuer à travers les institutions de crédit spécialisées, comme cela est précisé plus loin.

Besoins d'emprunt du gouvernement

L'objection majeure à une économie sans intérêt est que, en l'absence de l'intérêt, il ne serait pas possible au gouvernement de financer ses déficits budgétaires en empruntant du secteur privé. On soutient que le déficit budgétaire gouvernemental est un moyen important pour générer la croissance et améliorer les niveaux de vie. Comment pourrait-on financer les déficits budgétaires gouvernementaux après l'abolition de l'intérêt?

Par définition, le déficit signifie que les dépenses sont supérieures aux revenus et que le gouvernement n'est pas capable ou n'est pas prêt à mobiliser un revenu en imposant des taxes supplémentaires. Si le déficit est de nature saisonnière, résultant d'un flux inégal de revenus et de dépenses qui ne dépasse pas l'année fiscale, il se contentera d'emprunter auprès de la banque centrale. Les implications d'une telle action sur l'offre monétaire sont analysées dans le cadre de la politique monétaire. Cependant, si le déficit n'est pas saisonnier et dépasse l'année fiscale, il est alors nécessaire de déterminer la nature des dépenses pour savoir si elles sont périodiques ou pas et si elles mèneraient ou non à une amélioration du bien-être "réel" dans le cadre des valeurs islamiques. On reconnaît généralement que l'ensemble des déficits supportés actuellement par les gouvernements n'est ni nécessaire ni désirable. Le financement excessif des déficits en ayant recours à l'emprunt donne, selon Jacques de Larosière, directeur exécutif du Fonds Monétaire International, "un sentiment injustifié d'aisance financière" qui "n'est pas soutenable dans le moyen terme".⁽⁵¹⁾ Il ne tardera pas à endommager l'économie, éventuellement par "l'inflation, le déséquilibre de la balance des paiements, les taux d'intérêt élevés, la mauvaise allocation des ressources, le taux de croissance faible, le chômage croissant et, peut-être, les tensions sociales."⁽⁵²⁾

Il serait plus approprié pour un Etat islamique de financer toutes ses dépenses périodiques normales à partir des revenus des impôts. Pour cela, il

n'y a généralement aucune justification pour des déficits dans les circonstances normales. Les déficits impliquent essentiellement le report du paiement des services reçus par la présente génération aux futures générations. Etant donné que les générations futures, comme les générations présentes, ne désirent pas payer pour les déficits passés et souhaitent reporter même une partie de leur propre fardeau au futur, la charge de la dette publique continue de monter de façon exponentielle. L'argument qui dit que "le report" est pour les services dont jouiront les générations futures n'est pas valable. Dans le cas de consommation gouvernementale, de dépenses de gaspillage et de financement de guerres, l'augmentation de la dette publique interne représente, sans doute, le transfert du fardeau aux générations futures. Même dans le cas de la formation de capital par le gouvernement, il faudrait garder en vue que la génération actuelle reçoit les bénéfices des projets financés par les générations passées. Il serait juste de s'attendre à ce que la génération présente, comme celles précédentes, laisserait derrière elle plus de capital qu'elle n'en a reçu. Le financement de toutes les dépenses de consommation ainsi que d'une partie des dépenses en capital à partir des revenus fiscaux ne mènerait pas à une expansion continue et rapide de la dette publique, comme ce fut le cas dans la plupart des pays développés et en développement.

Les dépenses non périodiques du secteur public doivent être examinées soigneusement et ne pourraient être entreprises que lorsqu'elles peuvent apporter une contribution positive à la réalisation des objectifs désirés. Les projets ne se prêtant pas au partage du profit, soit parce qu'il n'est ni faisable ni désirable de donner un prix à leurs services, soit parce qu'ils comportent un taux de rendement social élevé, doivent être financés à partir des revenus fiscaux. Ils ne doivent pas entraîner "une poussée" des dépenses, si ces projets sont judicieusement planifiés et correctement échelonnés sur un nombre d'années entrepris à travers le crédit-bail et la location-vente. Les projets qui se prêtent à une fixation du prix et au partage du profit ne doivent être entrepris que si on constate, après une analyse coût-avantage minutieuse, qu'ils sont viables sur le plan commercial. De tels projets doivent être financés par le gouvernement en vendant des actions au secteur privé lorsqu'il n'est pas capable ou ne désire pas procéder, lui-même, au financement. Ceci doit introduire de l'ordre dans les dépenses du secteur public et éliminer un certain nombre d'éléphants blancs qui constituent une

charge financière pour la trésorerie publique et dont le bénéfice public est douteux ou insuffisant pour justifier la dépense. De tels projets sont parfois entrepris pour satisfaire certains intérêts privilégiés aux dépens du peuple. L'institution de l'ordre proposé doit renforcer la position des fonctionnaires honnêtes du gouvernement contre les intérêts privilégiés.

Lorsqu'il s'agit de financer des guerres, le gouvernement doit soit mobiliser des fonds par des impôts, soit, si ceux-ci sont insuffisants, par des emprunts obligatoires et sans intérêts auprès des individus et des entreprises. Ces emprunts doivent être en fonction du revenu et/ou de la richesse et doivent être amortis sur une période de temps spécifiée en prélevant des impôts de guerre. De telles taxes doivent continuer même après la guerre, peut-être à un taux moins élevé, jusqu'à ce que la dette soit complètement amortie.

Si une guerre est vraiment nécessaire, alors il n'y a pas de raison pour que, à côté du sacrifice de la vie et du confort par plusieurs personnes, les riches ne doivent pas faire un sacrifice de ressources financières. En fait, le seul sacrifice qu'ils feraient, en cas d'emprunts obligatoires sans intérêt, serait de se passer du revenu pouvant provenir des intérêts sur de tels prêts. Ceci est aussi compensé, dans une certaine mesure, par les revenus plus élevés qu'ils gagnent pendant les guerres et -- également -- par l'exemption des impôts sur le revenu et la richesse sur la somme prêtée au gouvernement ou sur la richesse détenue sous forme de dette gouvernementale sans intérêts comme l'a suggéré Dr. Siddiqi.⁽⁵³⁾

Par contre, si la guerre n'est pas nécessaire, il est alors inutile de se battre. Les guerres de nos jours sont le produit des intérêts privilégiés externes ou internes et la décision consistant à ne pas les financer par le recours facile à la dette publique basée sur l'intérêt doit aider à éliminer les guerres non nécessaires. Cette décision minimiserait aussi les dépenses de gaspillage sur l'armement qui est rendu possible aussi bien dans les pays industriels que dans les pays en développement grâce à la disponibilité des fonds empruntés. Le tarissement de cette source de financement doit obliger les nations à explorer plus sérieusement tous les moyens possibles de la coexistence pacifique.

Les subventions gouvernementales sont, bien entendu, défendables lorsqu'ils sont octroyés dans l'intérêt public général. Cependant, puisqu'il s'agit de la logique normale évoquée par les intérêts privilégiés pour toutes les subventions, il doit y avoir une véritable cause pour que n'importe quelle subvention générale puisse continuer dans une société islamique. Un prix plus bas et non justifié par les frais signifie une subvention pour tous et n'est pas désirable dans un système fidèle à la justice socio-économique. Dans le système des valeurs islamiques, il n'existe pas normalement de justification pour des services subventionnés au profit des riches ou de ceux qui peuvent se permettre d'en payer le prix. Seuls ceux qui ne sont pas capables de payer un prix réaliste doivent être aidés. Les difficultés administratives associées à la discrimination par les prix pourraient ne pas permettre un prix moins élevé pour les pauvres. Par conséquent, des méthodes différentes pour aider les pauvres peuvent être considérées selon les circonstances. Celles-ci pourraient comprendre des bourses scolaires, des traitements ou des aides, payés en espèces ou en nature à partir des fonds de la *zakat*, des donations ou d'autres ressources mobilisées par le gouvernement ou les organisations de services sociaux. L'adoption de cette stratégie aiderait également à minimiser la mauvaise utilisation des biens et services rendus disponibles par des subventions générales.

Comme Hutchinson l'a si bien dit: "le nom et la réputation de Keynes ont été utilisés pour soutenir des politiques que ses écrits n'ont jamais justifiées."⁽⁵⁴⁾ Le concept keynésien du financement compensatoire a été indûment exploité et les déficits encourus pendant les récessions n'ont pas été compensés par les surplus des périodes de prospérité. Ceci est dû à l'impopularité de la réduction des dépenses ou de l'accroissement des impôts, surtout lorsque le recours facile au financement des dettes est disponible. Néanmoins, tandis que le principe des déficits du secteur public dans les conditions de récession peut être accepté même dans une économie islamique, il ne peut pas y avoir de justification pour les déficits dans les conditions de prospérité ou lorsque l'inflation règne. Le financement des déficits budgétaires essentiels de redressement dans une économie islamique est analysé plus loin dans le cadre des banques commerciales et de la politique monétaire.

En d'autres termes, il faut mettre l'accent sur l'évaluation minutieuse des dépenses gouvernementales et l'élimination autant que possible des gaspillages. Tous les efforts doivent être déployés pour accroître l'efficacité dans les dépenses gouvernementales et réduire le gaspillage et la corruption. Il serait difficile d'exprimer cette idée plus adroitement que ne l'a fait la Banque Mondiale dans le passage ci-après:

Le défi à long terme pour les pays en développement consiste à utiliser leurs ressources limitées plus efficacement et plus équitablement. Chaque gouvernement est confronté à ce défi: quels que soient les objectifs politiques, le but est de trouver les moyens les moins coûteux pour y parvenir. Des preuves ne manquent pas sur combien on pourrait gagner d'une meilleure efficacité ... Et dans la plupart des pays, les conséquences de ces inefficiences sont le plus ressenties par ceux qui ont le moins -- les pauvres.⁽⁵⁵⁾

La disponibilité "facile" du crédit aux gouvernements sur la base du "bon gré" de payer des intérêts a mené au mauvais financement par ces gouvernements. Les banques "se soucient peu de la manière dont les pays emprunteurs gèrent leur économie" et "comment leurs prêts sont utilisés."⁽⁵⁶⁾ Les gouvernements empruntent très souvent à court terme, car dans les circonstances normales, les prêts à court terme sont plus faciles à obtenir et peuvent être renouvelés sans difficultés. Le drame réside dans le fait que les fonds mobilisés en contractant des dettes ne sont pas utilisés dans l'investissement dans les actifs "réels", mais tout simplement pour couvrir les dépenses courantes, acheter du matériel de défense non nécessaires ou financer des projets sans aucune justification économique.⁽⁵⁷⁾ Le résultat en est une montagne de dettes lourdes avec une augmentation continue de la charge du service des dettes. Le recours à la dette a de plus en plus lieu comme moyen pour surseoir à la décision pénible de serrer la ceinture. Mais, l'emprunt croissant aujourd'hui mène à un emprunt encore plus élevé dans l'avenir afin de maintenir l'économie sur le chemin de la croissance artificielle et de poursuivre les paiements du service des dettes.

L'emprunt gouvernemental interne auprès du marché monétaire a pour résultat d'affaiblir le secteur privé qui reçoit moins de fonds et à un coût plus élevé. Dans ce cas, le déficit non seulement ne réussit pas à stimuler l'économie mais la rend plus faible, car l'emprunt pour l'investissement est

plus sensible à la hausse des taux d'intérêt réels que l'emprunt pour la consommation. L'emprunt auprès de la banque centrale a des limites qui ne doivent pas être dépassées. En effet, le dépassement de ces limites donne lieu à des anticipations inflationnistes et rend la gestion de l'économie sur un sentier régulier et non inflationniste extrêmement difficile. Le recours à l'emprunt externe a aussi un effet négatif sur l'économie lorsqu'une proportion de plus en plus grande des recettes d'exportation doit être affectée au service des dettes.

Par conséquent, l'élimination des déséquilibres nationaux dans les secteurs public et privé est le seul remède. Mais, cela devient difficile lorsqu'on peut facilement recourir à l'emprunt. La discipline imposée par l'Islam, bien qu'elle puisse paraître difficile dans le court terme, doit s'avérer saine dans le long terme.

Il n'y a pas lieu ici pour tirer la conclusion qu'un Etat islamique ne peut fonctionner que sur la base de budgets strictement équilibrés et qu'il ne peut pas y avoir de perspective pour un accroissement des dépenses à moins qu'il n'y ait une augmentation simultanée des impôts. Une telle conclusion ne serait pas justifiée. Toutefois, la conclusion qui est inévitable est que l'Etat islamique doit nécessairement définir sa politique de dépense soigneusement et faire le meilleur emploi des ressources disponibles. Ceci ne peut devenir possible que lorsque les dépenses de gaspillage et non nécessaires sont évitées. De même, les dépenses sur la défense doivent rester dans des limites raisonnables, le gaspillage doit être éliminé, la corruption doit être contrôlée par la réforme morale de la société et les dépenses pour le bien-être doivent avoir pour but non pas d'enrichir les intérêts privilégiés mais d'aider, conformément aux enseignements de l'Islam, ceux qui sont réellement dans le besoin.

Malgré cette politique d'austérité honnête, l'Etat islamique peut et doit avoir des niveaux raisonnables de déficits. L'un des moyens pour faire face à ces déficits serait le financement par voie de participation dans des projets qui s'y prêtent. Si aucun effort n'est épargné pour réduire le gaspillage et financer, autant que possible, les projets gouvernementaux sur la base de la participation au capital, les emprunts excessifs auxquels on a recours actuellement ne seraient plus nécessaires. Le financement par prise de

participation exigerait, cependant, un maximum d'efficience et de discipline pour la gestion de tels projets, ce qui, malheureusement, n'est pas le cas pour la plupart des projets du secteur public. Les déficits qu'il faut encourir, même après l'introduction de l'austérité et du financement par participation, pourraient être financés, en cas d'urgences nationales, par l'emprunt obligatoire au gouvernement et, en temps normaux, par des emprunts en partie auprès des banques commerciales et en partie auprès de la banque centrale, comme il est indiqué dans les chapitres sur les banques commerciales et la politique monétaire. L'emprunt auprès de la banque centrale doit se faire dans les limites dictées par l'objectif de la stabilité des prix.

Il faut se rendre compte clairement qu'il n'y a pas d'échappatoire au sacrifice et à l'austérité, surtout pour les riches, si l'on veut poursuivre les objectifs du développement économique et du bien-être général. La disponibilité facile de l'emprunt à intérêt tend uniquement à affaiblir l'élan vers le sacrifice. Comme on a déjà affirmé, elle ne fait que remettre à plus tard le sacrifice. Au fur et à mesure que le report continue, la dette s'accumule jusqu'à ce que le service des dettes devienne intolérable. Finalement, arrive un temps où les dépenses doivent être réduites de façon draconienne, car la confiance en la capacité du gouvernement de servir la dette aura été ébranlée et les prêteurs ne voudront plus prêter. Le coût socio-économique d'un tel développement est exorbitant, comme l'ont découvert un peu en retard les pays de l'Amérique Latine. Une opération internationale de secours devra alors être organisée, y compris le maintien des prêts par les banques et les institutions financières internationales, si l'on veut éviter le défaut de remboursement. Le défaut, en pareil cas, engendre le risque d'effondrement de tout le système financier international.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Pour une présentation valable du sujet, voir les quatre exposés du Dr. Muhammad Anas Zarqa; premièrement son article analysant l'étude de N. H. Naqvi, dans M. Ariff (éd.), *Monetary and Fiscal Economics of Islam* (Djeddah: Université du Roi Abdel Aziz, 1982), pp. 98-106; deuxièmement, son étude intitulée "An Islamic Perspective on the Economics of Discounting in Profit Evaluation", dans Z. Ahmed (1983) (2), pp. 203-51; troisièmement son étude sur la "Stability in an Interest-free Islamic Economy: A Note", *Pakistan Journal of Applied Economics*, hiver 1983, pp. 181-8; et "Capital Allocation, Efficiency and Growth in an Interest-Free Islamic Economy", *Journal of Economics and Administration* (Djeddah), novembre 1982, pp. 43-55. Voir aussi, Dr. Ziauddin Ahmed (State Bank of Pakistan, Karachi), "Economic Rationale of the Prohibition of Interest in Islam", document sommaire distribué, en privé, par l'auteur, Dr. M. N. Siddiqi, "Rationale of Islamic Banking" (Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, 1981), Ingo Karsten, "Islam and Financial Intermediation", *FMI Staff Papers*, mars 1982, et en particulier la section 3 de l'article sur les effets du système financier du partage des profits et pertes sur le développement et la stabilité économiques, pp. 129-36, et M. A. Mannan, "Superiority of Islamic Conception of Banking" dans son livre *Islamic Economics: Theory and Practice* (Lahore: Shaikh Muhammad Ashraf, 1970), pp. 228-32.
2. J. J. Enzler, W. E. Conrad and Lewis Johnson, "Public Policy and Capital Formation", *Federal Reserve Bulletin*, octobre 1981, P. 759.

3. E. Malinvaud, "Interest Rates in the Allocation of Resources" dans F. H. Hahn et F. D. R. Brechling, *The Theory of Interest Rates* (New York: St. Martin's Press, 1963), p. 215.
4. Ralph Turvey, "Does the Rate of Interest Rule the Roost" dans F. H. Hahn et F. D. R. Brechling, *The Theory of Interest Rates -- Proceedings of a Conference held by the International Economic Association* (New York: St. Martin's Press, 1966, pp. 172 et 329). En effet, il affirme que "...nous pouvons élaborer une théorie générale révisée dans laquelle les prix des actifs réels plutôt que ceux des actifs financiers occupent le centre du modèle. La théorie ne suppose plus que la plupart des investissements sont financés par l'emprunt pour investissement fixe; bien sûr elle est tellement générale qu'elle s'applique même aux économies où il n'y a pas du tout d'emprunt à intérêt fixe. Le taux d'intérêt monétaire ne fait pas la loi." Pour les investissements des sociétés, il suggère "une fonction d'investissement simple à court terme qui fait de l'investissement une fonction croissante du niveau général des prix des actions par rapport à la fonction de l'offre de nouveaux biens capitaux. A leur tour, les prix des actions peuvent augmenter et descendre avec la valeur du marché des types d'actifs réels possédés" (p. 172).
5. Voir Thomas Mayer, *The Structure of Monetarism* (New York: W. W. Norton, 1978), p. 10; et aussi G. Santoni et C. Stone, "Navigating through the Interest Rate Morass: Some Basic Principles", Federal Reserve Bank of St. Louis, *Review*, mars 1981, p. 11).
6. Dr. Anas Zarqa a noté, dans un échange de vues oral, que cela doit être le résultat parfaitement logique du financement à base d'intérêt dans un environnement économique avec des inégalités énormes de richesses. Puisque le prêteur, qu'il s'agisse d'un individu ou d'un banquier, ne partage pas le risque de l'affaire, il serait naturellement enclin à prêter aux riches car, dans ce cas, il est sûr du remboursement du principal et des intérêts. Si, par contre, le prêteur partageait le risque, il serait plus soucieux de la nature et de la rentabilité de l'affaire, auquel cas les pauvres auraient également une chance. Il s'est également référé à l'opinion de Mishan qui dit: "Etant

donné les écarts substantiels en matière de richesses, il serait irrationnel pour le prêteur de vouloir prêter aux impécunieux autant qu'aux membres plus riches de la société, ou de prêter les mêmes montants avec des conditions et termes similaires aux deux groupes." (E. S. Mishan, *Cost Benefit Analysis: An Introduction* (New York: Praeger, 1971), p. 205.

Un flux de crédit plus important aux riches dans un système fondé sur l'intérêt est un fait reconnu partout. Galbraith, par exemple, dit: "La grande entreprise du système de planification, lorsqu'elle doit emprunter, constitue un client favori des banques, des compagnies d'assurance et des banques d'investissement" (*Economics and the Public Purpose*, New York: New American Library, 1975, pp. 186-7). Voir aussi, p. 297 où il dit: "Ceux qui ont le moins besoin d'emprunter et les plus favorisés sont dans le système de planification. Ceux qui comptent le plus sur les fonds empruntés, ou sont les moins favorisés, se trouvent dans le système du marché." Voir aussi Michael Moffitt, *The World's Money: International Banking from Bretton Woods to the Brink of Insolvency* (New York: Simon & Schuster, 1983), pp. 210-11.

7. AEG Telefunken, par exemple, n'a pas payé de dividendes depuis 1973. Néanmoins, les banques ont continué de lui prêter. Voir "AEG is a Nightmare to Remember", *Economist*, 14 août 1982, p. 53. Voir aussi Moffitt, *op. cit.*, p. 211.
8. Karsten, *op.cit.*, p. 133.
9. N. H. Naqvi, *Ethics and Economics: An Islamic Synthesis* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1981), pp. 119-21.
10. "Il y a des preuves que certaines personnes épargnent *moins* plutôt que plus lorsque les taux d'intérêt sont élevés, et que plusieurs personnes épargnent à peu près le *même* montant, nonobstant le taux d'intérêt, tandis que d'autres ont tendance à consommer moins en prévision de taux d'intérêt plus élevé... Les principes économiques, à eux seuls, ne peuvent pas nous fournir de prédiction décisive. Toutes les preuves suggèrent que le niveau de l'intérêt tend à annuler les

décisions relatives à la consommation et à l'épargne." P. A. Samuelson, *Economics* (New York: McGraw Hill, 8ème éd., 1970), p. 576, note no. 4 au bas de la page.

11. Voir, par exemple, R. F. Miksell et J. E. Zinser, "The Nature of the Savings Function in Developing Countries: A Survey of the Theoretical and Empirical Literature", *Journal of Economic Literature*, décembre 1972; J. G. Williamson, "Personal Saving in Developing Nations: An Intertemporal Cross-Section from Asia", *Economic Record*, vol. 44, 1968; H. S. Houthakker, "On Some Determinants of Saving in Developed and Underdeveloped Countries", dans E. A. Robinon, éd., *Problems in Economic Development*, (Londres: Macmillan, 1965); et D. R. Khatkhate, "Analytic Basis of the Working of Monetary Policy in Less Developed Countries", FMI, *Staff Papers*, novembre 1972.
12. J. Graaf, *Theoretical Welfare Economics* (Cambridge: Cambridge University Press, 1971), p. 40.
13. Voir Zarqa, "An Islamic Perspective ...", *op.cit.*, pp. 2-8. Dr. Zarqa conclut, après s'être référé aux points de vue d'un certain nombre d'éminents économistes que "... la préférence positive pour le temps n'est ni un principe de rationalité, ni une tendance prédominante empiriquement établie chez les consommateurs. Elle n'est simplement que l'un de trois modèles de choix intertemporel (les deux autres étant la préférence pour le temps nulle et négative), dont chacun est rationnel et peut être observé dans ses conditions propres" (p. 7).
14. Voir les études de Monzer Kahf, M. Akram Khan et M. Ariff ainsi que le sommaire aux pages 4 et 5 dans M. Ariff, *op. cit.*
15. *Federal Reserve Bulletin*, juin 1981, Tableau 1.49.
16. Federal Reserve, *Flow of Funds IV-80*, février 1981, p. 9.

17. Herman I. Liebling, *U.S. Corporate Profitability and Capital Formation: Are Rates of Return Sufficient?* (New York: Pergamon Policy Studies, 1980), p. 78.
18. La Banque pour les Règlements Internationaux, *Fifty-Second Annual Report*, 1 avril 1981 - 31 mars 1982 (Bâle, 14 juin 1982), p. 3.
19. Liebling, *op. cit.*, pp. 4-5 et Tableau 13, p. 135. Le déclin séculaire dans les taux de participation n'est pas une réalité seulement aux E.U.; il s'agit d'un phénomène universel. Même en Allemagne de l'Ouest, le taux de capitaux propres par rapport au capital total a baissé substantiellement. (Voir Horst Albach, "Risk, Capital, Business Investment and Economic Cooperation", document présenté au Symposium International sur le thème "Islamic Banks and Strategies of Economic Cooperation", tenu à Baden-Baden en mai 1981.).
20. Liebling, *op. cit.*, pp. 70 et 5.
21. *Ibid.*, p. 76.
22. *Ibid.*, p. 82; Herbert Runyon conclut: "Personne ne peut contredire le simple fait que le taux de rendement sur les investissements en capital a baissé depuis 1965. Cela est vrai, que le taux de profit soit pris avant impôts, comme l'ont fait Feldstein et Summers, ou après taxes, comme l'a fait Nordhams", "Profit: a Declining Share to Capital?" dans *Business Economics* (Cleveland, Ohio), p. 93; voir aussi, Enzler et *al.*, *op. cit.*, p. 750. voir aussi "America Cannot Afford its Cost of Capital", article dans *The Economist*, 30 avril 1983, pp. 115-16.
23. Voir Banque pour les Règlements Internationaux (BRI), *Fifth-First Annual Report*, 1 avril 1980 - 31 mars 1981 (Bâle, 15 juin 1981), p. 62. Le rapport conclut qu'en moyenne, les entreprises ont compté beaucoup plus sur le financement extérieur, ces dernières années, qu'elles ne l'avaient fait dans les années 60".

24. Voir *the Weekly Financial Digest* publié par la Manufacturers' Hanover Trust Company, 19 juillet 1982, p. 1. Le *Digest* montre que la proportion du fonds de roulement absorbée par les paiements des intérêts n'a fait qu'augmenter continuellement, allant de 25,0 pour cent en 1977 à environ 49 pour cent en 1982.
25. Pour les expressions citées ainsi qu'une très bonne présentation de l'effet des taux d'intérêt bas sur la formation de capital dans les pays de l'OCDE, voir le premier chapitre du rapport intitulé "International Trade 1982/83" et dont des extraits étaient reproduits dans la *Press Review* de la BIS, datée du 6 septembre 1983, pp. 1-5.
26. Naqvi, *op. cit.*, p. 136.
27. Milton Friedman, "The Yo-Yo U.S. Economy", *Newsweek*, 15 février 1982, p. 4.
28. L. A. Iacocca, "How to Cut Interest Rates", *Newsweek*, 16 août 1982, p. 4.
29. Pour un graphique indiquant la corrélation entre les deux, voir The Manufacturers' Hanover Trust Company, *Economic Report*, juin 1982, p. 1.
30. Sir John Hicks, "Limited Liability: the Pros and Cons" dans Tony Orhrial (éd.), *Limited Liability and the Corporation* (Londres: Croom Helm, 1982), p. 14.
31. Henry Simons, *Economic Policy for a Free Society* (Chicago: University of Chicago Press, 1948), p. 320.
32. Hyman Minsky, *John Maynard Keynes* (New York: Colubia University Press, 1975). Voir aussi le sommaire de l'analyse de Minsky cité par Joan Robinson dans "What are the Questions?", *Journal of Economic Literature*, décembre 1977, p. 1331. La citation sur l'instabilité du crédit est tirée de C. P. Kindleberger, *Manias, Panics, and Crashes* (Londres: Macmillan, 1978), p. 16.

33. Joan Robinson, *op. cit.* p. 1331.
34. La conclusion de Wilfred George dans son *Tight Money Timing* (New York: Praeger, 1982) est qu'"une situation de crédit restreint au cours d'une période de temps donnée, constitue une cause principale du déclin de la bourse. Le crédit facile au cours d'une période de temps donnée est une cause majeure de la hausse de la bourse des valeurs" (p. 154).
35. M. Paul A. Volcker, président du Conseil des gouverneurs du US Federal Reserve System, dans sa déposition devant un sous-comité du Congrès, le 21 mai 1980, a fait remarquer qu'au cours de la récente spéculation sur l'argent en métal, la FED se souciait du fait que les transactions financées par le crédit avaient contribué à la spéculation, détourné le financement d'usages plus productifs et avaient été excessives. L'utilisation du crédit de cette manière pourrait finalement menacer la sûreté et la bonne marche des institutions financières. M. Volcker a également constaté que la récente spéculation sur les marchés de l'or et de l'argent avait contribué à l'inflation et que d'autres spéculations du même genre pourraient mener à des résultats similaires. *BIS Press Review*, 23 mai 1980, p. 2.
36. La Banque pour les Règlements Internationaux (BRI) -- institution internationale très réputée -- a souligné, à juste titre, dans son *Rapport Annuel* de 1982, *op. cit.*, que "la volatilité croissante des taux d'intérêt à court terme a pu ajouter une autre sorte de prime pour incertitude aux taux à long terme" (p. 5). Le Rapport note également que la volatilité accrue aussi bien des taux d'intérêt que des agrégats monétaires associée au budget a poussé vers le haut les taux réels à long terme" (p. 5). Plus loin dans le rapport, on peut lire cette déclaration plus forte, à savoir que "la volatilité extrême des taux d'intérêt peut entraîner des fluctuations violentes dans l'activité économique et mener à des problèmes structurels dans le système économique et financier" (p. 89). Voir aussi la référence au rapport en deux volumes Axilord Report, note au bas de la page 21, ainsi que l'analyse dans le texte, au chapitre sur la Politique Monétaire.

37. BIS 1982 *Annual Report*, *op. cit.*, p. 3.
38. Muhammad Anas Zarqa, "Stability ...", *op. cit.*, p. 9.
39. Naqvi, *op. cit.*, p. 127; voir aussi la réponse à cela par Zarqa (1982), *op. cit.*, pp. 103-4.
40. Ingo Karsten, *op. cit.*, pp. 131 et 129-36.
41. *Sahih Muslim, Kitab al-sayd wa al-dhabaïh, Bab al-amr bi al-ihsan.*
42. Cité par l'autorité de Chuab al-iman de Bayhaqi, par Jalal al-Din al-Soyouti, dans son *Al-jami al-saghir* sous le titre *Inna Allaha* (Le Caire: Abdel Hamid Ahmad Hanafi, n.d.), vol. 1, p. 75.
43. Pour un tableau indiquant les investissements fixes bruts en tant que pourcentage du PNB depuis les années 1960, voir BIS *Annual Report*, 1982, *op. cit.*, p. 29.
44. Voir *ibid.*, pp. 27 et 29.
45. Voir L. C. Mather, *The Lending Banker* (Londres: Waterlow & Sons, 1966), pp. 11-23.
46. Howard Cross, *Management Policies for Commercial Banks* (Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall, 1962), pp. 196-8.
47. La "théorie du revenu anticipé" des prêts des banques commerciales, telle que développée par Prochnow, par contraste aux théories qui l'ont précédée de "l'auto-liquidation" et du "transfert" des prêts, met l'accent sur le pouvoir de gain de l'emprunteur par rapport aux qualités de liquidité ou de "transférabilité" des actifs bancaires. Cela signifie que la capacité ultime de rendre liquide les obligations de l'emprunteur est inhérente au pouvoir de gain de l'emprunteur ou du bénéficiaire du crédit plutôt qu'à la capacité de transférer les actifs sur le marché. (Voir H. V. Prochnow, *Term Loans and Theories of*

Bank Liquidity, New York, 1944, pp. 401-11, et H. V. Prochnow et H. V. Prochnow Jr., édés., *The Changing World of Banking*, New York, 1974, pp. 166-7.) Si même dans le système capitaliste les banques commerciales doivent estimer le revenu de l'emprunteur afin de déterminer la nature d'auto-amortissement du crédit, pourquoi cela doit-il être un problème pour le système bancaire islamique?

48. David Lasselles, dans son commentaire sur les secousses qui avaient ébranlé l'industrie bancaire mondiale, dit que "les banques qui ont subi des pertes semblent s'être attirées une bonne partie des ennuis, elles-mêmes, dans une grande mesure par une gestion douteuse". Concernant les E.U., il ajoute que "les banques américaines sont particulièrement susceptibles à cet égard. Avec 14.000 d'entre elles qui suivent les mêmes sentiers battus des affaires, il est facile de voir comment la Direction peut perdre de vue la distinction entre la qualité et la quantité des gains qui est si importante pour une discipline bancaire saine" ("Poor Homework by the Banks", *Financial Times*, 29 juillet 1982, p. 21). Selon le magazine *Time*, les prêts non performants de la Chase Manhattan s'élevaient à 48 pour cent du capital des actionnaires; pour la Citicorp, le taux était de 32 pour cent, et pour la Continental Illinois, de 121 pour cent. "Mauvais comme ils sont, les chiffres concernant les prêts à problèmes des banques sont sous-estimés, car ils n'incluent pas plusieurs prêts douteux octroyés à des pays étrangers" (*Time*, 1 novembre 1982, p. 49).
49. Voir S. P. Bradley et D. B. Crane, *Management of Bank Portfolios* (New York: John Wiley, 1975), pp. 22-7.
50. Cette proposition a aussi été faite par Ahmad A. Najjar, *Al-madkhal Ila al-nazariyyah al-Iqtisadiyyah fi al-manhaj al-Islami* (Le Caire: Al-Ittihad Al-Bonouk Al-Islamiyyah, 1980), p. 179; et M. N. Siddiqi, *Banking Without Interest* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983), pp. 50-1.
51. "Plea for "responsible" bank lending", *Financial Times*, 7 septembre 1982.

52. "Restoring Fiscal Discipline: A Vital Element of a Policy for Economic Recovery", discours prononcé par J. de Larosière, Directeur exécutif du Fonds Monétaire International, le 16 mars, à l'American Enterprise Institute à Washington, D.C., *IMF Survey*, 22 mars 1982, p. 84.
53. Voir M. N. Siddiqi, *Banking Without Interest* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983), p. 145.
54. T. W. Hutchinson, *Keynes Versus the Keynesians* (Londres: The Institute of Economic Affairs, 1977), p. x.
55. Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Banque Mondiale), *World Development Report 1983* (Washington, DC, 1983), p. 126.
56. "Recyclers' Recession", *Economist*, 7 août 1982, p. 10.
57. M. de Larosière a mentionné dans le discours susmentionné que "malheureusement, dans les dernières années, l'emprunt étranger a souvent été utilisé pour financer des dépenses courantes et/ou improductives"(p. 85). Pour un certain nombre d'exemples de dépenses de gaspillage et improductives, voir "The Debt Bomb Threat", *Time*, 10 janvier 1983, pp. 4-11. L'*Economist* a fait une observation très pertinente concernant l'emprunt excessif, à savoir: "Quelle absurdité que de croire que l'argent équivaut à la richesse. Le Mexique aurait été un pays beaucoup plus riche à présent s'il avait emprunté 40 milliards de \$ au lieu de 80 milliards de \$. Sa monnaie aurait été plus saine; son économie aurait été plus forte; son taux de chômage aurait baissé; ses politiciens auraient été plus pauvres". ("Bottomless Debt", *Economist*, 11 décembre 1982, p. 12).

CHAPITRE 6: =====

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

=====

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

L'analyse précédente nous a précisé l'essence des objectifs, de la logique et du mécanisme du système bancaire islamique. Il est maintenant nécessaire d'analyser le cadre institutionnel qui incorporerait les changements fondamentaux suggérés, aiderait à réaliser les objectifs socio-économiques de la société musulmane et résoudrait les problèmes majeurs rencontrés par le système conventionnel. Bien que le cadre proposé puisse paraître le même que dans le système capitaliste, son essence diffère car les objectifs, les mécanismes, les pouvoirs, l'étendue et les responsabilités de ces institutions seraient entièrement différents.

Le réseau d'institutions ci-après serait nécessaire:

- (i) La banque centrale
- (ii) Les banques commerciales
- (iii) Les institutions financières non bancaires (IFNB)
- (iv) Les institutions de crédit spécialisées
- (v) La société d'assurance des dépôts (SAD)
- (vi) La société d'audit des investissements (SAI)

L'objet et les fonctions de ces institutions sont analysés plus loin. Chacune de ces institutions ferait partie intégrante du système et il ne serait pas possible de se passer de l'une d'elles si les objectifs désirés devaient être réalisés. Les banques commerciales, les IFNB et les institutions de crédit spécialisées sont toutes appelées "institutions financières" dans le présent ouvrage.

i. LA BANQUE CENTRALE

La banque centrale doit être le pivot du système bancaire islamique parce que c'est seulement grâce à son effort consciencieux et créateur que le système monétaire et bancaire islamique pourrait être réalisé. Il doit être une institution gouvernementale autonome responsable de la réalisation des objectifs socio-économiques de l'économie islamique dans, et à travers, le domaine monétaire et bancaire.

Fonctions

Comme toutes les banques centrales, la banque centrale islamique doit être responsable de l'émission de la monnaie et, en coordination avec le gouvernement, de sa stabilité interne et externe. Elle doit agir en tant que banquier pour le gouvernement et les banques commerciales. Elle doit instituer des arrangements pour la compensation et le règlement des chèques et pour les transferts, et doit agir en tant que prêteur en dernier ressort. Elle doit orienter, superviser et réglementer les banques commerciales,⁽¹⁾ les institutions non bancaires et financières spécialisées, la Société d'Assurance des Dépôts (SAD) et la Société d'Audit des Investissements (SAI) sans trop affecter l'autonomie de ces institutions. Contrairement aux banques centrales conventionnelles, elle doit aussi assumer la responsabilité de contrôler la concentration de la richesse et du pouvoir entre les mains des intérêts privilégiés à travers les institutions financières.

Conformément aux objectifs mentionnés dans le chapitre 1, la stabilisation de la valeur réelle de la monnaie doit constituer une fonction extrêmement importante de la banque centrale, afin de réaliser la santé et la croissance régulière et soutenue de l'économie islamique tout en assurant la justice socio-économique. A cet égard, elle devrait surveiller de près l'offre de monnaie pour s'assurer que la croissance de la monnaie n'est pas dissociée de celle de la production réelle. Ceci ne veut pas dire que l'offre de monnaie est la seule variable influençant les prix. Tout ce qu'elle signifie est que l'offre de monnaie importe et que, sans une régulation appropriée de celle-ci, l'un des instruments importants pour la réalisation des objectifs économiques de l'Islam aurait été omis.

La banque centrale doit être la première institution responsable de la mise en oeuvre de la politique monétaire du pays. Pour cela, elle doit utiliser tous les instruments et toutes les méthodes nécessaires qui ne sont pas en conflit avec les enseignements de la *Chari'ah* (analysés plus loin dans la section traitant de la politique monétaire). Puisque la banque centrale ne peut pas réaliser son objectif de stabilité monétaire sans la coopération du gouvernement, une politique fiscale harmonieuse serait indispensable.⁽²⁾

Aussi, la banque centrale devrait-elle jouer un rôle positif dans la promotion, la régulation et la supervision de toutes les institutions financières dans le but de les aider et de les rendre plus saines et plus fortes. A cette fin, elle devrait réviser toutes les lois existantes qui se rapportent aux institutions financières à intérêt et les amender ou les reconstituer à la lumière des enseignements islamiques. La législation bancaire ainsi réformée doit refléter les différents besoins du système islamique. Elle doit être conçue dans l'intention de ne pas suffoquer les banques, mais plutôt de les rendre capables de jouer leur propre rôle dans l'économie islamique afin de bien répondre aux besoins différents et changeants du système bancaire islamique. Elle doit autoriser la banque centrale à prescrire le minimum de capital, les exigences de réserves et les ratios de liquidité en fonction de la nature des dépôts et des actifs des banques. Elle doit formuler des sauvegardes suffisantes pour assurer la sécurité des fonds des déposants ainsi que la santé et le développement du système. Elle doit aussi empêcher les directeurs des banques et les autres intérêts privilégiés d'exploiter les banques et leurs ressources pour servir leurs fins égoïstes.

La banque centrale ne doit pas limiter son rôle régulateur tout simplement aux banques commerciales. Sa vigilance et son assistance doivent couvrir toutes les autres institutions financières et auxiliaires pour assurer leur santé et leur développement et sauvegarder l'intérêt public. Si d'autres agences gouvernementales sont responsables de la promotion et de la régulation des institutions financières et auxiliaires autres que les banques commerciales, il doit y avoir alors une coordination adéquate entre la banque centrale et les autres autorités régulatrices afin d'assurer une harmonie dans leurs fonctions promotionnelles et régulatrices.

Pilotage des crises

Le système de partage des profits et pertes ne pourrait pas permettre l'emprunt extensif par les banques commerciales auprès de la banque centrale, comme c'est le cas dans certains pays.⁽³⁾ Un tel emprunt n'est pas nécessairement une bénédiction étant donné que l'endettement chronique des banques commerciales auprès de la banque centrale est souvent considéré comme une source de faiblesse.⁽⁴⁾ Néanmoins, dans le système bancaire conventionnel, on considère qu'il est nécessaire pour la banque centrale d'agir en tant que prêteur en dernier ressort afin d'assurer suffisamment de liquidité et soutenir les banques dans les cas de crises de liquidité et de solvabilité. La banque centrale islamique ne ferait pas l'exception. Son ingéniosité se refléterait dans la façon selon laquelle elle prendrait en main les situations de crise, sans tirer la direction de la banque d'affaire mais tout en sauvegardant les intérêts des déposants et des actionnaires qui ne font pas partie de cette direction.

Une crise de liquidité pourrait survenir car, dans un cadre de partage des profits et pertes, la banque pourrait ne pas être capable de retirer son prêt à base de participation avant que le projet ou l'entreprise n'ait porté ses fruits. Cependant, même dans le système conventionnel, bien qu'il soit théoriquement possible pour les banques de retirer le montant principal à la date fixée, il arrive souvent que la banque se trouve obligée ou soit prête à accepter le renouvellement. Par conséquent, si la banque commerciale islamique fait face à une crise de liquidité et est incapable de parvenir à un arrangement alternatif, la banque centrale ne peut pas se permettre de rester indifférente. Elle doit agir en tant que prêteur en dernier ressort dans le cadre proposé plus loin, mais, bien sûr, avec les pénalités et les avertissements qui s'imposent et un programme correctif approprié. Les pénalités sont désirables car, comme Kindleberger l'a si bien souligné, "si les marchés connaissaient à l'avance qu'ils obtiendraient de l'aide avec des dispenses généreuses, ils s'effondreraient plus fréquemment et fonctionneraient moins efficacement."⁽⁵⁾

Une crise de solvabilité se produit lorsque le montant des mauvaises dettes à annuler dépasse la participation au capital de la banque, la rendant ainsi insolvable du point de vue économique. Dans ce cas, la banque est à

court non pas tout simplement de liquidité immédiate, comme dans les crises de liquidité, mais aussi d'actifs réels suffisants pour endosser ses dépôts et supporter les pertes. Etant donné que les banques conventionnelles sont fortement endettées, la perte même de 5 pour cent de leurs actifs peut créer une crise de solvabilité. Les accommodements temporaires de la banque centrale donnent à la banque un bref répit et lui permet de survivre jusqu'à ce que des mesures constituant un véritable remède entrent en vigueur et deviennent effectives.

La crise de solvabilité aurait tendance à être moins grave dans le système islamique en raison de la base de participation relativement large de la banque et du volume important de dépôts de *modarabah*. Ces deux éléments doivent suffire à protéger les propriétaires des dépôts à vue. Néanmoins, une assurance des dépôts à vue doit être instituée pour empêcher tout retrait massif de dépôts auprès des banques et la banque centrale doit être prête à agir en tant que prêteur en dernier ressort. L'objectif serait de permettre à la banque de survivre et de réduire les pertes pour les déposants de *modarabah* et les actionnaires. Ceci est nécessaire pour maintenir la confiance en le système bancaire.

Il faut fournir suffisamment d'assistance et d'opportunités à la banque commerciale concernée pour lui permettre de mettre de l'ordre dans ses affaires. La banque centrale doit également exiger des banques qu'elles constituent assez de réserves pour compenser les pertes et réduire les investissements mauvais ou douteux. Des pénalités appropriées doivent être imposées à la direction et des mesures correctives et régulatrices doivent être adoptées en vue d'empêcher le renouvellement de telles crises. Il faut mettre fin aux prêts et aux investissements imprudents et une inspection efficace doit avoir lieu régulièrement pour assurer ceci. Enfin, beaucoup dépendra de l'honnêteté, de l'intégrité et de la conscience professionnelle des fonctionnaires de la banque centrale et de la direction prudente et compétente des institutions financières, car il faut éviter les règles et les procédures détaillées afin d'offrir aux banques une marge suffisante pour l'activité créatrice.

Surveillance

La surveillance et l'inspection des banques doivent revêtir une importance plus grande dans un système islamique en raison du risque plus élevé que ces banques supporteraient dans leurs affaires. Cependant, contrairement à l'inspection des banques conventionnelles, il serait nécessaire de s'assurer qu'en plus d'une documentation adéquate, les projets financés soient viables. Il s'agit, bien entendu, d'une tâche difficile. Cependant, il serait possible d'inspecter un échantillon, au hasard, de projets financés pour s'assurer que les banques n'exagèrent pas dans le financement d'entreprises spéculatives ou indûment risquées. La surveillance ne doit pas, toutefois, s'appliquer uniquement aux banques individuelles. Elle doit acquérir une importance opérationnelle et viser à promouvoir l'efficacité et la stabilité de l'ensemble du système financier grâce à des actions touchant aussi bien le système lui-même que ses composantes individuelles et sans intervenir dans les décisions opérationnelles normales. De plus, la surveillance suppose une divulgation adéquate, des informations précises et un audit correct. La banque centrale doit jouer un rôle important dans la détermination de ce qui est requis à cette fin. Elle doit essayer de renforcer les contrôles internes, émettre des directives de politique et contrôler la qualité des actifs et des opérations. Elle doit réformer les concepts et les procédures d'audit pour assurer l'exactitude et l'honnêteté.

Allocation du crédit

La banque centrale doit également avoir le pouvoir de guider et d'organiser les opérations d'investissement des institutions financières en vue de parvenir à une allocation des crédits qui soit conforme aux objectifs islamiques. Pour emprunter l'expression des gouverneurs des banques centrales et des autorités monétaires des pays islamiques, la banque centrale doit être investie du pouvoir "d'émettre des directives concernant les fins auxquelles le financement pourrait ou ne pourrait pas être fait, les limites maximales d'un tel financement, les marges de liquidité à être maintenues et la garantie à obtenir pour un tel financement."⁶ Une allocation du crédit basée sur les valeurs est, cependant, une tâche que la banque centrale ne peut pas remplir toute seule. Elle exige un plan basé sur les valeurs ainsi qu'une orientation islamique des hommes d'affaires et des banquiers. En absence d'un plan adéquat, préparé à la lumière des préceptes de l'Islam, la banque centrale et les autres organisations gouvernementales pourraient manquer de

directives pour aller de l'avant et pourraient fonctionner avec des objets opposés. En l'absence d'une orientation morale, toutes les directives de la banque centrale pourraient être directement ou indirectement circonvenues.

Rôle de pionnier

Puisque la banque centrale islamique tiendra le gouvernail d'un système fondamentalement différent et constituant un défi, elle ne pourra pas se permettre d'être un spectateur passif ou se contenter d'emprunter simplement les techniques conventionnelles. Elle doit jouer un rôle d'avant-garde et actif dans l'ensemble du processus d'islamisation et d'évolution du système bancaire, au moins jusqu'à ce que celui-ci devient viable et fort. Tout à fait comme une mère, elle devra concevoir, préparer pour la naissance, nourrir, éduquer et aider le système bancaire islamique à croître. Ceci est dû au fait que le système opérant dans un cadre de financement par participation aura besoin de techniques nouvelles, d'institutions de soutien appropriées, de méthodes d'audit différentes et d'un cadre juridique nouveau. La banque centrale devra jouer un rôle d'innovateur, de conseiller aussi bien auprès du gouvernement que des institutions financières et d'éducateur pour la société. Elle devra procéder à des arrangements pour la formation de cadres et d'autres employés des banques en matière d'objectifs et de mécanisme du nouveau système.

La banque centrale doit, cependant, se prémunir contre le danger de devenir trop restrictive dans sa perspective. Si elle impose beaucoup de contrôles, elle ne permettra pas au système bancaire islamique de tendre ses muscles. Une telle attitude pourrait étouffer l'innovation et le développement et empêcher l'adaptation aux circonstances changeantes. Dans la phase initiale, il pourrait être en fait difficile de formuler une législation détaillée en raison du manque d'expérience et de maturité. Une fois qu'une loi ait été adoptée, elle ne peut être amendée qu'à travers un processus lent et lourd. Entre-temps, beaucoup de mal risque d'être causé. Il faut absolument tenir compte de ce fait avant qu'une législation détaillée ne soit introduite. En fait, il n'y a aucune échappatoire à la formation et à la réforme morale des banquiers et de leurs clients. Dr. Ziauddin Ahmed a très bien mis l'accent sur ce fait en disant que "le renouveau de l'esprit islamique est la meilleure

assurance pour le succès des banques islamiques et pour leur marche vers l'avant."⁽⁷⁾

L'accomplissement honnête et efficace, par la banque centrale, de son rôle crucial et pivot serait difficile sans un homme fort et compétent au gouvernail. Il serait donc nécessaire que le gouverneur de la banque centrale soit non seulement un homme d'une intégrité parfaite et d'un calibre moral élevé, mais qu'il ait aussi une compréhension profonde de la *Chari'ah* et des aspects techniques des domaines monétaire et bancaire. Il doit jouir d'un statut élevé dans l'hierarchie gouvernementale et être nommé pour une période suffisamment longue.

Pour assurer l'autonomie de la banque centrale, il faut lui assurer une source de revenu indépendante en vue de financer ses dépenses. Il faut lui permettre d'obtenir un revenu à travers (i) les frais administratifs prélevés sur le gouvernement, les banques commerciales et les autres institutions financières au titre des divers services qu'elle leur rendrait et (ii) l'investissement des réserves statutaires que les banques commerciales détiennent. Dans la mesure où c'est nécessaire, il devrait lui être également permis de retenir une partie du revenu gagné de ses avances de *moudaraba* aux banques commerciales.

ii. BANQUES COMMERCIALES⁽⁸⁾

Les différences essentielles

Bien que l'abolition du *riba* soit la différence première et essentielle entre les banques commerciales conventionnelles basées sur l'intérêt et les banques islamiques, elle ne constituerait pas la seule différence entre elles. La nature, la perspective et les opérations des banques commerciales devraient subir une transformation complète.

Puisque l'activité des banques commerciales est basée principalement sur l'utilisation des fonds du public, il est essentiel que l'intérêt public, plutôt que l'intérêt individuel ou de groupe, soit servi par les banques commerciales islamiques. Il s'agit de la deuxième différence principale entre les banques islamiques et les banques commerciales

conventionnelles. Les banques islamiques doivent utiliser tous les dépôts provenant du public pour servir l'intérêt public et réaliser les plus importants objectifs socio-économiques de l'Islam. Elles doivent jouer un rôle orienté vers les objectifs plutôt qu'un rôle consistant tout simplement à maximiser le profit et doivent également se conformer aux différents besoins de l'économie islamique.

Une troisième différence substantielle est que les banques islamiques seraient des banques universelles ou à objet multiple et non pas des banques purement commerciales.⁽⁹⁾ Elles seraient le produit d'un croisement entre les banques commerciales et les banques d'investissement, les fonds d'investissements et les institutions de gestion d'investissements. Elles offriraient une grande gamme de services à leurs clients avec lesquels elles auraient à entretenir des relations banque-client à long terme. Une partie importante de leur financement serait pour des projets ou des entreprises spécifiques et la plupart de leur financement à très court terme serait aussi dans le cadre de tels accords, comme nous l'avons indiqué plus haut. Leurs investissements basés sur la participation au capital ne pourraient pas leur permettre d'emprunter à court terme et de prêter à long terme. Ceci doit permettre de les rendre moins susceptibles de souffrir des crises que les banques capitalistes. Puisque le prêt pour un jour ou remboursable sur demande et le marché interbancaire à très court terme leur seraient disponibles mais seulement dans des limites étroites dans le cadre qui sera analysé plus tard, elles doivent faire des efforts considérables pour harmoniser les échéances de leur passif avec celles de leur actif.

Une quatrième différence est qu'elles pourraient être obligées d'évaluer avec plus de précaution les demandes de financement par participation qui leur sont soumises. Bien que les banques conventionnelles doivent aussi bien évaluer les demandes, le soutien de la garantie et celui de la non participation au risque leur sont, néanmoins, disponibles, et leur souci majeur est de ne pas aller plus loin que d'assurer la sécurité de leur principal et des recettes des intérêts. Du moment que la banque islamique partagerait le risque de l'expédition, de l'entreprise, de l'affaire ou de l'industrie, elle devrait être plus vigilante. Ceci doit ajouter une dimension de bonne santé à toutes les affaires de prêts et éliminer toute une gamme de pratiques indésirables dans ce domaine.

Une cinquième différence consisterait dans le fait que le partage des profits et pertes aurait tendance à consolider les relations entre les banques et les entrepreneurs, ce qui constitue le cachet des banques à objet multiple.⁽¹⁰⁾ Ceci doit aider à apporter de l'expertise financière aux firmes non financières et permettre aussi aux banques d'assumer le rôle de consultants techniques et de conseillers en "*marketing*" et d'agir en tant que catalyseurs dans le processus d'industrialisation et du développement. Les banques se chargeraient de tous les besoins financiers raisonnables et agréés de leurs clients de *modarabah*, les dispensant ainsi du besoin de courir à gauche et à droite en quête de fonds pour combler leurs manques de liquidité habituels. Tout comme les banques conventionnelles, elles devraient avoir une "unité de soins intensifs" pour traiter les sociétés qui se trouveraient dans divers stades de mauvaise santé. Néanmoins, l'évaluation minutieuse des projets nécessaires pour le partage des profits et pertes, suivie par une relation toujours étroite, auraient tendance à diminuer les cas ayant besoin d'un tel traitement.

Une sixième différence résiderait dans le cadre conçu pour aider les banques à surmonter leurs manques de liquidité. Dans le système à base d'intérêt, les banques ont la possibilité d'avoir recours au marché monétaire ou à la banque centrale. L'accès au marché monétaire pourrait ne pas être possible pour les périodes extrêmement courtes en raison de la difficulté du partage des profits pour des transactions de prêts isolés. L'accès sans intérêt à la banque centrale pourrait inciter à abuser de cette facilité, tandis que les prêts de *modarabah* par la banque centrale ne pourraient être octroyés que dans un cadre agréé et déterminé par l'importance du besoin de l'économie pour la monnaie à pouvoir élevé afin d'atteindre une expansion monétaire donnée et ne pas être nécessairement disponibles à chaque fois qu'une banque commerciale individuelle est à court de liquidité.

Trois alternatives seraient possibles pour résoudre ce dilemme. Premièrement, les banques pourraient parvenir à un accord avec d'autres banques pour des facilités mutuelles de crédit, selon la pratique usuelle des banques conventionnelles, mais en restant dans le cadre du partage des profits et pertes. Deuxièmement, il pourrait y avoir un accord coopératif interbancaire pour l'octroi de facilités réciproques, à condition que l'usage

net de ces facilités soit nul (les emprunts mutuels compensent les prêts mutuels) pour une période donnée. Troisièmement, les banques pourraient créer un fonds commun à la banque centrale qui ferait partie des exigences de réserves statutaires pour offrir une facilité mutuelle. Ceci est analysé sous le titre de la Politique Monétaire. Bien sûr, les banques qui ont le plus souvent recours les unes aux autres pour des fonds seraient en meilleure situation en cas d'arrangement mutuel de partage des profits et pertes. Celui-ci aiderait les banques à placer le surplus de fonds et à équilibrer leurs actifs et passifs à court terme. Dans une situation de crise, lorsque toutes les banques sont confrontées à une pénurie de liquidité ou que certaines ne sont pas capables de jouir d'assez d'assistance par le recours aux trois alternatives précédentes, la banque centrale serait le seul recours qui resterait et elle devrait agir en tant que prêteur en dernier ressort dans le cadre disciplinaire déjà analysé.

On a soutenu que les trois méthodes apporteraient une contribution globale au fonds des banques islamiques moins importante que dans le cas des banques conventionnelles. Ceci devrait être, en fait, plus sain et devrait inciter les banques à compter plus sur leurs propres ressources et n'avoir recours aux autres banques qu'en cas de nécessité. La dépendance excessive du financement fourni par d'autres banques est une faiblesse du système bancaire conventionnel dont on se rend compte particulièrement chaque fois qu'il y a une crise bancaire. "Que c'est extraordinaire!," s'exclame Michael Lafferty, "que les banques ne prennent pas les mêmes précautions lorsqu'elles prêtent aux autres banques." et ne se soucient même pas, "de se donner la peine de jeter un coup d'oeil sur les comptes publiés par ces banques."⁽¹¹⁾ Ce relâchement mène à un abus de la facilité interbancaire dans un environnement basé sur l'intérêt. La limitation et la discipline du marché interbancaire dans le cadre d'arrangement du partage des profits et pertes doivent exercer une influence bénéfique.

Quelques questions

Pour le système global analysé dans le présent ouvrage, les divers objectifs du système bancaire islamique pourraient être réalisés indépendamment du fait que les banques commerciales soient nationalisées ou laissées dans le secteur privé. Les banques commerciales nationalisées

pourraient aider à assurer la réalisation de l'intérêt public le plus général et permettre aussi au profit d'être acheminé vers la trésorerie publique.⁽¹²⁾ Cependant, puisque les banques privées, dont les directions ont intérêt dans leur succès, pourraient être plus efficaces, elles ne devraient pas être écartées. Leur base de participation doit être, toutefois, réellement élargie et elles doivent être bien réglementées et supervisées afin d'assurer qu'elles fonctionnent dans les limites de la stratégie monétaire de la banque centrale, servent l'intérêt public et ne mènent pas à la concentration de la richesse. Il est également possible d'avoir à la fois des banques commerciales publiques et privées.

Qu'elles soient nationalisées ou pas, il serait désirable d'avoir un certain nombre de banques commerciales pour empêcher la concentration du pouvoir, éviter le risque de voir les banques commerciales devenir trop encombrantes et inefficaces et assurer l'efficacité de leurs opérations et l'amélioration de leurs services par la concurrence. Cependant, puisqu'une institution bancaire unique et monopolistique doit être écartée, le système bancaire unitaire de style américain, avec quelques sociétés géantes ou holding ayant un pouvoir politique et économique énorme et un grand nombre de nains faibles, est aussi indésirable. La solution idéale serait d'avoir un certain nombre d'institutions bancaires de taille moyenne qui ne soient ni petites au point de n'être pas économiques ni assez grande pour exercer un pouvoir énorme. Puisque le ton général de l'organisation d'affaires dans une économie islamique serait celui des banques à petite et moyenne échelles, celles de taille moyenne s'intégreraient parfaitement dans ce cadre. Néanmoins, si on a besoin d'octroyer un financement de grandes sommes, des syndications pourraient être arrangées par les banques avec, en cas de nécessité, le concours de la banque centrale. Le fait de recourir davantage aux syndications permettrait aussi aux banques de partager leur risque, ce qui serait extrêmement désirable dans un système bancaire basé sur le partage des profits et pertes.

La création de dépôts par les banques commerciales, analysé plus haut, pourrait être reconnue dans le système bancaire islamique pourvu que (a) des mesures appropriées soient prises pour s'assurer que la création de dépôts dérivés soit en accord avec les besoins financiers non inflationnistes

de l'économie, et (b) que le "seigneurage" réalisé des dépôts dérivés favorise la société dans son ensemble et non un groupe d'intérêts privilégiés.

Cependant, on doit permettre seulement aux banques commerciales d'accepter les dépôts à vue et d'encaisser les chèques. Ceci est essentiel pour contrôler de façon efficace l'aptitude du secteur privé à créer de la monnaie et pour s'assurer que les institutions privées autres que les banques commerciales n'exercent pas cette prérogative. Le corollaire de cette conclusion est que les institutions financières autres que les banques commerciales doivent être obligées de tenir leurs propres fonds liquides chez les banques commerciales et d'effectuer les paiements importants par chèques tirés sur ces banques.

Etant donné que la mobilisation de l'épargne serait une valeur importante du système islamique, en raison de la contribution riche qu'elle est capable d'apporter à la formation de capital, à la création de l'emploi et au bien-être de la société, il serait désirable d'inculquer aux masses l'habitude de l'épargne et du recours aux banques. Un certain nombre de mesures pourraient être adoptées pour inciter les gens à épargner davantage et à placer leurs économies oisives auprès des banques afin de leur permettre d'être utilisées pour le bien-être de la *Oummah*. L'une de ces mesures serait la création d'un vaste réseau de banques islamiques pour surmonter la résistance générale des masses à l'égard des "banques" en raison de leur association avec l'intérêt dont ils sont convaincus, contrairement à l'élite influencée par l'Occident, qu'il est *haram*.

Mobilisation des ressources

Une grande partie des ressources des banques commerciales doit provenir des capitaux propres. Il n'y a aucune raison pour que, dans le système islamique essentiellement basé sur la participation au capital, les banques, comme les autres entreprises, ne doivent pas avoir une base importante de capitaux propres. Comme nous l'avons noté précédemment, un ratio de participation faible par rapport aux ressources totales ne s'est pas avéré une pratique saine pour les banques. Il serait, donc, préférable pour les banques islamiques d'éviter, dès le début, cette pratique malsaine des banques conventionnelles. Les intérêts privilégiés, voulant contrôler les

décisions politiques, désireraient garder la participation à un niveau bas. Cependant, la sécurité des fonds des déposants exige une participation plus grande. De plus, les épargnants aimeraient également avoir une meilleure opportunité pour investir dans les actions des banques. Le niveau que doit normalement atteindre le ratio de capitaux propres par rapport aux ressources totales ne peut être spécifié isolément. Les banques centrales islamiques doivent prescrire un certain ratio en fonction des circonstances de leur propre pays.

Comme dans le cas des banques conventionnelles, les banques islamiques doivent aussi mobiliser des ressources à travers des dépôts à vue ainsi que des dépôts de *modarabah* (épargne, à terme et fixes). Plus les banques islamiques réussiraient dans cette tâche, plus grand serait le service rendu à la *oummah*. Pratiquement dans tous les pays islamiques, les banques conventionnelles n'ont pas su pénétrer dans une partie prédominante de la population rurale et urbaine à cause d'un certain nombre de facteurs, dont le plus important est le manque de confiance des masses musulmanes en les institutions bancaires basées sur l'intérêt. La possibilité d'obtenir un revenu *halal* sur le placement de l'épargne dans les banques islamiques pourrait les attirer vers le système bancaire et contribuer ainsi généreusement à la formation de capital. Ceci pourrait également réduire les dépenses de gaspillage et éviter le besoin de geler l'épargne dans des actifs non productifs qui constituent, à présent, l'alternative principale disponible pour les économies de ceux qui ne sont pas eux-mêmes des investisseurs actifs. Comme Dr. Nienhaus l'a si bien fait remarquer, "les banques islamiques peuvent constituer un instrument pour l'intégration de la grande majorité de la population dans le système financier," et "l'impact probable de la présence de banques islamiques bien conçues pour l'initiation d'un processus auto-entretenu de formation de capital ne peut pas être surestimé."⁽¹³⁾

Comme pour les banques dans le système conventionnel, les dépôts à vue pourraient être retirés sur demande, être pleinement assurés et ne générer aucun rendement. La logique d'après laquelle les dépôts à vue ne reçoivent aucune part de profit est qu'ils seraient complètement assurés et, selon la *Chari'ah*, personne ne peut réclamer une part de profit s'il ne participe pas aux risques. L'absence de rendement sur les dépôts à vue pourrait inciter les épargnants à investir dans les actions et les dépôts de *modarabah*,

augmentant ainsi la disponibilité du capital à risque pour les entreprises, ce qui est désirable dans une économie islamique.

Les dépôts de *modarabah*, comme les actions, participeront aux profits et pertes, s'il y en a, de la banque. La part du déposant dans les profits serait basée sur son solde moyen pendant la période de distribution des bénéfices (trimestre, semestre ou une année). Pour inspirer confiance aux déposants de *modarabah*, il faudrait envisager la création d'un fonds pour la compensation des pertes alimenté par les bénéfices gagnés sur les dépôts de *modarabah*. Puisque les dépôts de *modarabah*, contrairement aux actions, seraient temporaires et fermés, ils seraient recouvrables à l'échéance. Par conséquent, leur valeur, bien que sujette à des hausses ou des baisses selon les profits ou les pertes, ne pourrait pas monter ou diminuer comme celle des valeurs et des actions en réagissant aux forces du marché. Le déposant de *modarabah* serait, par conséquent, exposé à un risque inférieur à celui de l'actionnaire. De plus, les déposants de *modarabah* ne prendraient pas part à l'administration de la banque comme les actionnaires. Leurs intérêts doivent être, en conséquence, représentés aux réunions des actionnaires et du conseil des directeurs par des représentants des déposants et/ou des personnes désignées par la banque centrale.

Utilisation des ressources

Le total de tous les dépôts (à vue plus *modarabah*) placés auprès des banques commerciales pourrait être utilisé par elles de plusieurs manières. Quelques unes des alternatives possibles sont analysées ci-après. Les taux suggérés ne le sont qu'à titre indicatif sans être définitifs. Ils doivent être changés par les banques commerciales ou la banque centrale à la lumière des circonstances particulières et individuelles des banques ou des demandes de l'économie et de la politique monétaire.

- i. Liquidités: elles pourraient absorber environ 10 pour cent du passif des dépôts des banques commerciales et comprendre non seulement les réserves en espèces mais aussi les postes liquides en voie de recouvrement, les soldes auprès d'autres banques et les soldes excédentaires de la banque centrale. Le volume réel des liquidités de la banque serait essentiellement déterminé par le développement de

la pratique bancaire, l'utilisation des liquidités dans le pays et le temps que la compensation des chèques prend dans le processus de recouvrement.

- ii. Réserves Statutaires: Il faudrait exiger des banques commerciales qu'elles gardent une certaine proportion, disons 10-20 pour cent, de leurs dépôts à vue auprès de la banque centrale en tant que réserves statutaires. Cette exigence de réserve statutaire pourrait être variée par la banque centrale selon les mesures de politique monétaire. Il y a deux raisons pour proposer cette exigence de réserve statutaire uniquement pour les dépôts à vue. Tout d'abord, les dépôts de *modarabah* sont traités dans un système islamique comme étant des actions bancaires et, puisqu'il n'y a pas d'exigence de réserve statutaire contre d'autres formes de participation au capital, il n'y a pas de raison pour que les dépôts de *modarabah* soient soumis à une telle exigence. Ensuite, en raison de la nature des investissements sous forme de participation des banques commerciales islamiques, elles seraient appelées à garder un montant relativement plus grand en trésorerie et en réserves. Les objectifs de la politique monétaire pourraient être réalisés par le contrôle à la source de la monnaie à pouvoir élevé comme nous l'avons analysé dans le cadre de la politique monétaire.

Les fonds ainsi reçus par la banque centrale pourraient être investis par elle pour produire un revenu afin de couvrir ses dépenses, y compris, s'il est estimé désirable, le remboursement aux banques commerciales du coût de la mobilisation des dépôts statutaires. Puisque les obligations d'Etat rapportant des intérêts ne seront pas disponibles à la banque centrale islamique, contrairement à la banque capitaliste, la banque centrale islamique sera obligée de chercher des alternatives pour l'investissement. La banque centrale pourrait mettre ces fonds à la disposition du gouvernement, des organisations statutaires, des banques commerciales ainsi que d'autres institutions financières sur la base de la *modarabah*. Cependant, elle pourrait retenir de l'investissement n'importe quel fonds qu'elle estime nécessaire pour la bonne marche de la politique monétaire. Une objection pourrait être soulevée contre le recours de

la banque centrale aux banques commerciales et autres institutions financières pour ses investissements. Cela ne serait certainement pas nécessaire si des alternatives d'investissement adéquates et acceptables étaient disponibles à la banque centrale.

- iii. Le Gouvernement: Une certaine proportion des dépôts à vue des banques allant jusqu'à un maximum de, disons, 25 pour cent, doit être acheminée vers le gouvernement afin de lui permettre de financer les projets socialement bénéfiques et pour lesquels le partage des profits n'est ni faisable ni désirable. Cela sera en plus du montant acheminé vers le gouvernement par la banque centrale pour l'expansion de la base monétaire (Mo) en vue d'atteindre un certain taux de croissance désiré de l'offre de monnaie.

La logique derrière cela est que, du moment que les fonds disponibles aux banques à travers les dépôts à vue appartiennent au public et que les banques ne paieront aucun revenu sur ces dépôts, qui seront aussi entièrement assurés et donc sans risque ni pertes éventuelles, une partie des profits doit revenir au public. Le meilleur moyen pour cela est d'acheminer une partie de l'ensemble des ressources ainsi mobilisées à la trésorerie publique afin de financer les projets socialement nécessaires sans la charge d'intérêts. Cette proposition signifie que les banques commerciales constituent les agents du public lorsqu'il s'agit de mobiliser les ressources non utilisées de la société. Donc, les ressources ainsi mobilisées doivent être utilisées principalement au profit de la société, mais pourraient être utilisées partiellement par les banques commerciales au profit privé dans la mesure où la société leur permet cela dans l'intérêt social le plus large.

Il sera donc possible de rendre les fonds disponibles pour le financement des projets présentant d'importants avantages sociaux mais avec peu ou sans rendement économique mesurable direct pouvant être utilisé pour le partage des profits. Comme nous l'avons analysé, ce montant ne doit être utilisé par le gouvernement que pour les projets à intérêt public répandu qui aideraient à réaliser les objectifs islamiques de l'éradication de la pauvreté, de la justice

sociale et économique et de la répartition équitable du revenu et de la richesse.

Le montant ainsi alloué doit être considéré comme un *qard hasan* au gouvernement en contrepartie duquel il émettrait des obligations sans intérêts qui, en raison de l'absence de tout rendement, auraient tendance à ne pas être commercialisables. Le gouvernement doit payer des frais administratifs sur ce montant équivalant à 25 pour cent des frais de fonctionnement décaissés par les banques en mobilisant les dépôts à vue et en rendant les services relatifs à ces dépôts. Ces charges administratives ne seraient pas de la même nature que le *riba*, car le gouvernement ne ferait que rembourser les banques commerciales sur une base proportionnelle pour les frais encourus en agissant comme agents pour la mobilisation des fonds oisifs du public. Outre le paiement de ces charges administratives, le gouvernement doit aussi assumer une proportion des frais de fonctionnement de la Société d'Assurance des Dépôts, de la Société d'Audit des Investissements et d'autres institutions similaires, étant donné que ces coûts constituent une partie du coût total de fonctionnement du système bancaire. Puisque le gouvernement bénéficie d'une partie du profit, il doit également assumer une part proportionnelle du coût. De tels paiements assureraient que le coût de l'emprunt sans *riba* par le gouvernement auprès des banques ne se transformerait pas en une charge pour les banques et le public, et que le gouvernement n'obtiendrait pas de financement sans partager, au moins proportionnellement, les frais de fonctionnement du système bancaire.

On pourrait soutenir que l'existence des obligations d'Etats, ou d'actions, non commercialisables dans les portefeuilles des banques commerciales priverait la banque centrale d'un instrument important de politique monétaire. Cette objection ne serait pas valable car la banque centrale ne pourrait même pas utiliser ces obligations à des fins relatives à la politique monétaire. Elle pourrait augmenter ou diminuer l'exigence concernant ces obligations et même prêter contre elles aux banques commerciales lorsque ces dernières sont à court de

liquidité ou lorsqu'un changement dans la monnaie à pouvoir élevé est désiré.

- (iv) Les investissements: Le solde des fonds gardés chez les banques commerciales -- environ 45-60 pour cent des dépôts à vue et de tous les dépôts de *modarabah* -- pourrait être utilisé par elles de plusieurs façons pour produire des bénéfices.

Formes d'investissement

Les banques joueraient un rôle important dans le développement économique et dans le bien-être général de la *Oummah* islamique si elles pouvaient rendre disponibles, directement ou à travers les institutions financières non bancaires, les ressources mobilisées par elles aux entrepreneurs ayant le potentiel de les mettre à usage productif. Les pays islamiques ne manquent pas d'entrepreneurs compétents et sur lesquels on peut compter. Mais ils n'arrivent pas à avoir accès aux ressources financières.⁽¹⁴⁾ Les banques conventionnelles rendent le financement disponible principalement aux hommes d'affaires solvables, ce qui signifie essentiellement les hommes d'affaires qui ont des richesses personnelles considérables et ont la possibilité d'offrir une garantie dont la valeur est supérieure à celle du montant demandé pour le financement.

Par conséquent, le financement des banques conventionnelles est dirigé principalement vers les riches. Comme nous l'avons indiqué plus haut (voir chapitre 5, note au bas de la page, no. 6 et le texte correspondant), ceci est la conséquence naturelle des prêts à base d'intérêt. Du moment que la banque ne partage pas le risque et que son revenu du prêt soit fixé à l'avance, son intérêt principal réside dans l'assurance du remboursement du principal et de l'intérêt grâce à la garantie.

Tout comme l'intelligence n'est pas une prérogative des riches, les qualités d'entrepreneur ne sont pas non plus innées ou des caractéristiques exclusives des riches. En fait, les individus de la classe moyenne employés par les riches et dont l'aptitude, l'initiative et l'effort consciencieux sont habituellement à la base du succès de la plupart des affaires, ont beaucoup plus de talent comme entrepreneurs. Cependant, en ne recevant comme

récompense que leur salaire plutôt que la part qu'ils ont pleinement méritée de par leur contribution, le talent d'entrepreneur de plusieurs d'entre eux disparaît avant d'atteindre son plein essor. Ceux qui parviennent à monter leurs propres affaires, demeurent constamment frustrés dans leurs aspirations en raison de l'impossibilité d'avoir accès au capital à risque offert par les banques et autres institutions financières. Le gaspillage ou l'usage inefficent du potentiel riche en qualités d'entrepreneur qui réduit également le taux de croissance économique. L'épargne de la *Oummah* reste moins utilisée qu'il le faut et rémunérée d'une façon inadéquate. A Cela, vient s'ajouter la structure fiscale irréaliste qui renforce l'incitation pour la fuite des capitaux.

Puisque les banques islamiques fonctionneraient dans un cadre de partage des profits et pertes, elles auraient tendance à être attirées davantage par le bénéfice que par la garantie. Ainsi, elles seraient mieux disposées à se lancer dans la recherche des talents, de l'innovation et des opportunités, plutôt que simplement de la garantie. En vue de maximiser leurs profits, dans le cadre des valeurs de l'Islam, les banques islamiques seraient plus disposées à financer les entrepreneurs dont les propositions sont les plus prometteuses et les plus rentables en termes de profit. Leur financement pourrait être à court, à moyen ou à long terme, selon la nature du projet. Il pourrait varier du financement d'une expédition, d'un ordre ou d'un contrat spécifique, à l'offre de fonds à moyen ou à long terme pour le capital à risque ou la participation au capital. Jusqu'à quelle limite et pour combien de temps les banques islamiques seraient-elles disposées à engager leurs fonds dépendrait de la force des propositions qui leur sont présentées par les entrepreneurs ainsi que de leur propre perspective des conditions actuelles et futures du marché et du besoin de diversifier leurs portefeuilles en termes d'affaires, de domaines et d'échéances. Le risque moral émanant de la non disponibilité d'une garantie pourrait être manié de la façon suggérée dans le chapitre traitant de la politique monétaire.

Modarabah, chirkah et société

La forme de financement la plus importante et celle qui est unanimement agréée par les banques islamiques serait sur la base soit de la *modarabah*, soit de la *chirkah*, soit de l'acquisition d'actions de sociétés par actions. Dans le cas de la *modarabah*, la banque ne participerait pas dans la

gestion de l'affaire financée. Elle pourrait, cependant, exercer une supervision adéquate pour s'assurer que les fonds soient utilisés conformément à l'accord de *modarabah*. Ceci transformerait les banques en *modaribs* (entrepreneurs) par rapport à leurs déposants et en *ashâb al-mâl* (financiers) par rapport à leurs emprunteurs. C'est ce qu'on appelle une *modarabah* à deux parties dans la littérature islamique contemporaine sur ce sujet.⁽¹⁵⁾ Du financement total agréé entre la banque et le *modarib*, une part pourrait être fournie pour la période entière agréée, tandis que l'autre pourrait être accordée sous forme de facilités à découvert pour de courtes périodes afin de compenser les fonds du *modarib* en transit ou de prendre soin des manques de liquidité saisonniers ou imprévus.

Dans le cas de la *chirkah*, la banque participerait également à la gestion de l'affaire. La banque et l'entrepreneur pourraient mettre en commun leurs talents et leur expertise pour promouvoir l'affaire. Cependant, puisque les banques pourraient ne pas être équipées adéquatement en termes d'infrastructure humaine nécessaire, la participation sous forme de *chirkah* ne pourrait être possible que dans peu d'affaires. Une partie majeure du financement des banques commerciales devrait s'effectuer nécessairement sous forme de *modarabah*. C'est peut-être la raison pour laquelle le système bancaire islamique est aussi parfois assimilé au système bancaire de la *modarabah*. L'affectation d'une grande partie du financement de la banque à la forme de *modarabah* est, en fait, désirable car elle diminuerait la concentration du pouvoir entre les mains des banques. En plus, si leur taille restait dans les limites, elles ne pourraient pas étendre leur influence au-delà d'une limite raisonnable. Le lecteur pourrait se référer au chapitre 3 et à l'Annexe I pour plus de détails concernant les formes d'investissements de *modarabah* et de *chirkah*.

L'investissement dans les valeurs et les actions des sociétés par actions, qu'elles soient publiques ou privées, devrait être une issue attrayante pour l'exploitation des fonds bancaires. En fait, les actions des sociétés bien établies et qui rapportent d'importants dividendes pourraient servir d'alternative pour les obligations d'Etat à intérêt et les bons de sociétés privées. En présence d'une bourse bien organisée et correctement réglementée, les banques pourraient être à même de disposer de telles

actions si elles le désirent -- ce qui constitue un avantage que le financement par *modarabah* ou par *chirkah* pourraient ne pas être en mesure d'offrir.

Autres formes d'investissement

Outre le financement par *modarabah* et *chirkah* et les investissements dans les valeurs et les actions des sociétés par actions, un certain nombre d'arrangements pour un financement alternatif, dans le cadre général des valeurs islamiques, ont été proposés par plusieurs académiciens. Cependant, bien qu'il y ait un consensus général sur le financement par *modarabah* et *chirkah* et sur les investissements dans les valeurs et les actions des sociétés, le débat se poursuit sur la permission de certaines et non pas toutes les autres formes. Le principe général indiscutable relatif au critère servant à déterminer si une certaine méthode de financement est permise ou pas, est que le financier ne peut pas éviter d'assumer au moins un certain risque s'il désire réaliser un revenu. Pour mettre ceci sous forme d'adage, on pourrait dire à propos de toutes les opérations de financement: "qui ne risque rien, ne gagne rien".

La plupart des formes alternatives d'investissement ont été incorporées par le Conseil de l'Idéologie Islamique dans son Rapport intitulé "*The Elimination of Interest from the Economy*" (l'élimination de l'intérêt de l'économie), soumis au gouvernement du Pakistan. Les principales alternatives recommandées sont: le crédit-bail, les investissements aux enchères, *bay al-moajjal*, la location-vente, les prêts à "taux de rendement normal", les prêts à termes multiples et la facilité de prêts spéciaux.⁽¹⁶⁾ Les arrangements alternatifs ont été proposés par le Comité "en vue des difficultés rencontrées dans la mise en pratique du partage des profits et pertes causées par les niveaux de moralité prévalant dans la société".⁽¹⁷⁾ Ceci pourrait, cependant, ne pas être la seule raison pour laquelle ces alternatives pourraient être permises. Les banques ont constamment besoin de diversifier leurs portefeuilles. Bien que cette diversification puisse aussi être possible à travers la *modarabah*, la *chirkah*, les valeurs et les actions, celle permise par ces alternatives ne devrait pas être écartée. Ces alternatives auraient tendance à assurer une proportion relativement plus grande des portefeuilles des banques commerciales dans la phase initiale. Cette proportion

diminuerait graduellement au fur et à mesure que le temps passe et que les banques islamiques accumulent de l'expérience.

Financement par bail

Il y a deux types d'arrangements de bail: le bail financier et le bail opérationnel.⁽¹⁸⁾ Dans chaque catégorie, il y a diverses sous-catégories. Il semble qu'il ne soit pas nécessaire d'aller dans les détails, car ceci n'aiderait pas à clarifier les questions les plus importantes relatives à la présente analyse.

Le bail financier comporte un accord non révocable entre la banque et son client pour l'achat par la banque d'un bien spécifique et sa location à un client à long ou à moyen terme. La banque resterait propriétaire du bien mais le client aurait le droit exclusif d'exploiter ce bien moyennant le paiement de loyers déterminés. A l'échéance de la période agréée, l'actif revient à la banque. Les loyers suffiraient à amortir non seulement les dépenses en capital mais aussi à rapporter, après avoir pris en ligne de compte la valeur de "récupération" du bien, un montant de profit adéquat pour la banque. L'accord de bail pourrait, cependant, inclure une option d'achat par laquelle le client pourrait acheter l'actif à la banque à la fin du bail.

Le bail opérationnel diffère du bail financier par deux aspects de base. Tout d'abord, le bail opérationnel est révocable et n'est généralement conclu que pour une période de temps plus courte que celle du bail financier. Ensuite, dans un bail opérationnel, la banque serait virtuellement responsable pour toutes les dépenses de propriété.

Le bail est généralement permis par les *foqaha*. En fait, bien que la *Chari'ah* ne permette pas une charge fixe sur le capital financier, elle autorise une charge fixe sur le capital réel. Cela est dû au fait qu'en convertissant le capital financier en actifs réels ou non financiers, le bailleur de fonds a déjà assumé le risque. Dans le cas du bail opérationnel révocable à court terme, tout le risque est supporté par le bailleur et il n'y a aucun doute quant à sa permission. Cependant, pour ce qui est du bail financier, la nature irrévocable du bail pourrait donner lieu à certains doutes concernant le fait

qu'il soit permis ou pas. Néanmoins, même dans ce cas, la banque prend le risque concernant la valeur de récupération de l'actif qui pourrait être négligeable en raison de l'obsolescence ou du fait que l'actif s'userait plus rapidement que prévu. Selon la différence entre la valeur anticipée et la valeur de récupération réalisée, la banque pourrait réaliser un profit important ou faible, ou essuyer une perte. Par conséquent, le bail peut être considéré comme permis.

Investissements aux enchères

Il s'agit de la préparation d'une étude de faisabilité détaillée pour un projet par une banque ou un consortium de banques et l'octroi du financement requis pour ce projet au plus offrant. Cette offre devrait probablement refléter trois éléments: le *goodwill* pour concevoir le projet, le coût de préparation de l'étude de faisabilité et la valeur de la rareté du capital compte tenu des dotations en ressources de l'économie. Le montant de l'offre serait payable par tranches agréées et échelonnées sur une durée déterminée. La responsabilité de l'enchérisseur pour le montant stipulé serait indépendante du fait qu'il réalise un profit ou subisse une perte.

On ne peut que douter que l'investissement aux enchères puisse résister au test de savoir s'il peut être permis. Les banques qui financent ne prennent pas de risque étant donné qu'un profit déterminé à l'avance leur est assuré. L'argument de la Commission selon lequel l'offre de prix par l'investisseur refléterait la "rentabilité potentielle" du projet⁽¹⁹⁾ ne diffère en rien de celui qui est avancé pour justifier l'intérêt. La "rentabilité potentielle" d'un projet pourrait, cependant, changer. Ceci étant, faudrait-il que seul l'entrepreneur supporte le risque, ou que le financier doit aussi partager ce risque? Il est également possible, comme l'a souligné Dr. Siddiqi, "qu'au lieu de les soulager de la charge imposée par le système injuste basé sur l'intérêt, ... l'enchère des investissements risque d'empirer la situation des entrepreneurs."⁽²⁰⁾ Dans le cas du bail et de la location-vente, la banque prend au moins le risque de posséder ou d'acheter au début un actif physique dont le prix risque de changer peu après la conclusion de l'accord, qui pourrait tomber en obsolescence ou être utilisé plus tôt que prévu et dont la valeur de récupération pourrait s'avérer moins que l'on s'y attendait.

Une alternative plus appropriée à la lumière des enseignements de l'Islam serait de fonder une société et lancer un avis de souscription aux actions après avoir accompli toutes les formalités promotionnelles. Les banques et l'entrepreneur, qui autrement serait un enchérisseur, pourraient retenir un volume agréé d'actions de la société. Une partie des actions retenues initialement par les banques pourrait même être vendue plus tard sur la bourse en vue de libérer leurs fonds. Cette procédure donnerait également au public l'occasion d'investir et de réduire la concentration du pouvoir et de la propriété que "les enchères" risquent d'assurer à l'enchérisseur et que le "financement" fournit aux banques. Les banques seraient aussi capables de diversifier leur risque en ne fournissant pas l'ensemble ou une grande partie du financement à un seul projet. Elles pourraient donc, avec les banques d'investissement et les institutions de capital à risque, utiliser leurs ressources et leur expertise plus efficacement pour jouer un rôle promotionnel plus important dans les sociétés musulmanes. Le problème majeur de plusieurs pays islamiques n'est pas le manque de financement, mais celui de la non disponibilité des opportunités d'investissement adéquates pour le public. La preuve est que chaque fois qu'un appel est lancé pour des souscriptions dans des sociétés nouvelles et proprement conçues, il y a une "sur-souscription" aux actions.

Bay al-moajjal et bay al-morabahah

Dans la littérature classique du *fiqh*, *bay al-moajjal* se réfère à une vente contre un paiement différé (soit en une seule fois, soit à tempérament).⁽²¹⁾ Le *bay al-moajjal* n'exige pas de spécifier la marge bénéficiaire que le fournisseur pourrait réaliser. L'élément essentiel qui le distingue de la vente normale est le paiement différé. *Bay al-morabahah* dans son sens le plus simple se réfère à l'une des trois possibilités différentes dans une vente. L'une de ces possibilités est la *morabahah* qui signifie que le vendeur fournit des biens à l'acheteur avec une marge bénéficiaire donnée mutuellement agréée entre eux. Les conditions de paiement pourraient être soit au comptant, soit différées. Les deux autres possibilités sont la vente à un coût sans aucun profit pour le vendeur (*tawliyah*) et la vente avec une perte spécifiée (*wadiyah*). Ces trois possibilités sont parfaitement légales du point de vue de la *Chari'ah*.⁽²²⁾

Cependant, dans leur usage moderne, les deux termes (*bay al-moajjal* et *al-morabahah*) sont une extension par rapport à leur sens classique. *Bay al-moajjal* a été utilisé par le Conseil pour se référer à un accord au terme duquel la banque achète les biens désirés par son client, qui cherche un financement pour leur achat, puis les vend au client à un prix agréé qui rapporte à la banque une marge bénéficiaire spécifiée, tandis que le paiement est effectué par le client dans un temps agréé, soit forfaitairement soit à tempérament.⁽²³⁾ Cet arrangement est appelé *bay al-morabahah lil amer bi al-chira* (vente avec une marge bénéficiaire agréée à la personne qui a ordonné l'achat) par Dr. Sami Hamoud, mais il est populairement connu sous le nom de *morabahah*.⁽²⁴⁾ Cette forme de financement est très utilisée par la Banque Islamique de Développement (BID) dans ses opérations de financement du commerce extérieur et aussi par la plupart des banques islamiques établies jusqu'à présent.

Il s'agit, d'une transaction parfaitement légitime selon la *Chari'ah*, pourvu que le risque pour la transaction soit assumé par le financier jusqu'à ce que le titre de propriété soit transféré au client. Pour qu'une telle transaction soit légale, la banque devrait signer deux contrats séparés, l'un avec le fournisseur et l'autre avec le client. Il ne serait pas légal pour la banque de n'avoir qu'un contrat avec l'acheteur, tandis que le seul service qu'elle rendrait serait de remettre le montant au fournisseur pour le compte de l'acheteur. Dans un cas pareil, la transaction ne différerait en rien d'un arrangement à base d'intérêt. En plus du contrat double, la banque devrait continuer d'être responsable jusqu'à ce que les biens soient effectivement livrés au client, pas nécessairement par la banque, mais selon les spécifications et les autres termes du contrat. Certains écrivains soutiennent que le client devrait jouir de l'option (*khiyar*) jusqu'à ce que les biens lui soient réellement livrés.⁽²⁵⁾ La plupart des érudits, y compris Dr. Homoud, ne considèrent pas cela comme une condition nécessaire. Cependant, si l'option est aussi disponible au client, la *morabahah* serait unanimement acceptable.

Serait-il possible pour les banques de fournir l'option? Peut-être. L'exception pourrait être lorsque le client est l'unique ou l'utilisateur prédominant de la marchandise car, dans ce cas, la banque ne serait pas capable de vendre les biens au cas où le client déciderait de ne pas les acheter. Cependant, en cas d'option, la banque assumerait un risque

beaucoup plus important et serait obligée de procéder, avant même d'avoir accepté le financement, à une étude détaillée du marché allant au-delà des possibilités de la plupart des banques islamiques qui sont encore dans leur enfance. Il serait désirable de ne pas rendre la tâche des banques islamiques extrêmement difficile dès le début, pourvu qu'il soit clairement compris qu'elles iraient de plus en plus dans la direction classique plutôt que de se contenter, comme le craint Dr. Siddiqi, du "status quo".⁽²⁶⁾ Cependant, il y a toujours le danger de voir les formes de ventes par *bay moajjal* et *morabahah* se transformer en arrangements purement financiers avec la marge bénéficiaire agréée n'étant autre qu'un camouflage pour l'intérêt. C'est pour cela que le Conseil a eu raison d'insister sur le fait qu'il ne serait pas conseillé d'en faire un usage extensif ou sans distinction.⁽²⁷⁾

Les alternatives restantes

Le Conseil a également proposé le financement sur la base de la "location-vente", de "taux de rendement normal", de "prêts à termes multiples" (où l'emprunteur obtient un prêt pour, disons, 3.000 riyals, pour un an s'il laisse auprès de la banque 1.000 riyals pour trois ans) et des "facilités de prêts spéciaux".⁽²⁸⁾ Dans le cas de la location-vente, le prix serait essentiellement plus élevé que celui des transactions au comptant. Ce point a été déjà analysé ailleurs. Il est à douter que le financement fourni sur la base du "taux de rendement normal" puisse passer le test de la *Chari'a* comme nous l'avons indiqué plus tôt, si le taux "normal" se réfère à un certain taux passé. Cependant, s'il se réfère au taux de rendement actuel dans les affaires du *modarib*, au cours de la *modarabah*, il pourrait servir de base pour le partage des profits dans certaines affaires normales pourvu qu'il soit possible de déterminer le "taux de rendement normal" conformément à une certaine formule agréée. Le financement sur cette base aurait l'avantage de réduire la possibilité de l'inefficacité ou de l'injustice de la part du *modarib*. La méthode des "prêts à termes multiples" pourrait être adoptée pour le financement à petite échelle, surtout dans le cadre des institutions coopératives. Pour les banques commerciales, il serait peu applicable.

Les banques pourraient aussi fournir, à titre spécial, une facilité temporaire et limitée aux clients autres que les *modaribs*, moyennant des charges administratives. Ceci n'est pas sans obligation pour les banques. Un

tel financement doit plutôt suivre le même principe que pour les autres services rendus à certains clients pour attirer leurs dépôts et autres affaires à la banque. Cependant, la *Chari'ah* exige que, partout où du financement est fourni sans partage de profits et pertes, les charges administratives, le cas échéant, ne doivent pas recouvrer plus que les dépenses décaissées par la banque. La banque ne peut pas réaliser le coût d'opportunité des fonds.

Toutes les formes alternatives de financement susmentionnées ont donné lieu à un grand nombre de controverses et des doutes ont été exprimés quant à l'acceptation de certaines dans le cadre des valeurs islamiques et même pour une courte période.⁽²⁹⁾ Par conséquent, le but final du système bancaire islamique doit être la prédominance du recours aux *modarabah*, *chirkah*, valeurs et actions. Parmi les diverses autres alternatives, on pourrait avoir recours aussi aux moins controversées, mais dans une mesure plus restreinte. Néanmoins, dans la phase initiale, un recours plus important aux techniques alternatives serait inévitable en vue d'une transition douce et sans interruptions. Mais, il y a toujours le danger qu'une fois que les banques adoptent les techniques alternatives, elles peuvent s'en accoutumer et ne fournissent pas un effort sérieux pour s'en débarrasser. L'avertissement donné par le Conseil que "le recours à ces méthodes doit rester dans les limites les plus restreintes," et que "leur utilisation en tant que techniques générales de financement risque de ne jamais être autorisé,"⁽³⁰⁾ pourrait ne pas être pris en considération. Par conséquent, le défi auquel la banque centrale se trouverait confrontée serait comment réduire les difficultés relatives à la transition et en même temps s'assurer que le mouvement vers le but visé se poursuive sans relâche.

Les banques commerciales dans le système islamique doivent, bien sûr, rendre, avec ou sans charges administratives, tous les services pour lesquels les banques conventionnelles sont connues. Dans le cas de tous les services qui ne comportent pas l'octroi de financement, il est permis aux banques de réaliser le coût d'opportunité complet et non pas seulement les dépenses décaissées. Comme nous l'avons déjà indiqué, il pourrait y avoir ou pas de charges administratives lorsque la banque, elle-même, a une chance de gagner ou lorsque l'octroi du service concerné rapporte des bénéfices sociaux importants, comme dans le cas, par exemple, de l'encaissement et de la compensation des chèques tirés sur les dépôts à vue. Cependant, il faut

absolument prélever des charges administratives lorsque le bénéfice revient principalement à un particulier ou à une firme.

Dimension du bien-être social

Une dimension de bien-être social pourrait être introduite dans tous les financements bancaires. Le financement doit être fourni pour promouvoir l'emploi et le bien-être économique conformément aux valeurs islamiques. Un effort consciencieux doit être déployé pour faire en sorte que le financement octroyé par les banques islamiques ne serve pas à promouvoir la concentration de la richesse ou la consommation de prestige même si le système islamique a une tendance innée à s'occuper de cet aspect. Le financement doit aller au plus grand nombre possible d'entrepreneurs dans l'industrie, l'agriculture et le commerce pour soutenir l'accroissement de l'auto-emploi, la production et la distribution des biens et services destinés à satisfaire les besoins essentiels nationaux ou à l'exportation. L'objectif doit être de rendre le financement par *modarabah* et *chirkah* disponible, par montants raisonnables, à un grand nombre d'entrepreneurs. Le système bancaire islamique ne doit, en aucun cas, mener à des inégalités dans les revenus ou les richesses ou promouvoir la consommation ou l'investissement indésirable sur le plan social. Pour ce faire, le financement par *modarabah* et par *chirkah* devrait s'enchevêtrer parfaitement avec les objectifs et le plan économique de la société islamique. Certains aspects favorables de ce sujet sont analysés sous la politique monétaire.

Les critères ultimes pour juger de l'efficacité des banques islamiques ne devraient pas être tout simplement le degré auquel elles ont éliminé l'intérêt de leurs opérations et le profit qu'elles ont réalisé, mais aussi l'importance des efforts déployés pour aider à réaliser d'autres objectifs socio-économiques désirables de la société islamique. Parmi ceux-ci, on pourrait citer la mobilisation de l'épargne, la promotion de la fonction d'entrepreneur, l'efficacité dans l'utilisation de l'épargne pour satisfaire les besoins essentiels de la société musulmane, la réduction de la concentration de la richesse et du pouvoir ainsi que la contribution à la stabilité financière. Personne ne s'attend à ce que les banques puissent accomplir tous ces objectifs dans une période très courte. Mais, elles devraient au moins essayer de les réaliser à long terme. Le système bancaire islamique, qui n'est pas

seulement sans *riba* mais aussi orienté vers le bien-être social, représente sans doute un défi aux banquiers musulmans. Dans un stade initial, de telles banques feront face à des problèmes mais en faisant preuve d'ingéniosité et de créativité, il ne devrait pas être difficile de les résoudre au fur et à mesure que le temps passe.

iii. LES INSTITUTIONS FINANCIERES NON BANCAIRES (IFNB)

Le terme IFNB est utilisé ici pour indiquer les fonds ou les banques d'investissement, les syndicats de crédit, les sociétés coopératives, les entreprises capitalistes et toute une gamme d'autres institutions d'investissement et de gestion. Celles-ci mobiliseraient l'épargne à travers la participation au capital et les dépôts de *modarabah* pour la rendre disponible aux investisseurs éventuels. Elles pourraient aussi gérer des fonds spéciaux qui leur sont confiés par leurs clients et aider les entrepreneurs individuels et les associés à obtenir du financement par participation ou par *modarabah*. Ces institutions joueraient donc le rôle d'intermédiaires consistant à aider les épargnants à trouver des placements rentables pour leurs économies et les entrepreneurs à trouver des fonds pour l'expansion de leurs affaires.

De telles institutions doivent, en général, être des propriétés privées. Certaines d'entre elles pourraient être de nature générale, tandis que d'autres se spécialiseraient dans des secteurs économiques spécifiques, comme, par exemple, la construction de logements, l'agriculture, l'industrie et le commerce (aussi bien national qu'international). Les IFNB différencieraient donc les unes des autres selon leurs domaines d'activités respectifs et la nature de la maturité des fonds dont la gestion leur est confiée. L'aspect commun de toutes ces institutions serait qu'elles acquerraient une partie de leurs fonds des actionnaires, une partie des banques commerciales et une partie à travers les dépôts de *modarabah* (mais pas les dépôts à vue) et les fonds spéciaux dont la gestion à court, à moyen ou à long terme leur est confiée. Elles doivent être des institutions de taille moyenne ayant une base de capitaux propres suffisante et bien répandue pour éviter la concentration de la richesse et du pouvoir. C'est pour cela qu'un ratio d'endettement ou de levier approprié serait désirable. Elles doivent être correctement réglementées en

vue d'assurer le jeu loyal dans leurs transactions ainsi que la sûreté des fonds des déposants. Elles doivent avoir un représentant de la banque centrale et/ou des déposants dans leurs conseils des directeurs. Une bourse bien organisée, selon les lignes islamiques non spéculatives serait un auxiliaire nécessaire de ces institutions.

Les IFNB agiraient principalement en tant que fonds d'investissement et utiliseraient les fonds qu'elles recevraient pour acquérir des actions dans d'autres d'entreprises (sans pour autant avoir une part leur assumant un certain contrôle) et accorder des avances de *modarabah*. Le financement de *modarabah* ne comblerait que les besoins en capital temporaires (à court et à moyen termes) des affaires financées. Les besoins à long terme doivent être financés par les entreprises concernées en augmentant leur capital. L'institution financière non bancaire (IFNB) pourrait, elle-même, acquérir les actions supplémentaires ou bien servir comme intermédiaire pour mettre en contact les financiers et les entrepreneurs, ce qu'elle pourrait faire en raison de sa connaissance approfondie du marché. L'association des financiers et des entrepreneurs est la chose la plus importante dans le système de *modarabah*. Elle pourrait servir à répartir la propriété des entreprises et à réduire la concentration de la richesse.

Les profits réalisés par les IFNB doivent être distribués entre leurs actionnaires et déposants selon une certaine formule agréée et après avoir constitué des réserves pour faire face aux pertes nettes qui pourraient être enregistrées au cours de certaines années. Les IFNB pourraient aussi être autorisées à mettre sur pied un "fond pour la stabilisation des profits".

L'existence d'un grand nombre d'IFNB de taille moyenne doit, grâce à la concurrence entre elles, promouvoir l'efficacité de la gestion des fonds de *modarabah* ainsi que la déclaration honnête des bénéfices. Un volume plus important de fonds de *modarabah* pourrait être alloué à des institutions dont la performance a été meilleure assurant ainsi le transfert des ressources économiques réelles aux emplois les plus efficaces. Dans le système bancaire capitaliste basé sur l'intérêt, le déposant joue un rôle passif dans l'efficacité du système bancaire parce que les banques payent normalement un taux d'intérêt plus ou moins uniforme, qui est relativement moins

important que l'intérêt qu'elles gagnent et les bénéfices réalisés par les entreprises emprunteuses. Ceci entraîne une tendance à fournir des fonds à des taux d'intérêt moins élevés aux grands emprunteurs ayant un degré de solvabilité "élevé" et de servir les intérêts privilégiés des familles qui contrôlent les banques, contribuant ainsi substantiellement à la concentration malsaine du revenu et de la richesse.

Puisque les IFNB subiraient les pressions du marché qui les obligerait à déclarer des taux de rendement plus compétitifs sur leurs actions et leurs dépôts de *modarabah*, elles inciteraient normalement les utilisateurs de leurs financements sous forme de participation et de *modarabah* de faire preuve d'un degré d'efficacité supérieur dans l'utilisation des fonds. Il ne serait donc pas réaliste de supposer que dans un système bancaire sans intérêt, les *modaribs* tromperaient les IFNB en déclarant des taux de profits plus bas. Si n'importe quel *modarib* avait recours à une telle pratique, il risque de se priver du financement des *modarabahs*. Du moment qu'un tel financement puisse constituer une source de fonds importante pour la plupart des commerçants et des entrepreneurs agricoles et industriels, il serait difficile de s'attendre à ce que ceux-ci aient recours à une telle politique qui nuirait à leurs propres intérêts.

En vue de renforcer davantage la dissuasion contre la malhonnêteté en déclarant les profits aux IFNB, les comptes des firmes financées par les IFNB pourraient être soumis à un audit au hasard de la part de la Société d'Audit des Investissements (SAI). La SAI pourrait aussi vérifier les comptes des clients qui lui seraient spécialement envoyés par les IFNB, en particulier ceux dont la déclaration des profits ne leur paraîtrait pas satisfaisante. La SAI pourrait également vérifier les comptes des sociétés qui leur seraient soumis par n'importe quel commanditaire des firmes. L'exposition à un tel audit doit servir à mettre en garde les utilisateurs de fonds par participation et par *modarabah*.

Cependant, il existe un facteur qui pourrait certainement agir contre l'honnêteté en matière de déclaration des profits aux IFNB ou par celles-ci. Il s'agit du système fiscal non réaliste avec des taxes indûment très élevées obligeant les entreprises à détenir deux types de comptabilité. D'où la

nécessité de rationaliser le système fiscal de sorte qu'il ne comporte pas de motif inhérent à la tromperie du gouvernement, des banques et des IFNB.

Le système proposé des IFNB pourrait être accusé de conduire à une concentration de la richesse similaire à celle causée par les banques conventionnelles dans les sociétés capitalistes. Le danger de la concentration par la pyramide renversée du financement des prêts par participation et la mise de ressources importantes à la disposition d'emprunteurs privilégiés serait écarté. Cependant, le danger de la concentration de pouvoir atteinte par les IFNB demeurerait, mais ceci pourrait être réduit substantiellement par un certain nombre de mesures. En premier lieu, les IFNB doivent être de taille importante sans permettre à aucune d'elles de s'agrandir au-delà d'une certaine limite déterminée par la banque centrale. En second lieu, elles doivent être obligées d'assurer du financement à un grand nombre d'entrepreneurs et de ne fournir plus qu'une petite proportion de leurs ressources à n'importe quelle entreprise ou famille. En troisième lieu, il ne faut pas leur permettre d'avoir une participation majoritaire dans n'importe quelle entreprise. En quatrième lieu, aucun des directeurs des IFNB ne doit être autorisé à devenir directeur de n'importe quelle autre affaire. En cinquième lieu, leur effort doit consister à mettre en contact les financiers et les entrepreneurs de sorte qu'elles ne détiennent pas les actions pendant une longue période. Et, en dernier lieu, leurs capitaux propres doivent être largement distribués sur les actionnaires pour qu'aucun individu, aucune famille ou aucun groupe ne puisse avoir une participation majoritaire dans ces institutions. D'autres mesures spécifiques pourraient être adoptées par des lois bien conçues et mises en vigueur pour s'assurer que les IFNB ne mènent pas à la concentration de la richesse et du pouvoir.

iv. LES INSTITUTIONS DE CREDIT SPECIALISEES

Aussi bien les banques commerciales que les institutions financières non bancaires sont des institutions à but lucratif, même dans le cadre du bien-être social de l'Islam. Il est donc possible qu'un certain nombre de secteurs de l'économie, comme les petits agriculteurs, les opérateurs des industries artisanales, les artisans et les chauffeurs de taxi et de camions, qui ont besoin d'être encouragés et soutenus par la disponibilité du crédit, pourraient ne pas paraître attrayants. L'injonction islamique consistant à

réduire les inégalités de revenu et de richesse nécessiterait l'octroi du crédit à de tels secteurs. Pour cela, il convient que le gouvernement établisse des institutions spécialisées de crédit pour accorder soit des avances de *modarabah* soit des *qoroud hasanah*. Les ressources pourraient être fournies à de telles institutions par la banque centrale à partir de la monnaie à pouvoir élevé nouvellement créée, comme on l'a déjà indiqué, ou bien par le gouvernement en puisant dans ses ressources. Elles doivent financer leurs dépenses de la part de la *modarabah* dans le profit ou des charges administratives prélevés sur leurs *qoroud hasanah*. Il pourrait être aussi désirable de promouvoir les sociétés coopératives entre ces petites entreprises afin de leur permettre de procéder à des arrangements mutuels pour leurs besoins en crédit à très court terme et aussi d'organiser des achats et des ventes groupés de leurs entrants et produits et les aider à résoudre leurs autres problèmes.

v. LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES DÉPÔTS (SAD)

Si jamais il est permis à la *modarabah* de prendre racine, elle doit prouver d'être aussi viable que le système bancaire capitaliste. Mais il est possible que les déposants à vue, qui ne partageront pas les profits des banques à *modarabah*, auraient des appréhensions à l'égard du risque apparent, bien que pas réel, d'érosion de leurs dépôts à travers les pertes subies par ces banques et préféreraient plutôt thésauriser leurs épargnes. Etant donné que cette thésaurisation n'est pas désirable et est contre l'intérêt à long terme d'une société islamique, il serait utile que les dépôts à vue soient protégés contre un tel risque. Une telle protection aiderait à écarter toute appréhension nuisible et à faire confiance en les banques islamiques. Un système d'assurance des dépôts doit, donc, faire partie intégrante du système bancaire islamique. Une Société d'Assurance des Dépôts doit être établie pour assurer les dépôts à vue chez les banques islamiques.⁽³¹⁾ La société ne doit, cependant, assurer les dépôts de *modarabah* ni dans les banques commerciales ni dans les IFNB.

Est-ce que cela découragerait les dépôts de *modarabah* en faveur des dépôts à vue? La perspective des pertes sur les obligations des sociétés n'a pas réduit les investissements dans ces obligations en dépit de la spéculation

nocive et non stabilisatrice sur les bourses. Puisque l'opportunité de détenir des actifs rapportant des intérêts ne se présente pas dans l'économie islamique, l'alternative aux dépôts de *modarabah* et aux actions serait uniquement les dépôts à vue qui ne génèrent aucun rendement. De plus, la création d'un fonds pour la compensation des pertes, proposée plus haut, rend les dépôts de *modarabah* préférables aux dépôts à vue en réduisant substantiellement le risque sur de tels dépôts. Cependant, même si nous présumons que les dépôts à vue soient préférables, le volume des fonds destinés aux investissements ne diminuera pas, parce que ces fonds peuvent être utilisés d'une manière productive par le gouvernement et les banques.

La SAD doit être une organisation autonome à but non lucratif parrainée par le gouvernement et opérant sous la supervision de la banque centrale. Elle doit se suffire à elle-même sans compter sur une allocation budgétaire de la part du gouvernement, sauf à la phase initiale lorsqu'elle peut recevoir un prêt sans intérêt du gouvernement à être remboursé à partir des réserves constituées par la SAD au cours d'une certaine période. Il s'agit d'un service rendu par le gouvernement au système bancaire, en partie contre les prêts sans intérêt qu'il recevra et en partie en raison de son obligation à l'égard de l'établissement et du succès du système bancaire islamique.

Le revenu de la SAD doit être composé (i) des cotisations de toutes les banques commerciales au taux d'un faible pourcentage de la moyenne du total des dépôts à vue après certaines déductions et (ii) du revenu de l'investissement de ses réserves. Le gouvernement doit payer une prime sur la proportion des dépôts à vue qu'il obtient en tant que prêt sans intérêt et la banque centrale doit payer une prime sur les réserves statutaires. Les taux de prime doivent permettre des rabais pour la bonne performance afin d'encourager les pratiques bancaires saines. Le fonds pour l'assurance des dépôts accumulé à partir de telles primes serait rendu disponible pour faire face aux réclamations d'assurance futures et aux pertes correspondantes. Son aptitude à satisfaire ces exigences futures dépendra de la solvabilité des banques et des facteurs négatifs tels que des conditions économiques générales non favorables.

Au début, les moyens limités à la disposition de la SAD l'obligeraient à fixer une limite pour le montant des dépôts qu'elle assurerait.

Ceci s'accorde parfaitement avec le système car la SAD serait en mesure de fournir une couverture à tous les petits déposants. La limite pourrait être plus tard étendue lorsque les réserves de la SAD auraient suffisamment augmenté, pourvu que ceci soit considéré comme utile à la réalisation des objectifs socio-économiques de l'Islam. Il convient, cependant, de noter que "la plupart des pays ont opté pour un niveau en deça de la prévision totale des dépôts et ce pour des considérations ayant trait aux capitaux propres,"⁽³²⁾ bien que cette approche ait fait l'objet d'une critique de plus en plus vive.⁽³³⁾

Etant donné que la SAD serait une organisation à but non lucratif financée par les banques commerciales elles-mêmes, il s'agirait d'une compagnie d'assurance réellement mutuelle ou coopérative. De ce fait, elle serait donc entièrement acceptable même pour les *foqaha* qui trouvent que certains types d'assurance commerciale ne sont pas acceptables par la *Chari'ah*.⁽³⁴⁾

vi. LA SOCIETE D'AUDIT DES INVESTISSEMENTS (SAI)

Celle-ci doit être aussi une organisation parrainée par le gouvernement et constituée de la même manière que la SAD. Son objectif principal doit être de vérifier les comptes des *modaribs* ayant obtenu des fonds auprès d'autrui soit directement soit à travers les banques commerciales et les IFNB, que ce soit sous forme de prise de participation ou d'avances de *modarabah*. L'objectif est de sauvegarder l'intérêt des institutions financières, des déposants et des actionnaires. Etant donné qu'il n'est pas possible de vérifier les comptes de tous les utilisateurs des fonds de *modarabah*, la SAI pourrait procéder à l'audit d'un échantillon destiné au hasard des *modaribs* ou ceux spécifiquement désignés par *ashab al-mal* (les financiers), les institutions financières ou les investisseurs. Un tel audit maintiendrait les utilisateurs des fonds de participation au capital et de *modarabah* en état de garde et constituera un facteur préventif contre la sous-déclaration des bénéfices, pourvu que, comme nous l'avons déjà mentionné, la structure des taux fiscaux soit, bien sûr, rationalisée.

La création de la SAI dispenserait l'institution financière individuelle de la nécessité d'engager un grand nombre d'auditeur. Elle permettrait ainsi des économies substantielles de dépenses à toutes les institutions financières.

Aussi fournira-t-elle une assurance aux investisseurs mettant leurs fonds directement à la disposition des entreprises pour qu'en cas de besoin ils seraient capables de faire examiner les comptes correctement par l'intermédiaire d'une institution qualifiée et impartiale.

Toutes les dépenses de la SAI seraient partagées par les institutions financières selon une certaine formule qui pourrait être basée sur une charge générale sur le total de leurs avances de *modarabah* et de leurs investissements par participation au capital, ainsi qu'une charge spécifique sur les cas spéciaux vérifiés pour elles. Les investisseurs individuels, soumettant n'importe quelle affaire spécifique à l'audit, payeraient une charge de service qui dépendrait de la nature et de la portée de l'audit requis.

La création de la SAI répondrait à la critique sévère, bien que non valable, soulevée contre le système bancaire islamique et d'après laquelle ce dernier exigerait que chaque institution bancaire recrute un très grand nombre de commissaires et rendrait ainsi très coûteuse la gestion d'une banque. En absence d'un tel personnel, il est soutenu que les banques ne seraient pas en mesure de déterminer l'exactitude des comptes. Les forces du marché, comme on l'a déjà indiqué, prendraient automatiquement soin de ce problème, mais, néanmoins, la création de la SAI protégerait davantage les intérêts des investisseurs.

Il importe de souligner, ici, que tout le concept d'"audit" devrait subir une transformation dans le cadre des économies islamiques.⁽³⁵⁾ L'audit conventionnel n'est "pas expressément conçu pour découvrir les fraudes dans la gestion."⁽³⁶⁾ Si le commissaire aux comptes procède à un audit assidu et évalue les états financiers selon "les principes comptables généralement acceptés," les obligations professionnelles de l'auditeur se trouvent donc être remplies. Il n'incombe pas à l'auditeur de détecter les pratiques malsaines de la direction ou de déterminer les profits "réels". Il n'est pas responsable de vérifier et de poser des questions.⁽³⁷⁾ Les sociétés spécialisées en audit ont généralement tendance à satisfaire leurs clients, en particulier les grands clients qui les engagent. Dans un système islamique, l'auditeur doit être obligé d'aller "au-delà des normes comptables généralement acquises". Il doit assumer la responsabilité de détecter et de révéler les actes malhonnêtes ou douteux de la part de la direction. L'objectif doit être de déterminer le

montant réel de profit en vue d'assurer un rendement "équitable" aux actionnaires et aux déposants de *modarabah*. La SAI parrainée par l'Etat pourrait jouer un rôle de premier plan. Elle pourrait non seulement établir de nouvelles normes pour l'audit à la lumière des enseignements islamiques, mais aussi guider et aider les firmes d'audit privées à jouer un rôle plus efficient.

NOTES

ET

REFERENCES



1. Dr. M. Uzair a proposé que la banque centrale doive détenir une part des actions des banques commerciales. Ceci, selon lui, achèverait une partie des profits à la banque centrale, lui fournirait un élément de pression supplémentaire pour leur contrôle et leur réglementation, et la rendrait sensible à leur santé et leur développement. (Voir p. 214 de son article "Central Banking Operations in an Interest-Free Banking System" dans M. Ariff, éd., *Monetary and Fiscal Economies of Islam*, Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi Abdel Aziz, 1982.)
2. Aucun pays n'a une banque centrale complètement indépendante ayant un contrôle exclusif sur la politique monétaire. Cependant, si nous voulons que la politique monétaire réussisse, la banque centrale doit alors avoir son mot à dire. La politique monétaire ne pourrait, néanmoins, pas être formulée d'une manière significative sans beaucoup de consultations et de coordination entre la banque centrale et la trésorerie.
3. Dans les pays de la CEE, l'endettement des banques commerciales envers la banque centrale diffère considérablement d'un pays à l'autre. En France, en Belgique et en Italie, il est normal pour les banques d'emprunter une partie substantielle de leurs réserves de la banque centrale. Aux Pays Bas, et même encore plus au Royaume Uni, l'emprunt est seulement occasionnel et la banque est littéralement le prêteur de dernier recours. L'Allemagne et l'Irlande se trouvent dans une position intermédiaire entre les deux extrêmes (Economists Advisory Group, *Banking Systems and Monetary Policy in the EEC*, Londres: The Financial Times Ltd., 1974, p. 117).

4. *Ibid.*, p. 117. L'octroi de crédits aux banques par l'escompte des effets et les avances de la banque centrale, en tant qu'instrument pour contrôler la liquidité de l'économie dans plusieurs pays, a généralement diminué. Voir discours du Dr. Carlo Ciampi, gouverneur de la Banque centrale d'Italie, dans *BIS Press Review*, 14 octobre 1982, p. 3.
5. C. P. Kindleberger, *Manias, Panics, and Crashes* (Londres: Macmillan, 1978), p. 6.
6. Article 25, p. 12. Le Rapport tel qu'approuvé par les gouverneurs a été reproduit dans les Comptes-Rendus Sommaires de la Quatrième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), tenue à Khartoum, les 7 et 8 mars 1981.
7. Voir les observations de Ziauddin Ahmed sur l'exposé de Volker Nienhaus intitulé "Profitability of Islamic PLS Banks Compared with Interest Banks" dans le *Journal of Research in Islamic Economics*, publié par le Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi Abdel Aziz, Djeddah, été 1983, p. 68.
8. Un volume important d'écrits sur ce thème est à présent disponible. Le lecteur voudrait bien peut-être se référer à la bibliographie pour certaines des oeuvres maîtresses sur ce sujet. On pourrait se référer, à titre d'exemple, à: M. N. Siddiqi, *Banking Without Interest* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983), et *Issues in Islamic Banking* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983); M. Uzair, *Interest-free Banking* (Karachi: Royal Book Company, 1978); M. Bâqir al-Sadr, *Al-bank al-laribawi fi al-Islam* (Beirut: Dar al-taarof li al-matbouat, 7ème éd., 1981); et République Arab d'Egypte, *The Egyptian Study on the Establishment of the Islamic Banking System*, ou l'étude égyptienne sur la création du système bancaire islamique (Le Caire: 1972).

9. Ceci ne serait pas une caractéristique spéciale des banques islamiques, car même en Europe continentale, le système bancaire universel est largement accepté. Parmi les grands pays industriels, seuls les E.U. et le Royaume Uni ont une division plus ou moins irréfutable entre les activités des banques commerciales et celles des banques d'investissements et marchandes.
10. D. R. Khatkhate et K. W. Riechel, "Multipurpose Banking: Its Nature, Scope and Relevance for Less Developed Countries", *IMF Staff Papers*, septembre 1980, p. 480.
11. Michael Lafferty, "Why Banks' Financial Information May Contribute to their Crisis", *The Financial Times*, 10 septembre 1982. Voir aussi "A Jolt to be Remembered", par Peter Montagnon dans *The Financial Times*, 1 mars 1983. Selon Moffitt, "Un élément majeur de vulnérabilité n'est autre que la dépendance excessive des banques sur les fonds empruntés," qui est "principalement le résultat de l'emprunt des unes auprès des autres". En 1981, ces emprunts ont financé plus de la moitié des principaux actifs des banques commerciales américaines, ce qui représentait une augmentation de 45 pour cent par rapport aux cinq années précédentes (Michael Moffitt, *the World's Money: International Money from Bretton Woods to the Brink of Insolvency*, New York: Simon & Schuster, 1983, p. 225).
12. La performance des banques nationalisées a été, jusqu'à présent, extrêmement décevante dans les pays islamiques. Non seulement l'efficacité a baissé, mais la corruption a dépassé le taux normal. Lors de débats privés, certains de mes amis, occupant des postes de responsabilité, m'ont dit qu'ils avaient l'impression que les banques nationalisées sont parfois plus inconscientes de l'intérêt public et que l'intérêt général de la *Oummah* pourrait être mieux servi par des banques commerciales privées et correctement réglementées.
13. Volker Nienhaus, "Islamic Banks -- Philosophy, Performance and Policy", document non publié, pp. 5 et 6.

14. *Ibid.*, p. 7.
15. Voir M. Ariff, "Introduction", et M. N. Siddiqi, "Islamic Approach to Money and Banking and Monetary Policy -- A Review", dans M. Ariff, *op. cit.*, pp. 10 et 30-3.
16. Gouvernement du Pakistan, *Report of the Council of Islamic Ideology on the Elimination of Interest from the Economy* (Islamabad: Council of Islamic Ideology, 1980), pp. 4 et 13-17.
17. *Ibid.*, pp. 4-5.
18. Jules I. Bogen, *Financial Handbook* (New York: The Ronald Press, 4e éd., 1968), p. 303.
19. *The Council's Report, op. cit.*, p. 14.
20. M. N. Siddiqi, *Issues ...*, p. 142.
21. Voir *the Council's Report, op. cit.*, p. 15, para 1.16 et Articles 245-51 du compendium Hanafi du *fiqh* intitulé *Majallat al-ahkam al-adliyyah*. La *Majallah* se réfère au *bay moajjal*, comme étant du *bay bi al-nassiah* ou *bi al-tajil wa al-taqsit*.
22. Voir Abdul Rahman Al-Jaziri, *Kitab al-Fiqh Ala al-madhahib al-arabaah* (Le Caire: Al maktabat al-tijariyya al-Kobra, n.d.), vol. 2, pp. 278-82. Voir aussi Mustafa Ahmad Al-Zarqa, *Al-oqoud al-mosammah fi al-Fiqh al-islami* (Damas: Matbaat al-jamiah al-souriyyah, 1948), pp. 64-8.
23. *The Council's Report, op. cit.*, para 1.16, p. 15.
24. Voir son livre *Tatwir al-amal al-masrafiyyah bima yattaifiqou wa al-Chari'ah al-islamiyyah* (Amman: Maktabatoul Aqsa, 1976), pp. 476-83. Pour obtenir des informations précieuses sur la *morabahah*, et en particulier concernant la différence entre les diverses écoles de *fiqh*, voir Abdul Hamid M. Al-Bali, *Fiqh al-morabahah* (Le Caire: Al-ittihad al-dawli li al-bonouk al-islamiyyah, n.d.).

25. Rafiq Al-Masri, "*Kashf al ghita an bay al-morabahah li al-amer bi al-Chira*" dans *Al-mousslim al-moaser*, Dhoul Hijjah 1402, pp. 179-89. Voir aussi Al-Bali, *op. cit.*, pp. 58-63. Certaines banques islamiques, et en particulier la Faïçal Islamic Bank du Soudan, donnent l'option à leurs clients.
26. M. N. Siddiqi, *Issues ...*, *op. cit.*, p. 143.
27. *The Council's Report*, *op. cit.*, p. 15.
28. *Ibid.*, pp. 16-19.
29. Voir par exemple, M. N. Siddiqi, *ibid.*, pp. 133-45. Les commentaires du Dr. Siddiqi sur l'investissement aux enchères et *bay moajjal* sont très significatifs. Voir aussi Muhammad Tasîn, "Bila Sud Bank Kari awr Islami Nazariyyati council ki Report"; et Shaikh Mahmud Ahmad, "Sud ki Mutabadal Asasen", deux critiques du rapport du Council's Report distribuées à titre privé.
30. *The Council's Report*, *op. cit.*, p. 5.
31. Un certain nombre de pays ont introduit des systèmes formels d'assurance des dépôts et/ou des crédits. Pour une idée générale sur certains de ces systèmes, voir I. S. McCarthy, "Deposit Insurance: Theory and Practice" (pp. 578-600), *IMF Staff Papers*, septembre 1980, Tableau no. 1, pp. 584-5. La proposition concernant l'assurance des dépôts a déjà été faite par certains érudits islamiques. Voir, par exemple, M. N. Siddiqi, *Banking Without Interest*, *op. cit.*, pp. 50-1; et A. Najjar, *Al-madkhal Ila al-nazariyyah al-iqtisadiyyah fi al-Islam* (Beirut, 1973), pp. 125-53.
32. Voir McCarthy, *op. cit.*, p. 598.
33. D. B. Humphrey, "100% Deposit Insurance: What would it cost?", *Journal of Bank Research*, automne 1976, pp. 192-8; G. Leff, "Should Federal Deposit Insurance be 100 Percent?", *Bankers*

Magazine (Boston), été 1976, pp. 23-30; et F. T. Furlong, "A View on Deposit Insurance Coverage", Federal Reserve Bank of San Francisco, *Economic Review*, printemps 1984, pp. 31-8.

34. Ce point a été souligné à l'auteur par Dr. Anas Zarqa.
35. M. Abdul Jabbar Khan, président de la Habib Bank of Pakistan a indiqué que le "système d'audit des comptes, en vogue actuellement, comporte certaines défaillances. Il est donc nécessaire d'évaluer minutieusement les lois et pratiques en vigueur qui régissent le rôle des auditeurs ainsi que de la mise au point d'un système d'audit réellement indépendant." Voir son papier périodique privé "Commercial Banking Operations in the Interest-Free Framework", p. 39. Voir aussi Thana Ali Al-Qabbani, *Bad khassais tatawour al-fikr al-mohasabi al moasser wa al-mohasaba al-islamiyyah* (Le Caire: Matabi al-ittihad al-dawli li al-bonouk al-islamiyyah, n.d.), pp. 53-75; et M. Akram Khan, "Auditing in an Islamic Framework", document non publié, 1981.
36. R. K. Elliot et J. J. Willingham, *Management fraud: Detection and Deterrence* (New York: Princeton, University Press, 1980), p. viii.
37. Alan Lechner, *Street Games: Inside Stories of the Wall Street Hustle* (New York: Harper & Row, 1980), p. 143.

CHAPITRE 7: =====

POLITIQUE MONETAIRE

=====

POLITIQUE MONETAIRE⁽¹⁾

L'analyse précédente doit voir aidé à rendre clair que la politique monétaire aurait un rôle important à jouer pour aider à réaliser les objectifs de l'Islam. Cependant, étant donné l'abolition de l'intérêt et l'indisponibilité des instruments du taux d'escompte et des opérations d'open-market sur les bons d'Etat à intérêt, certaines questions se posent naturellement: Quel serait le mécanisme pour égaliser l'offre de monnaie à sa demande en l'absence de l'intérêt en tant que mécanisme régulateur; comment devrait être formulée la politique monétaire pour jouer un rôle efficace dans la réalisation des objectifs d'une économie islamique analysés précédemment; et quelle serait l'alternative aux bons d'Etat à intérêt pour financer les déficits budgétaires gouvernementaux dans un cadre non inflationniste? Ce sont là des questions qu'il faut aborder maintenant.

La Stratégie

Dans une économie islamique, la demande de monnaie résulterait principalement des transactions et des besoins de précaution que déterminent dans une grande mesure le niveau du revenu monétaire et sa distribution.⁽²⁾ La demande de monnaie pour la spéculation est essentiellement motivée par les fluctuations des taux d'intérêt dans les économies capitalistes. Toute baisse des taux d'intérêt accompagnée d'anticipations de leur hausse incite les individus et les firmes à croître leurs encaisses monétaires. Puisque les taux d'intérêt fluctuent fréquemment dans les économies capitalistes, il y a un changement continu dans les soldes monétaires détenus par le public. L'abolition de l'intérêt et le prélèvement de la *zakat* au taux de 2,5 pour cent par an auraient tendance non seulement à minimiser la demande spéculative de monnaie et à réduire l'effet "immobilisant" des taux d'intérêt, mais aussi à

assurer une meilleure stabilité de l'ensemble de la demande de la monnaie. Ceci serait renforcé davantage par un certain nombre d'autres facteurs, à savoir:

- (i) Les actifs porteurs d'intérêt ne seraient pas du tout disponibles dans une économie islamique, laissant au détenteur de fonds liquides l'option soit de ne prendre aucun risque et de les garder sous forme d'encaisse sans aucun rendement, soit de prendre un risque calculé et de les investir dans des actifs à base de partage des profits et pertes afin d'obtenir au moins un certain rendement;
- (ii) Les opportunités d'investissement aussi bien à court terme qu'à long terme avec des degrés variés de risque seraient vraisemblablement disponibles à tous les investisseurs, qu'il s'agisse de preneurs de risque élevé ou faible, étant donné que le degré de risque prévisible est compensé par le taux de rendement anticipé.
- (iii) On pourrait sûrement supposer, sauf en cas d'une récession imminente, qu'aucun détenteur de fonds ne soit assez irrationnel pour "thésauriser" les soldes excédant les besoins des transactions et de précaution, tant qu'il pourrait utiliser des soldes oisifs pour investir dans des actifs pouvant lui rapporter un bénéfice afin de compenser au moins partiellement l'effet d'érosion de la *zakat* et de l'inflation, dans la mesure où cette dernière persiste même dans une économie islamique.
- (iv) Le taux de profit, contrairement au taux d'intérêt, ne serait pas prédéterminé. Le seul élément prédéterminé serait le taux de partage du profit; et celui-ci ne fluctuerait pas comme le taux d'intérêt, car il serait basé sur des conventions sociales et économiques. Tout changement dans ce taux résulterait de la pression des forces du marché et après de longues négociations. Si les perspectives économiques s'améliorent, le profit augmenterait automatiquement; il n'y aurait donc rien à gagner en attendant. La préférence pour la liquidité aide dans le cas des bons et actifs à intérêt car l'attente pourrait signifier des revenus plus élevés lorsque les taux d'intérêt montent. Certains individus pourraient attendre

pour choisir le temps propice à l'achat des actifs d'investissement spécifiques, mais ceci dépendrait de leur estimation personnelle qui pourrait ne pas être générale et être affectée par les décisions prises par d'autres pour acheter les mêmes ou d'autres actifs d'investissement.

La préférence pour la liquidité résultant du motif de spéculation doit être donc insignifiante dans une économie islamique. La demande de fonds pour des investissements sous forme de prise de participation constituerait une partie de l'ensemble de la demande pour les transactions et dépendrait des conditions économiques et du taux de profit anticipé qui ne serait pas prédéterminé.⁽³⁾ Puisque les anticipations concernant le taux de profit, contrairement à celles concernant le taux d'intérêt, ne fluctuent pas quotidiennement ou toutes les semaines, la demande globale pour les besoins de transactions aurait tendance à être relativement plus stable. Elle serait déterminée en premier lieu par la valeur du produit global,⁽⁴⁾ en donnant un poids approprié à la distribution du revenu qui s'améliorerait graduellement dans une économie islamique en fonction de l'engagement du gouvernement et des politiques qu'il adopte pour réaliser cet objectif. Une stabilité relativement plus grande de la demande de monnaie pour les transactions aurait tendance à conférer une meilleure stabilité à la vitesse de la monnaie au cours d'une phase donnée du cycle d'affaires dans une économie islamique et à rendre son comportement anticipé raisonnablement prévisible.

Par conséquent, la variable à l'aide de laquelle la politique monétaire doit être formulée dans une économie islamique est la masse monétaire plutôt que le niveau des taux d'intérêt.⁽⁵⁾ La banque centrale islamique doit orienter sa politique monétaire vers la génération d'une croissance de l'offre de monnaie qui pourrait financer adéquatement la croissance potentielle du produit à moyen et à long termes dans le cadre de prix stables et des autres objectifs socio-économiques de l'Islam. Le but doit être de s'assurer que l'expansion monétaire ne soit ni "inadéquate" ni "excessive" mais suffisante pour exploiter pleinement la capacité de l'économie à offrir des biens et services pour le bien-être général. Le taux de croissance visé doit être constant, réaliste et soutenable à moyen et à long termes, et non pas un taux irréaliste et irrégulier.

Bien que la stratégie précédente reconnaisse bien l'importance de réglementer la croissance de l'offre de monnaie pour la gestion réussie de l'économie, elle n'implique pas nécessairement une simple approche monétariste ou un engagement pour ses principes idéologiques. Il n'y a pas d'hypothèse d'après laquelle les forces du marché, laissées à elles-mêmes, seraient capables de générer une croissance non inflationniste soutenue, d'éliminer le chômage, de réduire les déséquilibres externes et d'aider à réaliser les autres objectifs espérés si la croissance de l'offre de monnaie était proprement réglée. Il faut insister sur le fait que pour une réalisation complète des objectifs islamiques, il serait non seulement indispensable de réformer l'économie et la société selon des principes islamiques, mais aussi que l'Etat joue un rôle positif et que toutes les politiques étatiques, y compris les politiques fiscale, monétaire et de répartition, convergent dans la même direction. Les pratiques monopolistiques devraient être freinées et tout effort devrait être déployé pour éliminer les rigidités structurelles et encourager tous les facteurs susceptibles de générer une offre croissante des biens et services essentiels.

Sources d'expansion monétaire

Pour s'assurer que la croissance monétaire soit "adéquate" et non "excessive", il serait important de surveiller soigneusement les trois sources majeures d'expansion monétaire. Deux de ces sources sont locales à savoir: le financement des déficits budgétaires gouvernementaux par l'emprunt auprès de la banque centrale et l'expansion des dépôts à travers la création de crédit par les banques commerciales. La troisième source de croissance monétaire est externe et correspond à la "monétisation" du surplus de la balance des paiements.

(a) Les déficits fiscaux

Il n'y a pas de controverse entre les économistes sur la question de savoir si les déficits fiscaux peuvent être ou ont déjà constitué une source importante d'expansion monétaire "excessive". Les tentatives faites par le gouvernement d'extraire des ressources réelles à un rythme plus rapide que celui pouvant être soutenu, à un niveau de prix stable, pourrait mener à une hausse continue des déficits fiscaux et à des augmentations accélérées de

l'offre de monnaie, contribuant ainsi à la spirale inflationniste.⁽⁶⁾ Même dans les principaux pays industriels, les déficits fiscaux substantiels ont été l'une des premières causes de la non réalisation des objectifs de l'offre de monnaie. Ceci a eu tendance à placer une charge importante de la lutte contre l'inflation sur la politique monétaire. Mais, comme l'a si bien souligné la Economists Advisory Group Business Research Study, "plus la dépendance du secteur public vis-à-vis du système bancaire est grande, plus il est difficile pour la banque centrale de poursuivre une politique monétaire cohérente."⁽⁷⁾

Afin que la politique monétaire ne soit pas inefficace ou très restrictive, il faut absolument qu'il y ait une coordination entre les politiques monétaires et fiscales pour la réalisation des objectifs nationaux. Ceci met en évidence la nécessité d'une politique fiscale réaliste et non inflationniste dans les pays islamiques. Par conséquent, un gouvernement musulman consciencieux et engagé à la réalisation des objectifs de l'économie islamique devrait poursuivre une politique fiscale qui soit cohérente avec ses buts. Ceci est d'autant plus important que les marchés monétaires des pays musulmans sont relativement sous-développés et la politique monétaire ne peut pas jouer, comme la politique fiscale, un rôle efficace dans la régularisation de l'offre de monnaie. Pourtant cela n'écarte pas nécessairement les déficits fiscaux, mais contraint à ne permettre des déficits que lorsqu'ils s'avèrent nécessaires pour réaliser une croissance soutenue à long terme et un bien-être général dans le cadre de prix stables.

Cependant, l'élimination des déficits fiscaux "excessifs" pourrait demeurer un vœu pieux des pays islamiques, tant qu'on n'apporte pas de remèdes aux causes des déficits. Celles-ci sont: premièrement, l'inaptitude ou le manque d'enthousiasme de la part des gouvernements pour mobiliser un financement adéquat par les impôts et par d'autres sources non inflationnistes pour faire face aux dépenses essentielles et productives; et, deuxièmement, le manque de volonté de la part des gouvernements pour éliminer ou réduire de façon substantielle leurs dépenses non productives et de gaspillage. Par conséquent, un gouvernement islamique doit, s'il veut être digne de ce nom, éliminer les deux sources de déficits. L'ensemble de la structure fiscale des pays islamiques a besoin d'être examinée impartialement. Certains secteurs des économies islamiques sont surtaxés,

tandis que d'autres sont sous-taxés, non pas pour des considérations socio-économiques rationnelles, mais pour faire plaisir aux intérêts privilégiés. Si le système fiscal est rationalisé, les iniquités dans le système sont éliminées et l'administration fiscale est simplifiée, les revenus fiscaux pourront être augmentés substantiellement en produisant un meilleur impact économique sur les incitations d'encouragement, la production et la répartition. Il s'agit cependant d'une tâche désagréable et l'existence du recours facile aux déficits par l'emprunt empêche les gouvernements d'entreprendre cette tâche nécessaire.

La nécessité d'éliminer les dépenses non productives et de gaspillage est un impératif religieux pour tous les musulmans. Ceci est particulièrement indispensable aux gouvernements car ils utilisent les ressources qui leur sont confiées par le peuple. Par suite, le fait de les gaspiller ou de les utiliser d'une manière improductive constituerait un abus de cette confiance. Les ressources disponibles pour le financement des dépenses gouvernementales sont limitées dans tous les pays, y compris les pays islamiques en développement. Il faut donc les utiliser efficacement tout en étant très conscient de la responsabilité devant Dieu. Un tel emploi consciencieux des fonds ne peut pas être réalisé en s'attaquant tout simplement aux questions marginales. Il exige une révision minutieuse de l'ensemble du programme des dépenses à la lumière des préceptes de l'Islam et tout en prêtant attention non seulement à la question de savoir combien on a dépensé, mais aussi à celle comment on a dépensé. A défaut d'une telle approche, un gouvernement musulman irresponsable, trouvant que le recours au marché lui est barré, pourrait adopter la solution de facilité consistant à emprunter aveuglément auprès de la banque centrale, causant ainsi des dommages considérables à l'économie et tout en empêchant, par la même occasion, la réalisation des objectifs islamiques.

Une fois que toutes les dépenses non nécessaires et de gaspillage auraient été éliminées, la balance des dépenses gouvernementales pourrait être divisée en trois parties: (a) les dépenses normales périodiques, (b) les dépenses sur les projets, et (c) les dépenses d'urgences.

Toutes les dépenses périodiques régulières, y compris celles sur les projets ne se prêtant pas aux arrangements de partage des profits et pertes,

doivent être financées par les revenus fiscaux, comme nous l'avons déjà mentionné. L'inexistence du financement par dettes à des fins pareilles devrait s'avérer être une bénédiction cachée et aider à instituer la discipline nécessaire dans les dépenses gouvernementales dont la réalisation est empêchée par l'accès facile au financement à base d'intérêt. Dans le cas de projets à coûts très élevés, on pourrait éviter le gonflement comme nous l'avons déjà suggéré, par la programmation adéquate, l'intégration parfaite de tous ces projets dans un plan et par le recours, autant que possible, au crédit-bail et à la location-vente.

Les projets qui se prêtent au financement par prise de participation pourraient être entrepris par le gouvernement lorsque l'intérêt public l'exige, mais le financement doit être obtenu par la vente d'actions aux institutions financières et au public. Un système de fixation des prix à base commerciale doit être adopté sans une subvention générale. Toutes les subventions nécessaires pour les familles pauvres ou appartenant à la couche inférieure de la classe moyenne doivent être assurées à partir des revenus de la *zakat*, des donations ou des *qoroud hasanah*. Le financement par la participation au capital et par la fixation commerciale des prix doivent aider à éliminer certains des produits non nécessaires et non productifs que les gouvernements assurent parfois pour satisfaire les intérêts privilégiés. Ceci nécessiterait, sans doute, l'établissement d'un "équilibre social" entre les services publics et la production privée à la lumière des enseignements de l'Islam.⁽⁸⁾

Toutes les dépenses d'urgence, comme celles des guerres, qui ne peuvent être financées par l'une des deux formes mentionnées précédemment, doivent être financées par l'emprunt obligatoire déjà analysé plus haut. Les guerres signifient des sacrifices et le sacrifice pour les riches n'est autre que les intérêts non perçus sur de tels emprunts. Les guerres pour lesquelles les gens ne sont pas prêts à consentir un tel sacrifice ne valent pas la peine et doivent être évitées.

Néanmoins, le gouvernement pourrait être contraint à emprunter pour financer certains déficits inévitables et des arrangements doivent donc être faits afin de lui permettre d'agir d'une manière non inflationniste. Ceci pourrait être fait en partie d'une façon limitée par l'emprunt auprès de la

banque centrale dans un cadre non inflationniste, comme nous allons l'analyser plus loin, et en partie, mais aussi d'une manière limitée, auprès des banques commerciales, comme nous l'avons déjà analysé.

(b) La création de crédit par les banques commerciales

Les dépôts des banques commerciales constituent une partie importante de l'offre de monnaie. Ces dépôts pourraient, pour les besoins de l'analyse, être classés en deux catégories: D'une part, les "dépôts primaires" qui fournissent au système bancaire la monnaie de base (les liquidités en caisse + les dépôts auprès de la banque centrale) et d'autre part, les "dépôts dérivés" qui, dans un système de réserve proportionnelle, représentent la monnaie créée par les banques commerciales dans le processus d'octroi de crédits et constituent une source majeure d'expansion monétaire dans les économies qui jouissent de pratiques bancaires bien développées. Du moment que les dépôts dérivés entraînent une augmentation de l'offre de monnaie de la même manière que la monnaie émise par le gouvernement ou la banque centrale et que cette expansion, tout comme les déficits gouvernementaux, soit susceptible d'être inflationniste en l'absence d'une croissance compensatrice du produit national, elle doit être réglée si nous voulons que la croissance monétaire désirée soit réalisée. Ceci peut être effectué par la régularisation de la disponibilité de la monnaie de base chez les banques commerciales. A ce propos, l'absence de l'intérêt en tant que mécanisme régulateur ne constituerait pas un désavantage. En effet, elle constituerait un avantage étant donné qu'elle éliminerait l'effet déstabilisateur des taux d'intérêt fluctuants, stabiliserait la demande de monnaie et réduirait de façon substantielle l'ampleur des fluctuations économiques, comme on l'a précisé au chapitre 5.

(c) Surplus de la balance des paiements

Seuls quelques pays islamiques ont joui d'un surplus de la balance des paiements, tandis que la plupart d'entre eux ont connu des déficits. Le surplus dans le premier groupe de pays n'était pas créé par le secteur privé et n'avait pas engendré une expansion de l'offre de monnaie. Il ne l'avait fait que dans la mesure où le gouvernement avait monétisé le surplus en le dépensant localement et le déficit de la balance des paiements du secteur

privé n'avait pas compensé ce surplus adéquatement. Si, dans les pays jouissant d'un surplus, les dépenses gouvernementales étaient effectuées sur la base de la capacité de l'économie de générer des offres réelles, il ne devrait pas y avoir d'inflation générée intérieurement et résultant du surplus de la balance des paiements.

Pour les pays qui ont un déficit, l'expansion monétaire non saine et la consommation publique et privée de prestige sont à la base du déséquilibre de la balance des paiements à travers les déficits des comptes courants et la fuite des capitaux. On ne pourrait pas se débarrasser de tels éléments sans une réforme socio-économique profonde et des politiques monétaires et fiscales saines à la lumière des préceptes de l'Islam comme cela a été et sera encore analysé dans la section correspondante.

Instruments de la politique monétaire

Dans le cadre de la stratégie que nous venons d'indiquer, il serait possible de suggérer les mécanismes à mettre en place pour une politique monétaire qui aiderait non seulement à régler l'offre de monnaie en harmonie avec la demande réelle de monnaie, mais aussi à répondre au besoin de financer les déficits "normaux" du gouvernement et à réaliser d'autres objectifs socio-économiques de la société islamique. Les mécanismes devraient être composés de six éléments.

(a) Croissance désirée de M et Mo

La banque centrale doit déterminer annuellement la croissance désirée de la masse monétaire (M) à la lumière des objectifs économiques nationaux, y compris le taux de croissance économique désiré mais soutenu et la stabilité dans la valeur de la monnaie.⁽⁹⁾ Cette croissance désirée de M doit être révisée trimestriellement ou aussi fréquemment que cela s'avère nécessaire compte tenu de la performance de l'économie et de la tendance des variables importantes. Ceci parce que la fixation des objectifs monétaires suppose que la vitesse monétaire soit raisonnablement prévisible pour des périodes déterminées. Bien qu'on puisse s'attendre à ce que cela soit plus vrai dans une économie islamique après l'abolition de l'intérêt et la mise en oeuvre des réformes suggérées, il n'en resterait pas moins nécessaire de

réviser constamment les objectifs. Ces objectifs ne doivent pas être toutefois changés fréquemment, mais seulement lorsque cela est justifié pour remédier aux chocs économiques tant internes qu'externes.

Puisqu'il est bien reconnu que la croissance de M est étroitement liée à celle de Mo, ou monnaie à pouvoir élevé, définie comme étant la monnaie en circulation plus les dépôts auprès de la banque centrale, cette dernière doit gérer de près la disponibilité et la croissance de Mo.⁽¹⁰⁾ Bien entendu, ceci exigerait une politique fiscale appropriée ainsi qu'une réglementation adéquate de l'accès des institutions financières au crédit de la banque centrale. Comme nous l'avons déjà indiqué, une politique fiscale saine est essentielle pour tous les pays afin de réaliser les objectifs monétaires. Cependant, ceci est presque indispensable pour les pays islamiques où le rôle de la politique monétaire serait naturellement limité à cause de l'absence de marchés monétaires bien organisés.

Etant donné que la création de Mo résulte de l'exercice par la banque centrale du pouvoir de création de la monnaie qui constitue une prérogative purement sociale, les ressources dérivées de ce pouvoir doivent être utilisées, sur la base du système de valeurs de l'Islam orienté vers le bien-être social, pour réaliser uniquement les objectifs de la société islamique. Elles doivent être utilisées, en particulier, pour financer les projets qui aideraient à réaliser l'idéal islamique de la *Oummah* dont tous les membres sont des frères que ne sépare pas un fossé sans cesse important d'inégalités des revenus et de richesse.

Pour aider à la réalisation de l'objectif mentionné plus haut, la banque centrale doit mettre l'ensemble de Mo créée par elle, en partie à la disposition du gouvernement et, en partie, à la disposition des banques commerciales et des institutions financières spécialisées. La proportion de Mo acheminée par la banque centrale à chacun de ces secteurs doit, ainsi que le volume total de Mo, être déterminée par les conditions économiques, les objectifs de l'économie islamique, et les diktats de la politique monétaire. La partie de Mo mise à la disposition du gouvernement doit être sous forme d'un prêt sans intérêt pour permettre au gouvernement de financer ses projets de bien-être social, y compris le logement, les facilités médicales et l'éducation des pauvres.

La partie de Mo rendue disponible aux banques commerciales, qui serait principalement sous forme d'avances de *modarabahs* et non pas d'escompte d'effets, doit être utilisée par la banque centrale comme un important instrument quantitatif et qualitatif de contrôle du crédit. Elle doit être adéquate afin de permettre aux banques commerciales de financer la croissance désirée des activités économiques du secteur privé sans générer de poussées inflationnistes. En rationnant ce crédit entre les banques commerciales, la banque centrale doit prendre en considération la promotion du crédit des banques commerciales pour des objectifs et à des secteurs spécifiques, à la lumière des objectifs globaux de l'économie islamique. Une partie des bénéfices réalisés par la banque centrale de ces avances doit être mise à la disposition du gouvernement pour financer les projets visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités de revenus. L'autre partie doit être retenue par la banque centrale pour couvrir ses dépenses.

La portion de Mo mise à la disposition des institutions de crédit doit être aussi une avance de *modarabah*. Elle doit servir principalement à financer les activités productives des personnes travaillant pour leur propre compte, des fermiers, des industries artisanales et des autres petites entreprises qui, bien que viables et socialement nécessaires, pourraient ne pas être à même d'obtenir les fonds adéquats des banques commerciales et des institutions financières non bancaires.

(b) Part publique des dépôts à vue

Une certaine proportion des dépôts à vue des banques commerciales, jusqu'à un maximum, disons de 25 pour cent, doit être orientée vers le gouvernement en vue de lui permettre de financer les projets socialement bénéfiques pour lesquels le partage des profits et pertes n'est ni faisable ni désirable. Ceci doit être en sus du montant acheminé vers le gouvernement par la banque centrale pour l'expansion de la base monétaire (Mo). La logique derrière cette proposition, comme on l'a déjà indiqué, est que tout d'abord, les banques commerciales agissent en agents du public pour mobiliser les ressources inexploitées de la société; Ensuite, les banques ne paient aucun rendement sur les dépôts à vue; Enfin, le public n'assume aucun risque sur ces dépôts s'ils sont complètement assurés. Par conséquent, il

serait juste de s'attendre à ce que les ressources inexploitées de la société, ainsi mobilisées, soient utilisées pour le bien public, sauf si la société permet aux banques commerciale de les utiliser pour le bien privé dans le cadre de l'intérêt social le plus grand. L'un des moyens importants de les mettre au profit de la société serait d'orienter une partie des dépôts à vue ainsi mobilisés vers la trésorerie publique pour financer des projets à bénéfice social, sans imposer la moindre charge d'intérêt sur le public grâce à des taxes prélevées à cette fin par la trésorerie. Comme nous l'avons déjà indiqué, le gouvernement doit assumer une part proportionnelle du coût total de la mobilisation des dépôts à vue, en rendant aux déposants tous les services relatifs à ces dépôts et en finançant le système d'assurance des dépôts.

Il est essentiel d'attirer l'attention du lecteur sur un fait à savoir que le taux de 25 pour cent indiqué plus haut a été suggéré comme un maximum dans les circonstances normales. Il ne peut être dépassé que dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'il s'agit d'une urgence nationale ou lorsque le gouvernement est appelé à jouer un rôle moteur lors d'une récession économique. Dans ce dernier cas, les banques ont tendance à avoir un excès de liquidité et l'utilisation d'une portion plus grande des dépôts à vue par le gouvernement apporterait un certain appui aux banques elles-mêmes à travers le partage par le gouvernement d'une proportion plus importante des frais de mobilisation et de gestion de ces dépôts. Dans des situations normales, le taux utilisé par le gouvernement pourrait être inférieur à 25 pour cent à moins qu'il ne soit utilisé comme mécanisme pour absorber une partie des profits supplémentaires des banques dans une situation de "boom" économique et réduire la liquidité du secteur privé.

(c) L'exigence de réserves statutaires

Les banques commerciales doivent détenir une certaine proportion, disons 10-20 pour cent, de leurs dépôts à vue auprès de la banque centrale sous forme de réserves statutaires. La banque centrale doit payer aux banques commerciales le coût de la mobilisation de ces dépôts, tout comme le gouvernement le ferait pour le coût de la mobilisation de 25 pour cent des dépôts à vue qui lui seraient acheminés. Cette exigence de réserves

statutaires pourrait être changée par la banque centrale selon les diktats de la politique monétaire.

La logique derrière cette exigence de réserves statutaires sur seulement les dépôts à vue, comme nous l'avons déjà indiqué, est que les dépôts de *modarabah* dans l'économie islamique sont de par leur nature des actions. Du moment que les autres formes d'actions soient exemptées de la condition de réserve, il n'y a pas de raison pour assujettir les dépôts de *modarabah* à cette exigence. Ceci ne doit pas avoir d'effet négatif sur le contrôle de l'offre de monnaie qui doit se faire en contrôlant, à la source, la monnaie à pouvoir élevé comme nous l'avons précisé.

On pourrait soutenir que les exigences de réserves statutaires aident aussi à assurer la sûreté des dépôts et la liquidité adéquate du système bancaire. Ces objectifs peuvent être réalisés par l'adoption d'une exigence de capital plus important et des règlements bien conçus mis en vigueur correctement, y compris un taux de liquidité convenable associé à un système de contrôle efficace des banques. Ceci serait préférable à l'immobilisation d'une partie des dépôts de *modarabah* par des exigences de réserves qui auraient tendance à les rendre moins rentables par rapport aux autres formes de participation au capital. En plaçant les banques commerciales dans une situation de désavantage relatif, une telle exigence de réserves entraînerait aussi un déplacement des dépôts de *modarabah* des banques commerciales vers d'autres institutions financières.

On pourrait aussi soutenir que dans la pratique la distinction entre la demande et l'épargne ou les dépôts à vue est floue, surtout lorsque des chèques peuvent être émis en contrepartie de ces derniers. Cette possibilité serait réduite d'une façon considérable dans le système islamique parce que les dépôts de *modarabah* entrent dans le cadre de la participation et du partage du risque que celle-ci exigerait. Néanmoins, les banques islamiques seraient prêtes, comme les banques conventionnelles, à décaisser les chèques émis en contrepartie des dépôts d'épargne, ou à autoriser le retrait des dépôts de *modarabah* avant leur échéance, avec ou sans préavis. Pour faire face à une telle éventualité, les banques devront détenir une fraction de ces dépôts sous forme de réserves en espèces en suivant la pratique des banques conventionnelles. Si elles sont également obligées de détenir des réserves

auprès de la banque centrale en contrepartie de ces dépôts, ces réserves auraient tendance à être gelées et ne seraient pas disponibles aux banques pour permettre de tels retraits.

Les fonds reçus par la banque centrale suite aux exigences de réserves statutaires peuvent être utilisés par elle pour deux raisons. Une partie de ces fonds devrait être utilisée pour lui permettre de servir de prêteur de dernier ressort. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les banques commerciales islamiques dont les ressources sont employées dans le cadre du partage des profits et pertes risquent de trouver la tâche de prévoir leurs fonds de roulement plus difficile que pour les banques conventionnelles. Par conséquent, en dépit de l'arrangement déjà suggéré pour assurer une coopération mutuelle, des occasions pourraient se présenter où elles auraient besoin d'une assistance de la part de la banque centrale en tant que prêteur de dernier ressort. La banque centrale pourrait, à ce propos, créer un fonds pour lequel des ressources pourraient être mobilisés par une exigence de réserve spéciale ou par l'affectation d'une proportion spécifiée des réserves statutaires totales des banques commerciales. La fonction principale d'un tel fonds serait de permettre à la banque centrale de servir de prêteur de dernier ressort dans des limites et avec des limitations agréées pour prévenir tout abus dans l'utilisation de cette facilité. Dans une situation de crise, la banque centrale pourrait excéder la limite, comme on l'a déjà suggéré, avec des pénalités et des avertissements appropriés et un programme de correction convenable.

Le solde des fonds mobilisés par l'exigence de réserves pourrait être investi par les banques centrales islamiques comme le font leurs homologues capitalistes. Etant donné que les bons d'Etat à intérêt ne seraient pas disponibles, la banque centrale islamique devrait trouver des solutions alternatives sans intérêt pour l'investissement. Elle devrait, cependant, retenir de l'investissement n'importe quel fonds qu'elle considérerait comme nécessaire pour la gestion de la politique monétaire.

(d) Plafonds de crédit

Tandis que les instruments susmentionnés faciliteraient à la banque centrale la tâche de créer l'expansion souhaitée de la monnaie à pouvoir

élevé, l'expansion du crédit pourrait toujours dépasser la limite désirée. C'est parce que, tout d'abord, il n'est pas possible de déterminer avec précision le flux des fonds vers le système bancaire, autres que ceux provenant des avances de *modarabah* de la banque centrale, en particulier dans un marché monétaire inadéquatement développé comme celui des pays musulmans; Ensuite, la relation entre les réserves des banques commerciales et l'expansion du crédit n'est pas très précise. Le comportement de l'offre de monnaie reflète une interaction complexe entre les divers secteurs internes et externes de l'économie. Il s'en suit qu'il serait désirable de fixer des plafonds au crédit des banques commerciales pour s'assurer que la création totale de crédit soit conforme aux objectifs monétaires. En fixant ces plafonds aux banques commerciales individuelles, il faut s'assurer que cela n'affecte pas la concurrence saine entre les banques.

(e) L'allocation de crédit sur la base des valeurs

Du moment que le crédit bancaire provienne de fonds appartenant au public, il doit être octroyé de façon à réaliser le bien-être social général. Les critères de cette allocation, comme pour les autres ressources provenant de Dieu, doivent être, tout d'abord, la réalisation des objectifs de la société islamique et, ensuite, la maximisation du profit privé. On pourrait y parvenir en s'assurant que:

- (i) L'allocation du crédit mène à une production et une distribution optimales des biens et services dont la majorité de la société a besoin; et
- (ii) Le bénéfice du crédit aille à un nombre optimal d'entreprises dans la société.

Le meilleur moyen pour parvenir au premier objectif serait d'arrêter un plan basé sur les valeurs et inviter ensuite le système bancaire commercial pour sa mise en application efficace. L'approche doit être, tout d'abord, de préciser clairement aux banques commerciales les secteurs et les domaines de l'économie à promouvoir par leur financement et les objectifs à atteindre; Ensuite, elle doit adopter les mesures institutionnelles nécessaires

que nous allons analyser plus loin. Aucun effort ne doit être déployé pour lier les banques commerciales au moyen d'un réseau de contrôles compliqué. Le fonctionnement des forces du marché a été reconnu par l'Islam, mais dans le cadre de ses valeurs. Si le Plan définissant le cadre des valeurs et les mesures institutionnelles nécessaires étaient adoptées, il ne serait pas nécessaire d'avoir des contrôles "rigides" ou une intervention "excessive".

La raison donnée normalement par les banques commerciales pour l'allocation d'une proportion très faible de leurs ressources aux entreprises petites et moyennes n'est autre que le risque plus important et les frais plus élevés à encourir dans un tel financement.⁽¹¹⁾ Par conséquent, les petites firmes se trouvent soit incapables d'obtenir du financement des banques soit obligées d'accepter des termes très défavorables (coûts et garantie) par rapport aux entreprises de plus grande taille.⁽¹²⁾ La croissance et la survie des petites firmes se trouvent donc menacées, en dépit de leur potentiel important pour la création d'emplois, l'augmentation de la production et l'amélioration de la répartition des revenus.

Il serait donc souhaitable de réduire le risque et les frais d'un tel financement pour les banques. Le risque pourrait être réduit en introduisant un système de garantie des prêts⁽¹³⁾ auquel souscriraient en partie le gouvernement et en partie les banques commerciales. Dans le cas des banques islamiques, le système de garantie ne peut pas garantir le remboursement du prêt à intérêt comme dans le cas du système conventionnel. Le système doit, cependant, satisfaire le besoin de la banque pour une garantie dans le cas des petites entreprises dont les pièces justificatives générales ont été enregistrées ou certifiées par le système de garantie. Le système ferait ceci après une enquête en bonne et due forme sur les entreprises concernées. Il s'arrangerait également pour inciter les entreprises à tenir une bonne comptabilité et être prêtes à soumettre leurs comptes à un audit si cela s'avère nécessaire. Un grand nombre de petites entreprises seraient ainsi capables d'obtenir du financement des banques sans pour autant être en mesure d'offrir la garantie requise par les banques conventionnelles. La banque recouvrerait son argent en cas de défaillance morale de l'entreprise. Le système pourrait également être conçu de façon à couvrir tous les risques non commerciaux désirés pour une disponibilité accrue des fonds destinés aux petites et moyennes entreprises. En cas de

défaillance de marché et de la perte qui en découlerait, la banque partagerait, bien sûr, les conséquences avec les entreprises proportionnellement au financement accordé.

Les frais supplémentaires encourus par les banques commerciales en évaluant et finançant les petites entreprises doivent être, partiellement ou entièrement, compensés par le gouvernement en fonction de la nature du cas et des objectifs à atteindre. Le coût pour la Trésorerie, occasionné par les deux systèmes précédents, est justifié par la réalisation des objectifs de l'économie islamique. Ce coût pourrait être compensé, partiellement ou dans sa totalité, par des prélèvements graduels effectués par le gouvernement à partir des profits réalisés grâce à ce genre de financement par les banques et les petites entreprises.

Les techniques mentionnées plus haut doivent être mises en vigueur par un recours plus efficace et plus général des contrôles qualitatifs ou sélectifs. Le financement de *modarabahs* par les banques centrales ne pourrait être rendu disponible qu'à des fins spécifiques. De surcroît, la banque centrale pourrait même accepter un taux de partage du profit plus faible, si cela s'avérait nécessaire pour réaliser l'objectif de distribuer le financement des banques commerciales à un nombre optimal d'entreprises pour la production de biens et services dont on a le plus besoin.

(f) Autres techniques

L'arsenal précédent de techniques quantitatives et qualitatives pourrait être complété par d'autres pour réaliser les objectifs nécessaires. Celles-ci doivent comprendre les instruments normalement suggérés de "persuasion morale" qui, sans doute, doivent occuper une position importante dans le système bancaire islamique. Par ses contacts personnels, ses consultations et ses réunions avec les banques, la banque centrale pourrait être constamment au courant des forces et des problèmes des banques et leur suggérer des mesures pour surmonter les difficultés et réaliser les objectifs désirés.

Le Pakistan Council of Islamic Ideology ainsi que certains académiciens ont suggéré l'instrument du taux variable de partage des profits

et pertes pour le financement octroyé par la banque centrale aux banques commerciales et la fixation de la part des déposants et des entrepreneurs pour les dépôts de *modarabah* reçus et le financement accordé par les banques commerciales.⁽¹⁴⁾ Bien que la fixation de taux de partage des profits et pertes raisonnables pour les déposants, les banques et les entrepreneurs puisse servir d'outil utile, il ne serait pas souhaitable que la banque centrale règle ces taux comme l'a suggéré le Conseil.⁽¹⁵⁾ En effet, les taux dépendraient essentiellement de la rentabilité qui dépend à son tour d'un certain nombre de facteurs variant d'un secteur commercial et industriel à un autre et même d'une firme à une autre dans le même secteur. Par conséquent, la prescription du taux uniforme pourrait ne pas être équitable, tandis que la prescription d'un intervalle pourrait ne pas être significative, particulièrement s'il est large.

Même si, conformément à la proposition du Conseil, le taux était fixé par la banque centrale pour "réduire la concurrence malsaine entre les institutions financières," il ne serait pas désirable de recourir à une politique monétaire qui consisterait à faire varier ce taux fréquemment. Etant une institution à but non lucratif, la banque centrale pourrait elle-même ne pas avoir d'objection à accepter une part plus faible dans l'intérêt de certains objectifs nationaux visés. Mais, pourquoi forcer les déposants, les banques commerciales ou les entrepreneurs à accepter moins qu'une part juste et raisonnable du profit? De plus, en cas de perte, la *Chari'ah* exige que les pertes soient assumées strictement en fonction des taux dans lesquels le financement avait été accordé et indépendamment du fait qu'il soit octroyé par la banque centrale ou le secteur privé. Tandis que les banques commerciales seraient heureuses d'obtenir un taux de profit élevé, lorsqu'un tel taux était fixé par les banques centrales, pourquoi les déposants ou les entreprises financées seraient-ils prêts à accepter un taux plus faible s'il était sans commune mesure avec leur taux de partage des pertes? Par ailleurs, une fois que le taux ait été fixé contractuellement, ce qui est exigé par la *Chari'ah*, il ne puisse pas être changé avant la fin du contrat. Il ne serait pas désirable, non plus, de le changer pour de nouveaux contrats car ceci entraînerait des iniquités.

Par conséquent, il serait préférable de laisser la détermination du taux aux parties négociant en fonction de leur perception des conditions du

marché et de la rentabilité. La banque centrale ou le gouvernement pourrait, cependant, intervenir lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer l'équité ou éviter la mauvaise concurrence. Il ne serait pas désirable de jouer avec ce taux pour des raisons de politique monétaire.

Trois instruments qui pourraient être utilisés par la banque centrale pour produire un impact plus direct sur les réserves des banques commerciales que les opérations d'escompte d'open-market sont: les dépôts à vue placés par le gouvernement auprès des banques commerciales,⁽¹⁶⁾ les opérations de change entre la banque centrale et les banques commerciales et le "fonds commun". Si on désire augmenter ou diminuer les réserves des banques commerciales, la banque centrale peut, si elle en a le mandat, diriger les dépôts à vue du gouvernement vers les banques commerciales ou vice versa, influençant ainsi directement leurs réserves.

Le même effet pourrait aussi être produit par l'utilisation, dans des limites agréées, des arrangements de change (possibles dans les pays où il n'y a pas de contrôle de change). La banque centrale pourrait accepter de changer la monnaie locale contre des devises lorsque les banques se trouvent en difficulté et à condition que celles-ci s'engagent à lui racheter les devises après une période déterminée et à des taux de change en vigueur moyennant une différence. L'écart entre les taux d'achat et de rachat pourrait être varié par la banque centrale, selon les besoins, pour pénaliser ou soutenir les banques commerciales. Cette facilité ne doit pas être rendue disponible aux banques pour qu'elles se lancent dans la spéculation des devises.

Un troisième instrument, qui pourrait aussi être utilisé d'une manière efficace à des fins de politique monétaire, comme le réescompte par certaines banques centrales conventionnelles, est le "fonds commun" déjà suggéré précédemment. Il s'agit, en l'occurrence, d'une sorte d'arrangement coopératif entre les banques sous le patronage de la banque centrale, pour apporter du secours aux banques en proie à des problèmes de liquidité.

Certains autres instruments ont aussi été proposés dans la littérature sur le système bancaire islamique. Parmi ces instruments, les trois communément suggérés sont:

- i. l'achat et la vente d'actions et de certificats de partage des profits et pertes pour remplacer les bons gouvernementaux dans les opérations d'*open market*;
- ii. le taux de refinancement; et
- iii. le taux de prêt.⁽¹⁷⁾ Le mérite et l'efficacité de ces instruments à des fins de politique monétaire sont analysés ci-après de façon sommaire.

Les instruments à base de participation au capital ne peuvent pas être utilisés dans les opérations d'*open market*, et ce pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, il n'est pas désirable pour la banque centrale d'acheter et de vendre les actions des sociétés du secteur privé. Tout ce qu'elle peut faire c'est d'acheter et de vendre les actions des sociétés du secteur public. Ensuite, les instruments à base de participation au capital ne peuvent pas avoir la profondeur nécessaire comme les titres gouvernementaux; et les opérations d'*open market* dans ce genre d'instruments influenceraient leurs prix d'une façon significative à moins qu'elles ne soient utilisées dans des limites très restreintes; ce qui ne serait pas adéquat à des fins de politique monétaire. Enfin, les variations dans les prix des instruments à base de participation résultant des opérations d'*open market* menées par la banque centrale profiteraient ou pénaliseraient inutilement les actionnaires des sociétés dont les actions sont utilisées à cette fin. Ceci n'est pas désirable car l'objectif primaire de telles opérations est d'augmenter ou de réduire la liquidité du secteur public et non pas d'introduire des injustices sur le marché des actions.

Le taux de prêt a été défini par Dr. Siddiqi comme étant le pourcentage des dépôts à vue que les banques commerciales pourraient être obligées de prêter sous forme de *qoroud hasanah* à leurs clients. Le taux de refinancement a été utilisé par Dr. Siddiqi pour se référer au financement accordé par la banque centrale aux banques commerciales en tant que proportion des *qoroud hasanah* octroyés par elles.⁽¹⁸⁾ On a déjà proposé que les banques commerciales doivent octroyer une certaine proportion de leurs dépôts à vue au gouvernement sous forme de *qard hasan*. Les banques commerciales doivent être en mesure d'obtenir des avances contre les

certificats de *qoroud hasanah* du gouvernement, à la discrétion de la banque centrale, en fonction de l'intensité du besoin de remédier aux manques temporaires de liquidités auxquels les banques commerciales se trouveraient confrontées; et de leur fournir de la monnaie à pouvoir élevé lorsque cela est jugé nécessaire. Il n'incombe pas, cependant, aux banques commerciales d'octroyer des *qoroud hasanah* aux clients du secteur privé, sauf dans une limite restreinte comme on l'a indiqué dans le chapitre précédent. Il ne serait donc pas désirable pour la banque centrale de prescrire ni un taux de prêt ni un taux de refinancement.

La stratégie proposée ci-dessus pour la politique monétaire ne prétend pas que la demande privée de monnaie peut être prévue avec précision par la banque centrale. Etant donné la capacité de l'économie de générer un certain taux de croissance réelle et la politique déterminée par le gouvernement de ne pas permettre à son déficit fiscal de dépasser les limites dictées par les objectifs monétaires, tout ce que comporte cette stratégie c'est que la banque centrale peut (avec une marge d'erreur) estimer la monnaie à pouvoir élevé dont on a besoin pour générer le taux de croissance visé de l'offre de monnaie et le montant du crédit de *modarabah* qu'elle peut mettre à la disposition des banques commerciales pendant une période donnée. Puisque la projection risque de ne pas s'avérer toujours correcte à cause des erreurs de prévision ou de changements dans les variables économiques importantes, les objectifs doivent être révisés périodiquement et chaque fois que cela est fortement justifié. Bien qu'à long terme il y ait une corrélation forte entre les changements dans la base monétaire et ceux dans l'offre de monnaie, les corrélations à court terme pourraient ne pas être toujours fortes, surtout dans les pays islamiques où les marchés monétaires ne sont pas organisés adéquatement. Il en est ainsi parce que la monnaie constitue une proportion importante de la base monétaire et que pendant les courtes périodes (semaines, mois et trimestres) le taux de variation de la monnaie par rapport aux variations de l'offre de monnaie pourrait ne pas être stable.

Pour compenser l'effet des instabilités à court terme du multiplicateur de monnaie, la banque centrale doit demeurer vigilante et éviter les pénuries de liquidité qui risquent d'avoir un effet nuisible sur les entreprises. Tandis que dans le système capitaliste de telles pénuries mènent à la hausse des taux d'intérêt, aux ventes en catastrophe et aux banqueroutes

lorsque les banques insistent pour ne pas renouveler le crédit, dans l'économie islamique, elles auraient tendance à déclencher des ventes en catastrophe et à entraîner des pertes aussi bien pour la banque que pour l'entrepreneur. La banque centrale doit, par conséquent, faire tout ce qui est possible pour remédier, dans le cadre disciplinaire suggéré, à ces pénuries de liquidité. Elle peut réaliser cela en recourant à certains ou à l'ensemble des instruments de la politique monétaire, y compris le "fonds commun", le crédit de *modarabah* accordé par la banque centrale aux banques commerciales, les taux de prêt et de refinancement des *qoroud hasanah* octroyés par les banques commerciales au gouvernement, les taux de réserves statutaires, les plafonds de crédit et la manipulation, par la banque centrale, des dépôts à vue placés par le gouvernement auprès des banques commerciales. Ces instruments peuvent être renforcés par d'autres tels que le taux de liquidité et les arrangements de change.

Il devrait également être possible de considérer la loi plus simple de Friedman qui consiste à adopter un taux de croissance annuel fixe pour M, compatible avec la croissance du produit et la variation de la vitesse monétaire afin d'éviter le "raccommodage" fréquent qui, autrement, serait nécessaire.⁽¹⁹⁾ Cependant, si une telle formule était adoptée, la raison devrait être la facilité qu'elle offre et non l'adoption de l'engagement excessif de Friedman à l'égard du marché libre. On ne pourrait pas se passer du rôle positif de l'Etat et de la politique fiscale dans une économie islamique.⁽²⁰⁾

Conclusion

L'inexistence de certains instruments traditionnels de la politique monétaire ne doit pas, par conséquent, poser de problèmes sérieux en matière de gestion d'une politique monétaire efficace, pourvu que la création de la monnaie à pouvoir élevé soit correctement gérée à la source. Cela signifie nécessairement que, dans le système islamique, comme dans tout autre système, la coopération entre la banque centrale et le gouvernement est absolument essentielle. A moins que le gouvernement ne soit déterminé à considérer la stabilité des prix comme un objectif de politique indispensable et à gérer ses dépenses en conséquence, il sera impossible d'avoir une politique monétaire efficace. Une fois que la monnaie à pouvoir élevé soit gérée à la source, les ajustements mineurs que nécessiteraient parfois les

conditions économiques changeantes ou les erreurs de prévision doivent être faits par la banque centrale en recourant aux instruments mis à sa disposition.⁽²¹⁾

Quelques questions

Voici quelques unes des questions qu'on pourrait poser ici: Même s'il était possible de contrôler l'inflation dans une économie islamique, serait-il possible de surmonter une récession? Que se passerait-il si les perspectives de réaliser un bénéfice étaient sombres et que les banques commerciales et le secteur privé associé n'étaient pas prêts à augmenter leurs investissements de *modarabah*? Il est, bien sûr, vrai que la banque centrale ne peut qu'accorder du crédit aux banques commerciales; elle ne peut pas obliger le secteur privé à investir lorsque les perspectives des affaires ne sont pas brillantes. Dans de telles conditions, le gouvernement doit réviser son programme de dépenses et compenser toute déficience dans la demande totale du secteur privé en assurant une plus grande proportion de l'augmentation de la monnaie à pouvoir élevé à travers son déficit fiscal.

Le secteur externe peut, sans doute, créer des fluctuations dans l'offre de monnaie à travers les flux de capitaux en provenance et vers l'étranger sans contrôle de change. Ces mouvements pourraient être causés par une combinaison de facteurs économiques et politiques qu'il n'est pas possible d'analyser dans le présent ouvrage. Les mouvements de capitaux les plus embêtants sont les flux de capitaux de spéculation résultant des différences de taux d'intérêt et des anticipations de taux de change. Il y a une faible probabilité d'un flux de capitaux de spéculation vers un pays à économie islamique cherchant à profiter des différences de taux d'intérêt pour la simple raison que les dépôts à vue ne rapporteraient aucun intérêt et que les dépôts de *modarabah* seraient non seulement basés sur la participation au capital et engagés pour des périodes relativement plus longues, mais aussi acceptés par les institutions financières lorsqu'elles peuvent les exploiter lucrativement dans un cadre de partage des profits et pertes. Il faudrait décourager l'entrée de l'argent de spéculation motivée par les anticipations d'une appréciation de la monnaie en recourant à des mesures dissuasives et à des contrôles, comme l'ont fait certains pays industriels. L'effet monétaire de tels flux peut être

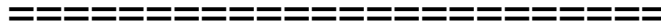
neutralisé en les soumettant à des exigences de réserves statutaires très élevées.

En général, seuls les pays ayant des taux d'inflation élevés, des monnaies dévaluées et un système fiscal irréaliste connaissent des fuites de capitaux graves, en dépit de leur système de contrôle de change. Il n'est possible de réduire cette sortie de capitaux d'une manière significative que si la valeur externe de leur monnaie était stabilisée et leur système fiscal était réformé afin de minimiser l'importance de l'argent noir qui favorise principalement la consommation de prestige ou les "comptes secrets" dans d'autres pays. La valeur externe d'une monnaie ne peut être stabilisée, comme il est largement admis aujourd'hui, sans la stabilisation de sa valeur interne. Tout effort pour stabiliser la valeur externe, de façon isolée, est voué à l'échec. A son tour, la valeur interne d'une monnaie ne peut être stabilisée sans une économie locale et des politiques monétaires, fiscales et de répartition saines. L'accent mis par l'Islam sur la réforme de l'être humain, le développement économique équilibré et l'organisation du système bancaire doit aider à créer des économies saines et à stabiliser les valeurs interne et externe des monnaies des pays islamiques engagés à appliquer les préceptes de l'Islam.

NOTES

ET

REFERENCES



1. En écrivant ce chapitre, l'auteur a bénéficié des commentaires riches et donnant de la matière à réflexion présentés par Drs. Muhammad Ariff, Munawwar Iqbal et Muhammad Anas Zarqa aux séminaires d'Islamabad et d'Abou Dhabi sur l'étude de l'auteur intitulée "Monetary Policy in an Islamic Economy". Le lecteur pourrait aussi bénéficier de la lecture des articles sur le même sujet par M. Uzair, "Central Banking Operations in an Interest-Free Banking System" et M. Ariff, "Monetary Policy in an Interest-Free Islamic Economy: Nature and Scope", dans M. Ariff, *Monetary and Fiscal Economics of Islam* (Djeddah, Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, 1982), pp. 211-35 et 287-310 respectivement.
2. Plus la répartition des revenus est équitable, plus la demande de monnaie pour un niveau donné du revenu global sera grande. Voir David Laidler, *The Demand for Money: Theories and Evidence* (Bombay: Allied Publishers, 1972) p. 66.
3. La formulation par Keynes de la théorie de la préférence pour la liquidité signifie un choix du "tout ou rien" entre la monnaie et les bons à long terme. Voir Byron Higgins, "Velocity: Money's Second Dimension" dans Federal Reserve Bank of Kansas City, *Issues in Monetary Policy* (1980), p. 16. Voir aussi James Tobin, "Liquidity Preference as Behaviour Toward Risk", *Review of Economic Studies*, février 1958. Tobin a supposé que les investisseurs s'intéressent au revenu escompté et au risque des actifs alternatifs, et que la plupart des investisseurs, au lieu d'adopter l'attitude de "tout ou rien", seraient prêts à accepter un rendement plus faible sur un investissement à risque limité plutôt que de garder de la monnaie qui ne donne aucun revenu. On pourrait s'attendre, dans une économie

islamique où la *zakat* est appliquée, que même la personne qui évite le risque aurait tendance à s'engager dans des investissements à risque limité pour compenser l'effet de la *zakat* sur son solde monétaire. On pourrait également supposer sans crainte que sur les investissements à risque limité, "intérêts + profit" serait rarement négatif.

4. La variante Keynésienne de la demande de monnaie, qui est $M_d = kY + L(i)$, est réduite à $M_d = kY$, si on suppose que la demande spéculative de monnaie, ou $L(i)$, est insignifiante. Autrement dit, la demande de monnaie dans une économie islamique serait représentée par l'équation $M_d = kY$, qui est la même que l'"équation de Cambridge", où k est la réciproque de V dans l'"équation quantitative".

Aussi bien les variantes de demande de monnaie de "Cambridge" et celle "quantitative" ne prennent pas en considération l'existence de la demande spéculative de monnaie. Par contre, avec le concept de la vitesse constante dans la théorie quantitative originale, la vitesse du revenu est supposée être prévisible, bien que non constante, pour la plupart des économistes monétaristes (Voir Higgins, *op. cit.*, p. 23). Keynes avait, au départ, considéré qu'aussi bien la fonction de préférence pour la liquidité que celle d'investissement étaient erratiques. Cependant, les Keynésiens modernes ont réduit l'accent mis sur le motif de spéculation pour la préférence pour la liquidité qui, pour Keynes, était à la base de son instabilité. Il semble qu'il considèrent que la fonction de préférence pour la liquidité est assez stable et prévisible. Les Keynésiens modernes, contrairement à Keynes, pensent aussi que les fonctions d'investissement et de consommation, bien qu'instables, sont prévisibles (Thomas Mayer, *The Structure of Monetarism*, New York: W. W. Norton, 1978, p. 32).

Dans le processus de transmission keynésien, les changements dans la masse monétaire s'effectuent à travers le taux d'intérêt. Une augmentation de la masse monétaire entraîne une baisse des taux d'intérêt et une augmentation dans les bons et les

obligations. Par conséquent, $(M - i - I - Y)$. L'équilibre est rétabli dans le secteur monétaire lorsque le montant de monnaie demandé pour les transactions et à des fins de liquidité est égal à celui qui est offert. Dans le processus de transmission monétariste, les changements dans la masse monétaire s'effectuent à travers les changements dans les prix, étant donné que V demeure constante et que le plein emploi a été déjà atteint. Donc $(M - P)$. Le point de différence essentiel entre les deux approches est que les Keynésiens considèrent le taux d'intérêt comme étant le prix de la monnaie détenue, tandis que les monétaristes le considèrent comme étant le prix du crédit et estiment que l'inverse du niveau des prix est le prix de la monnaie. Voir, Mayer, *op. cit.*, pp. 6-14, et Brian Morgan, *Monetarists and Keynesians* (Londres: Macmillan, 1978), pp. 9-42. Le processus de transmission, même dans une économie islamique, aurait tendance à se dérouler à travers les prix, le prix d'accès à l'utilisation des fonds liquides étant la part du profit, et le prix de détention des soldes liquides étant la perte de revenu en plus du paiement de la *zakat* sur ces soldes.

5. Même dans les pays de l'OCDE, il y a eu substitution des taux d'intérêt en tant que cibles intermédiaires de la politique monétaire par les normes quantitatives de la croissance du stock de monnaie (Voir, OECD, *Monetary Targets and Inflation Control*, Paris: OECD, 1979, p. 2). Ce rapport soutient que "la manipulation des taux d'intérêt ne s'est pas avérée être, dans tous les cas, un instrument satisfaisant pour parvenir à la restriction monétaire ou à la stabilisation de la croissance monétaire dans des conditions d'expansion" et que "les politiques guidées par des objectifs quantitatifs pour la base monétaire (ou les réserves bancaires) et dans lesquelles les niveaux du taux d'intérêt sont -- ou peuvent être considérés comme étant -- un produit dérivé semblent être, par conséquent, de plus en plus attrayants pour certains pays" (*Ibid.*, p. 1.2).

La Federal Reserve a aussi annoncé, en octobre 1979, sa décision de concentrer son attention sur les réserves du système bancaire plutôt que sur le taux d'intérêt des Fonds Fédéraux. Ceci a

été généralement considéré comme étant une mesure de politique importante. Cette décision a été prise à cause du manque de satisfaction à l'égard du point de vue traditionnel de la politique monétaire consistant pour la Federal Reserve à ajuster les taux d'intérêt vers le haut ou vers le bas pour atténuer les mouvements dans le cycle des affaires. Après une expérience d'environ 25 ans, il a été largement reconnu que "nous ne disposions pas tout simplement de l'information empirique dont nous avons besoin pour sélectionner un modèle pour les taux des Fonds Fédéraux qui produirait la croissance désirée et soutenue de l'offre de monnaie au cours du temps" et que "les efforts déployés pour gérer les taux d'intérêt mènent à des résultats contraires". Par conséquent, il y a eu un soutien très grand en faveur du contrôle direct du "taux de croissance de l'offre de monnaie". (Voir "Monetary Policy - The Possible and the Impossible" -- discours par R. P. Black, président de la Federal Reserve Bank de Richmond, reproduit dans *Economic Review*, septembre/octobre 1981, pp. 2-5.)

6. Pour le processus de "feedback", voir J. H. G. Olivera, "Money, Prices and Fiscal Lags -- a note on the Dynamics of Inflation", *Banca Nazionale del Lavoro Quarterly Review*, septembre 1967. Pour une vérification empirique de l'hypothèse du "feedback", voir R. L. Jakobs, "Hyperinflation and the Supply of Money", *Journal of Money, Credit and Banking*, mai 1977; J. Dutton, "A Model of Self-Generating Inflation: The Argentine Case", *Journal of Money, Credit and Banking*, mai 1971; et B. B. Aghevli et M. S. Khan, "Inflationary Finance and the Dynamics of Inflation: Indonesia 1951-72", *American Economic Review*, juin 1977. Voir aussi B. B. Aghevli et M. S. Khan, "Government Deficits and the Inflationary Process in Developing Countries", *FMI Staff Papers*, décembre 1979, pp. 775-824.
7. Economists Advisory Group, *Banking Systems and Monetary Policy in the EEC* (Londres: Financial Times, 1974), p. 100.

8. L'"équilibre social" dans le système capitaliste a aussi été souligné par J. K. Galbraith dans *The Affluent Society* (Boston: Houghton Miffling Company, 1958), pp. 251-69.
9. La fixation de cibles monétaires est devenue un instrument important de la gestion monétaire pendant la dernière décennie et largement acceptée par un nombre croissant de banques centrales, surtout parmi les pays de l'OCDE, car on a constaté que la gestion monétaire était assez réussie lorsque cette approche était adoptée. Voir, Bank for International Settlements, *The Monetary Base Approach to Monetary Control* (Basle: BIS, septembre 1980) p. 7; *Banking Systems and Monetary Policy in the EEC*, *op. cit.*, p. 116; et OCED, *Monetary Targets and Inflation Control*, *op. cit.*, p. 1.2; et Paul Meek, éd., *Central Bank Views on Monetary Targeting: Papers Presented at a Conference held at the Federal Reserve Bank of New York*, mai 1982 (New York: Federal Reserve Bank of New York, 1983).

La BRI a soutenu fortement le recours à la fixation de cibles monétaires en déclarant que "les objectifs publiés des agrégats monétaires continueront, sans doute, à jouer un rôle utile dans l'orientation de la politique monétaire et de la révélation des intentions des autorités aux marchés." L'approche a été adoptée dans les pays industriels après que d'autres formes de politiques s'étaient avérées inefficaces dans la prévention de l'inflation. Elle constitue un cadre utile pour la stabilisation des anticipations" (*Annual Report*, 1981-82, pp. 88-9). La Bundesbank a annoncé publiquement, pour la première fois, une cible de croissance monétaire pour 1975; depuis lors, de telles cibles ont été d'une grande importance pour la politique monétaire allemande. La Federal Reserve a commencé de faire rapport au Congrès sur des "cibles" numériques spécifiques pour la croissance des agrégats monétaires en 1975. L'acte de faire un rapport sur la croissance-cible des agrégats monétaires a été exprimé sous forme d'une loi en 1978 par la ratification du Humphrey-Hawkins Act qui exige de la Federal Reserve de présenter au Congrès, en février, des cibles annuelles pour les agrégats monétaires et des crédits et de revoir ces cibles en juillet.

La conclusion principale d'une étude par Aghevli et *al.* est que "la fixation de cibles pour les politiques monétaires, contrairement aux politiques visant à suivre de très près la bonne marche de l'économie, convient mieux aux circonstances des pays asiatiques" (B. B. Aghevli, M. S. Khan, P. R. Narvekar et B. K. Short, "Monetary Policy in Selected Asian Countries", *FMI Staff Papers*, décembre 1979, p. 816.

Il n'est pas d'une importance cruciale d'analyser ici la question de savoir quelle définition de M conviendrait-il d'adopter pour la fixation de cibles monétaires dans une économie islamique. Différents pays ont adopté des concepts différents d'offre de monnaie pour la fixation de cibles monétaires. La République Fédérale de l'Allemagne, la France et le R.U. ont annoncé leurs objectifs intermédiaires en termes d'offre de monnaie définie au sens large. Ailleurs au sein de la Communauté Européenne, les définitions des objectifs intermédiaires de la politique monétaire sont encore très divergentes. L'Italie et l'Irlande ont défini leurs cibles en termes de crédit local total au secteur privé. (Voir le chapitre sur "La Politique Monétaire Quantitative" dans la *Revue Economique Annuelle 1980-81* adoptée par la Commission de la CEE, le 15 octobre 1980, ainsi que son *Rapport Economique Annuel 1980-81*.) Le *Rapport Annuel* de la BRI, de 1981-82, considère que: "La quantité de monnaie, quelle que soit sa définition, constitue, pense-t-on, une grandeur fiable pour la politique anti inflationniste compte tenu de sa relation étroite avec le PNB nominal" (p.87).

Le fait de compter principalement sur le financement par voie de participation au capital dans une économie islamique où les dépôts d'épargne et à terme revêtent aussi la forme de participation, il est difficile de prévoir comment les divers agrégats monétaires se comporteraient dans une vraie économie islamique. La définition spécifique de M à adopter pour la fixation des cibles ne pourrait, donc, être déterminée qu'après une certaine expérience. Il serait utile, au début, d'observer soigneusement toutes les variantes de M jusqu'à

ce que l'impact des politiques islamiques sur les différentes variables économiques et les agrégats monétaires devienne clair.

10. Après avoir passé en revue les questions et les conclusions sur la monnaie et les politiques monétaires dans les pays les moins avancés, Coats et Khatkhate concluent que "dans les PMA, la monnaie de base est un déterminant majeur de la masse monétaire; et le financement du déficit causé par les dépenses gouvernementales, qui revient souvent à la création de crédit par la banque centrale, est un facteur principal affectant la monnaie de base" (W. L. Coats and D. R. Khatkhate, (éds.), *Money and Monetary Policy in Less Developed Countries: A Survey of Issues and Evidence*, (Oxford: Pergamon Press, 1980, p. 32).
11. "Les petites sociétés assuraient 30 pour cent de l'emploi en Grande Bretagne et 20 pour cent du PNB, cependant elles ne représentaient probablement que 0,5 pour cent de l'investissement industriel des institutions financières qui absorbent maintenant une part importante de l'épargne nationale. L'impact d'une faible augmentation de ce pourcentage serait très significatif sans être en contradiction avec les responsabilités fiduciaires de telles institutions", *Financial Times*, 28 mars 1978. Dans les pays islamiques pour lesquels les données concernées ne sont pas disponibles, la distribution du crédit des banques commerciales est probablement pire.
12. Le *Wilson Committee Report on Financial Institutions*. Voir l'analyse de ce Rapport par John Elliot intitulée "Not Enough for Small Companies" dans le *Financial Times* du 16 mars 1979, p. 10.
13. Un tel système a été proposé pour la Grande Bretagne par la Wilson Committee. Le Chancelier de l'Echiquier (ministre des finances), Sir Geoffrey Howe, a annoncé l'introduction d'un système pilote de garantie des prêts dans son discours sur le budget pour 1981/82. Voir le *Financial Times* du 11 mars 1981, p. 17.
14. Voir le *Rapport* du Conseil, *op. cit.*, p. 73; voir aussi les points de vue exprimés par M. N. Siddiqi, M. Uzair, M. Akram Khan et M.

Ariff dans M. Ariff, *op. cit.*, pp. 37, 220-2, 251-2 et 302 respectivement. Voir aussi les idées de J. D. Lalizala, Sultan Abou Ali, M. Saqr, Ziauddin Ahmad, M. N. Siddiqi et M. Al-Jarhi sur ce sujet exprimées au cours de la discussion de l'étude du Dr. Uzair dans *ibid.*, pp. 231-5.

15. *Rapport du Conseil, op. cit.*, pp. 19-20.
16. Le transfert d'une partie des dépôts du gouvernement par la banque centrale vers les banques commerciales et vice versa pour réaliser les objectifs de la politique monétaire s'est avéré être un instrument utile de la politique monétaire en Arabie Saoudite et a rempli directement la même fonction effectuée indirectement par les opérations d'open market visant à influencer les réserves des banques commerciales.
17. Voir M. N. Siddiqi dans *Banking Without Interest* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983), pp. 110-25, M. Ariff, *op. cit.*, pp. 36-7, et M. Akram Khan, *ibid.*, pp. 251-4.
18. Voir M. N. Siddiqi, dans Ariff, *op. cit.*, pp. 36-7.
19. Milton Friedman, *A Program of Monetary Stability* (New York: Fordham University Press, 1975), pp. 90-1.
20. La controverse sur le recours aux règles ou à la discrétion dans la conduite de la politique monétaire dure depuis un siècle et demeure encore sans issue. Selon Sayers, "L'essence de la discipline bancaire centrale est le contrôle discrétionnaire du système monétaire... Et travailler selon les règles constitue l'antithèse du système bancaire central. Une banque centrale n'est nécessaire que lorsque la communauté décide qu'un élément discrétionnaire soit désirable" (R. S. Sayers, *Central Banking After Bagehot*, Oxford: Clarendon Press, 1957, p. 1). Plus récemment, Sargent et Wallace ont affirmé "qu'il n'y a plus de doute sérieux sur la question de savoir si la politique monétaire doit être menée sur la base de règles ou à la discrétion. On a largement accepté et à juste titre que la politique monétaire doit obéir aux règles." (T. Sargent et N. Wallace, "Rational Expectations

and the Dynamics of Hyperinflation", dans *Studies in Monetary Economics*, Federal Reserve Bank of Minneapolis, juin 1975, p.1). Coats conclut "qu'à la lumière d'évidences théorique et empirique solides pour une règle simple de croissance constante pour les économies développées, des considérations a priori rendent le recours à une règle simple même plus obligatoire pour les PMA... Si les écarts entre le besoin d'un changement de la politique monétaire et son effet final sur l'économie sont grands et pénibles dans les économies développées, les difficultés sont sûrement plus graves dans les économies des PMA où les données économiques sont moins complètes, moins précises et plus lentes à obtenir." (W. L. Coats Jr., "The Efficacy of Monetary Rules for LDC's" dans W. L. Coats et D. R. Khatkhate, *Money and Monetary Policy in Less Developed Countries: A Survey of Issues and Evidence*, Oxford: Pergamon Press, 1980, pp. 166-7). Voir aussi le troisième paragraphe de la note no. 9 en bas de page concernant les conclusions d'Aghevli et *al.*, sur le fait que la fixation de cibles s'adapte mieux que le "réglage" aux circonstances des pays asiatiques.

Il est peut-être évident que la position prise dans le présent ouvrage est qu'il est préférable d'adopter une cible monétaire spécifique dans une économie islamique, car ceci serait désirable pour rendre la politique monétaire plus efficace en l'absence aussi bien de l'intérêt que des opérations d'*open market* dans les obligations gouvernementales. Cependant, la cible ne doit pas être poursuivie rigidement et mécaniquement. Elle doit être révisée périodiquement et changée en cas de nécessité.

21. Voir l'étude en deux volumes sur les effets de la politique monétaire par le Conseil des Gouverneurs du Federal Reserve System. *New Monetary Control Procedures*, (éd.) Stephen Axilord (Washington: Conseil des Gouverneurs du Federal Reserve System, 1981). La conclusion générale du rapport est que si la Federal Reserve conservait ses cibles de croissance à long terme, des changements radicaux de semaine en semaine et de mois en mois dans l'offre de monnaie produiraient relativement peu d'effet sur l'ensemble de

l'économie. Mais cela ne s'est pas avéré correct dans le cas des États-Unis parce que ce genre de mouvements dans l'offre de monnaie ont eu tendance à provoquer des mouvements erratiques dans les taux d'intérêt, créant ainsi une incertitude extrême et produisant un effet négatif sur les décisions d'investissement (voir aussi la note en bas de page n° 36 et l'analyse dans le chapitre sur "les objections et la logique"). Cependant, dans une économie islamique, sans fluctuations de taux d'intérêt, les fluctuations à court terme pourraient entraîner des situations de restriction monétaire et avoir un effet négatif sur les conditions des entreprises. La banque centrale doit, donc, surveiller la situation attentivement et utiliser tous les instruments dont elle dispose pour essayer d'apporter du secours.

CHAPITRE 8: =====

EVALUATION

=====

EVALUATION

De l'analyse qui précède, il apparaît que le système monétaire et bancaire islamique, dont l'abolition du *riba* constitue un ingrédient indispensable, opérerait au profit global de l'économie et aiderait l'Etat islamique à réaliser ses objectifs socio-économiques à court et à long termes. Il serait capable non seulement d'éliminer le déséquilibre prévalant actuellement entre l'offre et l'utilisation des ressources, mais aussi d'exercer une influence favorable sur l'allocation des ressources, l'épargne et la formation du capital, la croissance et la stabilité économiques. Sa contribution la plus riche serait, sûre, en matière de réalisation de la justice socio-économique et de la distribution équitable du revenu et de la richesse, qui se trouvent au coeur des enseignements islamiques et sans lesquels les impératifs islamiques de la fraternité et de la solidarité sociale resteraient tout simplement des vœux pieux. Bien que le système monétaire à base de participation que nous proposons puisse être introduit, avec avantages, dans n'importe quelle société, il produirait de meilleurs résultats dans le cadre d'une société islamique dans laquelle le tissu moral aurait été renforcé et les réformes institutionnelles nécessaires auraient été introduites.

L'approche islamique

Le cadre des valeurs islamiques met l'accent non seulement sur la transformation de l'être humain et le changement de sa vision globale de la vie, mais aussi sur la réforme de la société dont il fait partie et des institutions qui affectent son comportement. Bien que l'Islam reconnaisse la liberté, celle-ci n'est pas sans limites. Il n'y a pas de liberté lorsqu'il s'agit de détruire ou d'affaiblir le cadre des valeurs de la société ou de nuire aux autres. Par conséquent, l'Etat doit jouer un rôle important -- celui qui

consiste à éduquer, à créer un cadre institutionnel favorable à la mise en oeuvre des valeurs islamiques et à étouffer dans l'oeuf toute déviation vicieuse. L'Etat islamique n'est pas un Etat policier. Il n'est pas non plus un Etat de laissez-faire.

L'Islam renforce ses enseignements de la fraternité et de l'équité sociale pour tous par un système socio-économique qui répond aux besoins de tous, eu égard à leur statut de délégués de Dieu sur Terre. Il exige une distribution équitable du revenu et de la richesse et stipule des valeurs pour la vie qui sont en harmonie avec ses objectifs. Si tous les individus sont socialement égaux, alors tout modèle de consommation reflétant l'arrogance et élargissant le fossé entre les riches et les pauvres est désapprouvé. Toutes les ressources disponibles, y compris les dépôts bancaires, nous sont "confiées" par Dieu et doivent être utilisées de façon à satisfaire efficacement les besoins de tous, riches et pauvres. La promotion de la consommation de prestige ou la satisfaction des besoins inutiles sont hors question.

La discipline introduite par ces enseignements de l'Islam promouvrait l'attitude qui consiste à vivre selon ses moyens et réduirait substantiellement le besoin des secteurs public et privé d'emprunter pour la consommation de prestige et de gaspillage. L'expansion monétaire pourrait être alors maintenue dans des limites. Le meilleur équilibre ainsi obtenu entre les ressources et leur utilisation pourrait non seulement maintenir les pressions inflationnistes sous contrôle, mais aussi établir des bases plus solides pour une croissance graduelle mais ininterrompue dont l'objectif serait de réduire le chômage et de promouvoir le bien-être général "réel".

Formation de capital, croissance et stabilité

L'abolition de l'intérêt éliminerait le mal de l'injustice entre le financier et l'entrepreneur. Le revenu total sur le capital (intérêt + profit dans le cadre capitaliste) serait réparti entre les deux avec justice. Le financier ne serait pas assuré d'un taux de rendement prédéterminé même si l'affaire aboutissait à des pertes. Ceci éliminerait en particulier la situation très injuste qui prévaut pendant la "stagflation", lorsqu'un grand nombre d'entreprises subissent des pertes ou tombent en faillite en raison de la récession et des

taux d'intérêt élevés, alors que les bénéfices des banques et des financiers continuent de monter indépendamment du sort des affaires financées.

Qu'ils soient élevés ou faibles, les taux d'intérêt sont nuisibles. En fait, les taux d'intérêt élevés pénalisent les entrepreneurs et constituent un obstacle à l'investissement et la formation de capital. Ceci contribue, en fin de compte, à la baisse de la productivité et de l'emploi et à des taux de croissance faibles. Les taux d'intérêt faibles pénalisent les épargnants, surtout les petits parmi eux et contribuent aux inégalités de revenu et de richesse. Ils stimulent l'emprunt pour les dépenses de consommation par les secteurs public et privé et génèrent des pressions inflationnistes. Ils stimulent aussi les investissements non productifs et la spéculation et mènent également à l'introduction des technologies économisant la main d'oeuvre, faisant ainsi monter le taux de chômage. Ainsi, en affectant le prix du capital, les taux d'intérêt faibles stimulent la consommation, réduisent le taux d'épargne brute, baissent la qualité des investissements et créent des pénuries de capital. L'équilibre cherché où les taux d'intérêt ne seraient ni élevés ni faibles n'est qu'un rêve de théoricien.

Les taux d'intérêt élevés ou faibles sont le résultat des politiques monétaires restrictives ou libérales adoptées dans l'intérêt national. Il n'y a pas de raison pour que l'entrepreneur ou le financier soit le seul à souffrir ou à bénéficier de telles politiques. Pourquoi les profits et les pertes ne seraient-ils pas répartis équitablement entre eux? La seule manière d'y parvenir est d'abolir l'intérêt et d'introduire le partage des profits et pertes.

Puisque l'intérêt ne serait pas déduit comme un coût et que le résultat global serait partagé avec justice entre l'entrepreneur et l'épargnant, il ne serait plus nécessaire que l'entrepreneur supporte tout seul le risque entier des investissements. Le capital à risque qui est très essentiel au maintien d'un taux de croissance raisonnable et à l'atténuation des fluctuations économiques, ne serait pas donc découragé dans une économie islamique. L'espoir d'être susceptible d'obtenir une récompense juste pour son épargne, qui pourrait être plus élevée que le taux d'intérêt, inciterait l'épargnant à investir son argent dans le cadre du partage des profits et pertes. De surcroît, le besoin de compenser l'effet érosif de l'inflation et de la *zakat* sur l'épargne forcerait les épargnants à chercher des opportunités d'investissement dans le

cadre du partage des profits et pertes. L'absence d'un abri "sûr" sous forme de dépôts, de bons et de titres gouvernementaux à base d'intérêt fixe devrait aussi aider à mobiliser plus de ressources pour l'investissement et le capital à risque. En dépit de ces considérations, si un épargnant préfère éviter le risque, il n'a pas besoin d'immobiliser son épargne. Elle pourrait être encore mise à la disposition de l'économie à travers les dépôts à vue qui seraient garantis.

Puisque les banques et les autres financiers partageraient les risques, leur enjeu dans le résultat final de l'affaire réduirait substantiellement le financement facile et spéculatif. Ceci doit aider à assainir davantage le système économique. Dans ce cas, les institutions financières devraient procéder à une analyse plus profonde des projets financés, mais ceci serait utile pour la santé et la stabilité du système économique. L'attitude relativement plus prudente dans le financement des projets par les institutions financières, associée à l'expertise qu'elle met à la disposition des entrepreneurs, doit améliorer la performance globale des entreprises commerciales et industrielles et introduire une plus grande efficacité dans l'allocation des ressources. Ceci doit avoir un effet positif sur la croissance économique.

L'instabilité nourrit l'incertitude et inflige un coût indésirable à l'économie par son impact négatif sur la planification de l'investissement. L'instabilité, apportée à l'économie par les mouvements erratiques des taux d'intérêt, serait surmontée dans une économie islamique. Les taux de partage de profit ne changeraient pas d'une manière désordonnée et aussi bien le financier que l'entrepreneur auraient une part équitable du résultat final de l'affaire qui serait déterminée par les conditions économiques. L'environnement économique tout entier aurait tendance à s'améliorer lorsque l'entrepreneur et le financier partageraient le risque, le capital à risque serait plus disponible, le financement spéculatif connaîtrait un déclin substantiel, les solutions à base d'intérêt n'existeraient plus et les projets seraient évalués plus minutieusement par les institutions financières. Par ailleurs, l'instabilité introduite dans les taux de change par les fluctuations des taux d'intérêt serait également réduite, créant ainsi un climat plus favorable à la planification et à la prévision.

Santé monétaire

L'offre de monnaie ne serait influencée ni par les taux d'intérêt erratiques et imprévisibles ni par le besoin de les stabiliser. Le problème très difficile de savoir s'il faut stabiliser les taux d'intérêt sans contrôler l'offre de monnaie ou régler cette dernière sans contrôler les taux d'intérêt serait résolu. Lorsqu'il n'y aurait plus lieu de se soucier des taux d'intérêt, l'offre de monnaie pourrait être réglée par la banque centrale selon les besoins du secteur réel de l'économie et des objectifs de la société islamique. La croissance de M pourrait être réglée pour réaliser l'objectif du bien-être général et un taux de croissance optimal mais réaliste dans le contexte de la stabilité des prix. Cette croissance ciblée de M pourrait être réalisée par la génération de la croissance requise de la monnaie à pouvoir élevé à travers une combinaison du déficit fiscal et des prêts pour *modarabah* de la banque centrale aux institutions financières. Cependant, il pourrait y avoir encore une expansion de l'offre de monnaie au-delà ou en-deça du niveau souhaité à cause de l'effet d'un certain nombre de variables difficiles à prévoir ou à contrôler. De tels excès ou déficiences pourraient être réglés à l'aide d'autres instruments de la politique monétaire et l'inexistence du taux d'escompte et des titres gouvernementaux à base d'intérêt ne doit poser aucun problème.

Le "seignuriage" émanant de la création de la monnaie associé au crédit total accordé aux secteurs public et privé, serait utilisé pour réaliser les objectifs du bien-être social à savoir éliminer la pauvreté, atteindre un taux élevé de l'emploi et renforcer la justice socio-économique. Il ne doit pas servir les intérêts privilégiés ou contribuer à la concentration de la richesse. De plus, l'ensemble du financement des banques commerciales serait utilisé pour soutenir le plus grand nombre d'entreprises pour la production de biens et services nécessaires à la plupart des membres de la société. Autrement dit, la mise en application du système islamique doit non seulement aider à réduire la concentration de la richesse, mais aussi satisfaire les besoins de la société avec plus d'efficacité qu'il ne serait possible à travers le système bancaire conventionnel.

Le système pourrait entraîner une certaine réduction dans les dépenses globales des secteurs public et privé suite à la discipline introduite dans la consommation ainsi que les dépenses d'investissements. Ceci serait

compensé par un certain nombre d'avantages. En premier lieu, le système contribuerait à une croissance plus saine de l'offre monétaire. En deuxième lieu, il réduirait la demande de monnaie provenant des dépenses non nécessaires et de gaspillage ainsi que du financement de projets douteux et inutiles. En troisième lieu, il entraînerait une augmentation du flux de financement à des fins productives, sa distribution sur un plus grand nombre d'entreprises et une meilleure allocation entre les divers secteurs de l'économie. Ceci doit aider à assurer une production et une distribution adéquates de biens et services nécessaires à la majeure partie de la société compte tenu d'un plan basé sur les valeurs. En quatrième lieu, l'instabilité introduite dans l'économie par les variations des taux d'intérêt et les fluctuations dans les dépenses globales serait réduite considérablement. La croissance stable mais continue de l'économie ajouterait une dimension de bonne santé à l'économie et aiderait tout le monde.

Discipline en matière de dépenses gouvernementales

Le taux de croissance désiré de l'offre de monnaie serait, cependant, difficile à réaliser à moins que le gouvernement ne s'engage dans la réalisation des objectifs islamiques et n'adopte pas de politiques entrant en conflit avec ces objectifs. Toutes les politiques gouvernementales doivent converger vers la réalisation de ces objectifs, tandis que les pratiques monopolistiques et oligopolistiques et les rigidités structurelles doivent être éliminées ou du moins réduites considérablement. Les fonctionnaires du gouvernement ne peuvent pas se permettre de négliger leurs responsabilités à l'égard du bien-être global de la *oummah*, car, comme l'a dit le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui: "Toute personne à qui on a confié la charge des gens et qui ne s'en acquitte pas avec sincérité, ne sentira même pas l'odeur du Paradis."⁽¹⁾

L'impossibilité d'obtenir du financement à base d'intérêt introduirait une discipline dans les dépenses gouvernementales et dans la gestion des projets. Ceci permettrait d'éviter le fardeau de dettes que les gouvernements ont accumulé en raison de l'accès facile au financement à base d'intérêt. Les problèmes financiers du gouvernement pourraient être réduits en partie par le transfert vers celui-ci d'une certaine proportion des dépôts à vue de toutes les banques commerciales. Ceci s'effectuerait moyennant des frais administratifs

qui seraient considérablement plus faibles que la charge lourde d'intérêts qui rend les riches plus riches, grâce aux recettes d'intérêts qu'ils encaissent, et les pauvres plus pauvres à cause des impôts supplémentaires prélevés pour servir la dette publique. La possibilité pour le gouvernement d'obtenir des fonds sans le coût élevé de l'intérêt, associée à l'impératif que ces fonds soient investis dans des projets à grande priorité sociale, devrait aider à promouvoir le bien-être social général. Le principal secteur qui souffrirait le plus du système serait celui des emprunteurs "privilegiés" qui ne seraient pas capables d'avoir accès aux ressources des banques commerciales à des taux considérablement inférieurs aux profits qu'ils réalisent.

Justice avec un bonus généreux

Si le système islamique avait aidé à réaliser seulement la justice socio-économique en réduisant l'enrichissement injustifié ainsi que les inégalités de revenus et de richesses, il serait encore digne d'éloges. Cependant, il semble que le système islamique ferait de meilleures performances sur plusieurs autres plans, y compris l'allocation des ressources, l'épargne et la formation de capital, l'efficacité et la croissance économique ainsi que la stabilité. Il réussirait également à réduire l'expansion monétaire et les pressions inflationnistes en aidant à établir un meilleur équilibre entre l'offre et l'utilisation des ressources. Par conséquent, le système islamique mérite d'être essayé sincèrement par les pays islamiques.⁽²⁾

NOTES

ET

REFERENCES



1. Bukhâri, *Kitab al-ahkâm, bab man istoriya raiyyatan falam yansah*, de Maqil ibn Yasar.
2. En raison de l'injustice et d'autres problèmes créés par l'intérêt, celui-ci a été prohibé par presque toutes les religions majeures. Comme l'Islam, le Judaïsme et la Chrétienté ont condamné l'usure et l'intérêt.

Le Talmud a comparé le prêteur d'argent à un "meurtrier" (p.558). Le Mishnah a compté l'usurier parmi ceux dont le témoignage devant une cour n'est pas acceptable (p. 558). Aucune distinction n'était faite entre l'usure et l'intérêt. L'usure n'était pas utilisée dans son sens moderne d'intérêts excessifs; elle signifiait l'intérêt en général (p. 555). Cependant, le Judaïsme avait, plus tard, permis que l'intérêt soit légalement pris des non Juifs, comme un "privilège accordé par Dieu aux Israélites fidèles" (p. 556).

L'attitude chrétienne à l'égard de l'usure et de l'intérêt n'était pas différente. Les premiers Pères considéraient l'intérêt avec une désapprobation sévère. La décision de la conscience canonique a été que "le prêt d'argent, en soi, ne justifie pas le prélèvement de charges pour son utilisation" (p. 551). Augustin a placé l'usure "dans la catégorie du crime" et a dénoncé les usuriers comme "des enfants de vipères qui rongent le corps qui les porte" (p. 550). Un canon du troisième Conseil Latéran (1179) a ordonné que "les usuriers manifestes ne seront point admis à la communion, ni, s'ils mouraient dans leur péché, à recevoir un enterrement chrétien" (p. 551). Le Conseil de Vienne (1311) a exacerbé la chose en proclamant comme hérétique toute personne qui "obstinément" soutenait que l'usure

n'était pas un péché (p. 551). Cependant lorsque l'Eglise, elle-même, était devenue l'un des plus grands détenteurs de propriétés et d'argent, ses lois strictes sur l'usure ont été graduellement relâchées (p. 552). Néanmoins, ce n'est qu'à partir de 1830 que le Saint Siècle a permis "que l'intérêt soit légalement prélevé sur l'argent prêté aux marchands engagés dans un commerce lucratif" (p. 552).

Les numéros de pages susmentionnés se réfèrent à l'article sur "l'Usure" dans "*the Encyclopaedia of Religion and Ethics*, éditée par James Hastings (New York: Charles Scribner's Sons, n.d.) vol. 12, pp. 548-58.

L'Hindouisme a, lui aussi, condamné l'usure (voir M. Yusufuddin, *Islâm kay Maashi Nazariyye*, Hyderabad, Inde: Matba Ibrahimiyah, 1950, vol. 2, p. 402).

CHAPITRE 9: =====

LA TRANSITION

=====

LA TRANSITION

Dieu ne change la condition d'un peuple que lorsque ces gens, eux-mêmes, changent ce qui est en leur for intérieur.
(Coran: 13: 11)

La monde islamique a été en état de dégénération pendant un certain nombre de siècles. La dépression et la faiblesse sociales causées par cette dégénération ont préparé le terrain à la domination étrangère qui a mené à une désintégration et un déclin plus sévères. Ce déclin est reflété clairement dans tous les aspects de la vie musulmane et a été accompagné de pauvreté, d'inégalités flagrantes du revenu et de la richesse, d'injustice socio-économique, de désharmonie sociale et de perte de créativité. Néanmoins, c'est un fait indéniable que les masses musulmanes sont intensément attachées à l'Islam partout à travers le monde islamique et espèrent sincèrement sa renaissance et sa suprématie.

Les trois caractéristiques

En raison de cette dégénérescence qui date depuis des siècles, la société musulmane contemporaine ne reflète plus le lustre spirituel de l'Islam. A en juger par les critères des trois caractéristiques les plus importantes que nous venons d'énumérer pour une société musulmane idéale, à savoir la force de caractère, les liens solides de fraternité et la justice incorruptible, les pays musulmans offrent une image insatisfaisante, qui n'est pas moins déprimante que dans le reste du monde.

Il y a eu une érosion considérable dans la qualité du Musulman, donnant lieu à un grand écart entre le Musulman tel qu'il est décrit dans le

Coran et la *Sounnah* et le Musulman tel que nous le voyons aujourd'hui. Il y a de l'ignorance, de la malhonnêteté, de la corruption, de la tromperie, de la fraude et de la dégradation. Même les exigences de base de la foi ne sont pas respectées. Pour la grande majorité de la société, il n'y a même pas une conscience adéquate de la qualité supérieure du caractère et de la personnalité que l'Islam exige du Musulman.

La condition socio-économique médiocre du monde Musulman de nos jours est venue s'ajouter à la dégénération morale pour éroder les fondations de la solidarité islamique. Un certain nombre d'institutions économiques nous ont été léguées par le passé féodal ou colonial du monde islamique et sont entièrement ou partiellement en conflit avec les enseignements islamiques. L'exploitation économique sous toutes ses formes est observée dans le monde islamique comme elle l'est dans n'importe quelle société capitaliste ou féodale. Le désespoir et les souffrances de la pauvreté existent en même temps que l'arrogance de la richesse. Les besoins de première nécessité des pauvres en matière de nourriture, de vêtement, d'éducation, de logement, de transport et de facilités médicales ne sont pas satisfaits d'une façon adéquate pour leur permettre d'avoir leur dignité en tant que délégués de Dieu sur Terre. Une grande majorité de la population se trouve obligée de trimer pendant de longues heures pour joindre les deux bouts, sans avoir du temps ou des ressources pour la récréation ou la promotion intellectuelle et morale, tandis qu'une minorité obtient trop, sans le moindre effort réel, pour s'adonner à l'oisiveté, au luxe et aux divertissements. Les inégalités socio-économiques ont creusé un écart sans cesse important entre les riches et les pauvres, affaiblissant ainsi les liens de fraternité islamique. L'institution de la *zakat*, bien qu'elle constitue l'un des piliers de la foi islamique, n'est pas pratiquée par un grand nombre de Musulmans aisés et la plupart des gouvernements musulmans n'ont pas réussi à reconnaître le rôle vital qu'elle pourrait jouer dans l'amélioration des conditions économiques des pauvres, le renforcement de la solidarité islamique et la création de la stabilité politique.

Parmi les trois caractéristiques, la justice est la plus remarquable par son absence ou sa faiblesse, alors qu'elle ait été qualifiée par le Coran comme étant "*la plus proche de la piété*" (5: 8), et que le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a qualifié son absence de "ténèbres".⁽¹⁾ Bien que l'établissement de la justice incorruptible soit l'une

des fonctions principales de l'Etat islamique, le système judiciaire dans la plupart des pays musulmans, hérité de l'Occident, est devenu très lent, coûteux, inefficace et corrompu. Il est pratiquement impossible pour les pauvres et les opprimés d'obtenir gain de cause contre les personnes riches, influentes ou bien placées. Ceci est en contradiction absolue avec ce que l'Islam préconise et ce qu'Omar, le deuxième calife, exigeait de ses gouverneurs lorsqu'il leur écrivait: "Traitez de la même façon et avec respect tous ceux qui viennent à votre Conseil, de sorte que le faible ne désespère pas de l'équité et que le fort ne sollicite pas l'injuste."⁽²⁾

Le renouveau des valeurs

Les mouvements de réforme ont été toujours actifs dans le monde islamique, en dépit des obstacles placés sur leurs chemins par les groupes au pouvoir, tant étrangers que locaux, qui trouvent leurs intérêts menacés par le renouveau de l'Islam. L'activité de ces mouvements de réforme s'est considérablement intensifiée depuis la Deuxième Guerre Mondiale; et bien qu'ayant réalisé un degré de succès toujours plus grand, ils n'ont pas, jusqu'à présent, réussi à pénétrer profondément dans le coeur de la société musulmane. Ceci est dû, dans une grande mesure, au fait que la machine gouvernementale dans la plupart des pays islamiques, dominée par une minorité laïque et soutenue par des intérêts privilégiés étrangers et locaux, a eu généralement tendance à jouer un rôle négatif vis à vis du renouveau de l'Islam tout en lui rendant des hommages peu sincères.

Bien que la famille en tant qu'institution humaine de base soit encore intacte, son rôle consistant à élever les enfants est devenu inefficace étant donné que les parents ne sont pas capables de remplir leurs devoirs naturels en raison de leur propre formation insuffisante en matière de valeurs islamiques. De même la mosquée, bien qu'elle continue d'être une institution de la société musulmane, est incapable de jouer son rôle naturel consistant à former le caractère, en raison de l'éducation inadéquate des *imams*, de leur pauvreté et de leur statut social inférieur. Le système d'éducation n'a pas été aussi en mesure de remplir le vide à cause de l'héritage colonial et non islamique de la dichotomie artificielle du savoir en séculaire et religieux. Il a produit une élite éduquée moderne ignorant l'Islam et ses valeurs et une classe religieuse non formée dans les sciences modernes et incapable de jouer un rôle efficace au sein de la société. Les deux groupes ne peuvent

même pas communiquer ensemble d'une façon significative pour la réforme de la société musulmane.

La *Oumma* islamique a besoin d'une transformation complète. Une telle transformation ne peut s'opérer en se contentant tout simplement d'introduire quelques changements cosmétiques dans certains secteurs de la société ou de l'économie. Elle exige une amélioration de la qualité du musulman en tant que personne et une réforme touchant tous les aspects de la société, de l'économie et de l'Etat. Une telle transformation globale est difficile mais indispensable. Elle ne peut pas, cependant, être réalisée dans une période courte, ni par la force et la violence ni par la réglementation. La sagesse et la compréhension doivent être les piliers du processus d'islamisation, comme l'a souligné, sans équivoque, le Coran: "*Emploie-toi par la sagesse, la douce exhortation, à appeler les hommes vers le Seigneur. Dieu seul est à même de discerner ceux qui s'écartent de Sa voie de ceux qui la suivent de près*" (16: 125). La force et la réglementation ne peuvent ni conquérir les coeurs ni mener au changement du caractère qui est essentiel pour la "révolution" islamique que le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, préconisait. Cette transformation ne peut pas, cependant, s'opérer sans un engagement sincère et un rôle actif de la part des gouvernements musulmans.

Par conséquent, ce qui est absolument indispensable au cours de la toute première phase c'est que, pendant que les mouvements et les organisations islamiques continuent à jouer leur rôle positif dans le renouveau de l'Islam, les gouvernements musulmans doivent renouveler leur propre engagement envers l'Islam. Ils doivent adopter toutes les mesures appropriées pour éveiller la conscience morale de la société, réformer toutes les institutions non islamiques, islamiser le système d'éducation et recourir à tous les moyens de communication de masse pour faire apprendre aux gens les enseignements de l'Islam et améliorer leur éthique des affaires conformément au code moral de l'Islam.

La famille et la mosquée doivent être en mesure de jouer leur rôle indispensable d'institutions formant le caractère. Ceci ne peut se faire qu'à travers la réorientation des parents vers les enseignements de l'Islam, ainsi que la formation adéquate, la rémunération humaine de l'*imam* et l'amélioration de son statut social. Il est nécessaire de ranimer les systèmes de la *zakat* et du *oshr* en vue de renforcer la solidarité islamique. Le

comportement des riches et des pauvres en matière de dépenses et d'épargne doit être rendu conforme aux enseignements de l'Islam. Un grand nombre d'autres réformes doivent être également introduites dans les différents domaines de la société, de l'économie et de l'Etat musulmans dans le but d'éliminer la corruption et l'exploitation et de faire régner la justice et le jeu loyal sans lesquels la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'Islam demeurerait un vœu pieux.

Les gouvernements ne peuvent pas réussir s'ils agissent partiellement par des mesures superficielles et n'adoptent pas des moyens de dissuasion contre les violations de la part de n'importe quelle personne de rang élevé ou bas. Ils doivent agir avec fermeté, avec persistance et détermination dans le cadre de programmes bien conçus à court et à long termes. Même si le temps nécessaire au renouveau pourrait être long, le but ultime doit être clair dès le début et la direction doit être fermement orientée vers ce but.

Les réformes relatives au système bancaire

L'établissement du système monétaire et bancaire islamique n'a pas besoin, cependant, d'attendre qu'une société musulmane idéale et consciente moralement se soit matérialisée. En effet, le système islamique basé sur la participation ne nécessite pas un environnement totalement islamisé et pourrait être même adopté avec des résultats positifs dans les pays non islamiques. L'existence d'un environnement islamique conscient moralement et orienté vers la justice renforcerait, toutefois, le système et lui permettrait d'apporter des fruits plus riches et plus abondants.

Néanmoins, ce serait une erreur d'essayer d'effectuer la transition du système monétaire et bancaire capitaliste conventionnel prévalant actuellement dans le monde islamique vers le modèle islamique juste d'un seul coup ou en une période de temps très courte. Une pareille tentative pourrait suffoquer l'ensemble du système et porter gravement atteinte à l'économie et finalement à l'Islam. La transition doit être graduelle et par étapes, s'étaler sur une période adéquate mais pas injustifiablement longue à être accompagnée d'autres réformes dans la société. Il ne doit pas y avoir d'hésitation à propos de cette transition graduelle puisque l'Islam, comme nous l'avons déjà indiqué, a enjoint le recours à la compréhension et à la sagesse dans la mise en vigueur de ses enseignements. Le Prophète, que la

prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a donné lui-même l'exemple en encourageant la transition graduelle. Cette stratégie graduelle a été également endossée fortement par le Pakistan Council of Islamic Ideology dans son Rapport.⁽³⁾

Les différentes démarches

Un certain nombre de démarches ont besoin d'être entreprises parallèlement à la réforme socio-économique de la société musulmane afin de permettre la transformation du système monétaire et bancaire conventionnel en un système islamique. Certaines des démarches importantes sont les suivantes:

1. L'intérêt doit être déclaré illégal, tout en accordant une certaine période de grâce pendant laquelle il pourrait être toléré en tant qu'un mal nécessaire, mais à l'expiration de cette période, il doit être aboli dans toutes les transactions locales. Des amendements convenables doivent être également apportés à toutes les lois concernées, en particulier celles relatives aux institutions financières et aux sociétés en vue de prendre considération cette prohibition ainsi que les différentes exigences d'une économie islamique. Il faut également qu'une loi soit adoptée sur les formes d'organisations d'affaires de *modarabah* et de *chirkah*. La réforme de toute la législation relative à l'audit n'en serait pas moins importante en vue de minimiser les abus administratifs et de rendre justice aux investisseurs.
2. Le ratio capital propre/prêt dans les pays islamiques doit être élevé considérablement pour changer la nature des économies basées sur le prêt. Il faut exiger de toutes les entreprises - sociétés, commandites et individuelles - d'augmenter graduellement la proportion de participation dans leur financement total et de réduire leur dépendance sur les prêts de sorte que tous leurs besoins normaux en capital fixe et fonds de roulement soient comblés par la participation. Si cela exige la conversion de grandes commandites en société, une telle mesure doit être encouragée et facilitée. L'objectif à long terme pour toutes les entreprises doit être le financement par voie de participation, tout en leur permettant d'avoir un certain accès au

financement à travers les techniques alternatives du crédit-bail, de la *morabahah* et de la location-vente.

3. La réforme du système fiscal contribuera, sans doute, à accélérer ce processus. Un système d'impôts irrationnel transformera même les bénéfices gagnés honnêtement en argent noir qui, au lieu d'être affecté à des emplois productifs par l'augmentation du capital et des réserves, encouragerait la fuite des capitaux et la consommation de gaspillage que l'Islam condamne.
4. La démarche, au plan de l'économie, qui consiste à augmenter la participation aiderait à mobiliser les fonds oisifs en offrant aux investisseurs, surtout ceux qui détestent le *riba*, des opportunités pour investir leurs épargnes d'une manière productive. Ceci aurait pour effet de bien répartir la possession des entreprises au sein de la société et de réduire la concentration de la richesse. Cependant, une condition nécessaire pour cette démarche est la réorganisation de la bourse selon des lignes islamiques non spéculatives, de telle sorte que la valeur des actions et des titres ne change que rationnellement en fonction des facteurs économiques, plutôt que d'une manière erratique sous l'influence des forces spéculatives et irrationnelles.
5. Tous les projets du secteur public se prêtant à la fixation commerciale des prix et, donc, au partage des profits et pertes, doivent être convertis à une telle base afin de réduire la charge sur la trésorerie publique. Les actions ainsi émises doivent être, de préférence, échangées contre des bons vendus par les sociétés du secteur public ou par le gouvernement au secteur privé, y compris les institutions financières. Des arrangements institutionnels devraient être, cependant, faits pour fournir une assistance significative à ceux qui ne pourraient pas se permettre de payer les prix effectifs. Ceci nécessiterait le renouveau de l'institution de la *zakat* et du *oshr* d'une manière bien organisée.
6. L'intérêt doit être éliminé des institutions spécialisées dans le crédit et parrainées par le gouvernement qui opèrent dans les divers secteurs de l'économie. Ceci ne signifie pas, bien sûr, l'octroi de prêts sans intérêts et sans partage de profits et pertes. Une telle pratique

fournirait des fonds gratuits aux très privilégiés et aurait pour résultat un usage excessif de cette facilité et une plus grande concentration de la richesse. Il faudrait comprendre que les ressources rares en capital, gérées par ces institutions, constituent un fonds social et que leur usage efficient selon les préceptes de l'Islam est un impératif social.

7. Toutes les institutions financières basées sur l'intérêt, qu'elles soient locales ou d'origine étrangère, doivent être converties graduellement en institutions de partage du profit. L'exemption de n'importe quelle banque, même si elle est étrangère, reviendrait à un sabotage de l'ensemble du système. La meilleure façon pour accomplir cette conversion serait de permettre à toutes les institutions financières de diminuer d'un certain pourcentage leur actif et passif basés sur l'intérêt, tout en augmentant d'un pourcentage correspondant leur actif et passif sur la base du partage des profits et pertes, jusqu'à ce que la transformation totale soit effectuée sur un certain nombre d'années agréé. Au cours de la phase initiale, on pourrait permettre aux institutions d'avoir recours, plus souvent, aux techniques alternatives pourvu qu'elles s'engagent à accorder de moins en moins d'importance à ces méthodes et de les remplacer, au fur et à mesure, par les formes d'investissement plus désirables de *modarabah*, de *chirkah*, d'actions et de parts. Il ne suffirait pas, cependant, d'éliminer seulement l'intérêt des transactions des institutions financières. Il serait autant nécessaire de transformer leur perspective entière pour s'assurer qu'elles contribuent positivement à la réalisation des objectifs socio-économiques de l'Islam plutôt que d'aggraver les déséquilibres sociaux et économiques qui existent actuellement.
8. La création d'un certain nombre d'institutions financières subsidiaires doit être entamée pour faciliter les placements de fonds par le secteur privé et pour soutenir aussi le fonctionnement des banques commerciales. Celles-ci incluraient différents types d'institutions financières non bancaires, y compris les fonds ou les banques d'investissement, les syndicats de crédit, les sociétés coopératives, le capital à risque et toute une panoplie d'autres institutions de gestion des investissements. Ces institutions doivent jouer, dans le cadre islamique, le rôle d'intermédiaire consistant à aider les épargnants à

trouver des emplois rentables à leurs épargnes ou investissements, et les entrepreneurs à trouver des fonds pour l'expansion de leurs affaires. Par suite, ces institutions constituent avec les banques commerciales et les bourses réformées, les éléments nécessaires à un marché de capitaux efficace aussi bien primaire que secondaire pour une économie islamique. De plus, il serait nécessaire d'établir des institutions de crédit spécialisées, la Société d'Audit des Investissements et la Société d'Assurance des Dépôts.

Il semble que ces démarches soient nécessaires pour la mise en place du système bancaire islamique. Il ne faudrait pas, toutefois tenter de forcer la réalisation de cet objectif instantanément. Le processus de conversion exige non seulement de l'expérience de la part des institutions financières et des entreprises, mais aussi la résolution de plusieurs problèmes techniques et d'ajustement imprévus qui vont sûrement surgir au cours de la transformation. La Société d'Assurance des Dépôts rencontrerait aussi des problèmes en raison du manque d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'assurance des dépôts dans les pays islamiques. En outre, il vaudrait mieux procéder lentement et sûrement plutôt que de précipiter les choses et aboutir à un échec. Il faudrait se rendre à l'évidence que le succès de l'essai montrerait la force des principes islamiques, tandis que le moindre échec n'aurait tendance qu'à nuire à la réputation de l'Islam.

Obstacle majeur

L'obstacle majeur au processus d'islamisation serait, cependant, la lourde dette intérieure et extérieure à intérêts, de la plupart des pays islamiques. Il faudrait énormément de temps pour débarrasser la société islamique de la dette excessive actuelle du secteur public et cela ne pourrait se faire sans une réforme minutieuse de toute la machine gouvernementale et une minimisation de toute forme de dépense de corruption et de gaspillage. Ceci exige un engagement sincère de la part du gouvernement ainsi que des sacrifices et de la coopération de la part des gens. Ces derniers ne seraient pas à même de faire des sacrifices avant que leur conscience morale ne soit réellement éveillée et que des mesures soient adoptées pour changer leur style de vie à la lumière des enseignements islamiques. Il faudrait également amener les riches et les puissants à faire les sacrifices nécessaires pour le

renouveau au même titre que les pauvres et les gens de la classe moyenne qui sont généralement plus disposés à cela.

La dette intérieure du gouvernement envers le secteur privé doit être convertie en un arrangement de partage de profits tant que cela est faisable et désirable et de la manière suggérée dans la cinquième étape du processus de transition. Le solde de la dette gouvernementale auprès du secteur privé doit être soit remboursé, soit amorti jusqu'à son échéance. La dette gouvernementale envers les pauvres, non convertie en actions, doit être remboursée. La dette gouvernementale envers les banques commerciales et jusqu'à une limite de 25% de leurs dépôts à vue doit être traitée de la façon suggérée ailleurs dans ce texte. La dette dépassant 25% de leurs dépôts à vue doit être remboursée selon un programme adopté d'un commun accord. La dette envers les riches, n'ayant pas été convertie en actions, doit être considérée comme un prêt sans intérêt et retirée à son échéance. Ceci implique la fixation d'un impôt sur les riches équivalent à l'intérêt qu'ils auraient dû recevoir sur de tels prêts. Ils doivent accepter ce sacrifice de plein gré, dans l'esprit de vrais musulmans, comme le soutient le Coran: "*Croyants, craignez Dieu! Fuyez désormais tout profit usuraire, si vous êtes vraiment croyants!*" (2: 278). L'amortissement du principal au terme de sa période de maturité serait difficile pour le gouvernement à moins qu'il n'adopte une discipline fiscale qui est d'ailleurs un impératif moral pour l'Etat islamique dans toutes les circonstances. La plupart des gouvernements, y compris ceux des pays islamiques, ont pris l'habitude d'emprunter pour régler leur dette à échéance, de sorte que le stock de dettes ne cesse d'augmenter. Cependant, si le gouvernement musulman se trouve dans l'impossibilité de rembourser sa dette sans réduire ses dépenses d'une façon draconienne au détriment de l'économie, il peut rééchelonner la dette, mais seulement dans la mesure où il serait absolument nécessaire.

La question de la dette étrangère se posera encore. Malheureusement, la dette externe de certains pays islamiques est très élevée et dont une bonne partie avait été contractée pour financer des dépenses non productives. Le fardeau du service de la dette (paiement de l'intérêt + le principal) est, par conséquent, élevé en termes de pourcentage des exportations de biens et services et de Produit National Brut (PNB), bien qu'il ne soit pas aussi élevé que celui des autres pays en développement.⁽⁴⁾ Les intérêts sur une telle dette doivent être payés comme un mal nécessaire. On pourrait aussi avoir recours à l'emprunt dans l'avenir si nous ne voulons

pas d'effet négatif sur la croissance économique. Les pays musulmans concernés doivent, néanmoins, se sentir sous l'obligation économique et morale de n'emprunter que le montant absolument indispensable, comme l'exige le Coran.⁽⁵⁾ Ceci est également indispensable pour la préservation de l'indépendance des pays islamiques. Plus la dette est importante, plus la trappe de cette dette est vicieuse et moins les pays islamiques ont la liberté d'adopter des politiques nationales et internationales indépendantes et correspondant à leur intérêt global.

Les pays musulmans concernés doivent, donc, amortir graduellement et autant que possible leur dette étrangère actuelle pendant une période donnée. Si l'économie des pays musulmans était gérée honnêtement et efficacement selon des politiques monétaires, fiscales et de revenu saines par des gouvernements fidèles au système économique islamique, il n'y aurait pas de raison pour qu'elle ne puisse pas réduire sa dépendance sur l'emprunt étranger. En créant un climat d'investissement propice susceptible de promouvoir le flux de capitaux étrangers, il serait possible d'attirer un volume de plus en plus important de prise de participation et de réduire substantiellement la proportion des prêts à base d'intérêt. Pour la création d'un tel climat d'investissement, il ne suffit pas d'offrir simplement un soulagement fiscal et des garanties pour le rapatriement du capital et des dividendes. Il est plus important de créer un environnement économique sain dépendant essentiellement de conditions politiques stables et de politiques économiques viables qui inspirent de la confiance aux investisseurs locaux et étrangers. Plus les pays musulmans mettent du temps à établir ce climat, plus il leur faudra du temps pour réduire leur endettement étranger.

Toutes les transactions internationales normales devraient, toutefois, s'opérer sur la base de l'intérêt jusqu'à ce que les pays musulmans puissent se libérer de l'élément-intérêt par l'expansion de leurs relations mutuelles et par certains arrangements réciproques avec les pays non musulmans. Ceci ne peut pas avoir lieu avant que les économies des pays islamiques deviennent plus fortes et capables de satisfaire leurs besoins mutuels. Les relations économiques mutuelles des pays islamiques, bien que faibles à présent, sont développées et renforcées au cours de dernières années. Ce processus pourrait être accéléré par une coopération plus importante et par le cofinancement de projets visant à augmenter leur complémentarité pour leur permettre de satisfaire autant que possible leurs besoins mutuels.

existe un certain nombre d'autres versets dans le même sens dans le Coran (voir, par exemple, 5: 4, 6: 145 et 16: 115). Par analogie, ce principe pourrait être appliqué à l'intérêt payé aux pays avec lesquels aucun arrangement alternatif n'est possible, pourvu qu'on n'y ait recours que lorsqu'il s'avère absolument nécessaire

ANNEXE I : =====

**LE RIBA DANS LE CORAN,
LE HADITH ET LE FIQH**

=====

LE RIBA DANS LE CORAN, LE HADITH ET LE FIQH

1.1 Le *riba* dans le Coran

1. Première révélation (Sourate al-roum, verset 39)

Ce que vous prêtez à usure pour accroître vos biens au détriment du prochain ne vous sera de nul profit auprès de Dieu. Ce que vous donnez, par contre, en aumônes, quêtant la face de Dieu, voilà qui vous sera porté à plusieurs fois sa valeur. (0: 39)

2. Deuxième révélation (Sourate al-nissa, verset 161)

De même que nous sévîmes contre leur pratique de l'usure, qui leur était pourtant interdite, et leur avidité à s'enrichir au détriment de leurs semblables! A ceux d'entre eux demeurés incroyables seront réservés les pires tourments! (4: 161)

3. Troisième révélation (Sourate al-imran, versets 130-2)

Croyants, ne pratiquez pas l'usure, multipliant abusivement vos profits. Craignez Dieu: vous n'en serez que plus heureux! Redoutez le brasier infernal, apanage des mécréants. Obéissez à Dieu et au Prophète. Ainsi serez-vous reçus en Sa Grâce! (3:130-2)

4. Quatrième révélation (Sourate al-baqarah, versets 275-81)

Ceux qui se repaissent d'usure se verront, pour le Jugement Dernier, ressuscités en convulsionnaires possédés par le Démon, pour ce qu'ils ont affirmé: "L'usure est une forme de vente", quand Dieu a permis la vente et interdit l'usure. Celui qui, dûment averti par Dieu, cessera de la pratiquer, sera absous d'un passé honteux, et son sort relèvera de Dieu. Ceux au contraire, qui récidiveront seront voués au feu éternel. (275)

Dieu réduira en poudre l'usure et fera croître l'aumône. Dieu honnit tout impie souillé de péchés. (276)

Ceux qui, croyant en Dieu, font le bien, observent la prière et s'acquittent de l'aumône prescrite en seront justement rétribués par Dieu. Toute angoisse et toute affliction leur seront épargnées. (277)

Croyants, craignez Dieu! Fuyez désormais tout profit usuraire, si vous êtes vraiment croyants! (278)

Si vous ne le faites, Dieu et son Prophète vous déclareront la guerre. Si vous revenez repentants au Seigneur, il vous restera le principal de votre bien, ne lésant personne et n'étant point lésé. (279)

Si votre débiteur est dans la gêne, attendez qu'il vienne à meilleure fortune. Si vous saviez pourtant comme il vous serait préférable de renoncer à vos droits! (280)

Redoutez enfin le jour où vous aurez à comparaître devant Dieu, où chacun recevra le prix de ses actes et où personne ne sera lésée. (281)

(2: 275-81)

1.2 Le *riba* dans le *hadith*

A. Notion générale

1. Selon Jâbir: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a maudit celui qui reçoit et celui qui paie l'intérêt, celui qui

l'enregistre et les deux témoins à la transaction, et a dit: "Ils sont tous pareils (en péché)." (Mouslim, *kitab al-mosaqat, bab lani akili al-riba wa moakkilihi*; aussi dans Al-Tirmidhi et *Mosnad Ahmad*)

2. Jabir ibn Abdallah, en donnant un rapport sur le Pèlerinage d'Adieu du Prophète a dit: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, s'adressant aux gens, a dit: "La totalité de *riba al-jahiliyyah* est annulée, le premier *riba* que j'annule est notre *riba*, celui dû à Abbas ibn Abdel Mottalib (l'oncle du Prophète); il est complètement annulé." (Mouslim, *Kitab al-haj, bab hajjat al-Nabi*, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui; aussi dans *Mosnad Ahmad*).
3. Selon Abdallah ibn Hanzalah: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Un dirham de *riba* qu'un homme reçoit sciemment est plus mauvais que de commettre l'adultère trente-six fois" (*Mishkat al masabih, kitab al-boyou, bab al-riba*, par l'autorité de Ahmad et de Daraqutni). Bayahaqi a aussi rapporté le *hadith* susmentionné dans *Choab al-iman* en ajoutant que: "L'Enfer convient à celui dont la chair a été nourrie de l'illégal" (*ibid*).
4. Selon Abou Hourayrah: le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "La nuit de l'Ascension, j'ai rencontré des gens dont l'estomac ressemblait à des maisons bourrées de serpents visibles de l'extérieur. J'ai demandé à Gabriel qui sont-ils. Il a répondu qu'ils étaient des gens qui avaient reçu de l'intérêt." (Ibn Majah, *Kitab al-tijarat, bab al-taghlizi fi al-riba*; aussi dans *Mosnad Ahmad*).
5. Selon Abou Hourayrah: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Le *riba* comporte soixante-dix segments dont le moins grave équivaut à un homme commettant l'adultère avec sa mère." (Ibn Majah, *ibid*.)
6. Selon Abou Hourayrah: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Il viendra certainement un temps à l'humanité où chacun prendra du *riba* et, s'il ne fait pas ainsi, sa

poussière lui parviendra." (Abou Dawoud, *kitab al-boyou, bab fjtinab al-choubouhat*; aussi dans Ibn Majah)

7. Selon Abou Horayrah: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Dieu aurait sûrement raison de ne pas permettre à quatre personnes d'entrer au Paradis ou de jouir de ses bénédictions: celui qui boit habituellement; celui qui prend du *riba*; celui qui usurpe la propriété d'un orphelin sans avoir droit; et celui qui ne remplit pas ses devoirs envers ses parents." (*Mostadrad al-hakîm, kitab al-boyou*).

B. *Riba al-nassiah*

1. Selon Osama ibn Zayd: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Il n'y a de *riba* que dans la *nassiah* (attente)." (Bokhari, *Kitab al-boyou, bab bay al-dinari bi al-dinar nasaan*; aussi Mouslim et Mosnad Ahmad) "Il n'y a pas de *riba* dans les transactions de main en main (comptant)." (Mouslim, *Kitab al-moussaqat, bab bay al-taami mithlan bi mithlin*; aussi dans Nassaï).
2. Selon Ibn Mas'aoud: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Même lorsque l'intérêt est important, il est voué à la misère." (Ibn Majah, *Kitab al-tijarat, bab al-taghlizi fi al-riba*; aussi dans *Mosnad Ahmad*).
3. Selon Anas ibn Malik: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Lorsque l'un de vous octroie un crédit et que l'emprunteur lui offre un plat, il ne doit pas l'accepter; et si l'emprunteur lui offre de monter sur un animal, il ne doit pas monter, à moins que l'un et l'autre aient l'habitude d'échanger de telles faveurs." (*Sounan Al-Bayhaqi, kitab al-boyou, bab kolli qardin jarra manfaatan fa howa riban*).
4. De Anas ibn Malik: Le Prophète, que la prière de Dieu et son salut soient sur Lui, a dit: "Si un homme accordait un prêt à quelqu'un, il ne devrait pas accepter un cadeau." (*Mishkat, op. cit.*, sur l'autorité du *Tarikh* de Boukhari et d'*Al-montaqa* d'Ibn Taymeyyah).

5. Selon Abou Bourdah ibn Abi Mousa: Je suis venu à Madinah et j'ai rencontré Abdallah ibn Salam qui a dit: "Vous vivez dans un pays où le *riba* se propage comme le feu; par conséquent, si quelqu'un vous doit quelque chose et qu'il vous offre un chargement de foin, un chargement d'orge ou une corde de paille, ne l'acceptez pas, car il s'agit du *riba*." (*Mishkat, op. cit.*, rapporté sur l'autorité de Boukhari).
6. Fadalah ibn Obayd a dit que "le bénéfice provenant de tout prêt est l'un des différents aspects du *riba*." (*Sounan al-Bayhaqi, op. cit.*) Ce *hadith* est *mawqouf*, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessairement du Prophète; il pourrait être une explication fournie par Fadalah lui-même, un compagnon du Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui.

C. *Riba al-fadl*

1. Selon Omar ibn El-Khattab: Le dernier verset révélé était sur le *riba* et le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, nous a quitté sans nous l'avoir expliqué; alors abandonnez non seulement le *riba* mais aussi la *ribah* (tout ce qui soulève le doute quant à sa légitimité). (Ibn Majah, *op. cit.*)
2. Selon Abou Saïd Al-Khodari: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Ne vendez pas or contre or, sauf lorsque les deux sont de même nature, et n'augmentez pas l'un par rapport à l'autre; ne vendez pas argent contre argent, sauf lorsque les deux sont de même nature, et n'augmentez pas l'un par rapport à l'autre; et ne vendez pas ce qui n'est pas disponible (de ceux-ci) contre ce qui est disponible." (Boukhari, *Kitab al-boyou, bab bay al-fiddah bi al-fiddah*; aussi Mouslim, Tirmidhi, Nassai et *Mosnad Ahmad*).
3. Selon Obada ibn al-Samit: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "or contre or, argent contre argent, blé contre blé, orge contre orge, dattes contre dattes et sel contre sel, égalité à égalité, de même nature et de main en main; si les marchandises diffèrent, alors vous pourriez vendre à votre guise,

pourvu que l'échange se passe de main en main." (Mousslim, *Kitab al-mossaqat, bab al-sarfi wa bay al dhahabi bi al waraqi naqdan*; aussi dans Tirmidhi)

4. Selon Abou Saïd Al-Khodri: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "or contre or, argent contre argent, blé contre blé, orge contre orge, dattes contre dattes et sel contre sel, égalité à égalité, de même nature et de main en main. Celui qui paye plus ou prend plus s'adonne au *riba*. Le preneur et le donneur sont pareils (en péché)." (Mousslim, *ibid.*, et *Mosnad Ahmad*).
5. Selon Abou Saïd et Abou Horayrah: Un homme employé par le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, à Khaybar, lui a apporté des *janibs* (datte d'une qualité très fine). Le Prophète ayant demandé si toutes les dattes de Khaybar étaient pareilles, l'homme répondit que ce n'était pas le cas et ajouta "qu'ils échangeaient le *saa* (mesure) de ce genre contre deux ou trois (d'une autre qualité)". Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, répondit, "Ne faites pas cela. Vendez (les dattes de qualité inférieure) contre des dirhams et, ensuite, utilisez les dirhams pour acheter des *janibs*. (Lorsque des dattes sont échangées contre des dattes) elles doivent être égales en poids." (Boukhari, *Kitab al-boyou, bab idha arada bay tamrin bi tamrin khayrun minhou*; aussi Mousslim et Nassai).
6. Selon Abou Saïd: Bilal ayant apporté au Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, des dattes *barni* (de bonne qualité), le Prophète lui demanda d'où elles provenaient. Bilal répondit: "J'avais des dattes de qualité inférieure que j'ai échangées contre celles-ci -- deux *saa* contre un *saa*." Le Prophète dit: "Oh non, c'est exactement du *riba*. Ne fais pas ainsi; mais lorsque tu veux acheter, vends les dattes de qualité inférieure contre quelque chose (au comptant) et puis achète les dattes de qualité meilleure avec le prix que tu as reçu." (Mousslim, *Kitab al-mossaqat, bab al- taami mithlan bi mithlin*; aussi *Mosnad Ahmad*).

7. Selon Fadalah ibn Obayd Al-Ansari: Le jour de Khaybar, il acheta un collier en or et perles à douze dinars. Ayant séparé les deux, il découvrit que l'or, à lui seul, valait plus de douze dinars. Il a mentionné alors cela au Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, qui a dit: "Les bijoux ne doivent être vendus qu'une fois leurs teneurs aient été évaluées séparément." (Mousslim, *Kitab al-mossaqat, bab bay al-qiladah fiha kahrazoun wa dhahab*; aussi dans Tirmidhi et Nassai).
8. Selon Abou Oumamah: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur lui, a dit: "Quiconque fait une recommandation au profit de son frère et accepte un cadeau qu'il lui offre est entré dans le *riba* par l'une de ses plus grandes portes." (*Boloughoul Maram, Kitab al-boyou, bab al-riba*, rapporté sur l'autorité de Ahmad et Abou Dawoud).
9. Selon Anas ibn Malik: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Tromper un *mostarsal* (un nouveau entrant sur le marché) est du *riba*." (Soyouti, *Al-jami al saghir*, sous le mot *ghabn*; *Kanz al-oummal, Kitab al boyou, al-bab al-thani, al-fasl al-thani*, sur l'autorité de *Sounan Al Bayhaqi*).
10. Selon Abdallah ibn Abi Awfa: Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit: "Le *najish* (la personne qui agit en tant qu'agent pour faire monter le prix dans une vente aux enchères) est un preneur maudit de *riba*." (Cité par Ibn Hajar Al-Asqalani dans son commentaire sur Al-Boukhari intitulé *Fath al-bari, kitab al-boyou, bab al-najsh*; aussi dans Soyouti, *Al-jami al-saghir*, sous le terme *al-najsh* et *Kanz al-oummal, op. cit.*, tous deux sur l'autorité d'*Al-Kabir* de Tabarani).

1.3 Le *riba* dans le *fiqh*

1. Les quatre écoles

Al-fiqh ala al-madhahib al-arbaa de Abdoul Rahman Al-Jaziri est un recueil des opinions juridiques des quatre écoles prédominantes de la

jurisprudence islamique. Il est très apprécié et considéré comme une référence sur le thème. Voici quelques extraits appropriés de ce livre au sujet du *riba*.

Définition et classification

Le *riba* est l'une des transactions malsaines (*fasidah*) qui ont été sévèrement prohibées (*nahyan moghallazan*). Il signifie littéralement une augmentation ...

Cependant, dans la terminologie du *fiqh*, le *riba* signifie l'augmentation de l'un de deux équivalents homogènes échangé sans être accompagnée d'un rendement. Il est classé en deux catégories.⁽¹⁾ La première catégorie est le *riba al-nassiah* où l'augmentation spécifiée est en contrepartie d'un report ou d'une attente du paiement. Par exemple, lorsqu'on achète un *irdab* (mesure spécifique) de blé en hiver contre un *irdab* et demi de blé à être payé en été. Etant donné que le demi *irdab* ajouté au prix n'est pas accompagné d'une valeur équivalente de la marchandise vendue et n'est simplement qu'en contrepartie de l'attente, il s'appelle *riba al-nassiah*. La deuxième catégorie est le *riba al-fadl* qui signifie que l'augmentation mentionnée est indépendante du report et n'est pas compensée par quelque chose. Cela se produit lorsqu'un *irdab* de blé est échangé, de main en main, contre un *irdab* et un *kilah* (une autre mesure) du même produit; aussi bien l'acheteur que le vendeur en prennent possession réciproquement; ou lorsque dix carats d'un produit en or sont échangés contre douze carats d'un produit en or similaire.

Riba al-nassiah

Il n'y a pas de divergence entre les juristes musulmans concernant la prohibition de *riba al-nasi'ah*. C'est incontestablement l'un des grands péchés, comme l'affirment le Livre de Dieu, la *Sounnah* du Prophète et le consensus de la *Oummah*. Le Coran dit: ... (versets 2: 275-9).

C'est le Livre de Dieu qui a prohibé le *riba* avec véhémence et a blâmé celui qui le prend si sévèrement de sorte que ceux qui croient en leur Seigneur et craignent Son châtement tremblent de peur. Y a-t-il un blâme plus dur que lorsque Dieu compare ceux qui prennent le *riba* à ceux qui se révoltent contre Lui et sont en guerre contre Lui et Son Prophète? Quel sera l'état de cet être humain faible qui se bat contre le Tout Puissant, que rien sur la terre ni dans les cieux ne peut contrecarrer? Il n'y a aucun doute qu'en ayant recours au *riba* une telle personne adopte la voie de l'auto-destruction et de la privation.

Le sens évident du *riba* que l'on comprend de ce noble verset du Coran est celui du *riba* connu par les Arabes à l'époque de la *Jahiliyyah*, comme l'expliquent les commentateurs du Coran. Plus d'un d'entre eux ont mentionné que lorsqu'un prêt avancé par un Arabe arrivait à l'échéance, il demandait à l'emprunteur soit de lui verser le principal, soit de lui donner une "augmentation" pour l'ajournement. Il s'agit aussi de l'augmentation que nous connaissons. Cette augmentation était soit en quantité, comme le report de la date de la restitution d'un chameau dans l'immédiat contre deux chameaux dans l'avenir; soit en âge, comme le report de la date de la restitution d'un chameau âgé d'un an contre un chameau âgé de deux ou de trois ans dans l'avenir. De même, les Arabes étaient habitués à la situation où un prêteur avançait de l'argent pour une certaine période et prenait un montant spécifié de *riba* chaque mois. Si l'emprunteur est incapable de rembourser le principal à l'échéance du prêt, une prorogation du délai de paiement lui était accordée (rééchelonnement), tandis que le *riba* continuait d'être versé par l'emprunteur. C'est la forme de *riba* qui prévaut actuellement et qui est véhiculée par les banques et les autres institutions dans nos pays. Dieu l'a prohibée aux musulmans.

Les nobles versets ont prohibé, de façon décisive, *riba al-nassiah* qui comporte ce qui est généralement compris à notre époque comme étant l'octroi d'un montant principal sur le prêt pour une période donnée contre le paiement d'intérêt sous forme d'un pourcentage sur une base mensuelle ou annuelle. Certaines personnes essaient de justifier ce genre de *riba* en dépit de son conflit avec l'Islam. Ce qui est tout à fait loin de l'Islam et en désaccord avec la forme et le contenu de sa philosophie de base. Certains prétendent que ce qui est prohibé c'est le prélèvement du *riba* qui revient à plusieurs fois le montant du principal comme mentionné dans le Coran:

"Croyants, ne pratiquez par l'usure, multipliant abusivement vos profits. Craignez Dieu: vous n'en serez que plus heureux!" (3: 130). Cette hypothèse est absolument erronée car l'objectif du verset est d'exprimer l'aversion contre l'intérêt.

Riba al-fadl: Son statut juridique

Riba al-fadl... est prohibé d'après les quatre écoles de jurisprudence. Cependant, certains des compagnons du Prophète, dont Sayyid Abdallah ibn Abbas (que Dieu le bénisse), le permettaient. Néanmoins, il est rapporté qu'il avait changé plus tard son opinion et avait admis sa prohibition. *Riba al-fadl* n'a pas d'effet substantiel sur les transactions parce qu'il ne se produit que très rarement; les gens n'ont pas pour but d'acheter ou de vendre une chose en échange de la même chose, à moins qu'il y ait un extra dont chacune des parties pourrait bénéficier. Indépendamment de cela, il a été prohibé parce qu'il pourrait mener à la fraude ou à la tromperie de personnes moins expérimentées. Par exemple, un commerçant d'une grande acuité pourrait prétendre qu'un *irdab* d'une variété spécifique de blé est équivalent à trois *irdabs* d'une autre variété en raison de l'excellence de sa qualité, ou qu'une pièce unique en or est équivalente en valeur à deux fois son poids en or; de telles transactions comportent sans doute une fraude et nuisent aux gens.

La décision de prohibition du *riba al-fadl* réside dans ce que le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a dit:

Or contre or, argent contre argent, blé contre blé, orge contre orge, dattes contre dattes et sel contre sel -- égalité à égalité, de même nature et de main en main; si les marchandises diffèrent, alors vous pourriez vendre, à votre guise, pourvu que l'échange se passe de main en main.

Ce *hadith* indique qu'il ne convient ni de vendre ces marchandises homogènes contre elles-mêmes moyennant une augmentation, ni de reporter la prise de possession réciproque. Autrement dit, il ne convient pas de vendre une pièce d'or d'une guinée contre une pièce d'or d'une guinée et dix *qoroush* (piastres), ni de main en main ni sur une base différée, puisqu'il n'est pas juste de vendre un lingot d'or pesant dix carats contre un lingot d'or

pesant douze carats. La même chose s'applique au blé, à l'orge et aux autres articles mentionnés dans le *hadith*.

Et si tel est le cas, est-ce que le *riba* entre alors dans chaque marchandise ou bien est-il seulement limité à celles mentionnées dans le *hadith* à savoir l'or, l'argent, le blé, l'orge, les dattes et le sel? Il n'y a aucune divergence entre les quatre écoles de jurisprudence sur le fait que, par analogie, le *riba* couvre les autres marchandises qui ne sont pas mentionnées dans le *hadith*. S'il y a une différence, c'est dans l'analogie (*illat*) utilisée pour arriver à la conclusion que "l'augmentation" (*riba al-fadl*) est prohibé pour toutes les marchandises pour lesquelles l'analogie est valable. Seule la *Zahiriyyah* (école juridique qui s'opposait au raisonnement par analogie) limitait *riba al-fadl* uniquement aux marchandises spécifiées dans le *hadith*. (Abdoul Rahman Al-Jaziri, *Al-fiqh ala al-madhahib al-arbaah*, le Caire: Al-Maktaba Al-Tijariyyah Al-Kobra, 5ème éd., n.d., vol. 2, pp. 245-8).

Bien que l'extrait ci-dessus soit suffisant pour présenter les points de vue des quatre écoles de jurisprudence, le lecteur pourrait jeter un coup d'oeil sur l'*échantillon* suivant d'opinions des commentateurs du Coran et/ou des juristes des diverses écoles, en particulier l'école Jafarite qui n'est pas couverte par le livre cité plus haut. Le lecteur pourrait se rendre compte qu'il n'y a presque aucune différence d'opinion sur le thème, sauf dans la présentation et dans certains détails de faible importance.

2. Fakhruddin Al-Razi (Commentateur du Coran et philosophe)

Il existe deux types de *riba*: *riba al-nassiah* et *riba al-fadl*.

Riba al-nassiah est ce qui était bien connu et conventionnel chez les Arabes de la *Jahiliyyah*. Ces derniers avaient l'habitude d'octroyer des prêts à condition que chaque mois ils recevraient un montant stipulé, tandis que le principal restait à recouvrer. Ensuite, lorsque le prêt arrivait à échéance et que l'emprunteur n'était pas capable d'honorer son obligation, le montant était augmenté et la période prorogée. Il s'agit du *riba* qui était pratiqué à la *Jahiliyyah*.

Riba al-naqd (al-fadl) n'est autre que la vente d'un *maund* (une unité de poids) de blé, ou n'importe quel bien similaire, contre deux *maunds*. (*Al-Tafsir al-kabir*, Téhéran: Dar al-kutub al-Ilmiyyah, 2ème éd., n.d., vol.7, p. 85)

3. Abou Bakr Al-Jassas (Commentateur du Coran et juriste Hanafi)

Le sens littéral de *riba* est augmentation... mais dans la *Chari'ah*, il a acquis une connotation que son sens littéral ne donne pas. Le Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, a qualifié l'augmentation (qui est une condition) pour l'attente de *riba* comme cela est évident à partir du *hadith* narré par Osamah ibn Zayd dans lequel le Prophète dit: "Le *riba* est dans l'attente ..." Dieu a donc aboli le *riba* qui était pratiqué à l'époque. Il a également invalidé quelques autres transactions de commerce qu'Il a appelées *riba*. C'est ainsi que le verset coranique: "*Dieu a prohibé le riba*" couvre toutes les transactions auxquelles s'applique la connotation dans la *Chari'ah*, bien que l'implication des Arabes dans le *riba*, comme mentionné ci-dessus, avait trait aux prêts en *dirhams* et en *dinars* pour une période spécifiée avec, comme condition, l'augmentation. De là, le terme *riba* a des significations différentes. L'une est le *riba* prévalant à la *Jahiliyyah*; la deuxième est l'inégalité ou la différence (*tafadoul*) dans le volume ou le poids d'une marchandise (dans les transactions au comptant)...; et la troisième est le report (*al-nassa*); ce qui signifie qu'il n'est pas permis de vendre une marchandise contre la livraison future d'un même volume, poids ou autre mesure d'une marchandise donnée. (*Ahkam al-Quran*, le Caire: Al-matbaa al-bahiyyah al-misriyyah, 1347 AH, vol. 1, pp. 551-2)

4. Mohammad ibn Abdallal ibn El-Arabi (Commentateur du Coran et juriste Maliki)

Riba signifie littéralement augmentation, et dans le verset coranique (2: 275), il signifie toute augmentation non justifiée par un rendement... (*Ahkam al-Quran*, le Caire: Isa al-babi al-halabi, 1957, p. 242)

Une clarification s'impose ici, à savoir que "l'attente" supposée dans le prêt n'est pas considérée par les juristes comme un rendement justifiant l'augmentation (intérêt) sur le montant principal.

5. **Ibn Qayyim Al-Jawziyyah**

Il existe deux types de *riba*: *jali* et *khafi*. Le *jali* a été prohibé en raison du grand mal qu'il comporte et le *khafi* a été prohibé parce qu'il sert comme instrument du *jali*. Par conséquent, la prohibition du premier est intentionnelle, tandis que celle du deuxième est préventive.

Le *jali* est *riba al-nassiah* et c'est ce qui était pratiqué à l'époque de la *Jahiliyyah*, comme le fait de permettre le report de la date du remboursement du principal en contrepartie d'une augmentation, et chaque fois qu'il y avait un report, il y avait une augmentation.

Cependant, *riba al-fadl* a été prohibé pour empêcher l'accès à *riba al-nassiah*. (*Alam al-mowaqqiin*, Cairo: maktabat al-kolliya al-azhariyyah, 1968, vol. 2, pp. 154-5)

6. **Shah Wali-Allah Dihlawi**

Souvenez-vous que le *riba* est de deux types: l'un est originel (*haqiqi*,⁽¹⁾) et l'autre lui est soumis. Le *riba* originel ne s'applique qu'aux prêts. Le deuxième *riba* s'appelle *riba al-fadl* ... et est apparenté au *riba* originel. (*Houjjat Allah al-baligha*, Lahore: Qawmi Kutub Khana, 1953, tr. Mawlana Abdul Rahim, vol. 2, pp. 474-5)

7. **Abdallah ibn Ahmad ibn Qodamah al-Miqdasi (juriste Hanbali)**

Le *riba* est de deux types: *riba al-fadl* et *riba al-nassiah*. La prohibition de *riba al-fadl* comprend l'échange d'une marchandise contre elle-même et couvre toutes les marchandises qui sont échangées par volume ou par poids, indépendamment du fait que la quantité échangée soit petite, comme une datte contre deux dattes, ou un grain contre deux grains... (p. 64)

Pour ce qui est de *riba al-nassiah*, il s'agit de l'échange de deux marchandises dont l'une n'est pas le prix. (p. 73) (Al-Moqni, Qatar: Matabi Qatar Al-Wataneyyah, 197, vol. 2, pp. 64-77)

8. Hasan ibn al-Motahhar (juriste Jafari)

Riba signifie littéralement augmentation et techniquement, il se réfère à l'augmentation dans l'échange de deux marchandises, l'une contre son propre genre... Le *riba* est de deux types: *riba al-fadl* et *riba al-nassiah* et les juristes sont d'accord sur leur prohibition. (*Tadhkirah al-Foqaha*, Najaf: Mataba'ah al-Najaf, 1955, vol. 7, p. 84)

ANNEXE II : =====

MODHARABAH, CHIRAKAH ET SOCIETE

=====

ANNEXE

II:

MODHARABAH, CHIRAKAH ET SOCIETE

Toutes les formes d'organisation où deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs ressources financières, leurs qualités d'entrepreneurs, leurs compétences techniques et leur bonne volonté pour faire des affaires ont été analysées par les *foqaha* sous les termes généraux de *modarabah* et *chirkah*. La plupart des principes indiqués ci-après ont été déduits, directement ou indirectement, par les *foqaha* à partir du Coran, du *hadith* et de la pratique des *sahabas* (compagnons du Prophète). Il est généralement reconnu que la différence essentielle entre la *modarabah* et la *chirkah* réside dans le fait de savoir si tous les associés contribuent aussi bien à la direction qu'au financement, ou seulement à l'un des deux. Le débat juridique sur la *modarabah* est presque le même entre les différentes écoles de jurisprudence musulmane, avec quelques divergences principalement sur des détails de faible importance. Cependant, dans le cas de la *chirkah*, il y a certaines différences fondamentales. Par conséquent, seuls les principes généraux de la *chirkah* sont traités dans cette Annexe. Les grandes différences ont été indiquées dans les notes en bas des pages.

La *modarabah* et la *chirkah* sont, toutes les deux, traitées en tant que contrats fiduciaires (*oqoud al-amanah*) dans la littérature du *fiqh*, et l'honnêteté sans défaut et le jeu loyal sont considérés comme des impératifs absolus. Les associés doivent agir en bonne foi dans l'intérêt de l'association et tout effort par les associés (ou les directeurs des sociétés par actions) tendant à tricher ou à tirer une part de revenu injuste serait une violation flagrante des préceptes de l'Islam. Le Coran exige la réalisation honnête de tous les contrats (5: 1), qu'ils soient écrits ou oraux, explicites ou implicites.

Il prohibe toute trahison de confiance (8: 27) et considère immoral tout revenu dérivé par la tromperie, la malhonnêteté ou la fraude.⁽²⁾

MODARABAH

La *modarabah* est une forme d'association où l'une des parties contractantes, appelée *sahib al-mal* ou *rabb al-mal* (le financier), fournit un montant déterminé de capital et agit en tant qu'associé commanditaire ou bailleur de fonds, tandis que l'autre partie, appelée le *modarib* (entrepreneur), assure l'activité d'entrepreneuriat et de gestion d'une affaire, d'un commerce, d'une industrie ou d'un service dont l'objectif est la réalisation des profits. Le *modarib* est de par sa nature aussi bien un fidéicommissaire qu'un agent d'affaire. En tant que fidéicommissaire, il est tenu d'agir avec prudence et bonne foi et il est responsable des pertes dues à sa négligence intentionnelle. En tant qu'agent, il est supposé employer et gérer le capital de façon à générer un bénéfice optimal pour l'affaire de *modarabah*, sans pour autant violer les valeurs de l'Islam. L'accord de *modarabah* pourrait aussi être conclu entre plusieurs financiers et entrepreneurs.

Le mot *modarabah* est également synonyme de *qirad* auquel cas le financier est appelé *moqarid*. En général, les écoles de jurisprudence Hanafi, Hanbali et Zaydi ont adopté le terme *modarabah*, tandis que les Maléki et les Chafi ont préféré *qirad*.

L'accord de *modarabah* peut être formel ou informel et écrit ou verbal. Cependant, étant donné que le Coran met l'accent sur l'écriture et la formalisation des accords de prêts (Coran, 2: 282-3), il serait préférable que tous les accords de *modarabah* soient faits par écrit, avec des témoins appropriés, pour éviter tout malentendu.

Les contrats de *modarabah* peuvent également être sans ou avec restrictions. Dans le premier cas, l'accord de *modarabah* ne spécifie pas la période, le lieu de l'affaire, les branches spécifiques de commerce, d'industrie ou de services, les fournisseurs ou les clients avec lesquels il faut traiter. S'il y a restriction concernant n'importe lequel de ces aspects, il s'agit alors d'une *modarabah* limitée. Dans ce cas, le *modarib* doit respecter les restrictions

imposées par *sahib al-mal*. Si le *modarib* agissait contrairement à ces restrictions, il serait seul responsable des conséquences. Au cas où la *modarabah* est à durée limitée, elle se dissout à l'échéance de la période déterminée. Quant à la *modarabah* sans restrictions, le *modarib* a un mandat ouvert et est autorisé à faire tout ce que nécessite la *modarabah* au fur et à mesure que l'affaire se déroule. S'il est fautif à cause d'une négligence intentionnelle, d'une fraude ou d'une fausse déclaration, il serait responsable des conséquences, et les pertes qui en découleraient, le cas échéant, ne pourraient pas être imputées au compte de *modarabah*.

Toutes les dépenses normales relatives à l'affaire faisant l'objet de *modarabah*, mais sans inclure les dépenses personnelles du *modarib*, peuvent être imputées au compte de la *modarabah*. Le *modarib* n'a pas droit à une rémunération fixe ou à un montant fixe du bénéfice spécifié à l'avance. La seule allocation à laquelle il a droit, outre les frais normaux de l'affaire, est une part proportionnelle dans le profit en tant que rémunération pour ses services de gestion.

Le profit net doit être divisé entre le *sahib al-mal* et le *modarib* selon une proportion juste, agréée à l'avance et spécifiée explicitement dans l'accord de *modarabah*. Il ne peut pas y avoir de distribution des profits avant que les pertes n'aient été déduites et que la part de capital du *sahib al-mal* ait été restituée en entier. Toute distribution des bénéfices avant la fin de l'accord de *modarabah* sera considérée comme une avance. Dans le cas d'une *modarabah* continue, il pourrait être permis de spécifier une période comptable, par un accord mutuel, pour la distribution des profits, en traitant chaque période indépendamment. Cependant, il semble que même dans le cadre d'un tel arrangement, la perte nette de n'importe quelle période comptable donnée devrait être compensée par des charges sur les profits des périodes futures, à moins que l'accord de *modarabah* ne soit arrivé à terme. Par suite, dans le cas d'une *modarabah* continue, il est conseillé de construire des réserves à partir des profits et ce pour compenser les pertes.

Toutes les pertes encourues au cours des affaires ordinaires doivent être déduites des bénéfices avant qu'elles ne le soient de la part du capital de *sahib al-mal*. La perte nette doit, cependant, être supportée par le *sahib al-mal* et toute clause selon laquelle elle serait partagée par le *modarib* serait

nulle et non applicable. Le principe général est que le *sahib al-mal* ne risque que son capital, tandis que le *modarib* ne risque que son temps et ses efforts. C'est probablement la raison pour laquelle la *modarabah* est parfois appelée "association au profit".⁽³⁾

S'il y a un accord que le profit tout entier reviendrait au *modarib*, alors le *sahib al-mal* serait considéré comme un prêteur, et le *modarib* serait obligé de supporter toutes les pertes tout en étant responsable de restituer le principal (qui, dans ce cas, serait un *qard hasan*) au prêteur (*sahib al-mal*) conformément à l'accord. Par contre, s'il y a un accord que le profit total serait pris par le *sahib al-mal*, le *modarib* aurait droit à la rémunération habituelle (*ajr al-mithl*) pour ses services. S'il décidait de se passer même de sa rémunération, la transaction deviendrait un *ibda* ou une *bidaah*. Ceci a souvent été le cas dans l'Histoire, surtout lorsqu'il était question du capital des veuves, des orphelins et des institutions de charité ou lorsque les hommes d'affaires se rendaient mutuellement des services dans un esprit de coopération.

La responsabilité du *sahib al-mal* dans un contrat de *modarabah* se limite à sa contribution au capital et rien de plus. Ce point est important, car il ne convient pas que *sahib al-mal* soit un commanditaire si sa responsabilité n'était pas limitée. Le *modarib* n'a pas droit d'engager l'affaire de *modarabah* pour n'importe quelle somme dépassant le capital apporté par le *sahib al-mal*. S'il le faisait, c'est pour son propre compte et il bénéficierait des profits générés par ses engagements dépassant le capital, mais serait aussi responsable, le cas échéant, des pertes. Les biens achetés à crédit au cours des opérations normales, dans le cadre du consentement général de *sahib al-mal* dans l'accord de *modarabah*, relèvent de la responsabilité des deux -- le *sahib al-mal* et le *modarib* -- selon les principes de *chirkah al-wojjuh* (voir la *chirkah*).

Au cas où le *modarib* apporte aussi un montant déterminé du capital de la *modarabah*, il prend tout le profit relatif à sa part du capital total, le solde du bénéfice étant réparti comme prévu. Toute perte, s'il y en a, serait partagée entre eux proportionnellement à leurs parts respectives dans le capital total car les pertes, selon les *foqaha*, constituent l'érosion des capitaux propres et doivent être imputées à ces capitaux.

La *modarabah* serait dissoute avec l'achèvement de l'activité pour laquelle elle avait été entreprise, l'expiration de la période spécifiée, la mort soit du *sahib al-mal* soit du *modarib* ou le préavis par l'une des deux parties indiquant son intention de dissoudre la *modarabah*.

Le *modarib* est tenu de travailler avec honnêteté et sincérité et de faire preuve du maximum possible de soin et de précaution dans l'accomplissement de ses fonctions. Selon l'expression d'Al-Jaziri, le *modarib* doit s'acquitter de ses devoirs en tant "qu'un musulman qui ne commet pas d'abus de confiance, ne ment pas et n'agit pas sans sincérité; telles sont les qualités de l'homme avec lequel *sahib al-mal* serait à l'aise et en qui il aurait confiance pour la sûreté de ses investissements... Le *sahib al-mal* ne devrait pas confier ses fonds à quelqu'un d'imprudent, prodigue ou qui n'est pas digne de confiance, car la précaution et la sécurité de la richesse sont des impératifs, et son gaspillage et sa dissipation sont prohibés."⁽⁴⁾

CHIRKAH

La *chirkah* (ou *charikah*) se rapporte à l'association entre deux ou plusieurs personnes.⁽⁵⁾ Elle pourrait être de deux types: *chirkah al-milk* (non contractuelle) et *chirkah al-oqoud* (contractuelle).

Chirkah al-milk (association non contractuelle) signifie propriété conjointe et se matérialise lorsque deux personnes ou plus se trouvent être les co-propriétaires d'un certain actif sans être entrées dans un accord formel d'association, comme par exemple, deux personnes recevant un héritage, un cadeau sous forme de terrain ou une propriété qui pourrait être divisible ou non. Les associés doivent partager le cadeau, la propriété héritée ou son revenu, chacun selon sa part dans ce bien, jusqu'à ce qu'ils décident de le diviser (s'il est divisible, comme par exemple un terrain) ou de le vendre (s'il n'est pas divisible, par exemple une maison ou un bateau). Si la propriété est divisible et que les associés décident, toutefois, de rester ensemble, la *chirkah al-milk* est appelée *ikhtiyariyyah* (volontaire). Cependant, si elle est indivisible et qu'ils sont contraints de rester ensemble, la *chirkah al-milk* prend le nom de *jabriyyah* (involontaire). *Chirkah al-milk* dont l'essence est l'appropriation commune de la propriété, ne peut pas être considérée comme

une association au sens strict du terme, puisqu'elle n'est pas née d'un accord commun de partage des profits et des risques. Ainsi, elle apparaît dans les débats du *fiqh* comme une notion périphérique.

Chirkah

Chirkah al-milk
(non contractuelle)

Chirkah al-oqoud
(contractuelle)

Ikhtiyariyyah
(volontaire)

Jabriyyah
(involontaire)

al-mofawadah

al-abdan

al-inan

al-woujough

Chirkah al-oqoud (association contractuelle) peut, cependant, être considérée comme une véritable association car les parties concernées sont entrées de plein gré en accord contractuel pour un investissement conjoint et le partage des bénéfices et des risques. L'accord ne doit pas nécessairement être formel et écrit. Il pourrait bien être informel et verbal. Cependant, comme on l'a indiqué sous la *modarabah*, il serait préférable que la *chirkah al-oqoud* soit aussi formalisée par un accord écrit, avec des témoins appropriés, énonçant spécifiquement les conditions et termes agréés conformément aux enseignements coraniques portant sur les prêts et les

transactions importantes (2: 282-3). Comme dans la *modarabah*, les bénéfices peuvent être partagés selon n'importe quelle proportion équitablement agréée. Les pertes doivent, cependant, être partagées proportionnellement aux contributions au capital.⁽⁶⁾

Chirkah al-oqoud a été classée dans les livres du *fiqh* en quatre types: *al-mofawadah* (autorité et obligation complètes), *al-inan* (autorité et obligation limitées), *al-abdan* (travail, aptitude et gestion) et *al-wojoh* (bonne volonté, solvabilité et contacts).

Dans le cas de la *mofawadah*, les associés sont adultes, égaux de par leurs contributions au capital, leur aptitude à assumer la responsabilité et le partage des profits et pertes, disposent de la pleine autorité pour agir au nom des autres et sont conjointement et strictement responsables des dettes de leur association, pourvu que de telles dettes aient été encourues au cours du fonctionnement normal des affaires. Donc chaque associé peut agir en tant qu'agent (*wakil*) pour l'association et se porte comme caution ou garant (*kafil*) des autres associés.⁽⁷⁾

D'autre part, *inan* signifie que tous les associés ne doivent pas nécessairement être adultes ou avoir une part égale dans le capital. Ils ne sont pas tous responsables, dans les mêmes limites, de la gestion de l'affaire. Ainsi, leur part dans les bénéfices peut ne pas être égale, mais ceci doit être spécifié clairement dans le contrat d'association. Leur participation aux pertes serait, bien entendu, proportionnelle à leurs contributions respectives au capital. Donc, dans *chirkah al-inan*, les associés agissent en tant qu'agents, mais non en tant que garants de leurs collègues.⁽⁸⁾ Par conséquent, leur responsabilité à l'égard des tierces parties est multiple, mais non conjointe.

Dans la *Chirkah al-abdan*⁽⁹⁾, les associés apportent leurs compétences techniques et leurs efforts à la gestion de l'affaire sans participer au capital. Dans *chirkah al-wojoh*, les associés utilisent leur goodwill, leur solvabilité et leurs contacts pour promouvoir leur affaire sans contribuer au capital.⁽¹⁰⁾ Ces deux formes d'association, où les associés ne participent à aucun capital, demeurent limitées essentiellement aux entreprises de petite échelle.

Ces formes sont, bien sûr, des modèles. Cependant, dans la pratique, les associés pourraient apporter non seulement le financement mais aussi le travail, la gestion, les compétences techniques, le crédit et le goodwill, bien que pas nécessairement en proportions égales. L'association du *'inan*, qui comporte des parts inégales et est reconnues par toutes les écoles, aurait tendance à être la plus populaire. Dans ce cas, les bénéfices sont répartis selon une proportion agréée dans le contrat, puisque la *Chari'ah* admet qu'on ait droit au bénéfice provenant de la contribution d'un associé à n'importe lequel des trois actifs.⁽¹¹⁾ Cependant, la *Charia'ah* exige impérativement que les pertes soient partagées proportionnellement à la contribution faite au capital. Ceci est dû au fait que les pertes, comme on l'a déjà indiqué, constituent une érosion du capital selon l'*ijma* des juristes et doivent être imputées au capital. Si une perte a été subie au cours d'une certaine période, elle doit être compensée par les bénéfices des périodes suivantes jusqu'à ce que la perte entière soit absorbée et que le montant du capital soit revenu à son niveau d'origine. Ceci pourrait se faire soit en une seule fois, soit par tranches, selon les circonstances et l'accord des associés. Cependant, en attendant que la perte totale soit compensée, toute distribution de "bénéfices" serait considérée comme une avance aux associés. Ainsi, il serait désirable de constituer des réserves à partir des bénéfices pour compenser automatiquement toutes les pertes risquant d'être encourues dans l'avenir.

Comme la *chirkah* ou l'association peut ne pas correspondre à l'un des modèles spécifiques mentionnés précédemment et pourrait être une combinaison des trois formes, la *modarabah* peut aussi ne pas correspondre à la catégorie classique. La situation réelle pourrait être une combinaison de *modarabah* et de *chirkah* où tous les associés contribuent au capital, mais pas aux activités d'entrepreneur et de gestion. Dans ce cas, les bénéfices doivent être partagés proportionnellement aux contributions au capital. Ils pourraient être partagés selon n'importe quelles proportions agréées par les associés, en fonction de leurs contributions au succès et à la rentabilité de l'activité. La seule exigence de la *Chari'ah* serait la justice, autrement dit que les parts proportionnelles des bénéfices reflètent nécessairement la contribution apportée à l'affaire par leur capital, leurs compétences techniques, leur temps, leurs qualités de gestionnaire, leur goodwill et leurs relations. Dans le cas contraire, on peut s'attendre à non seulement au

bouleversement de l'un des piliers les plus importants du système des valeurs islamique, mais aussi à la non satisfaction et aux conflits entre les associés et à la déstabilisation de l'association. Les pertes doivent, cependant, être partagées proportionnellement à la contribution au capital, et la stipulation de toute autre proportion serait *ultra vires* et sans effet.

Il importe d'indiquer ici qu'il n'existe pas d'analyse spécifique directe, dans la littérature du *fiqh*, sur la *nature* de la responsabilité des associés -- limitée ou illimitée -- vis à vis des tierces parties. Cela est, pourtant, compréhensible car la nature de la responsabilité est importante dans le financement par prêts à intérêt, ce qui permet de mettre en place une grande superstructure sur la base d'un capital réduit. Dans une telle situation, il est important de connaître l'étendue de la responsabilité des participants au capital. La responsabilité limitée aide à réduire le degré du risque du participant au capital dans la limite de son apport. Cependant, dans une économie islamique, puisque toute participation financière dans l'activité serait essentiellement sous forme de capital, les seules exceptions étant les crédits-fournisseurs et les *qoroud hasanah*, la responsabilité des associés serait, en réalité, limitée à leurs contributions au capital. La prudence induirait les "fournisseurs" à garder un oeil sur le capital total, le mouvement des ventes et le fonds de roulement de l'affaire en question, tandis que les *qoroud hasanah*, comme nous l'avons déjà souligné, auraient tendance à être limités. Tous les autres participants à l'affaire (que ce soit par prêts ou par participation au capital) seraient traités en tant qu'actionnaires et partageraient les risques de l'entreprise. Puisque les prêts à intérêt ne sont pas permis, les obligations totales de l'affaire correspondraient aux actifs totaux, et toute érosion de leur valeur ne devrait pas excéder le capital total. Par conséquent, la responsabilité serait essentiellement limitée au volume du capital total (y compris les bénéfices retenus) investis dans la commandite. Cependant, il serait désirable de rendre ce point clair dans la réforme juridique entreprise dans les pays islamiques en conformité avec leurs programme d'islamisation.

LA SOCIETE

L'organisation d'affaires sous forme de société, avec une entité juridique séparée, n'apparaît pas directement dans les débats classiques du

fiqh. L'approximation la plus proche de la société en tant que personne morale a été celle du *bayt al-mal* (trésorerie publique), de la propriété de la mosquée, des *awqaf* (fonds-commun) et de l'association *mofawadah*.⁽¹²⁾ Cependant, les *foqaha* ont, à présent, approuvé cette forme de société sur la base des principes jurisprudentiels du *qiyas* (analogie) et de *l'istihsan* ou *masalih morsalah* (intérêt public). Il existe, bien sûr, des différences concernant les détails, mais ce n'est pas l'objet de cette section.⁽¹³⁾

La société doit être une forme d'organisation d'affaires importante dans le système islamique. Elle présente certains avantages qu'on ne trouve pas dans les autres formes d'organisation d'affaires. Parmi ceux-ci on trouve:

- i) la responsabilité limitée des actionnaires;
- ii) la divisibilité et la transférabilité facile de la propriété,
- iii) l'absence de *delectus personae* entre les actionnaires (le droit personnel des associés de choisir d'autres associés) de sorte que les certificats d'actions peuvent changer de main sans l'approbation préalable des autres actionnaires,
- iv) l'entité juridique de la société séparée de ses actionnaires permettant à la société de signer des contrats en son nom propre, de poursuivre en justice et d'être poursuivie et de poursuivre son existence séparée perpétuellement, quel que soit le changement de ses actionnaires.

Les concepts de la responsabilité limitée des actionnaires, de la transférabilité facile des actions et de la personne morale séparée de la société sont sensés être parfaitement acceptables dans une économie islamique, étant donné qu'ils ne semblent violer aucun principe de la *Chari'ah*.⁽¹⁴⁾ Ces avantages de la société pourraient non seulement fournir des actifs facilement disponibles et "liquides" aux épargnants, mais aussi rendre des montants très importants pour le financement par participation accessibles aux entrepreneurs, ce qui ne serait pas possible si on ne comptait que sur la *modarabah* et la *chirkah*.

L'organisation d'affaires sous forme de société peut jouer un rôle significatif dans une économie islamique après l'abolition de l'intérêt. Cependant, contrairement à sa contrepartie dans l'économie capitaliste, la société islamique doit être obligée de satisfaire la plupart de ses besoins de financement par la souscription au capital. Néanmoins, la possibilité

d'obtenir du financement à court et à moyen termes par la *modarabah*, la *morabahah*, la location-vente et le bail ne peut pas être écartée pour éviter la surcapitalisation de la société pour faire face aux périodes de pénurie de liquidité et pour assurer un certain répit jusqu'à ce que la sous-capitalisation disparaisse par l'émission de nouvelles actions.

La société moderne constitue essentiellement une combinaison de *modarabah* et de *chirkah al-inan*. Tous les actionnaires sont des associés, pas nécessairement égaux, du fait qu'ils ont apporté divers montants au capital de la société. C'est dans ce sens que les actionnaires se comportent comme *sahib al-mal*. Cependant, les actionnaires qui agissent aussi comme directeurs sont comme des *modaribs*, du fait qu'ils sont responsables de la gestion de la société. Ils sont des agents par lesquels la société agit. Ils occupent aussi une position fiduciaire et doivent agir avec loyauté et bonne foi et exercer leurs fonctions avec le maximum de précaution et d'habileté, comme le fait le *modarib* en sa qualité de fidéicommissaire. Les directeurs, par conséquent, se comportent aussi bien comme *ashab al-mal* que comme *modaribs*.

Il serait, cependant, nécessaire de réglementer la société à la lumière des enseignements de l'Islam pour assurer la justice aussi bien aux actionnaires qu'aux consommateurs et éliminer toutes les mauvaises pratiques des sociétés. La séparation entre la propriété et le contrôle, particulièrement dans les grandes sociétés, mène à des pratiques abusives et il serait donc important d'introduire des réformes, surtout dans les lois de procuration afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires. Les directeurs, en leur qualité de *modaribs*, ne doivent pas, selon la *Chari'ah*, avoir droit à des honoraires ou une rémunération fixe pour la gestion comme c'est le cas dans les sociétés modernes. En plus de leur part normale de bénéfices, comme les autres actionnaires et sur la base du nombre et du genre d'actions qu'ils détiennent, ils pourraient également obtenir, si la société réalise des profits, une part supplémentaire agréée du bénéfice pour leurs services de gestion. Cette part supplémentaire doit être clairement spécifiée dans les statuts portant création de la société de sorte qu'elle soit bien connue par les actionnaires. Si la société subit une perte, ils ne doivent pas obtenir "d'honoraires" pour leurs services de gestion, mais plutôt partager les pertes essuyées proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. L'adoption d'un

tel principe doit s'avérer utile car "la direction" (les directeurs et non pas les employés) ne doit recevoir de rémunération qu'au cas où elle aurait contribué aux bénéfices.

Il faudrait également empêcher les directeurs de réaliser des bénéfices "secrets" pour eux. Il ne faut pas leur permettre de manipuler les prix des actions ou d'obtenir un avantage du fait qu'ils ont une connaissance "interne" de toutes les affaires secrètes de la société. Le "compte des dépenses" des directeurs doit être aussi contrôlé à la lumière des principes de la *modarabah* afin de n'autoriser que les frais réellement dus aux affaires, et rien de plus. Ces réformes nécessaires ainsi que d'autres doivent aider à se débarrasser de certaines pratiques abusives qui sont introduites dans la forme d'organisation de la société. Il serait aussi désirable d'empêcher la formation de sociétés holding pour éviter la centralisation du commerce et de l'industrie dans quelques sociétés menant à la concentration de la richesse et du pouvoir.

La réforme des bourses, comme nous l'avons analysé brièvement dans le texte, serait un élément indispensable du programme d'islamisation pour convenir à l'organisation d'affaires sous forme de société dans le système islamique. L'objectif doit être de s'assurer que les prix des actions reflètent les conditions d'affaires et qu'ils ne fluctuent pas aussi irrégulièrement qu'ils le font dans les bourses conventionnelles. Une bourse bien organisée et proprement réglementée aiderait à assurer la présence du marché secondaire "sain", qui est nécessaire pour inspirer confiance aux épargnants et aux investisseurs et, ainsi, leur permettre d'acheter et de vendre les actions en réagissant à leurs circonstances ou à leurs perceptions des développements futurs sur le marché. Une telle aisance et une telle convenance dans l'investissement et le désinvestissement doivent constituer l'un des piliers importants pour le soutien de l'édifice d'une économie purifiée d'intérêt et fondée sur la participation.

NOTES

ET

REFERENCES



1. En plus de certaines sources d'origine, l'auteur a trouvé que les sources secondaires ci-après étaient considérablement utiles dans l'écriture de la présente Annexe:
 - (i) Abdul Rahman Al-Jaziri, *Kitab al-Fiqh ala al-mathahib al-arbaah* (Le Caire: Al-Maktabah Al-Tijariyyah Al-Kobra, 1938), vol. 3, pp. 34-93.
 - (ii) *Majallat al-ahkam al-adliyyah*, Chapitres 1-7 du Livre 10 sur les types de *Chirkah*. La *Majallah* comprend le *fiqh* Hanafi relatif aux *boyou* (transactions commerciales) codifié sous l'Empire Ottoman. La traduction anglaise de cela par C. R. Tyser et al. intitulée *The Mejelle* a été publiée en 1967 par la All Pakistan Legal Decisions, Nabha Road, Lahore.
 - (iii) Ahmad Abdullah Al-Qari, *Kitab majallat al-ahkam al-chariyyah ala madhab Al-Imam Ahmad ibn Hanbal Al-Chaybani* (Djeddah: Tihama, 1981), pp. 535-74. C'est la contrepartie Hanbali de la *Majallah* Hanafeyyah mentionnée sous (ii) ci-dessus.
 - (iv) Ali Al-Khafif, *Al-chirkah fi al-fiqh al-Islami* (Le Caire: Ma'had Al-Dirassat Al-Arabiyyah Al-Aliyah, 1962).
 - (v) Abdul Aziz Al-Khayyat, *Al-chirkah fi al-Chari'ah al-Islamiyyah wa al-qanoun al-wadi* (Amman, Jordanie: Wizarat al-awqaf, 1971).

- (vi) M. N. Siddiqi, *Shirkat awr mudarabat kay Shar'i Usûl* (Urdu) (Lahore: Islamic Publications Ltd., 1969).
- (vii) Ali Hasan Abdul Qadir, *Fiqh al-modarabah* (Le Caire: Al-Ittihadel Dawli Lel Bonoukel Islamiyyah, 1980).
- (viii) Sami H. Hamoud, *Tatwir al Amal al-masrafiyyah bima yattafiqou wa al Chari'ah al-Islamiyyah* (Le Caire: Daroul Torath, 1976), pp. 389-499.
- (ix) Rafiq Al-Masri, *Al-jami fi ousoul al-riba* (prochain livre), chapitre sur le *Qirad* (*Modharabah*).
- (x) Abraham L. Udovitch, *Partnership and Profit in Medieval Islam* (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1970).

2. Nombreux sont les versets coraniques et les *ahadith* du Prophète qui mettent l'accent sur les caractéristiques du Musulman. Il n'est pas possible de les couvrir tous. Le lecteur intéressé pourrait se référer au chapitre 3 du livre de l'auteur *The Economic System of Islam* (Londres: The Islamic Cultural Centre, 1970), pp. 25-37.
3. Dr. M. N. Siddiqi suggère qu'il serait "conseillable de décrire la proposition islamique comme étant tout simplement du partage des profits (Voir ses commentaires sur le Report of the Islamic Council of Islamic Ideology on the Elimination of Interest from the Economy, dans Ziauddin Ahmed et al., *Money and Banking in Islam*, p. 225).
4. Al-Jaziri, *op. cit.*, vol. 3, pp. 48-9.
5. Selon Al-Jaziri, la *chirkah* est classique et préférable, *Ibid.*, p.63.
6. D'après l'école Chafé'i, même les bénéfices devraient être divisés proportionnellement aux contributions au capital. C'est parce que la contribution au travail (ou des compétences techniques et de gestion) est difficile à mesurer qu'elle est supposée être assurée à parts égales.

Les bénéfices, comme les pertes, devraient également être proportionnels au risque partagé. Cependant, si deux associés contribuaient au capital et qu'un seul d'entre eux travaillait, alors même selon l'école Chafé'i, la part de bénéfices de l'associé actif devrait être supérieure (Mohammad ibn Roshd Al-Qortobi, *Bidayat al-mojtahid*, Le Caire: Mostafal Babi Al-halabi, 1960, vol. 2, pp. 253-4; et Aboul Hasan Ali Al-marghinani, *Al-hidayah*, Le Caire: Mostafal Babi Al-Halabi, n.d., vol. 3, p. 7).

7. Les écoles Hanafi, Maléki et Hanbali, toutes reconnaissent l'association *mofawadah*, avec quelques différences. Les Hanafis exigent qu'il y ait égalité entre les associés dans la richesse nette et que l'ensemble de la richesse nette entre dans l'affaire par associations. Les Malékis ne considèrent pas cela nécessaire. Ils exigent seulement l'égalité des contributions au capital (voir Ibn Roushd, *op. cit.*, vol. 2, pp. 254-5; et Chamsuddin Al-Sarakhsi, *Al-mabsout* (Beirut: Dar al-marifa li al-tibaat wa al-nashr, 3ème éd., 1978), vol. 11, p. 177).
8. *Al-hidayah*, *op. cit.*, vol.3, p. 4; voir aussi, *Majallah*, *op. cit.*, Article 1335. Voir aussi Udovitch, *op. cit.*, pp. 134-5.
Inan est la seule association reconnue par les Chafé'is, et les associés doivent partager les profits et pertes proportionnellement à leurs contributions au capital (voir Ibn Roushd, *op. cit.*, vol. 2, p. 251; et Al-Jaziri, *op. cit.*, vol. 3, p. 76).
9. Ceci s'appelle aussi *Chirkah al-amal* (association dans le travail ou la gestion), *chirkah sanai* (association dans les artisanats ou l'art) et *chirkah taqabboul* (association dans l'entreprise "contracting").
Chirkah al-abdan n'est pas reconnue par les Chafi, selon lesquels la *chirkah* est née de la mise en commun de seulement les ressources financières, car, comme il a été indiqué ci-dessus, la contribution au travail ne peut être mesurée avec précision et il est supposé que tous les associés contribueront à parts égales au travail (voir Ibn Roshd, *op. cit.*, vol. 2, p. 255).

10. *Chirakah al-wojough*, ou association de crédit, n'est pas reconnue par les écoles Malékis et Chafé'i. Ibn Roushd, *op. cit.*, p. 255.
L'école Hanafi permet la *mofawadah* et le *inan* même dans les associations *abdan* et *wojough*. Voir Sarakhsi, *op. cit.*, vol. 11, PP. 154-5 et 179.
11. Voir Sarakhsi, *op. cit.*, vol. p. 157, et *Majallah*, Articles 1347 et 1348, et aussi l'Article 1371. Voir aussi les notes aux bas des pages no. 6 et 9.
12. Voir Al-Khafif, *op. cit.*, pp. 22-7; aussi Udovitch, *op. cit.*, p. 99.
13. Pour une analyse minutieuse du sujet, voir Al-Khafif, *op. cit.*, pp. 22-7 et 96-7, et Al-Khayyat, *op. cit.*, vol. 2, pp. 127-256.
14. Voir Al-Khayyat, pp. 206-11 et Al-Khafif, *op. cit.*, p. 97.

GLOSSAIRE DES TERMES ARABES

=====

=====

=====

(utilisés fréquemment dans le texte)

(Les sens donnés ci-après sont ceux dans lesquels
les termes ont été utilisés dans le texte.)

- Ahadith* : Pluriel de *hadith*, q. v.
- Ashab al-mal* : Pluriel de *sahib al-mal*, q. v.
- Ayah* : Un verset du Coran. Voir aussi *sourah*.
- Bay* : Signifie vente et a été utilisé comme un préfixe en se référant à différents types de ventes: *moajjal*, *morabahah*, *tawliyah* et *wadiah*, q. v.
- Bayal-moajjal* : Vente contre paiement différé soit forfaitaire, soit à tempérament. Le Council of Islamic Ideology (Pakistan) l'a, cependant, utilisé dans le même sens que *morabahah*, q. v.
- Faqih* : Juriste; pluriel, *foqaha*, q. v.
- Fiqh* : Jurisprudence islamique; il couvre tous les aspects de la vie: religieux, politiques, sociaux ou économiques. Outre les obligations religieuses (prière, carême, *zakat* et Pèlerinage), il couvre le droit de la famille, l'héritage, les obligations sociales, le commerce, le

- droit pénal, le droit constitutionnel et les relations internationales, y compris la guerre. Le corpus global du *fiqh* est basé, en premier lieu, sur le Coran et la *Sounnah* et, en deuxième lieu, sur l'*ijma* et l'*ijtihad*.
- Foqaha* (singulier, *faqih*) : Juristes qui donnent leur opinion sur diverses questions à la lumière du Coran et de la *Sounnah* et qui ont ainsi participé au développement du *fiqh*.
- Hadith* (pluriel, *ahadith*): Un rapport sur les paroles, les actes et les approbations tacites du Prophète que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui.
- Halal* : Tout ce qui est permis par le *Chari'ah*.
- Haram* : Tout ce qui est prohibé par la *Chari'ah*.
- Ijma* : Consensus des juristes sur n'importe quelle question de *fiqh* après le décès du Prophète, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui. Voir aussi *fiqh*.
- Imam* : Ce mot est utilisé dans ce livre dans son sens le plus populaire à savoir le *leader* de la prière collective. Il est aussi utilisé pour désigner les fondateurs des diverses écoles de jurisprudence musulmane ou les autres éminents juristes. De même, il peut désigner les descendants les plus connus de Ali ibn Abi Talib et les théologiens *Chi'ah* distingués. Dans les *ahadith*, ce terme a été également utilisé pour se référer au dirigeant.
- Jahiliyyah* : La période avant l'avènement de Mohammad que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui.
- Modarabah* : Accord entre deux ou plusieurs personnes par lequel l'une ou plusieurs d'entre elles apportent le financement, tandis que d'autres utilisent leurs

aptitudes d'entrepreneur et assurent la gestion de l'entreprise qu'elle soit commerciale, industrielle ou de services ayant pour objectif la réalisation de profits. Ce profit est partagé par ces parties selon des proportions agréées. La perte est assumée seulement par les financiers proportionnellement à leur part dans le capital total. Voir aussi *sahib al-mal* et *modarib*. Voir Annexe II pour plus de détails.

- Moajjal* : Voir *bay al-moajjal*.
- Morabahah* : Vente avec une marge bénéficiaire déterminée. Ce terme est utilisé maintenant pour se référer à un accord de vente par lequel le vendeur achète les biens désirés par l'acheteur pour les lui revendre avec une marge bénéficiaire agréée. Le paiement sera réglé dans un délai déterminé, soit à tempérament, soit forfaitairement. Le vendeur entreprend toute la gestion nécessaire pour l'achat et assume aussi le risque inhérents aux marchandises jusqu'à ce qu'elles soient livrées à l'acheteur. Voir aussi *bay al-moajjal*.
- Modarib* : L'associé qui assure l'activité d'entrepreneur et la gestion dans un accord de *modarabah*, alors que *sahib al-mal* qui assure le financement. Voir aussi *modarabah*, *sahib al-mal* et l'Annexe II.
- Qard hasan* : Un prêt accordé sans intérêts ou partage de profits (pluriel, *qoroud hasanah*).
- Coran : Le Livre Saint des Musulmans contenant les révélations faites par Dieu au Prophète Mohammad, que la prière de Dieu et Son salut soient sur Lui, pendant sa prophétie d'environ 23 années. Le Coran donne les fondements de la foi islamique, y compris les croyances et tous les aspects du mode de vie musulman. Ces fondements sont complétés ou

précisés davantage par la *Sounnah* (q.v.). Le Coran se compose de 30 parties (*ajza*), 114 chapitres (*sourahs*) et 6.666 versets (*ayahs*). Il y a plusieurs traductions (des sens) du Coran aussi bien par des Musulmans que par des non Musulmans. Les traductions de Abdullah Yusuf Ali et de Muhammad Marmaduke Pickthall, tous deux musulmans, et celle de A. J. Arberry sont les plus populaires. Dans toutes les références faites au Coran dans le texte (par exemple, 30: 41), le premier nombre se réfère à la *sourah* et le deuxième à la *ayah* ou verset.

- Rab al-mal* : Voir *sahib al-mal*.
- Riba* : Signifie littéralement augmentation ou addition et se réfère à la prime que doit payer l'emprunteur au prêteur, en sus du montant principal, comme condition pour l'octroi du prêt ou pour la prorogation de son échéance. C'est donc l'équivalent de l'intérêt. Ce terme est utilisé dans la *Chari'ah* dans les deux sens: *riba al-nassiah* et *riba al-fadl*.
- Riba al-fadl* : Une application du *riba* au commerce. En effet, même si le commerce est permis, tout n'est pas permis dans le commerce. La prohibition de *riba al-fadl* interdit tout *riba* à travers le commerce. Elle concerne tout revenu réalisé dans le commerce par la malhonnêteté, la fraude ou les échanges "injustes". Voir aussi Chapitre 2 et Annexe I.
- Riba al-nassiah*: Il se réfère à la "prime" payée au prêteur en contrepartie de son "attente" comme condition pour le prêt. D'un point de vue technique, il est le même que l'intérêt. Voir aussi Chapitre 2 et Annexe I.

- Ribah* : Provient du terme *rayb* qui signifie littéralement le "doute" ou la "suspicion". Il se réfère au revenu qui ressemble au *riba* ou qui fait naître des doutes quant à sa légitimité. Ce terme couvre tout revenu obtenu par l'injustice et l'exploitation des autres.
- Sahib al-mal*
(pluriel, *ashab al-mal*) : C'est le financier. Dans l'accord d'association sous forme de *modarabah*, le *sahib al-mal* (voir aussi *rabb al-mal*) apporte le financement, tandis que le *modarib* assure l'activité d'entrepreneur et de gestion. Il peut y avoir plusieurs *ashab al-mal* et *modaribs* dans un accord donné de *modarabah*. Voir aussi *modarabah*, *modarib* et Annexe II.
- Chari'ah* : Se réfère à l'orientation divine fournie par le Coran et la *Sounnah* et couvre tous les aspects de la foi islamique, y compris les croyances et les pratiques.
- Chirkah* : Association entre deux ou plusieurs personnes par laquelle, contrairement à la *modarabah*, tout le monde participe aussi bien au financement qu'aux activités d'entrepreneur et de gestion, bien que pas nécessairement à parts égales. Voir Annexe II pour les détails.
- Sounnah* : Après le Coran, la *Sounnah* est la source la plus importante de la foi islamique et se réfère essentiellement à l'exemple du Prophète comme le montre sa pratique de la foi. Le seul moyen de connaître la *Sounnah* est le recours au recueil des *ahadiths*, q. v.
- Sourah* : Chapitre du Coran. Il existe 114 *sourahs* de longueurs différentes dans le Coran. Dans toutes les références au Coran dans le texte (par exemple 30:

41), le premier nombre se réfère à la *sourah* et le second à la *ayah* ou verset.

- Tawliyah* : Vente au prix coûtant, sans bénéfice pour le vendeur.
- Oummah* : L'ensemble de la communauté musulmane, quelle que soit la couleur, la race, la langue ou la nationalité qui n'ont aucune importance en Islam.
- Oshr* : Dix pour cent (dans certains cas cinq pour cent) du produit agricole payable par le Musulman en tant qu'une partie de ses obligations religieuses, comme la *zakat*, principalement au profit des pauvres et des nécessiteux.
- Wadiah* : Vente à perte.
- Zakat* : Le montant payé par un Musulman sur sa richesse nette, en tant qu'obligation religieuse, principalement au profit des pauvres et des nécessiteux. Voir aussi *oshr*.
- Zolm* : Terme exhaustif utilisé pour se référer à toute forme d'iniquité, d'injustice, d'exploitation, d'oppression et de méfaits, par laquelle une personne prive les autres de leurs droits ou n'honore pas ses obligations envers eux.

BIBLIOGRAPHIE

CHOISIE

=====

=====

=====

Il ne s'agit pas d'une bibliographie complète. Une telle bibliographie serait trop longue. Par conséquent, seuls quelques travaux choisis, publiés en langue anglaise depuis 1970, ont été retenus pour ceux qui désirent approfondir davantage leur connaissance du sujet à travers les écrits récents. De très nombreuses sources en langues arabe et ourdou ainsi que des travaux en anglais non publiés ont été citées dans différents chapitres de ce livre, mais n'ont pas été répétés ici. Chaque chapitre comprend une liste complète des références utilisées. La bibliographie contient aussi quelques références sur le capitalisme et le système bancaire conventionnel pour aider à une meilleure appréciation du système islamique.

Trois bibliographies exhaustives par M. Nejatullah Siddiqi, Volker Nienhaus et M. Akram Khan sont maintenant disponibles et contiennent une liste complète d'écrits en arabe, anglais, allemand et ourdou sur l'économie islamique, y compris la monnaie, et la politique bancaire et monétaire dans un cadre islamique, qui constitue le sujet principal du présent ouvrage. De telles bibliographies sont utiles pour ceux qui cherchent une analyse plus avancée du sujet.

Abdur Rauf, M., "Islam and Contemporary Economic Systems", dans MSA (1976), pp. 55-9.

Abu Saoud M., "Islamic Banking: The Dubai Case", dans *Outlines for Islamic Economics* (Indiana: AMSS, 1977), pp. 129-35.

-----, "Money, Interest and *Qirad*", dans K. Ahmad (1980), pp. 59-84.

Abu Sulayman, A. H., "The Theory of the Economics of Islam: The Economics of *Tawhid* and Brotherhood", dans MSA (1976), pp. 9-54.

Aghevli, B. B. et M. S. Khan, "Inflationary Finance and the Dynamics of Inflation: Indonesia 1951-1972", *American Economic Review*, juin 1977.

-----, "Government Deficits and the Inflationary Process in Developing Countries", *FMI Staff Papers*, décembre 1979.

Ahmad, Abu, "A Macro Framework for an Interest-Free Economy", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 160-3.

Ahmad, Khurshid, *Islam -- Its Meaning and Message* (Londres: Islamic Council of Europe, 1975).

-----, "Islam and the Challenge of Economic Development", dans Gauhar (1978), pp. 338-49.

-----, (éd.), *Studies in Islamic Economics* (Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi 'Abdel 'Aziz, 1980).

-----, "Economic Development in an Islamic Framework", dans K. Ahmad (1980), pp. 171-88.

-----, *Towards a Monetary and Fiscal System of Islam* (Islamabad, Institute of Policy Studies, 1981).

-----, et Z. I. Ansari (éds.), *Islamic Perspectives* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1979).

Ahmad, Shaikh Mahmud, "Man and Money", *Islamic Studies* (Islamabad), septembre 1970, pp. 217-44.

- , "Monetary Theory of Trade Cycles", *Islamic Studies* (Islamabad), septembre 1973, pp. 159-78.
- , *Social Justice in Islam* (Lahore: Institute of Islamic Culture, 1975).
- , "Judaism and Interest", *Islamic Studies* (Islamabad), été 1981, pp. 47-81.
- , et M. A. Khan, "Symposium on Islamic Economy", *Al-Ittihad*, avril-juin 1981, pp. 5-29.
- Ahmad, Ziauddin, "The Theory of Riba", *Islamic Quarterly* (Londres), janvier/juin 1978.
- Ahmed, M., "Distributive Justice and Fiscal and Monetary Economics in Islam", dans Ariff (1982), pp. 311-40.
- Ahmad, Ziauddin et al., (éds.), *Money and Banking in Islam* (Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi 'Abdel 'Aziz, 1983).
- , (éd.), *Fiscal Policy and Resource Allocation in Islam* (Islamabad: Institute of Policy Studies, 1983).
- Ahsan, A. S. M. Fakhrul, "Islam, Banking and Insurance", dans Huq (1982), pp. IX, 55-75.
- , "Towards Islamic Banking", dans Islamic Economics Research Bureau (1980), pp. 83-99.
- Ahsanullah, Muhammad, "Profit and Interest Compared", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 109-11.
- Akbar, Mohammad Ali, "Towards Understanding the Role of Central Banking During the Transition to the Acceptance of Islamic

Principles", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 156-9.

Akhtar, Amin, "The Structural Framework of the Economic System of Islam", dans National Bank of Pakistan (1980), pp. 77-104.

Akkas, Ali, "Problem of Credit Creation by Commercial Banks in the Islamic Framework", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 127-9.

Ali, Muazzam, *Islamic Banks and Strategies of Economic Cooperation* (Londres: New Century Books, 1982).

Ali, Shaukat, *Administrative Ethics in a Muslim State* (Lahore: Publishers United, 1975).

Ali, Syed Aftab, "Risk-Bearing and Profit-Sharing in an Islamic Framework: Some Allocational Considerations", dans Z. Ahmed (1983) (2), pp. 253-86.

Ariff, M. (éd.), *Monetary and Fiscal Economics of Islam* (Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi 'Abdel 'Aziz, 1982).

-----, "Monetary Policy in an Interest-Free Islamic Economy -- Nature and Scope", dans Ariff (1982), pp. 287-310.

Arshad, M. A., "Islamic Banking is a Reality", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 123-6.

Badawi, M. A. Zaki, "*Zakat and Social Justice*", dans Islamic Council of Europe (1979), pp. 112-22.

Beg, M. A. A., "The Priorities in Planning for the Establishment of Interestless Economy in Pakistan", dans National Bank of Pakistan (1980), pp. 198-230.

- Bell, Daniel, *The Cultural Contradictions of Capitalism* (Londres: Heinemann, 1976).
- Bhuiyan, A. K. M. Frakhrul Alam, "Securities", dans Huq (1982), pp. VI, 31-5.
- Bogen, Jules I., *Financial Handbook* (New York: The Ronald Press, 5ème éd., 1982).
- Boulding, K. E., *A Preface to Grants Economics: the Economy of Love and Fear* (New York: Praeger, 1981).
- , et T. F. Wilson (éds.) *Redistribution Through the Financial System: The Grants, Economics of Money and Credit* (New York: Praeger, 1978).
- Bowlers, Samuel et al., *Beyond the Wasteland: a Democratic Alternative to Economic Decline* (Garden City, New York: Anchor Press/Doubleday, 1983).
- Bradley, S. P. et D. B. Crane, *Management of Bank Portfolios* (New York: John Wiley, 1975).
- Brett, E. A., *International Money and Capitalist Crisis: The Anatomy of Global Disintegration* (Londres: Heinemann, 1983).
- Calleo, D. P. et al., *Money and the Coming World Order* (New York: Lehrman Institute, 1976).
- Chapra, M. Umer, *Islamic Welfare State and its Role in the Economy* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1979).
- , *The Economic System of Islam - a Discussion of its Goals and Nature* (Londres: The Islamic Cultural Centre, 1979). Les deux premiers chapitres de cet ouvrage ont été publiés séparément sous le

titre *Objectives of the Islamic Order* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1979).

-----, "Money and Banking in an Islamic Economy", dans Ariff (1982) pp. 145-86.

-----, "Monetary Policy in an Islamic Economy", dans Z. Ahmed (1983) (1), pp. 27-68.

Choudhury, M. Alam, "A Mathematical formulation of *Modarabah*", dans *Proceedings of Third National Seminar* (Gary, Indiana: AMSS, 1974), pp. 19-23.

-----, "The Doctrine of *Riba*", *The Journal of Development Studies* (Peshawar), 1979, pp. 47-68.

-----, "The Rate of Capitalisation in Valuation Models in an Islamic Economy", dans Z. Ahmed (1983) (2), pp. 287-313.

Choudhury, Toufic Ahmad, "Islamic Development Bank (IDB)", dans Huq (1982), pp. IX, 47-54.

Coats, W. L. et D. R. Khatkhate, *Money and Monetary Policy in Less Developed Countries: a Survey of Issues and Evidence* (Oxford: Pergamon Press, 1980).

Cooper, Roger, "A Calculator in One Hand and Koran in the Other", *Euromoney*, novembre 1981.

Cornwell, Rupert, *God's Banker: An Account of the Life and Death of Roberto Calvi* (Londres: Victor Gollancz, 1983).

Council of Islamic Ideology, *Report of the Council of Islamic Ideology on the Elimination of Interest from the Economy* (Islamabad: Government of Pakistan, 1980); reproduit dans Z. Ahmed (1983) (1), pp. 103-200; voir aussi les commentaires sur ce rapport par M. U.

Chapra et M. N. Siddiqi, pp. 212-32 ainsi que la discussion figurant dans les pp. 233-57.

-----, Report of the Panel of Economists and Bankers on Elimination of Interest from the Economy (Islamabad: Government of Pakistan, 1980); reproduit dans Z. Ahmed (1983) (1), pp. 201-11.

Donaldson, T. H., *International Lending by Commercial Banks* (Londres: Macmillan, 1979).

Dutton, J., "A Model of Self-Generating Inflation: the Argentine Case", *Journal of Money, Credit and Banking*, mai 1971.

Elliot, R. K. et J. J. Willingham, *Management Fraud: Detection and Deterrence* (New York: Princeton, 1980).

Enzler, J. J., W.E. Conrad, et Lewis Johnson, "Public Policy and Capital Formation", *Federal Reserve Bulletin*, octobre 1981.

Faridi, Hazrat Shahidullah, *Inner Aspects of Faith* (Karachi: Mehfile Zauqia, 1979).

Friedman, Milton, *Capitalism and Freedom* (Chicago: The University of Chicago Press, 1962).

-----, *A Program of Monetary Stability* (New York: Fordham University Press, 1975).

-----, "Monetarism: a Reply to the Critics", *The Times*, 3 mars 1980.

-----, "The Yo-Yo U.S. Economy", *Newsweek*, 15 février 1982.

Friend, Irwin, "Economic Foundations of Stock Market", dans James L. Bicksler, *Handbook of Financial Economics* (Amsterdam: Northholland Publishing Company, 1979).

Furstenberg, George M. von, "Double-Digit Inflation: A Wasteful Task for the Developing World", *Development and Finance*, septembre 1980.

Galbraith, J. K., *The Affluent Society* (Boston: Houghton Miffling Company, 1958).

-----, *The New Industrial State* (New York: New American Library, 1972).

-----, *Economics and the Public Purpose* (New York: New American Library, 1975).

Gauhar, Altaf, *The Challenge of Islam* (Londres: Islamic Council of Europe, 1978).

-----, "The Islamic Concept of World Economic Order," dans Islamic Council of Europe (1979), pp. 44-73.

George, Wilfred, *Tight Money Timing* (New York: Praeger, 1982).

Ghanameh, Abdulhadi, "The Interestless Economy", dans MSA (1976), pp. 61-71.

Gierch, H. et al., *Essays on Indexation and Inflation* (Washington, DC: American Institute for Public Policy Research, 1974).

Gordon, Wendell, *Institutional Economics* (Austin: University of Texas, 1980).

Graaf, J., *Theoretical Welfare Economics* (Cambridge: Cambridge University Press, 1971).

Greenwald, C. S. *Banks are Dangerous to Your Wealth* (New Jersey: Prentice Hall, 1980).

- Haffar, Ahmed R., "Economic Development in Western Scholarship", *Islam and the Modern Age* (New Delhi) mai 1975, pp. 5-22 et août 1975, pp. 5-29.
- Hamdi, Abdel Rahim, "The Operations of Faisal Islamic Bank (Sudan)", dans Huq (1982), pp. IX, 20-46.
- Hannan, Shah Abdul, "Objectives and Characteristic Features of Islamic Economy", dans Huq (1982), pp. II, 1-6.
- Harrington, Michael, *The Twilight of Capitalism* (Londres: Macmillan, 1971).
- Hasan, A., "Social Justice in Islam", *Islamic Studies* (Islamabad), septembre 1971, pp. 209-19.
- Hasanuzzaman, S. M., *The Economic Functions of the Early Islamic State* (Karachi: International Islamic Publications, 1981).
- , "The Liability of Partners in the Islamic *Shari'ah*", *Islamic Studies* (Islamabad) pp. 319-41.
- , "The Objectives of Economic Policy in the Early Islamic Period", dans National Bank of Pakistan (1980), pp. 151-71.
- Henning, C. N. et al., *Financial Markets and the Economy* (New Jersey: Prentice Hall, 1975).
- Hicks, Sir John, "*Limited Liability: the Pros and Cons*", dans Tony Orhnia (éd.), *Limited Liability and the Corporation* (Londres: Croom Helm, 1982).
- Higgins, Byron, "Velocity: Money's Second Dimension", dans Federal Reserve Bank of Kansas City, *Issues in Monetary Policy* (1980).
- Hoque, A. K. M. Fazlul, "Recommendations of Islamic Banking Conference at Dubai", dans Huq (1982), pp. V, 36-48.

Houthakker, H. S., "On Some Determinants of Saving in Developed and Underdeveloped Countries", dans *Problems in Economic Development*, E. A. Robinson, (éd.), (Londres: Macmillan, 1965).

Howell, David, *Freedom and Capital* (Oxford: Blackwell, 1981), p. 3.

Humphrey, D. B., "100% Deposit Insurance: What Would it Cost?", *Journal of Bank Research*, Automne 1976, pp. 192-8.

Humphrey, M., "Changing Views of the Phillips Curve", Federal Reserve Bank of Richmond, *Monthly Review*, juillet 1973, pp. 1-13.

Huq, Ataul, "Interest-Free Banking System -- its Objectives, Constraints and Prospects in a Poor Country like Bangladesh", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 73-82.

Huq, M. Azizul, "Islamic Banking and Some Possible Impact", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 168-74.

----- (éd.), *Readings in Islamic Banking* (Dhaka: Bangladesh Islamic Bankers' Association, 1982).

-----, "Prohibition of Interest and Some Common Misgivings - Clarification from Islamic *Shari'ah* Point of View", dans Huq (1982), pp. IV, 13-26.

-----, "Islamic Banking and Some Common Misgivings - Clarification from Socio-Economic Points of View", dans Huq (1982), pp. V, 91-110.

-----, "Islamic Banking for Social Justice", *Thoughts on Economics*, janvier-mars 1984, pp. 20-31.

- Hussain, Muhammad Kayser, "Prospects of an Islamic Banking System at National and International Levels", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 71-2.
- Hussain, Muhammad Musharaf, "Islamic Bank", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 114-17.
- Hussain, Zahid, "Prohibition of Interest in an Islamic State", *Pakistan Economist* (Karachi), 17 novembre 1979, pp; 17-21, 26.
- Hutchinson, T. W., *Keynes Versus the Keynesians* (Londres: The Institute of Economic Affairs, 1977).
- Ibn Taymiyya, *Public Dutie in Islam*, tr. Muhtar Holland (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1982).
- Imamuddin, S. M., "A Historical Background of Modern Islamic Banking", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 175-83.
- Iqbal, Munawar, et M. Fahim Khan, *A Survey of Issues and a Programme for Research in Monetary and Fiscal Economics of Islam* (Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi 'Abdel 'Aziz, 1981).
- Ishaque, K. M., "The Islamic Approach to Economic Activity and Development", dans Islamic Council of Europe (1979), pp. 74-100.
- , "Private Property and its Role in Islamic Social Order", dans National Bank of Pakistan (1980), pp. 19-54.
- Islam, Tajul, "Mechanics of Islamic Banking Banking", dans Huq (1982), pp. VI, 1-14.
- , "Inter-bank Relationship in the Case of an Islamic Bank", dans Huq (1982), pp. VI, 26-30.
- , "Models of Islamic Banking", dans Huq (1982), pp. IX, 1-7.

Islam, M. Zohurul, "Functions of the Central Bank in an Islamic Economy", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 149-55.

Islamic Council of Europe, *The Muslim World and the Future Economic Order* (Londres: Islamic Council of Europe, 1979).

Islamic Economics Research Bureau, *Thoughts on Islamic Economics* (Dhaka: Islamic Economics Research Bureau, 1980).

Jakobs, R. L., "Hyprinflation and the Supply of Money", *Journal of Money, Credit and Banking*, mai 1977.

Al-Jarhi, Mabid, Ali. "A Monetary and Financial Structure for an Interest-free Economy: Institutions, Mechanism and Policy", dans Z. Ahmed (1983) (1), pp. 69-101.

-----, "The Relative Efficiency of Interest-Free Monetary Economics: The Fiat Money Case", dans K. Ahmad (1980), pp. 85-118.

Jessee, M. A. et S. A. Seeling, *Bank Holding Companies and the Public Interest* (Toronto: Lexington Books, 1977).

Jud, G. A., *Inflation and the Use of Indexing in Developing Countries* (New York: Praeger, 1978).

Kahf, Monzer, *The Islamic Economy: Analytical Study of the Functioning of the Islamic System* (Plainfield, Indiana: The Muslim Students' Association of the United States and Canada, 1978).

-----, "Islamic Economic System -- Review", *Al-Ittihad*, janvier 1978, pp. 41-52.

-----, "A Contribution to the Theory of Consumer Behaviour in an Islamic Society", in K. Ahmad (1980), pp. 19-36.

- , "Saving and Investment Functions in a Two-Sector Islamic Economy", dans Ariff (1982), pp. 107-24.
- , "Fiscal and Monetary Policies in an Islamic Economy", dans Ariff (1982), pp. 125-44.
- Karatash, Salim Jafer, "The Training of Personnel of Islamic Banks", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 184-92.
- Karsten, Ingo, "Islam and Financial Intermediation", *FMI Staff Papers*, mars 1982, pp. 108-42.
- Khan, M. Akram, "Types of Business Organisations in an Islamic Economy", *Islamic Literature* (Lahore) août 1971.
- , "Stock Exchanges: Their Functions and Need for Reform", *Criterion*, janvier 1972, pp. 28-38.
- , "Interest-Free Banking: Some Further Questions", *Islamic Education* (Lahore), mars-juin 1972, pp. 29-47.
- , "A Survey of Contemporary Islamic Thought on the Institution of Interest", *Islamic Education* (Lahore), juillet/août 1973.
- , "Inflation and the Islamic Economy: A Closed Economy Model", dans Ariff (1982), pp. 237-68.
- Khan, M. Fahim, "Islamic Banking as Practiced Now in the World", dans Z. Ahmed (1983), pp. 259-90.
- Khan, M. Solaiman, "Prohibition of Interest", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 147-8.
- Khatkhate, D. R., "Analytic Basis of the Working of Monetary Policy in Less Developed Countries", *FMI Staff Papers*, novembre 1972.

- et K. W. Riechel, "Multipurpose Banking: Its Nature, Scope and Relevance for Less Developed Countries", FMI Staff Papers, septembre 1980.
- Kindleberger, C. P., *Manias, Panics, and Crashes* (Londres: Macmillan, 1978).
- Kissinger, Henry A., "Saving the World Economy", *Newsweek*, 24 janvier 1983.
- Kotz, D. M., *Bank Control of Large Corporations in the U.S.* (Berkeley: University of California Press, 1978).
- Kramers, J. N., "Geography and Commerce", dans T. Arnold et A. Guillaume, (éds.), *The Legacy of Islam* (Londres: Oxford University Press, 1952).
- Lafferty, Michael, "Why Banks' Financial Information May Contribute to Their Crisis", *The Financial Times*, 10 septembre 1982.
- Laidler, David, *The Demand for Money: Theories and Evidence* (Bombay: Allied Publishers, 1972).
- Laliwala, J. I., "Inflation in Muslim Countries: Implications for an Islamic Economy", dans Ariff (1982), pp. 269-86.
- Latif, Muhammad Abdul, "Is Indexation of Loans Permitted?", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 112-13.
- Lechner, Alan, *Street Games: Inside Stories of the Wall Street Hustle* (New York: Harper & Row, 1980).
- Leff, G., "Should Federal Deposit Insurance be 100 Percent?", *Bankers Magazine* (Boston), Eté 1976.
- Leibenstein, Harvey, *Beyond Economic Man* (Cambridge, Mass: Harvard University Press, 1976).

- Leibling, Herman I., U.S. *Corporate Profitability and Capital Formation: Are Rates of Return Sufficient?* (New York: Pergamon Policy Studies, 1980).
- Leisner, T. et M. King (éds.), *Indexing for Inflation* (Londres: Institute of Fiscal Studies, 1975).
- Lings, Martin, *Muhammad: His Life Based on the Earliest Sources* (Londres: Allen & Unwin et Islamic Texts Society, 1983).
- Lutz, M. A. et K. Lux, *The Challenge of Humanistic Economics* (Menlo Park, California: Benjamin/Cummings, 1979).
- Magdoff, Harry et P. M. Sweezy, *The Deepening Crisis of Capitalism* (New York: Monthly Review Press, 1981).
- Mahmud, Hassan, "Some Islamic Financial Institutions Reviewed Through Western Eyes", dans Huq (1982), pp. IX, 76-92.
- Mahmud, Shaikh Abdul Halim, "The Economic Dimension in Islam", dans Islamic Council of Europe (1979), pp. 35-43.
- Malinvaud, E., "Interest Rates and the Allocation of Resources", dans Hahn, F. H. et F. D. R. Brechling, *The Theory of Interest Rates* (New York: St. Martin's Press, 1963).
- Mannan, M. A., "Islamic Banking", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 100-2.
- , *Islamic Economics, Theory and Practice* (Lahore: Shaikh Muhammad Ashraf, 1970).
- , "Indexation in an Islamic Economy: Problems and Possibilities", *The Journal of Development Studies*, 1981.

- , "Allocative Efficiency, Decision and Welfare Criteria in an Interest-Free Islamic Economy: A Comparative Policy Approach", dans Ariff (1982), pp. 43-74.
- , "Islamic Perspectives on Islamic Banks: An Analysis of Nine Unconventional Role and Operational Strategies"; dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 193-228.
- Masud, M. Khalid, *Islamic Legal Philosophy: A Study of Abu Ishaq al-Shatibi's Life and Thought* (Islamabad: Islamic Research Institute, 1977).
- Mawdudi, Syed Abul Ala, "Economic and Political Teachings of the Quran", dans M. M. Sharif (éd.), *A History of Muslim Philosophy* (Wiesbaden: Otto Harassowitz, 1963), pp. 178-90.
- Mayer, Thomas, *The Structure of Monetarism* (New York: W. W. Norton, 1978).
- McCarthy, I. S., "Deposit Insurance: Theory and Practice", *FMI Staff Papers*, septembre 1980.
- McRobie, George, *Small is Possible* (Londres: Sphere Books, 1982).
- Meek, Paul (éd.), *Central Bank Views on Monetary Targeting*. Etudes soumises à une Conférence tenue à la Federal Reserve Bank de New York, en mai 1982 (New York: Federal Reserve Bank of New York, 1983).
- Miksell, R. F. et J. E. Zinser, "The Nature of the Savings Function in Developing Countries: A Survey of the Theoretical and Empirical Literature", *Journal of Economic Literature*, décembre 1972.
- Minsky, Hyman, John Maynard Keynes (New York: Columbia University Press, 1975).

- Mintjes, H., *Social Justice in Islam* (Amsterdam: Institute for the Study of Religion, Free University, 1977).
- , "The Shari'ah and Social Justice", *al-Mushir* (Rawalpindi) avril/juin 1977, pp. 99-105.
- Mische, G. et P., *Toward a Humane World Order* (New York: Praeger, 1977).
- Mishan, E. J., *Cost Benefit Analysis: An Introduction* (New York: Praeger, 1971).
- , *The Costs of Economic Growth* (Harmondsworth, Middlesex: Penguin, 1973).
- Moffitt, Michael, *The World's Money: International Banking from Bretton Woods to the Brink of Insolvency* (New York: Simon & Schuster, 1983).
- Mohsin, M., "A Profile of Riba-Free Banking", dans Ariff (1982), pp. 187-210.
- Montagnon, Peter, "A Jolt to be Remembered", dans *The Financial Times*, 1er mars 1983.
- Morgan, Brian, *Monetarists and Keynesians* (Londres: Macmillan, 1978).
- Morgan, E. V. (éd.), *Indexation and Inflation* (Londres: The Financial Times, 1975).
- Muslehuddin, Muhammad, *Banking and Islamic Law* (Karachi: Islamic Research Academy, 1974).
- , *Economics and Islam* (Lahore: Islamic Publications, 1974).

MSA (The Muslim Students' Association of the USA and Canada), *Contemporary Aspects of Economic Thinking in Islam* (Bloomington, Indiana: MSA, 1976).

El-Naggar, Ahmed A., "Islamic Banks, A Model and the Challenge", dans Gauhar (1978), pp. 220-34.

-----, et al., *One Hundred Questions and One Hundred Answers Concerning Islamic Banks* (Le Caire: Association Internationale des Banques Islamiques, 1980).

Nait-Belkacem, M. K., "The Concept of Social Justice in Islam", dans Gauhar (1978), pp. 134-52.

Naqvi, S. N. H., *Ethics and Economics: An Islamic Synthesis* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1981).

-----, "Economics of Human Rights: An Islamic Perspective", *Hamdard Islamicus* (Karachi), Eté 1981, pp. 31-51.

-----, "The Margins of State Intervention in an Islamic Economy", *Hamdard Islamicus*, automne 1983, pp. 47-61.

-----, "Interest Rate and Intertemporal Allocative Efficiency in an Islamic Economy", dans Ariff (1982), pp. 75-106.

Nasr, S. H., *Ideals and Realities of Islam* (Londres: Allen & Unwin, 1966).

-----, *Islam and the Plight of Modern Man* (Londres: Longman, 1975).

National Bank of Pakistan, *Economic System of Islam: Proceedings of a Seminar* (Karachi: National Bank of Pakistan, 1980).

Nazeer, M. M., "Framework of an Islamic Economic System", dans National Bank of Pakistan (1980), pp. 105-50.

Nienhaus, Volker, "Profitability of Islamic PLS Banks Competing with Interest Banks: Problems and Prospects", *Journal of Research in Islamic Economics*, été 1983, pp. 37-47; voir aussi les commentaires sur cet exposé faits par M. N. Siddiqi et Ziauddin Ahmed, pp. 63-8.

Al-Nowaihi, Mohammed, "Fundamentals of Economic Justice in Islam", dans MSA (1976), pp. 73-91.

Olivers, J. H. G., "Money, Prices and Fiscal Lags -- a Note on the Dynamics of Inflation", *Banca Nazionale del Lavoro Quarterly Review*, septembre 1967.

Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD), *The Role of Monetary Policy in demand Management: The Experience of Six Major Countries* (Paris: OCED, 1975).

-----, *Monetary Targets and Inflation Control* (Paris: OCED, 1979).

Organisation of the Islamic Conference (OIC), "Promotion, Regulation and Supervision of Islamic Banks". Rapport adopté par les Gouverneurs des Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), lors de leur quatrième réunion tenue à Khartoum, les 7 et 8 mars 1981.

Page, S. A. B. et S. Trollope, "An International Survey of Indexing and its Effects", *National Institute Economic Review*, novembre 1974.

Patel, M. Adam, *Modarabah* (Karachi: Pakistan Law House, 1981).

Payer, Cheryl, *The Debt Trap: the International Monetary Fund and the Third World* (New York: Monthly Review Press, 1974).

Phelps, E. S., *Economic Justice* (Harmondsworth, Middlesex: Penguin, 1973).

- Prochnow, H. V. et H. V. Prochnow Jr. (éds.), *The Changing World of Banking* (New York: Harper & Row, 1974).
- Quraishi, Marghoob A., "Investment and Economic Development in Muslim Countries", *Association of Muslim Social Scientists: Proceedings, Third Seminar*, (Gary, Indiana: 1974), pp. 1-8.
- Qureshi, D. M., "Introduction of New Techniques of Islamic Business Finance", dans Huq (1982), pp. VI, 15-25.
- Qutb, Syed, "Islamic Approach to Social Justice", dans K. Ahmad (1975), pp. 117-30.
- Rahman, Afzalur, *Economic Doctrines of Islam* (Lahore: Islamic Publications, 1975).
- , *Banking and Insurance* (Londres: The Muslim Schools Trust, 1979).
- Rahman, Shah Muhammad Habibur, "Functions of a Central Bank in the Islamic Framework", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 164-7.
- Rawls, John, *A Theory of Justice* (Cambridge, Mass: Harvard University Press, 1973).
- Rees-Mogg, William, *The Reigning Terror: The Crisis of World Inflation* (Londres: Hamish Hamilton, 1974).
- République Arabe d'Egypte, *The Egyptian Study on the Establishment of the Islamic Banking System* (Le Caire: 1972).
- Rix, M. S., *Stock Market Economics* (Londres: Sir Issac Pitman & Sons Ltd., 1965).
- Robinson, Joan, "What are the Questions?", *Journal of Economic Literature*, décembre 1977.

- Ropke, Wilhelm, *A Humane Economy* (Londres: Oswald Wolff, 1960).
- Rushdi, A. A., "Interest Rate: A Redundant Instrument of Monetary Policy", dans Islamic Economics Research Bureau (1980), pp. 163-80.
- , "On Islamic Monetary Policy", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 130-46.
- Sadeque, Muhammad, "Component of islamic Banking", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 103-8.
- Saeed, K. A., "Business Finance in Islam", dans National Bank of Pakistan (1980), pp. 231-49.
- Sage, Marchand, *Street Fighting at Wall and Broad: An Insider's Tale of Stock Manipulation* (New York: Macmillan, 1980).
- Sakr, M. A., "The Role of the State in the Economic System of Islam", dans *Islam and a New International Economic Order: The Social Dimension* (Genève: ILS, 1980), pp. 103-10.
- Sampson, Anthony, *The Money Lenders: Bankers in a Dangerous World* (Londres: Hodder & Stoughton, 1981).
- Santoni, G. et C. Courtenay, "The Fed and the Real Rate of Interest", Federal Reserve Bank of St. Louis, Review, décembre 1982.
- Sargent, T. and N. Wallace, "Rational Expectations and the Dynamics of Hyperinflation", dans *Studies in Monetary Economics*, Federal Reserve Bank of Minneapolis (juin 1975).
- Schmidt, Helmut, "The Structure of the World Product", *Foreign Affairs*, avril 1974.
- Schumacher, E. F., *Small is Beautiful* (Londres: Blond & Briggs, 1973).

Schuon, Frithjof, *Understanding Islam*, tr. D. M. Matheson (Londres: Allen & Unwin, 1963).

-----, *Islam and the Perennial Philosophy*, tr. Peter Hobson (Londres: World of Islam Festival Publishing Company, 1976).

Sharif, M. Raihan, "Islamic Banking: Environment, Conception and Methodology", dans Islamic Economics Research Bureau (1982), pp. 57-62.

Siddiqi, M. Nejatullah, *Some Aspects of the Islamic Economy* (Lahore: Islamic Publications, 1970).

-----, *The Economic Enterprise in Islam* (Lahore: Islamic Publications, 1972).

-----, "Banking in an Islamic Framework", dans Islamic Council of Europe (1979), pp. 101-11.

-----, *Rationale of Islamic Banking* (Djeddah: Centre International de Recherches sur l'Economie Islamique, Université du Roi Abdel Aziz, 1981).

-----, *Muslim Economic Thinking: A Survey of Contemporary Literature* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1981).

-----, "Islamic Approach to Money, Banking and Monetary Policy A Review", dans Ariff (1982), pp. 25-42.

-----, *Banking Without Interest* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983).

-----, *Issues in Islamic Banking* (Leicester, UK: The Islamic Foundation, 1983).

-----, "Economics of Profit-Sharing", dans Z. Ahmed (1983), pp. 163-201.

- Siddiqi, M. A. M., "*Riba -- Usury and Interest, Quran's Verdict is Clear*", *Islamic Order* (Karachi), 1980, pp. 40-70.
- Siddiqi, S. A., *Public Finance in Islam* (Lahore: Shaikh Muhammad Ashraf, 1975).
- Simons, Henry, *Economic Policy for a Free Society* (Chicago: University of Chicago Press, 1948).
- Skidelsky, R. (éd.), *The End of the Keynesian Era: Essays on the Disintegration of the Keynesian Political Economy* (Londres: Macmillan, 1978).
- Solo, R. A. et C. W. Anderson, *Value Judgement and Income Distribution* (New York: Praeger, 1981).
- Spero, Joan E., *The Failure of the Franklin National Bank: Challenge to the International Banking System* (New York: Columbia University Press, 1980).
- Sutcliffe, C. R., "Is Islam an Obstacle to Development?", *The Journal of Developing Areas* (University of Illinois), octobre 1975, pp.77-81.
- El-Tahir, A. M. et I. M. Salih, *Islamic Investment Operations and Banking Services: The Case of Faisal Islamic Bank of Sudan* (Soudan: Faisal Islamic Bank, n.d.).
- Tawney, R. H., *The Acquisitive Society* (New York: Harcourt Brace, 1948).
- Teweles, R. T., C. V. Harlow et H. L. Stone, *The Commodity Futures Game* (New York: McGraw Hill, 1965).
- Thorn, R. S. (éd.), *Monetary Theory and Policy: Major Contribution to Contemporary Thought* (New York: Praeger, 1976).

Tobin, James, "Liquidity Preference as Behaviour Toward Risk", *Review of Economic Studies*, février 1958.

Toynbee, Arnold J., *A Study of History*, abridgement by D. C. Somervell, (London: Oxford University Press, 1957).

Turvey, Ralph, "Does the Rate of Interest Rule the Roost", dans F. H. Hahn et F. D. R. Brechling, *The Theory of Interest Rates - Actes d'une Conférence tenue par la International Economic Association* (New York: St. Martin's Press, 1966).

Udovitch, Abraham L., *Partnership and Profit in Medieval Islam* (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1970).

Uzair, M., *Interest-free Banking* (Karachi: Royal Book Company, 1978).

-----, "An Outline of Interest-Free Economy", National Bank of Pakistan (1980), pp. 172-97.

-----, "Central Banking Operations in an Interest-Free Banking System", dans Ariff (1982), pp. 211-36.

-----, "Some Conceptual and Practical Aspects of Interest-Free Banking", dans K. Ahmad (1980), pp. 37-57.

Wilczynski, J., *Comparative Monetary Economics* (Londres: Macmillan, 1978).

Williamson, J. G., "Personal Saving in Developing Nations: An Intertemporal Cross-Section from Asia", *Economic Record*, vol. 44, 1968.

Wohlers-Scharf, Traute, *Arab and Islamic Banks: New Business Partners for Developing Countries* (Paris: Centre de Développement de l'OCED, 1983).

Yusuf, S. M., *Economic Justice in Islam* (Lahore: Shaikh Muhammad Ashraf, 1971).

Zarqa, M. Anas, "Islamic Economics: An Approach to Human Welfare", dans K. Ahmad (1980), pp. 3-18.

-----, "Capital Allocation, Efficiency and Growth in an Interest-free Islamic Economy", *Journal of Economics and Administration* (Djeddah), novembre 1982, pp. 43-55.

-----, "An Islamic Perspective on the Economics of Discounting in Project Evaluation", dans Z. Ahmed (1983) (2), pp. 203-51.

-----, "Stability in an Interest-Free Islamic Economy: A Note", *Pakistan Journal of Applied Economics*, hiver 1983, pp. 181-88.

C: SYSTEM
FH - 05-03-97